



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2018-107

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-08-29-003 - 11- Arrêté ARSBFC DS 2018 017 29 (14 pages)	Page 5
BFC-2018-09-05-005 - 18.0750 Hôpital Nord Franche Comté 90400 TREVENANS _ Renouvellement scanographe (1 page)	Page 20
BFC-2018-09-03-004 - 18.0761 Renouvellement activité de soins de longue durée Centre Hospitalier de Saint Claude (39) (1 page)	Page 22
BFC-2018-08-10-008 - 21 2018-965 CGFL DM1bis (2 pages)	Page 24
BFC-2018-08-21-051 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-915 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, au titre de l'activité MCO déclarée au mois de juin 2018. (2 pages)	Page 27
BFC-2018-08-21-053 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2018-982 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE D' OR déclarée au mois de juin 2018. (4 pages)	Page 30
BFC-2018-09-10-001 - Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2018. (42 pages)	Page 35
BFC-2018-09-03-005 - Décision n° DOS/ASPU/156/2018 autorisant Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine Brès à Besançon (25000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 78

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2018-08-08-003 - Délégation signature GHT Achats Mme Mallaisy CH Ornans (4 pages)	Page 81
--	---------

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-05-006 - arrêté du 05 septembre 2018 (6 pages)	Page 86
BFC-2018-09-05-007 - arrêté du 05 septembre 2018 (2 pages)	Page 93
BFC-2018-09-05-008 - arrêté du 05 septembre 2018 (8 pages)	Page 96
BFC-2018-09-05-009 - arrêté du 05 septembre 2018 (4 pages)	Page 105
BFC-2018-09-03-006 - Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne-Franche-Comté (52 pages)	Page 110

Direction départementale de la protection des populations de Côte d'Or

BFC-2018-09-06-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°440/ DDPP du 3 septembre 2018 donnant subdélégation de signature (2 pages)	Page 163
BFC-2018-09-06-002 - DECISION N° 441 du 3 septembre 2018 portant désignation de représentants pour : - prononcer les sanctions administratives et les injonctions prévues par le livre V du code de la consommation - mettre en oeuvre les transactions prévues par le livre V du code de la consommation et les livres III et IV du code de commerce - agir devant l'autorité judiciaire dans le cadre du livre V du code de la consommation et III et IV du code de commerce (2 pages)	Page 166

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-09-05-003 - 05/09/18 portant autorisation d'exploiter expresse à l'EARL
Christian RENARD de Battrans (2 pages) Page 169

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-04-27-023 - Demande d'autorisation d'exploiter-BOURDON
Germain-autorisation tacite (4 pages) Page 172

BFC-2018-08-21-054 - Demande d'autorisation d'exploiter-CHARON
Sébastien-autorisation non soumis (1 page) Page 177

BFC-2018-05-24-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-EARL DU PUIITS AUX
PATRES-accusé réception dossier complet (2 pages) Page 179

BFC-2018-05-04-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-LAPERT Xavier-autorisation
tacite (4 pages) Page 182

BFC-2018-08-20-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-SCEA MACHA-attestation non
soumis (1 page) Page 187

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-05-03-007 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M.
Julien Jacquinot de Chavirey le Châtel (1 page) Page 189

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-07-20-004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter à Mme et M.
PILLOD Fanny et Michel pour une surface agricole à PONTARLIER, LES GRANGES
NARBOZ, OYE ET PALLET, MALPAS, LA PLANEE, LES GRANGETTES dans le
département du Doubs. (1 page) Page 191

BFC-2018-07-18-003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter à Monsieur
MOUGIN Loïc pour une surface agricole situé à TRESSANDANS dans le département du
Doubs, CHASSEY LES MONTBOZON, ECHENOZ LE SEC et PENNESSIERES dans le
département de Haute-Saône. (1 page) Page 193

BFC-2018-05-07-006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC
HUMBERT Gilles et Gaëtan pour une surface agricole à LONGEVILLE LES RUSSEY
dans le département du Doubs. (1 page) Page 195

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

BFC-2018-04-27-022 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite
d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles - RICHARDOT Gilbert - (1
page) Page 197

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-05-004 - arrêté n° DRAAF/SREA-2018-22 portant modification de l'arrêté
n° DRAAF/SREA-2017-18 du 23 octobre 2017 relatif à la délimitation des zones
défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels
pour le PDR de Bourgogne (34 pages) Page 199

BFC-2018-09-05-001 - Décision n° 2018-57 D portant subdélégation de signature de Mr
Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'État (conventions de délégation de gestion) (4 pages) Page 234

BFC-2018-09-05-002 - Décision n° 2018-58 D portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État. (4 pages)	Page 239
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-09-06-003 - Arrêté relatif à l'agrément du centre de formation CAR FORMATION habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs. (4 pages)	Page 244
BFC-2018-09-03-003 - Subdélégation de signature pour les agents de laDreal BFC (14 pages)	Page 249
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-09-04-002 - Arrêté n°18-436 BAG portant délégation de signature à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhone-Alpes, pour l'accomplissement de certaines missions FranceAgrimer de la région BFC (2 pages)	Page 264
BFC-2018-09-04-001 - Arrêté n°18-437 portant délégation de signature à M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (4 pages)	Page 267
Rectorat de l'académie de Besançon	
BFC-2018-08-30-003 - Élections professionnelles - 2018 - Arrêté délégation DASEN90 (2 pages)	Page 272
BFC-2018-08-30-004 - Élections professionnelles - 2018 - Arrêté délégation signature DASEN25 (2 pages)	Page 275
BFC-2018-08-30-001 - Élections professionnelles - 2018 - Arrêté délégation signature DASEN39 (2 pages)	Page 278
BFC-2018-08-30-002 - Élections professionnelles - 2018 - Arrêté délégation signature DASEN70 (2 pages)	Page 281

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-08-29-003

11- Arrêté ARSBFC DS 2018 017 29

Arrêté fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie BFC



**Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2018/017
en date du 29 août 2018
modifiant et fixant la liste des
membres de de la Conférence
Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-
Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53, et L.1114-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/006 du 7 juin 2016 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2018/10 du 16 avril 2018 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE :

Article 1^{er} : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté comprend 91 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges ;

Article 2 : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est Monsieur Bruno HERRY, élu lors de la réunion d'installation du 24 juin 2016;

Article 3 : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges :

1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Hélène PELISSARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Eric HOULLEY, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Océane CHARRET-GODART, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Denis HAMEAU, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COINT, Conseil départemental de la Côte d'Or
 2. Madame Christine RICHARD, Conseil départemental de la Côte d'Or
- Madame Annick JACQUEMET, représentante du Président du Conseil départemental du Doubs, suppléée par
 1. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs
- Madame Chantal TORCK, représentante du Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
 1. Madame Céline TROSSAT, Conseil Départemental du Jura
 2. Madame Christine SOPHOCLIS, Conseil Départemental du Jura
- Le Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
 1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Stéphanie BEZE, Conseil départemental de la Nièvre
- Monsieur Michel WEYERMANN, représentant du Président du Conseil départemental de Haute-Saône, suppléé par
 1. Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Conseil départemental de Haute-Saône
 2. Madame Corinne BONNARD, Conseil départemental de Haute-Saône
- Madame Claude CANNET, représentante du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléée par
 1. Madame Josiane CORNELOUP, Conseil départemental de Saône et Loire
 2. Monsieur Jacques TOURNY, Conseil départemental de Saône et Loire
- Monsieur Michel DUCROUX, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Madame Dominique SINEAU, Conseillère Départementale de l'Yonne
 2. Madame Irène EULRIET-BROCARDI, Conseillère Départementale de l'Yonne
- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Lise LHOMET, Conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. Madame Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort



c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France

- Monsieur Marcel FELT, Conseiller communautaire de l'agglomération du Grand Besançon (25), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Annie LOMBARD, Vice-présidente de la communauté d'agglomération du Grand-Chalon (71), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Nathalie KOENDERS Vice-présidente de la communauté urbaine de Dijon Métropole (21), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines (71), suppléée par
 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise (90)
 2. Madame Pascale DE MAURAIGE, Maire d'Arquian (58)
- Monsieur Jean-Pierre MAUPIN, Maire de Dampierre-sur-Salon (70), suppléé par
 1. Monsieur Vincent DANCOURT, Maire de Genlis (21)
 2. Madame Amelle CHOUIT, adjointe au Maire de Chalon-sur-Saône (71)
- Monsieur Cyril DEVESA, adjoint au Maire de Besançon (25), suppléé par
 1. Monsieur Nicolas SORET, adjoint au Maire de Joigny (89)
 2. Monsieur Roger REY, Maire de Conliège (39)

2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par
 1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
 2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- *En cours de désignation,*
 1. Monsieur Gérard PERRIER, Générations Mouvement – Les aînés ruraux Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Raphaël DARBON, Wegener infos et vascularités
- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par
 1. Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
 2. Monsieur Jean-Claude THIARD, Association pour adultes et jeunes handicapés 21 (APAJH)



- Madame Christine GARNIER-GALIMARD, Union régionale autisme France Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Mireille LOBREAU, Association jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 2. Monsieur Jean GUYOT, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés Bourgogne-Franche-Comté (AFTC)
- Madame Françoise CHOPLIN, Union nationale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne - Franche-Comté (UNAPEI BFC), suppléée par
 1. Madame Catherine VERNE, URAF BFC
 2. Madame Christiane LAURENT, France Alzheimer Côte d'Or
- Madame Odile JEUNET, ARUCAH, suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, Association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, Association française des diabétiques du Doubs (AFD)
- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF BFC, suppléée par
 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Doubs (UFC)
 2. Monsieur Michel MOUGIN, Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons / Cardio-Greffes Bourgogne-Franche-Comté

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Marie-Reine TARDY, Union territoriale des Retraités (UTR) CFDT de la Nièvre suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, UTR CFDT du Doubs
 2. Madame Suzanne FERRAND, Fédération départementale du syndicat des exploitants agricoles (FDSEA)
- Monsieur Christian DEMOUGE, Union départementale des Retraités FO, suppléé par
 1. Madame Michèle LE GOFF, Association nationale des retraités de La Poste et d'Orange
 2. Monsieur Claude DEJONGHE, UTR CFDT du Jura
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, UTR CFDT de Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
- Madame Josette HARSTRICH, Générations Mouvement 71, suppléée par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, UTR CFDT de l'Yonne

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Pierrette JALLET, Association des Paralysés de France (APF), suppléée par
 1. Monsieur Jean-Michel CHARLES, Association des Pupilles de l'Enseignement Public de Saône et Loire (PEP 71)
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, Association Valentin Haüy



- Monsieur Guy COULON, Association de Parents pour l'Enfance Inadaptée Lons-le-Saunier (APEI), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Serge JENTZER, Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de la Nièvre (ADSEA 58)
- Madame Catherine VERNEAU, Association des Paralysés de France de l'Yonne (APF 89) suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Dominique ETIEVANT, Association Française contre les Myopathies – Téléthon, suppléée par,
 1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, Association pour l'Insertion et l'Accompagnement Social de la Nièvre (APIAS 58)
 2. Madame Valéry GARCIA, Association Autistes Besançon (AAB)

3°- Un collège des représentants des Conférences de territoire mentionnées à l'article L. 1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort

En attente d'un décret modificatif

4°- Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Madame Annie MASSON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Abdelhakim ABBAD, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Serge THEYSSIER, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Patrick BRUET, FO, suppléé par
 1. Monsieur Aurélien TRIOLAIRE, FO
 2. Monsieur Thierry GAZON, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Pascale LETOMBE, CGT de Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Agnès LONGHI, CGT Bourgogne
 2. Monsieur Hervé MAILLOT, CGT Bourgogne
- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté
 2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Monsieur Jacques REBATEL, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Edouard SASSARD, CPME Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, CPME Bourgogne-Franche-Comté



- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, UPA Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Martine FONTANA, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Claire COURTIAL, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS), suppléée par
 1. Monsieur Gilles VULIN, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)
 2. Monsieur Emmanuel ANDRE, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)
- Madame Véronique BAILLET, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS), suppléée par
 1. Monsieur Sylvain JERABEK, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)
 2. Madame Amélie APPERE DE SOUSA, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Lorsque plusieurs caisses sont situées dans le ressort de l'Agence régionale de santé, les deux représentants sont désignés, de manière conjointe, par les caisses concernées

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Marc DUCHET, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Monsieur Bernard DUFFE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté



- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé

- Madame Martine WESOLEK, CAF de la Nièvre, suppléée par
 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF de la Saône-et-Loire
 2. *En cours de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région

- Docteur Marie-Jeanne CHOULOT, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléée par
 1. Madame Barbara CONSCIENCE, Rectorat de l'académie de Besançon
 2. Docteur Marie-Christine THEVENOT, Direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs (DSDEN 25)
- Docteur Hélène LILETTE, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléé par
 1. Madame Elisabeth De La BROSSE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- Monsieur Marc GUEGAN, Association Interentreprises pour la santé au Travail de l'Yonne (AIST 89), suppléé par
 1. *En cours de désignation,*
 2. *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation,* suppléé par
 3. *En cours de désignation,*
 4. *En cours de désignation,*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé

- Madame Christine BARBIER, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or, suppléée par
 1. Monsieur Jacques ENGEL, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or



- Monsieur Jean-Michel RENAUD, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil Départemental de la Côte d'Or
 2. Docteur Evelyne DOUVIER, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil Départemental de la Côte d'Or

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Eliane VUJANOVIC, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Monsieur Michel ROY, Instance régionale d'éducation pour la santé Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté)
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
 2. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne nature environnement, suppléée par
 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7°- Un collège des offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté



- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par
 1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- *En cours de désignation*, suppléé par
 1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Pascal PETIT, Président de CME, Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Professeur Charles COUTANT, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
 2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, FEHAP
 2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur Général de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), Délégué Régional FNEHAD Bourgogne Franche Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
 2. Monsieur Pierrick COUILLEROT, GCS HAD Nord 71, FNEHAD Bourgogne

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Emmanuel RNOT, Directeur Général Adjoint EPNACK, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléé par
 1. Monsieur Gilles CHAFFANGE, ETAPES, Groupe national des établissements et services publics sociaux Bourgogne-Franche-Comté (GEPSSO BFC)
 2. Monsieur Philippe JEANNE, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Denis VIVANT, Directeur de l'ESAT APF de Quétigny, Association des paralysés de France (APF), suppléé par
 1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Monsieur Jacques PILLIEN, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales Bourgogne - Franche-Comté (UNAPEI BFC), suppléé par
 1. Madame Christine BUCHON, Directrice générale les Papillons blancs d'entre Saône et Loire, NEXEM
 2. Monsieur Franck AIGUBELLE, ADAPEI du Doubs
- Monsieur Fabrice TOLETTI, Union régionale des pupilles de l'école publique Bourgogne (URPEP Bourgogne), suppléé par,
 1. Monsieur Christophe ALLIGIER, UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal PATRIGEON, Pôle enfance de l'Yonne, Etablissement Public national Koenigswarter

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Robert CREEL, Association « Les bons enfants », Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne - Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléé par
 1. Monsieur Thierry BARBON, Mutualité Française Comtoise, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cédric DICHAM, Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard
- Docteur Christophe FABRE, Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA), suppléé par
 1. Monsieur Pascal RICHARD, Fédération Française de Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP)
 2. Monsieur Philippe HAMEL, ADMR 71
- Monsieur Xavier COQUIBUS, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Franche-Comté (UNA Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Mireille SPITZER, ADESSA Domicile
 2. Monsieur Thomas JOUANNET, Mutualité Française Comtoise



- Madame Sévena RELAND, Fédération hospitalière de France Bourgogne - Franche-Comté (FHF), suppléée par
 1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
 2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléée par
 1. Monsieur Marc NECTOUX, Association pour l'accueil et la réinsertion (APAR), Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC)
 2. Monsieur Pierre DESRAY, Croix-Rouge Française

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL), suppléé par
 1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par
 1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
 2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par
 1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
 2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Présidents des Conseils départementaux de la région

- Monsieur Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par
 1. Colonel Jean CHAUVIN, SDIS 21
 2. Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 90

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. *En cours de désignation*

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Michel SAINT-ANTONIN, URPS Biologistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
 2. Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
 2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Docteur Jacques MARTEL, URPS Chirugiens-dentistes, suppléé par
 1. Madame Anne CHOLLEY, URPS Sages-femmes
 2. Madame Claudine KEHL, URPS Infirmiers
- Monsieur Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers, suppléé par
 1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes



p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition conjointe des Présidents des Conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'Agence régionale de santé

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par
 1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
 2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

- Madame Marine JACQUIER, ISNI, association des internes de Dijon AIHD, suppléée par
 1. *En cours de désignation,*
 2. *En cours de désignation,*

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- *En cours de désignation*
- Professeur Emmanuel SAMAIN, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences médicales et pharmaceutiques de Besançon

Article 3: participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant;
- le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant;
- le Directeur des affaires culturelles ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant;
- la Directrice Régionale des finances publiques ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt ou son représentant;
- le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant;
- le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant;
- le représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant;
- Docteur José COVASSIN, directeur coordonnateur Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté, médecin-conseil régional ;
- Monsieur Michael BRAIDA, sous-directeur coordination Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Lucrèce BOITEUX, représentante de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant;
- le représentant de la caisse de base du Régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.



Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2018/010 en date du 16 avril 2018, qui fixait la composition précédente.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 7 : le Directeur de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 août 2018



Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-05-005

18.0750 Hôpital Nord Franche Comté 90400
TREVENANS _ Renouvellement scanographe

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'hôpital Nord Franche-Comté (FINESS EJ : 90 000 036 5), dont le siège est situé 100, route de Moval à TREVENANS (90) pour l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale de marque General Electric Modèle Lightspeed RT16, est renouvelée tacitement pour une durée de sept ans à compter du 29 juillet 2019. L'appareil est installé sur le site annexe du Mittan (FINESS ET : 25 000 400 9) situé Boulevard du Maréchal Juin à Montbéliard (25) ».

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-004

18.0761 Renouvellement activité de soins de longue durée
Centre Hospitalier de Saint Claude (39)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier Louis Jaillon (FINESS EJ : 39 078 016 1) dont le siège est situé 2, Montée de l'hôpital à Saint-Claude (39), pour l'activité de soins de longue durée sur le site de Saint-Claude (FINESS ET : 39 078 541 8), est renouvelée tacitement à compter du 22 mars 2018».

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-08-10-008

21 2018-965 CGFL DM1bis

*Arrêté portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des
forfaits annuels au titre de l'année 2018 - DM1 bis*

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2018-965 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CLCC GEORGES-FRANCOIS LECLERC
1 R PROFESSEUR MARION
21000 Dijon
FINESS ET - 210987731
Code interne - 0001362

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/08/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2018/DOS/PSH/2018-488 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 970 232.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **6 532 283.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **437 949.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **6 970 232.00 euros**, soit un douzième correspondant à **580 852.67 euros**

Soit un total de **580 852.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

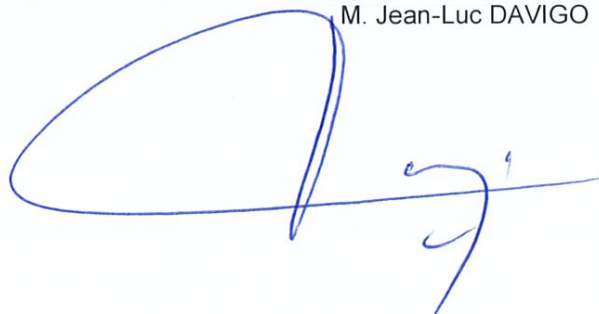
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/08/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'organisation des soins,
M. Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-08-21-051

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2018-915 fixant le montant
des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES
CIVILS DE BEAUNE, au titre de l'activité MCO déclarée
au mois de juin 2018.**

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2018 - 915

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de juin 2018.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 001 217 5

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile rectificatif ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de juin 2018 par les HOSPICES CIVILS DE BEAUNE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Côte d'Or aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de juin 2018 est arrêté à **2 662 957,60 €** soit :

- **2 425 554,59 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 2 641,36 €,
- **41 627,13 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **57 848,73 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **83,98 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 0 €,
- **137 843,17 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 août 2018

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-08-21-053

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2018-982 fixant le montant
des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE
HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE D' OR déclarée au
mois de juin 2018.**

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2018 - 982

modifiant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE-D'OR - CH-HCO déclaré au mois de mai 2018.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 001 214 2

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- VU l'arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU l'arrêté ARS BFC/DOS/PSH / 2018 - 858 du 17 juillet 2018 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE-D'OR - CH-HCO au titre de l'activité MCO déclarée au mois de mai 2018 ;
- VU l'arrêté 2018-799 du 12 juin 2018 fixant pour l'année 2018 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU le relevé d'activités transmis pour le mois de mai 2018 par le CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE-D'OR - CH-HCO.

ARRETE :

Article 1 - Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de mai 2018, par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, est arrêtée à **870 993,40 €**, dont **0 €** au titre de l'année 2017 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 - Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne est arrêtée à **54 922,56 €**, soit :

- a) **16 580,14 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0 €** au titre de l'année 2017 ;
- b) **0 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0 €** au titre de l'année 2017 ;
- c) **0 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0 €** au titre de l'année 2017 ;
- d) **0 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0 €** au titre de l'année 2017 ;
- e) **379,67 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0 €** au titre de l'année 2017 ;
- f) **0 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE), dont **0 €** au titre de l'année 2017 ;
- g) **37 867,42 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f, dont **0 €** au titre de l'année 2017 ;
- h) **0 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0 €** au titre de l'année 2017.

Article 3 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **0 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0 €** au titre de l'année 2017.

Article 4 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0 €** au titre de l'année 2017.

Article 5 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **0 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0 €** au titre de l'année 2017.

Article 6 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **0 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0 €** au titre de l'année 2017.

Article 7 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **11,23 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code, dont **0 €** au titre de l'année 2017.

Article 8 – (versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans les modèles « hôpitaux de proximité »)

I.- La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à 0 € s'agissant des montants dus au titre de l'année 2017 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à 0 € s'agissant des montants dus au titre de l'année 2017 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à 0 € s'agissant des montants dus au titre de l'année 2017 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 9 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 10 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté, le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 Août 2018

Pour le directeur général,

L'adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers



Iris TOURNIER

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **5 213 831,07 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de mai 2018 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- **5 194 512,83 €** au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments.

- **10 484,95 €** au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article.

2° **4 085 715,83 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai 2018 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

3° **4 342 837,67 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de mai 2018 arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée < montant cumulé des 1/12^e de DGF)

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée > montant cumulé des 1/12^e de DGF)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-10-001

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2018.

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-9, R 6122-25, R 6122-26, R 6122-30, D 6121-6 à D 6121-10,

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2018-012 du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-003 du 05 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 02 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

ARRÊTE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique et pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26, relevant du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

Article 2 : Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8 avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07SP, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 SEP. 2018

Le directeur de l'organisation des soins,

Jean-Luc DAVIGO



Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	17	12 à 16	NON	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 10	OUI	
	Hospitalisation à domicile	4	4	NON	
Chirurgie	Chirurgie	7	6 à 7	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	4	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	2	3	OUI	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	2	2	NON	
	Réanimation néonatale - Type 3	1	1	NON	
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	5	4 à 5	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON	
	SMUR	4	3 à 4	NON*	
	SMUR pédiatrique	1	1	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI*	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	2	2	NON	
	Activité de type 2	1	0 à 1	NON	
	Activité de type 3	2	2	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	7	6 à 7	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	7	5 à 7	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	6	3 à 6	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	5	3 à 5	NON	
	Radiothérapie externe	2	2	NON	
	Curiethérapie	2	2	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	5	4 à 5	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	1	1	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	1	OUI
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	3 dont 1 limitée oncogénétique, dont 1 autre limitée HLA-Maladies	3 à 4 dont 1 limitée HLA-Maladies	OUI (1 limitée HLA-Maladies)
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	2	2	NON
	IRM à utilisation clinique	7	7	NON
	Scanographe à utilisation médicale	8	9	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	5	5	NON
	Tomographe à Emission	3	3	NON
	IRM à utilisation clinique	9	9	NON
	Scanographe à utilisation médicale	10	10 + 1 appareil à usage mixte dosimétrique et diagnostique	OUI (1 appareil à usage mixte dosimétrique et diagnostique)
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3	4	OUI
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	4	4	NON
	Hémodialyse à domicile	2	2	NON
	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	NON

Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	16	16	NON
			HJ	1	2	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	3	3	NON
			HJ	3	3	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	3	4	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	2	OUI
			HJ	1	2	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	2	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	1	1	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	7	7	NON	
		HJ	2	4	OUI	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	5	4 à 6	OUI
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	1	OUI
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

*uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	3	3	NON	
	Hospitalisation de jour	3	3 à 4	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	1 à 2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		0	0	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	1	1	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	2 à 3	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	1	1	NON
	Scanographe à utilisation médicale	2	2	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	3	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	2	3	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		1	1	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	3	4	OUI
			HJ	3	3	NON
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	0	0	NON

Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 2	NON*
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

* Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	2	2	NON	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	4 puis 3	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON	
	Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON	
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	1	1	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	1	1	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	1	1	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	2	OUI	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	4	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	3	3	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	4	5	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Arrêté n°ARSBFC/DOS/PSH/2018-980

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3	3	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	4	4	NON	
		HJ	4	5	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	1	OUI	
		HJ	0	1	OUI	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON	
		HJ	2	2	NON	

Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	4	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	3	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	10	7 à 11	OUI*	
	Hospitalisation de jour	8	8 à 10	OUI*	
	Hospitalisation à domicile	2	2	NON	
Chirurgie	Chirurgie	6	5 à 6	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	4	NON
		HJ	1	1	NON
		HAD	1	0 à 1	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		4	4	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		1	1	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	4	3 à 4	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON	
	SMUR	4	3 à 4	NON**	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	2	2	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	2	2	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	6	6	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	5	4 à 5	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	5	5	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	1 à 2	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	1	0 à 1	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	2	2	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	1	2	OUI
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	1	OUI
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	1	OUI
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2 dont 1 limitée thrombophilie	2 dont 1 limitée thrombophilie et HLA-Maladies	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	2	OUI
	IRM à utilisation clinique	6	6	NON
	Scanographe à utilisation médicale	7	8	OUI
	Caisson Hyperbare	1	1	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	5	5	NON
	Tomographe à Emission	1	2	OUI
	IRM à utilisation clinique	9	9	NON
	Scanographe à utilisation médicale	11	11 + 1 appareil interventionnel + 1 appareil mobile	OUI (+1 appareil interventionnel et + 1 appareil mobile)
	Caisson Hyperbare	1	1	NON

Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	4	5	OUI		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	3	3	NON		
	Hémodialyse à domicile	2	2	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	13	13	NON	
		HJ	12	13	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	1	2	OUI	
		HJ	1	2	OUI	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	4	4	NON
			HJ	3	4	OUI
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	4	4	NON
			HJ	3	4	OUI
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	5	5	NON
			HJ	4	4	NON

Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	7	6 à 7	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	5	5	NON
	Hospitalisation de jour	12	15	OUI
	Hospitalisation de nuit	5	5	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	3	3	NON
	Centre de postcure psychiatrique	3	3	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	4	4	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

*Ainsi qu'il apparaît dans le PRS Bourgogne-Franche-Comté et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins ;
- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

Délivrance possible d'autorisation de médecine dans les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour structurer la filière de prise en charge en addictologie.

** uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	6	5	NON	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 3	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	2 à 3	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	2	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	3	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	1	1	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	1	0 à 1	NON	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	1	2	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	2	3	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	3	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	2	3	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		2	2	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		0	1	OUI	
	Dialyse péritonéale à domicile		0	1	OUI	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	9	9	NON
			HJ	2	3	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	0	1	OUI	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON	
		HJ	1	2	OUI	

Zone Jura

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	3	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	NON
	Centre de postcure psychiatrique	1	1	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	7	6 à 7	NON	
	Hospitalisation de jour	3	4	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	3	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	2	2	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	2	2	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	1 à 2	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3	2 à 3	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	1	OUI
	IRM à utilisation clinique	2	3	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	3	4	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	0	1	OUI
	IRM à utilisation clinique	3	4	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	3	4	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		1	1	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		2	2	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	11	10	NON
			HJ	0	1	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	3	3	NON	
		HJ	1	3	OUI	

Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	8	7 à 8	NON	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 7	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	6	5	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	3	2 à 3	NON
		HJ	1	2	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	4	3 à 4	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	4	2 à 3	NON***	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI***	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0 à 1	OUI*	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	1 à 2	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiethérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3	2 à 3	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	NON
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	4	4	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	NON
	Scanographe à utilisation médicale	6	6	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		2	3	OUI	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		2	2	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	12	14	OUI
			HJ	0	1	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	2	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	1	OUI	
		HJ	0	1	OUI	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	5	6	OUI	
		HJ	2	2	NON	

Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 3	NON**
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	1	2	OUI
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	1	OUI
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

* Sous réserve de la création d'un GCS visant à une organisation territoriale de la cardiologie sur le sillon central bourguignon entre le CHU de Dijon, le CH de Chalon-sur-Saône et le CH de Mâcon

** Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

*** uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	9	7 à 10	OUI*	
	Hospitalisation de jour	7	6 à 8	OUI*	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	4	2 à 4	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	2	1	NON
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	0	NON	
	Structure des urgences	3	2 à 3	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	2 à 3	NON**	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	1	1 à 2	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	1	OUI	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	3	1 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	5	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	2	OUI		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	2	2	NON		
	Hémodialyse à domicile	0	1	OUI		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	12	13	OUI	
		HJ	0	2	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	3	OUI
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	1	1	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	5	7	OUI	
		HJ	1	3	OUI	

Zone Nièvre

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	7	5 à 7	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	1	2	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

*Ainsi qu'il apparaît dans le PRS Bourgogne-Franche-Comté et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins ;

- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

Délivrance possible d'autorisation de médecine dans les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour structurer la filière de prise en charge en addictologie.

** uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	6	6	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	0	NON	
	Structure des urgences	5	2 à 4	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	NON	
	SMUR	4	2 à 4	NON**	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 2	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	1	0 à 1	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	6	6	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2018-980

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	0	1	OUI		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	7	8	OUI	
		HJ	0	1	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	0	1	OUI	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	4	4	NON	
		HJ	2	3	OUI	

Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 2	NON*
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	2	3	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

* Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

** uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	3	3	NON	
	Hospitalisation de jour	2	2	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	0	0	NON	
Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON		
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	NON	
	SMUR	2	2	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiothérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	NON
	Scanographe à utilisation médicale	3	3	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	3	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		1	1	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	4	3	NON
			HJ	0	1	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON	
		HJ	0	2	OUI	

Zone Nord Yonne

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-005

Décision n° DOS/ASPU/156/2018

autorisant Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur
Christophe Delette et Monsieur Olivier Tissot,
pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine
Brès à Besançon (25000), à exercer une activité de
commerce électronique de médicaments et à créer un site
internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/156/2018

autorisant, Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine Brès à Besançon (25000) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 26 juin 2018, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments déposée par Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine Brès à Besançon (25000). Cette demande a été reçue le 18 juillet 2018 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 6 août 2018, invitant Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine Brès à Besançon à compléter le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 26 juin 2018 ;

VU les informations adressées, par courrier du 10 août 2018, par Monsieur Christophe Delettre au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qui les a réceptionnées le 13 août 2018 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 14 août 2018, informant Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 26 juin 2018 a été reconnu complet le 18 juillet 2018,

.../...

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine Brès à Besançon (25000), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : www.pharmacielifayettedestilleroyes.com.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifiée à Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot.

Fait à DIJON, le 03 septembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2018-08-08-003

Délégation signature GHT Achats Mme Mallaisy CH
Ornans

Direction générale

Décision de délégation de signature

La directrice générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de Mme Aude MALLAISY
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le Centre hospitalier Saint Louis à Ornans portant mise à disposition de Mme Aude MALLAISY au titre de la fonction achats du GHT

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aude MALLAISY** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aude MALLAISY**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Aude MALLAISY** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation,

Article 4 :

Madame Aude MALLAISY rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 8/08/18

Le délégué,




La directrice générale du CHU de
Besançon **déléguée,**


Chantal CARROGER



Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-05-006

arrêté du 05 septembre 2018

Subdélégation de signature du Direccte - Compétences Générales

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 02/2018-07 du 05 septembre 2018

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°18.134 BAG du 18 juin 2018 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;
Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne à compter du 6 février 2017 ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,
UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs,
UD 39 : Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura,
UD 58 : Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre,
UD 70 : Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,
UD 71 : Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire,
UD 89 : Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,

UD 90 : Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,
Agnès GONIN, secrétaire générale,
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »,
Lionel DURAND, responsable du service SESE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances
Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux
Agnès ISLASSE, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).
Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :
Albert AMBOISE, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle 3E

Bilale AHMIMACHE, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences
Catherine LEDET, chef d'unité Développement des territoires
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE
Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département « Contrôle régional »
Fabienne BAILLY, chef du service « Animation du dialogue social – traitement des recours »
Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui
Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique travail

Pour le SESE

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Pour l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, adjoint à la responsable
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable

- pour les décisions visées à l'article 1 § C, par le directeur régional délégué.

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

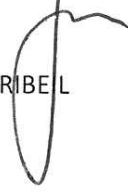
Article 7

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 05 septembre 2018

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-05-007

arrêté du 05 septembre 2018

Délégation de signature du Direccte au responsable du Pôle 3E - Pouvoirs propres

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N°08/2018-01 DU 05 SEPTEMBRE 2018

Décision portant délégation de signature
de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences propres
Politique «entreprises, emploi,
économie»

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code général des impôts – articles 17 ter à 17 quinquies de l'annexe IV ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté régional n°16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de Dominique FORTEA-SANZ sur l'emploi de directeur régional délégué de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de M. Patrick SALLES en tant que responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» (pôle 3E), est désigné comme représentant du directeur régional pour recevoir les déclarations d'ouverture au public des monuments historiques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SALLES, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

Bilale AHMIMACHE, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires,
Catherine LEDET, chef de l'unité Développement des territoires.

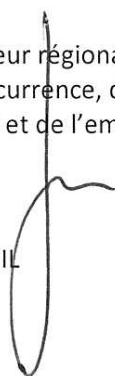
Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 05 septembre 2018

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean RIBAIL', is written over the printed name. The signature is stylized, with a large loop at the bottom and a vertical stroke extending upwards.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-05-008

arrêté du 05 septembre 2018

subdélégation de signature - Compétences OS/MP



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE n°01/2018-08 du 05 septembre 2018

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ , Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 18.134 BAG du 18 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DECIDE

SECTION I
COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3^E »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'UD 39
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58,

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E
Bilale AHMIMACHE, responsable du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90

c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»
Fabienne BAILLY, responsable du département «animation du dialogue social et traitement des recours» au Pôle T
Emmanuel GIROD, responsable du département «service régional d'appui» au Pôle T
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail
Barbara RUBAGOTTI, chef du département «contrôle régional»

Et pour l'action 2 «qualité et effectivité du droit du travail» - «conseiller du salarié», dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Angèle AUTIER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Brigitte CONTE, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjoint au responsable de l'UD 90

d) 134 « Développement des entreprises et régulation »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »
Bilale AHMIMACHE, chef du service « compétitivité des entreprises et développement du territoire »

e) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Agnès GONIN, secrétaire générale
Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint

**f) 159 « Expertise, information géographique et météorologie » – volet ESS et DLA
(Economie sociale et solidaire et Dispositif local d'accompagnement)**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »
Bilale AHMIMACHE, chef du service « compétitivité des entreprises et développement du territoire »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90

g) 333 – action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Agnès GONIN, secrétaire générale
Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »

Agnès GONIN, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »
Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE au Pôle 3E
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

SECTION II
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au Pôle 3E
Agnès GONIN, secrétaire générale

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Dominique FORTEA-SANZ,
Patrick SALLES, chef du pôle 3E
Agnès GONIN, secrétaire générale

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Dominique FORTEA-SANZ,
Patrick SALLES, chef du pôle 3E
Agnès GONIN, secrétaire générale

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102, 103 et 333 action-1 :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134, 155 et 159 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 7 : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 05 septembre 2018

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a large loop at the bottom, with a horizontal stroke extending to the right from the top of the loop.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-05-009

arrêté du 05 septembre 2018

Subdélégation de signature - Chorus DT



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté n°01/2018-09 du 05 septembre 2018

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

Chorus DT

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, Directeur régional délégué, et à Mme Agnès GONIN, secrétaire générale, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité départementale de la Côte d'Or

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale,
Pierre GASSER
Angèle AUTIER
Françoise JACROT

Unité départementale du Doubs

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale.
Alain RATTE
Hélène VIAL
Rémy MOUCHARD

Unité départementale du Jura

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale.
François PETITMAIRE
Brigitte CONTE
Cynthia ESTAVOYER

Unité départementale de la Nièvre

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale.
Laurence MERLIN
Sarah GRIZARD-MARTIN

Unité départementale de la Haute-Saône

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale.
Laurent DUDNIK
Damien KAUFMANN
Vasilisa KALENTSEVA

Unité départementale de la Saône et Loire

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale.
Brigitte MEHU
Eric FARRUGGIA
Cécile MERCIER GIRARDIN

Unité départementale de l'Yonne

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale.
Florence LAMESA
Laurence BONIN

Unité départementale du Territoire de Belfort

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale.
Christelle FAVERGEON

Secrétariat Général

Agnès GONIN, secrétaire générale.

Agnès ISLASSE

Denis MONNERET

David PEREIRA

Khar SIDIBE

Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)

Patrick SALLES, responsable du pôle.

Sophie ENGELHARD

Philippe COMTE

Séverine MERCIER

Philippe MASSIA

Bilale AHMIMACHE

Anne Cécile SIGWALT

Thierry MEYER

Catherine LEDET

Béatrice GRANDCLEMENT LEBRUN

Pôle T (Travail)

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.

Laurent BOISSEROLLES

Fabienne BAILLY

Emmanuel GIROD

Barbara RUBAGOTTI

Pôle C (Consommation)

Murielle LIZZI, responsable du pôle.

Jean-Yves CHARVY

Jérôme BEGUET

David MERLE

Albert AMBOISE

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE.

Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE

Michel CHENEVOIS

Françoise ROS

Bérangère MORITZ

Gisèle PERRIGUEY

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE
Michel CHENEVOIS
Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 05 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBÉIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-006

Arrêté portant localisation et délimitation des unités de
contrôle et des sections d'inspection du travail en
Bourgogne-Franche-Comté

**ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté.

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspectino du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Bourgogne et Franche-Comté, réunis en formation conjointe le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté régional n° 16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 - Les arrêtés portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Franche-Comté et la région Bourgogne en dates du 26 août 2014 sont abrogés.

Article 2 - La localisation et la délimitation des unités de contrôle sont fixées conformément à l'annexe jointe.

Article 3 - Afin de prévenir le risque particulier lié à l'amiante, a été créé un réseau des risques particuliers composé de 5 agents de contrôle désignés parmi les unités de contrôle et d'un ingénieur de prévention afin d'assurer dans la région un appui aux unités de contrôle départementales et interdépartementale ou de mener des actions régionales.

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à compter du 3 septembre 2018.

Article 5 - Les responsables d'unité territoriale du Doubs, du Territoire de Belfort, de la Haute Saône, du Jura, de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de la Nièvre, de l'Yonne et le chef du pôle Travail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 3 septembre 2018

Le Directte de Bourgogne Franche-Comté,



Jean RIBEIL

ANNEXES

Délimitation des champs de compétence (géographiques et par secteurs d'activité) des unités de contrôle et des sections d'inspection

Annexe 1 : Unité Départementale de la Côte d'Or : Unité de Contrôle 021-U01

Section 01

Communes

ATHEE, FRANXAULT, PAGNY-LE-CHATEAU, AUBIGNY-EN-PLAINE, GROSOIS-LES-TICHEY, PONCEY-LES-ATHEE, AUXONNE, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, PONT, BILLEY, LABRUYERE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, BONNENCONTRE, LANTHES, SAINT-SEINE-EN-BACHE, BOUSSELANGE, LAPERRIERE-SUR-SAONE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, BRAZEY-EN-PLAINE, LES MAILLYS, SAINT-USAGE, CHAMBLANC, LONGVIC (liste voies ci-dessous), SAMEREY, CHAMPDOTRE, LOSNE, SOIRANS, CHARREY-SUR-SAONE, MAGNY-LES-AUBIGNY, TICHEY, ECHENON, MAGNY-MONTARLOT, TILLENAY, ESBARRES, MONTAGNY-LES-SEURRE, TRECLUN, FLAGEY-LES-AUXONNE, MONTOT, TROUHANS, FLAMMERANS, PAGNY-LA-VILLE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS ROTIN, DIJON et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Voies de Longvic

Toutes les voies de LONGVIC à l'exception des voies suivantes :

Rue Colbert ; rue Lavoisier ; boulevard ; rondpoint, rue et chemin de Beauregard ; boulevard Eiffel et l'allée du 22 juillet 1993.

Voies de DIJON

RUE ADOLPHE WILLETTE, RPT EDMOND MICHELET, RUE ALPHONSE MAIREY, RUE EDOUARD ESTAUNIE, RUE ANTOINE DE MAERLE, RUE ERNEST BAILLY, RUE ANTOINE LE MOITURIER, RUE FELIX TISSERAND, RUE ARTHUR DEROYE, RUE FELIX VIONNOIS, RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE AUGUSTIN COLLOT, RUE GAMBETTA, RUE BASSANO, CRS GENERAL DE GAULLE, RUE BORDOT, IMP GUENOT, RUE BRILLAT SAVARIN, RUE HENRI RABAUD, RUE CHANOINE COLLETTE, PL JACQUES PREVERT, RUE CHARLES DUMONT, AV JEAN BAPTISTE GREUZE, RUE CHARLES RONOT, RUE JEAN RENOIR, RUE CHARLIE CHAPLIN, RUE JEANNIOT, RUE CHEVREUL, BD JOHN KENNEDY, RUE CLAUDE ATTIRET, RUE JOSEPH MILSAND, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE JOSEPH TOURNOIS, RUE DAUBENTON, RUE JULES MAREY, RUE DE CRONSTADT, RUE JULES MASSENET, RUE DE L ELECTRICITE, LE CASTEL, RUE DE L INDUSTRIE, RUE, LE NOTRE, RUE DE LA CHAPELLE ST LOUIS, LES MOULINS, CHE DE LA COLOMBIERE, LES ROTONDES, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE LOUIS CAILLETET, RUE DE LA NOUE, RUE LOUIS JOUVET, RUE DE LONGVIC, ALL MARIE NOEL, PL DES BLANCHISSERIES, RUE MAURICE RAVEL, RUE DES FRERES COLIN, RUE MOREL RETZ, RUE DES GAULOIS, RUE MOZART, RUE DES LILAS, RUE NEUVE BERGERE, RUE DES MOULINS, RUE NORMALIENS FUSILLES ET CAM, BD DES PEYVETS, RUE DES NORMALIENS FUSILLES ET DE LEURS CAMARADES, RUE DES PRINCES DE CONDE, PARC DE LA COLOMBIERE, RUE DES ROTONDES, RUE PAUL CAZIN, IMP DIMANCHE PRIMARD, RUE PHILIPPE GENREAU, RUE DU CARROUSEL, RUE PIERRE DE SAINT JACOB, RUE DU GOUJON, RUE PIERRE THEVENOT, RUE DU MAROC, RUE RENE FLEUTELOT, RUE DU MIDI, FG SAINT PIERRE, CRS DU PARC, IMP SAINT PIERRE, PAS DU PARC, RUE THEOPHILE FOISSET, RUE DU PETIT BERNARD, RUE VIOLETT LE DUC, BD EDME NICOLAS MACHUREAU,

Section 02

Communes

AGENCOURT, CORGENGOUX, MEURSANGES, ALOXE-CORTON, CORGOLOIN, MONTMAIN, ARGILLY, GERLAND, POUILLY-SUR-SAONE, AUVILLARS-SUR-SAONE, GLANON, PREMEAUX-PRISSEY, BAGNOT, JALLANGES, QUINCEY, BEAUNE (liste voies ci-dessous) LABERGEMENT-LES-SEURRE, RUFFEY-LES-BEAUNE, BROIN, LADOIX-SERRIGNY, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, CHAUX, LE CHATELET, SEURRE, CHEVIGNY-EN-VALIERE, LEVERNOIS, TRUGNY, CHIVRES, LONGVIC (liste voies ci-dessous) VIGNOLES, CHOREY-LES-BEAUNE, MAGNY-LES-VILLERS, VILLERS-LA-FAYE, COMBERTAULT, MAREY-LES-FUSSEY, VILLY-LE-MOUTIER, COMBLANCHIEN, MARIGNY-LES-REULLEE, CORBERON, MEUILLEY

BEAUNE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Voies de Beaune

ANCIENNE ROUTE DE BOUZE, ARISTIDE BRIAND, RUE ARMAND GOUFFE, PL AU BEURRE, RUE AUGUSTE DUBOIS, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE AUGUSTE SIREDEY, AUX COUCHERIAS, RUE AVID, RUE BARBERET, RUE BELLE CROIX, BLANCHE FLEUR, PL CARNOT, RUE CARNOT, IMP CASSIOPEE, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES CLOUTIER, AV CHARLES JAFFELIN, RUE CHARLES MONNOT, RUE CHARLES ROLLET, CHATELAINE, RUE CLEMENT ADER, CLOS DU ROI, RUE COLETTE, COU DU PARLEMENT DE BOURGOGNE, COUR DES CHARTREUX, RUE D ALSACE, RUE D ENFER, CHE DE BATTAUT, AV DE BENSHEIM, FG DE BOUZE, RTE DE BOUZE, AV DE L AIGUE, IMP DE L AIGUE, CHE DE L ECU, RUE DE L ENFANT, RUE DE L HERMINETTE, RUE DE L HOTEL DE VILLE, RUE DE L HOTEL DIEU, IMP DE L OUILLETTE, RUE DE L OUVREE, CHE DE LA BOUDE LIEVRE, RUE DE LA BOUZAISE, RUE DE LA BOUZAIZE, RUE DE LA CALIFORNIE, RUE DE LA CHARPEIGNE, CHE DE LA CHATELAINE, CHE DE LA CHAUME, REMP DE LA COMEDIE, CHE DE LA CREUZOTTE, RUE DE LA

DOLOIRE, CHE DE LA GDE CHATELAINE, RUE DE LA GOUETTE, IMP DE LA GOUZOTTE, PL DE LA HALLE, ALL DE LA JOCONDE, CHE DE LA MALADIERE, RUE DE LA MEILLE, IMP DE LA PLANE, CHE DE LA POMME DE PIN, CHE DE LA PTE CHATELAINE, AV DE LA REPUBLIQUE, AV DE LA RESISTANCE, AV DE LA SABLIERE, RUE DE LA SABLIERE, CHE DE LA SOURCE, RUE DE LA VRILLE, RUE DE LORRAINE, RTE DE POMMARD, ALL DE ROCHETIN, FG DE SAINT MARTIN, RTE DE SAVIGNY, CHE DE SAVIGNY PAR MONTAGNE, RUE DE SCEAUX, RUE DES 100 VIGNES, CHE DES AMANDIERS, RUE DES AUMONES, ALL DES BLANCHES FLEURS, RUE DES BLANCHES FLEURS, ALL DES BOICHES, IMP DES BRESSANDES, RUE DES BRESSANDES, ALL DES CAPUCINS, CHE DES CARRIERES, CRS DES CHARTREUX, RUE DES CHAZEUX, IMP DES CHILENES, CHE DES CIGALES, TRA DES COMPAGNONS, ALL DES COUCHERIAS, CHE DES CRAS, RUE DES ECUREUILS, RUE DES FEVES, RUE DES GRANDS JARDINS, ALL DES GRILLONS, RUE DES LEVEES, SEN DES LEVEES, RUE DES MARCONNETS, CHE DES MARIAGES, ALL DES MONDES RONDES, CHE DES MONSNIERES, CHE DES MONTBATOIS, CHE DES MONTCHOTS, IMP DES MURIERS, RUE DES NOISETIERS, CHE DES PERRIERES, RUE DES PERRIERES, ALL DES PIERRES BLANCHES, IMP DES PIERRES BLANCHES, RUE DES PIERRES BLANCHES, ALL DES PINS BRULES, RUE DES PREVOLES, RUE DES PREVOLLES, CHE DES RATES, RUE DES ROLES, IMP DES SEUREY, AV DES STADES, CHE DES TEURONS, CHE DES TILLEULS, RUE DES TONNELIERS, CHE DES TOPEZ BIZOT, ALL DES TREZELEURS, CHE DES TUVILAINS, CHE DES VACHES, RUE DES VEROTTES, RUE DES VIGNES, ALL DES VILLAS FONDET, CHE DESSUS DES BRESSANDES, RUE DEVEVEY, RUE DU 19 MARS 1962, AV DU BATAILLON DE LA GARDE, RUE DU CHATEAU, CHE DU CIEL, RUE DU CLAIR MATIN, CHE DU CLOS DE LA FEQUINE, RUE DU CLOS DES CAPUCINS, CHE DU CLOS DU ROI, PL DU CLOS DU ROY, RUE DU CLOS DU ROY, IMP DU CLOS MAIRE, RUE DU CLOS POTHIER, IMP DU CLOS SAINT JEAN, IMP DU CLOS ST JEAN, RUE DU COLLEGE, PL DU CONSEIL, SEN DU DAHUT, CHE DU DESSUS DES BRESSANDES, RUE DU DEUXIEME CUIRASSIERS, ALL DU DOCTEUR BOULEY, RUE DU DOCTEUR BOULEY, PL DU DOCTEUR JORROT, RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE, RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN, RUE DU FESSOU, CRS DU GENET, RUE DU GRENIER A SEL, RUE DU MONT BATOIS, RUE DU MORVAN, AV DU PARC, IMP DU PIGEON, CHE DU PRESSOIR, RUE DU REMPART DES LIONS, ALL DU ROND POINT, RUE DU TRAVAIL, RUE DU TRIBUNAL, RUE E CAUCAL, IMP EDOUARD DARVIOT, RUE EDOUARD FRAISSE, RUE EDOUARD JOLY, RUE EDOUARD MANET, RUE ELISE DELAROCHE, RUE EMILE LABET, EN GENET, ESP DE LA VIERGE, PL ETIENNE JULES MAREY, IMP EUGENE SPULLER, RUE EUGENE SPULLER, RUE F VAILLANT, PL FELIX ZIEM, PL FLEURY, RUE FRANCOIS GERMAIN, RUE GANDELOT, PL GENERAL LECLERC, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES GUYNEMER, AV GUIGONE DE SALINS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE H LAMBERT, RUE HENRI LAMBERT, RUE HIPPOLYTE MICHAUD, RUE IRA LOUIS REEVES, RUE IZEMBART, RUE JACQUES GERMAIN, RUE JEAN BAPTISTE ETIENNE, RUE JEAN BAPTISTE FOURNIER, RUE JEAN BELIN, RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX, RUE JEAN MERMOZ, RUE JOSEPH PETASSE, SQ JOSEPH PETASSE, RUE JULES MURATIER, RUE JULES NOIROT, LA MONTAGNE, LES CHAMPS BERBIS, LES CHILENES, LES MALADIERES, LES PIERRES BLANCHES, LES PREVOLES, RUE LOUIS DELARUE, RUE LOUIS VERY, RUE MAIZIERES, BD MARECHAL FOCH, PL MAREY, RUE MAREY, RUE MARIE FAVART, ALL MARYSE BASTIE, RUE MAUFOUX, RUE MAURICE EMMANUEL, BD MAXIME LECOUVREUR, RUE MIMEUR, PL MONGE, RUE MONGE, PL MORIMONT, RUE MORIMONT, RUE MOZART, RUE MURAILLES CHARRIERES, RUE NICOLAS ROLLIN, IMP NOTRE DAME, PL NOTRE DAME, RUE NOTRE DAME, RUE OUDOT, RUE PARADIS, RUE PASUMOT, RUE PAUL BON, AV PAUL BOUCHARD, RUE PAUL BOUCHARD, RUE PAUL CHANSON, RUE PAUL D IVRY, RUE PAUL DELABORDE, RUE PAUL LANEYRIE, PETITE PLACE CARNOT, PETITE RUE SAINT NICOLAS, RUE PIERRE BLINE, RUE PIROT, RUE POTERNE, PROMENADE DES BUTTES, PTE RUE DES ROLES, REM DE L HOTEL DIEU, REM MADELEINE, REMP DES DAMES, REMPART SAINT JEAN, PL RENE BERTRAND, RUE RENE PAYOT, RLE BERTHET, RLE GALLIEN, RLE MORLOT, AV ROGER DUCHET, IMP ROLAND GARROS, RUE ROUSSEAU DESLANDES, CHE RURAL DE BAPTAULT, PAS SAINT HELENE PAS SAINTE HELENE, RUE SAINTE MARGUERITE, RUE SAMUEL LEGAY, RUE SYLVESTRE CHAUVELOT, RUE THIERS, VC REMPART DE LA COMEDIE, RUE VERGNETTE DE LAMOTTE, RUE VICTOR MILLOT, RUE VIVANT GARDIN, IMP XAVIER FORNERET, PL XAVIER FORNERET, RUE XAVIER FORNERET, PL ZIEM, RUE ZIEM,

Voies de Longvic

RUE COLBERT, RUE LAVOISIER,

Section 03

Communes

ANTHEUIL, CUSSY-LA-COLONNE, MONTHELIE, ARCENANT, DETAIN-ET-BRUANT, NANTOUX, AUBAINE, EBATY, NOLAY, AUBIGNY-LARONCE, ECHEVRONNE, PERNAND-VERGELESSES, AUXEY-DURESSES, ECUTIGNY, POMMARD, BAUBIGNY, FUSSEY, PULIGNY-MONTRACHET, BEAUNE*EST, IVRY-EN-MONTAGNE, SAINT-AUBIN, BESSEY-EN-CHAUME, JOURS-EN-VAUX, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, BLIGNY-LES-BEAUNE, LA ROCHEPOT, SAINT-ROMAIN, BLIGNY-SUR-OUCHE, LACANCHE, SANTENAY,BOUILLAND, LUSIGNY-SUR-OUCHE, SANTOSSE,BOUZE-LES-BEAUNE, MAVILLY-MANDELLOT, SAUSSEY, CHAMPIGNOLLES, MELOISEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, CHASSAGNE-MONTRACHET, MERCEUIL, TAILLY,CHEVANNES, MESSANGES, THURY, COLLONGES-LES-BEVY, MEURSAULT, VAL-MONT, CORCELLES-LES-ARTS, MOLINOT, VAUCHIGNON, CORMOT-LE-GRAND, MONTAGNY-LES-BEAUNE, VOLNAY, CORPEAU, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, BEAUNE et DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Voies de Beaune

AERODROME, IMP ALEXANDER FLEMING, AV ANDRE BOISSEAUX, RUE ANDRE GAGEY, RUE ANDRE MARIE AMPERE, RUE AU DOIX, RUE BOURGELAT, BD BRETONNIERE, FG BRETONNIERE, RUE BUFFON, IMP BURGALAT, IMP CAMILLE SAINT SAENS, CAMP AMERICAIN, RUE CELER, RUE CHAFFOTTE, CHALLANGES EST, CHALLANGES OUEST, CHAMPS DES CANNES, AV CHARLES DE GAULLE, IMP CHARLES GOUNOD, IMP CHARLES RICHEL, ALL CHARLES VALLIN, RUE CHAUMERGY, RUE CLAUDE DEBUSSY, IMP CLAUDE ROSSIGNOL, CLOS DES EPINOTTES, RUE COLBERT, CR DE BLIGNY LES BEAUNE, CTRE CIAL ST JACQUES, RTE DE BEAUNE, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BRETENET, RUE DE BRULLY, RTE DE CHALLANGES, RUE DE CHEVIGNEROT, RUE DE CHOREY, RUE DE CITEAUX, SQ DE CLUNY, RUE DE COMBERTAULT, RTE DE DIJON, HAM DE GIGNY, RTE DE GIGNY, RUE DE L ARQUEBUSE, IMP DE L ECOLE, RUE DE L ETANG DUTHU, RUE DE L ORMEAU, RUE DE L OUCHE, RUE DE LA CERISIERE, CHE DE LA CHAMPAGNE, RUE DE LA CHARTREUSE, CHE DE LA CHAU, RUE DE LA CHAU, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE DE LA CROIX NOIRE, RUE

DE LA FONTAINE DES CHIENS, PL DE LA GARE, RUE DE LA GARENNE, RUE DE LA GENTILHOMMIERE, RUE DE LA MOTTE, CHE DE LA RIOTTE, PAS DE LA SORCIERE, RUE DE LEVERNOIS, RTE DE LONGVAY, RUE DE PLAISANCE, RUE DE REON, RTE DE SEURRE, RUE DE SEURRE, RTE DE VARENNES, RUE DE VARENNES, RTE DE VERDUN, RTE DE VIGNOLLES, RUE DE VIGNOLLES, RUE DES ACACIAS, RUE DES ALOUETTES, IMP DES AMERICAINS, RUE DES ARES CAUTAINS, CHE DES BARBIZOTTES, IMP DES BARBIZOTTES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES CASTORS, RUE DES CHAMPS VIENOT, RUE DES CHARDONNETS, IMP DES CHARDONS, IMP DES CHIGNOTTES, RUE DES CHOBINS, IMP DES COUTURIERES, RUE DES CRAIS, RUE DES CRAS, RUE DES CRAS GIGNY, RUE DES CREPTILLES, RUE DES DOMINICAINES, IMP DES ECHALIERS, RUE DES ECHALIERS, IMP DES EPINOTTES, RUE DES GLYCINES, RUE DES GOUTEROTTES, RUE DES GRANGES DE CITEAUX, RUE DES HERBEUX, IMP DES JARDINS DU PRILLE, IMP DES JONCS, RUE DES LAVIERES, RUE DES LILAS, IMP DES LUCIOLES, RUE DES LUCIOLES, AV DES LYONNAIS, RUE DES MAGNOLIAS, RUE DES MARANCHES, IMP DES MEIX, RUE DES MEIX FORTANS, RUE DES MICHERIAS, RUE DES MURAILLES CHARRIERES, RUE DES NAIGEONS, RUE DES NEURROYES, RUE DES PAPILLONS BLANCS RUE DES PERVENCHES, RUE DES PETITES PASSEES, ALL DES PEUPLIERS, IMP DES PIMPRENELLES, RUE DES PINSONS, IMP DES PLANTES DES CHAMPS, CHE DES POIRETS, RUE DES ROBINES, PAS DES ROSES, PL DES SANTOLINES, IMP DES SAPONAIRES, RUE DES SAULES, PL DES SCABIEUSES, IMP DES TAMARIS, RUE DES TANNERIES, RUE DES TEMPLIERS, RUE DES TILLEULS, IMP DES VERGENNES, RUE DOMINIQUE JEAN LARREY, RUE DU 16E CHASSEUR, AV DU 8 SEPTEMBRE, RUE DU BEAU MARCHE, IMP DU CAMP, RUE DU CHAMP DES CANNES, IMP DU CLOS DE CLUNY, IMP DU CLOS DES CHARTREUX, RUE DU COLONEL DE GRANCEY, RUE DU DOCTEUR TASSIN, RUE DU FAUBOURG MADELEINE, RUE DU FAUBOURG PERPREUIL, RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES, RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN, RUE DU FAUBOURG SAINT NICOLAS, IMP DU FLUN, RUE DU FLUN, IMP DU GRAND PAQUIER, RUE DU HAMEAU, PAS DU JASMIN, AV DU LAC, IMP DU LAC, RES DU LAC, RUE DU LIEUTENANT DUPUIS, IMP DU MILLEPERTUIS, RUE DU MOULIN NOIZE, RUE DU MOULIN PERPREUIL, IMP DU MOULIN PIGNET, RUE DU MOULIN ST JACQUES, PAS DU MUGUET, RUE DU PARC, FG DU PERPREUIL, RUE DU PERTUIS, CHE DU PETIT BOIS, RUE DU PIED D ALOUETTES, RUE DU POINT DU JOUR, IMP DU POIRIER VIGNY, IMP DU PRE AU CHEVAL, RUE DU PRILLE, RUE DU REGIMENT DE BOURGOGNE, RUE DU SAUSSET, RUE DU STAND, CHE DU TACOT, ALL DU TEMPS LIBRE, IMP DU VERGER, RUE EMILE GOUSSERY, LD EMPRISE SNCF, RLE ESDOUHARD, RUE ESDOUHARD, RUE ETIENNETTE MARTIN, RUE FRANCOIS MORTUREUX, RUE FRANTZ LISZT, RUE GASTON CHEVROLET, RUE GASTON ROUPNEL, RUE GENERAL VOILLOT, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE HENRI BENOIT, RUE HENRI DUNANT, IMP IRA LOUIS REEVES, BD JACQUES COPEAU, RUE JACQUES DE MOLAY, IMP JACQUES MONOD, RUE JACQUES VINCENT, RUE JEAN BAPTISTE GAMBUT, RUE JEAN DES VIGNES ROUGES, RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION, RUE JEAN MOULIN, IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU, RUE JOSEPH DELISSEY, RUE JOSEPH ERSKINE, RUE JOSEPH SAMSON, PL JOURSANVAULT, BD JULES FERRY, RUE JULES MASSENET, RUE L EGLISE ST NICOLAS, LA CHARTREUSE, LA GRANDE CHARTREUSE, RUE LAVOISIER, LE GRAND PAQUIER, LE TOUR DU LAC, LES BARBIZOTTES, LOT LES CHIGNOTTES, LES VIGNES ROUGES, RUE LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS DETANG, RUE LUCIEN PERRIAUX, FG MADELEINE, IMP MADELEINE, PL MADELEINE, AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BD MARECHAL JOFFRE, RUE MARIE HELENE DASTE, RUE MARIE NOEL, RUE MAURICE MAUCHAMP, MOULIN FLEUCHOT, RUE NEUVE RUE PASTEUR, IMP PAUL DECHARME, BD PERPREUIL, SEN PERPREUIL, RUE PHILIPPE DE CHAUMERGY, RPT PHILIPPE LE BON, RUE PHILIPPE TRINQUET, PIECE DE L ORATOIRE, RUE PIERRE BARREAU, IMP PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PIERRE GUIDOT, RUE PIERRE JOIGNEAUX, AV PIERRE LAURIOZ, RUE POISSONNERIE, RUE RAOUL PONCHON, RUE RAYMOND NOIROT, RUE RICHARD, RLE MADELEINE, IMP ROMUALD VANDELLE, BD SAINT JACQUES, IMP SAINT JACQUES, PL SAINT JACQUES, QUA SAINT JACQUES, FG SAINT JEAN, FG SAINT NICOLAS, PL ST EXUPERY, PL THEOPHILE FOISSET, RUE YVES BERTRAND BURGALAT, ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE

Voies de Dijon

RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE DU CLOS VOUGEOT, RUE ALOYSIUS BERTRAND, RUE DU GYMNASSE, RUE ANCIENNES FACULTES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE BERBISEY, RUE DU PETIT CITEAUX, RUE CAPORAL BROISSANT, RUE DU PONT DES TANNERIES, QUAI CHARCOT, RUE EDMOND VOISENET, RUE CREBILLON, PL EMILE ZOLA, RUE D ALGER, QUAI ETIENNE BERNARD, QUAI DE BELFORT, RUE EZ PENOTTES, RUE DE BESANCON, IMP FRAGONARD, RUE DE CHENOVE, RUE FRANCOIS JOUFFROY, RUE DE GENEVE, QUAI GAUTHEY, RUE DE L ILE, BD HENRI BAZIN, RUE DE LA MANUTENTION, BD HENRI CAMP, RUE DE LA STEARINERIE, RUE HUGUES AUBRIOT, RUE DE MARSANNAY LA COTE , RUE JACQUES COPEAU, RUE DE PERRIGNY, RUE JEAN BAPTISTE PEINCEDE, SEN DES ALOUETTES, AV JEAN JAURES, RUE DES ATELIERS, RUE JEROME MARLET, RUE DES BILLETOTTES, IMP JOSEPH VERCIER, RUE DES CHAMPS LOUPS, RUE JULES TOUTAIN, RUE DES CORROYEURS, L ILE, CHE DES CREUZOTS, IMP LEON BERTHOUD, RUE DES CREUZOTS, LES ATELIERS, BD DES DIABLES BLEUS, LES CHAMPS LOUPS, CRS DES FRERES, BD MAILLARD, AV DES GRANDES BERGERIES, RUE MARCEL SEMBAT, ALL DES PRES DU BATTOIR, RUE MONGE, RUE DES VERRIERS, MTE DE GUISE, IMP DOCTEUR ROBERT GRESSARD, BD PALISSY, PL DU 1ER MAI, REMP TIVOLI, RUE DU 6 JUILLET, PL SUQUET, BD DU CASTEL, ESP DU CLOS DE MEILLONAS

Section 04

Communes

BARGES, FLAGEY-ECHEZEAUX, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, BONCOURT-LE-BOIS, GEVREY-CHAMBERTIN, SAINT-PHILIBERT, BROCHON, GILLY-LES-CITEAUX, SAULON-LA-CHAPELLE, BROINDON, L'ETANG-VERGY, SAULON-LA-RUE, CHAMBOLLE-MUSIGNY, MARSANNAY-LA-COTE, SAVOUGES, CORCELLES-LES-CITEAUX, MOREY-SAINT-DENIS, SEGROIS, COUCHEY, NOIRON-SOUS-GEVREY, VILLARS-FONTAINE, CURTIL-VERGY, NUITS-SAINT-GEORGES, VILLEBICHOT, EPERNAY-SOUS-GEVREY, OUGES, VOSNE-ROMANEE, FENAY, PERRIGNY-LES-DIJON, VOUGEOT, FIXIN, SAINT-BERNARD,

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Section 06

Communes

AISY-SOUS-THIL, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, SAINT-ANTHOT, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, JUILLENAY, SAINT-DIDIER, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, LA MOTTE-TERNANT, SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS, AVOSNES, LA ROCHE-EN-BRENIL, SAINT-GERMAIN-de-MODEON, BEURIZOT, LACOUR-d'ARCENAY, SAINT-HELIER, BIERRE-LES-SEMUR, MARCELLOIS, SAINT-MESMIN, BLAISY-BAS, MARCIGNY-SOUS-THIL, SAINT-THIBAULT, BLAISY-HAUT, MARCILLY-ET-DRACY, SINCEY-LES-ROUVRAY, BLANCEY, MARTROIS, SOMBERNON, BOUSSEY, MASSINGY-LES-VITTEAUX, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, BRAIN, MISSERY, THOREY-SOUS-CHARNY, BRAUX, MOLPHEY, THOSTE, BRIANNY, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, UNCEY-LE-FRANC, BUSSY-LA-PESLE, MONTLAY-EN-AUXOIS, VELOGNY, CHAMPRENAULT, MONT-SAINT-JEAN, VERREY-SOUS-DREE, CHARNY, NAN-SOUS-THIL, VESVRES, CHEVANNAY, NOIDAN, VIC-SOUS-THIL, CLAMEREY, NORMIER, VIEILMOULIN, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, POSANGES, VILLEBERNY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, PRECY-SOUS-THIL, VILLEFERRY, DREE, ROILLY, VILLY-EN-AUXOIS, EGUILLY, ROUVRAY, VITTEAUX, FONTANGY, SAFFRES, GISSEY-LE-VIEIL, SAINT-ANDEUX,

DIJON et CHENOVE pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Voies de Dijon

ALL ADA BYRON, RUE ADOLPHE JOANNE, RUE ALAIN BOMBARD, AV ALAIN SAVARY CAMPUS, AV ALAIN SAVARY (CAMPUS), RUE ALBERT ET ANDRE CLAUDOT, RUE ALIX DE VERGY, RUE AMPERE, RUE ANDRE TARDIEU, RUE ANGELIQUE DU COUDRAY, ALL ANNE FRANK, RUE ANTOINETTE QUARRE, RUE APPERT, RUE ARAGO, AU DESSOUS DE MIRANDE, IMP AUX CHAMPS BONHOMME, RTE AVALLON A COMBEAUFONTA, CRS BARA, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 2, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 6, RUE BEETHOVEN, RUE BENIGNE JOLY, RUE BERTHELOT, CITE BOUTARIC, RUE BOUTARIC, RUE BRANLY, IMP BROEDERLAM, RUE CAMILLE CLAUDEL, RUE CAMILLE FLAMMARION, CAMPUS ESPACE ERASME, CAMPUS ESPLANADE ERASME, IMP CAPITAIN HEYM, IMP CARD. PETIT DE JULLEVILLE, RUE CASTELNAU, AVCHAMPOLLION, CITE CHAMPOLLION, RUE CHANOINE JEAN MARILIER, RUE CHANOINE VINCENEUX, RUE CHAPPE, RUE CHARDONNET, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES BRUGNOT, RUE CHARLES MAZEAU, RUE CHARLES ROYER, ALL CHARLES TRENET, IMP CHARLES WALCH, RUE CLAUDE BOUCHU, RUE CLAUDE LADREY, RUE CLEMENT DESORMES, RUE CONSTANT PIERROT, COUR BARA, CR N47 RENTE DU BA, CR N49 DU PRE VERS, RUE D'ALEMBERT, RUE D'ARSONVAL, RUE DE BEAUREGARD, RUE DE CHAMPMAILLOT, BD DE CHICAGO, CHE DE CROMOIS, RUE DE CROMOIS, AV DE DALLAS, RUE DE DIEPPE, RUE DE DIXMUDE, RUE DE LA BOUDRONNEE, BD DE LA DEFENSE, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA GOUTTE D'OR, RUE DE LA RAFFINERIE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE L'EST, BD DE L'UNIVERSITE, CHE DE MANDE, CHE DE MIRANDE, RUE DE MIRANDE, RUE DE MONTMUZARD, ALL DE MORVEAU, IMP DE QUETIGNY, IMP DE REGGIO, CHE DE RONDE DU CIMETIERE, BD DE STRASBOURG, RUE DE THYARD, RUE DENIS PAPIN, CITE D'EPIREY, RUE DES ARGENTIERES, RUE DES BEGONIAS, CHEDES CAILLOUX, RUE DES CHAMPS PREVOIS, IMP DES EBAZOIRS, RUE DES EBAZOIRS, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES GRANDS CHAMPS, AV DES GRESILLES, PL DES GRESILLES, CITE DES LOCHERES, RUE DES MOLIDORS, RUE DES PEJOCES, RUE DES PEPINIERES, CHE DES PETITES ROCHES, IMP DES PETITES ROCHES, RUE DES PLANCHETTES, RUE DES RIBOTTEES, PL DES SAVOIRS, CHE DES VACHES, CHE DIT DU PONT BARREAU, RUE DJANGO REINHARDT, IMP DOC DOMEC, RUE DOC JEAN BAPTISTE MORLOT, RUE DOC MAURICE DUBARD, BD DOC PETITJEAN, RUE DOC SCHMITT, RUE DOCTEUR ANDRE BRULET, RUE DOCTEUR JULIE, RUE DOM EDMOND MARTENE, SQ DU 18 JUIN, RUE DU CHATEAU D'EAU, ALL DU CLOS SUZON, IMP DU CLOS VERRIERES, RUE DU CREUX D'ENFER, SQ DU CREUX D'ENFER, AV DU MONT BLANC, RUE DU MOULIN A VENT, RUE DU PAQUIER DE BRAY, RUE DU POINT DU JOUR, CHE DU PRE VERSE, RUE DU PROFESSEUR MARION, ALL DU SOUVENIR FRANÇAIS, RUE DU STADE, AV DU STAND, AV DU XXIE SIECLE CAMPUS, CITE D'YORK, RUE D'YORK, RUE EDGAR FAURE, RUE EDGAR QUINET, CHE EDME BEGUILLET, IMP EN CARIOTTES, RUE EN TREPPEY, RUE EN VIEILLE FOURCHE, EPIREY, RUE ERNEST BOUTEILLER, RUE ERNEST LORY, ESPA LOUISON BOBET, ROC EST, RUE ETIENNE ET R MAUCHAUSSE, RUE FERNAND HOLWECK, ALL FLORA TRISTAN, BD FONTAINE DES SUISSES, RUE FRANCOIS BUGNON, RUE FRANCOIS DE LA CUISINE, IMP FRANCOISE DOLTO, RUE FYOT DE LA MARCHE, BD GABRIEL, PL GALILEE, PL GASTON GERARD, RUE GEN CHARLES DE NANSOUTY, IMP GEN GEORGES VANIER, PL GEN RUFFEY, IMP GEORGES CLAUDON, RUE GINETTE WATELLE, RUE GUIBAUDET, RUE GUIDO MASSONERI, RUE HENRI BECQUEREL, CITE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI DEGRE, IMP HENRI POINSOT, RUE HENRI JOLY, RUE HUGUES III, RUE HUGUES PICARDET, RUE HYACINTHE VINCENT, CITE IRENE JOLIOT CURIE, RUE IRENE JOLIOT CURIE, RUE ISABELLE DE Portugal, RUE JACQUARD, RUE JACQUELINE DE ROMILLY, RUE JEAN BAPTISTE CARPEAUX, CITE JEAN BILLARDON, PL JEAN BOUIN, RUE JEAN MAZEN, RUE JEAN MOULIN, RUE JEAN SANS PEUR, IMP JEAN SEBASTIEN BACH, RUE JEAN XXIII, BD JEANNE D'ARC, RUE JOACHIM DURANDEAU, RUE JOSEPH KESSEL, RUE JULES D'ARBAUMONT, RUE JULES VIOLLE, RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE, RUE LAPLACE, RUE LAVOISIER, LE CROMOIS, LE DESSUS DES GRESILLES, RUE LE JOLIVET, LE PONT BARREAU, RUE LEBON, RUE LEONARD EULER, LES ABATTOIRS, LES GRESILLES, RUE LOUIS BOULANGER, RUE LOUIS BRAILLE, MAIL ANDRE MOREAU, BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MAL LECLERC, AV MAL LYAUTEY, BD MANSART, CITE MARC SEGUIN, RUE MARC SEGUIN, RUE MARIE CURIE, ALL MARIUS CHANTEUR, RUE MARIUS CHANTEUR, RUE MARTIN DE NOINVILLE, BD MARTYRS DE LA RESISTANCE, MIRANDE, MORVEAU, RUE NICOLAS BORNIER, IMP NICOLAS ENFERT, RUE NICOLAS FETU, RUE NICOLAS LENOIR LE ROMAIN, PAQUIER DE BRAY, PARC DES ARGENTIERES, BD PAUL DOUMER, RUE PAUL GAFFAREL, RUE PAULINE KERGOMARD, PEJOCES, RUE PIERRE LARCHER, RUE PIERRE TRAVAUX, PLA GALILEE, RUE PONTUS DE THIARD, PROM DE LA REDOUTE, PROM DES LOCHERES, AV RAYMOND POINCARE, RDPT DU 8 MAI 1945, CITE REAUMUR, RUE REAUMUR, RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD, RUE RENE COTY, RENTE DE BRAY, RENTE DE CROMOIS, IMP RICHARD WAGNER, RUE ROBERT II, PL ROGER BARADE, RUE ROGER GAUCHAT, RUE CASTELNAU RES, ALL SOPHIE GERMAIN, RUE STE CLAIRE DEVILLE, RUE SULLY, RUE THEODORE MONOD, RUE THIMONNIER, PRO TOUSSAINT LOUVERTURE, BD TRIMOLET, CITE UNIVERSITAIRE, RUE VIRGINIE ANCELOT, RUE VOLTA,

Voies de Chenôve :

IMP 11 NOVEMBRE (IMPASSE), BLD LECLERC (BOULEVARD MARECHAL), IMP ALOUETTES (IMPASSE DES), RUE LILAS (RUE DES), RUE ARBRE PIN (RUE DE L'), ESP LIMBURGERHOF (ESPLANADE DE), RUE ATELIERS (RUE DES), RUE LUSSAC (RUE GAY), RUE BECQUEREL

(RUE ANTOINE), RUE MAI (RUE DU 8), RUE BRIAND (RUE ARISTIDE), RUE MAIREY (RUE ALPHONSE), BLD CAMP (BLD HENRI), RUE MONTGOLFIER (RUE DES FRERES), AV CARRAZ (AVENUE ROLAND), IMP MOULIN BERNARD (IMPASSE DU), RUE CASTORS (RUE DES), RUE MOULIN BERNARD (RUE DU), RUE CLOS MUTAUT (RUE DU), PL NAUDOT (PLACE MARCEL), IMP CORVIOTTES (IMPASSE DES), RUE PASTEUR (RUE), RUE CUREL (RUE LOUIS), ROUTE DEPARTEMENTALE 122A, RT DIJON (ROUTE DE), IMP SEPTEMBRE (IMPASSE DU 11), CH FOUSSETS (CHEMIN DES), RUE SEPTEMBRE (RUE DU 11), RUE GAULOIS (RUE DES), RUE STADE (RUE DU), RUE GENEVE (RUE DE), RUE THOMAS (RUE ALBERT), RUE GONDRANDES (RUE DES), RUE VOISENET (RUE EDMOND, RUE JAURES (RUE JEAN), RUE JUILLET (RUE DU 6), RUE JUSTICE (RUE DE LA),

Section 07

Communes

ALLEREY, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, BARD-LE-REGULIER, BEUREY-BAUGUAY, BLANOT, BRAZEY-EN-MORVAN, CENSEREY, CHAMPEAU-EN-MORVAN, DIANCEY, DIJON*, JOUEY, LIERNAIS, LONGVIC*, MAGNIEN, MALIGNY, MANLAY, MARCHESEUIL, MARCILLY-OGNY, MENESSAIRE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAULIEU, SAVILLY, SUSSEY, THOISY-LA-BERCHERE, VIANGES, VIEVY, VILLARGOIX, VILLIERS-EN-MORVAN, VOUDENAY,

DIJON, CHENOVE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

Tous les établissements d'Orange du département

A l'exclusion des établissements de la SNCF

Voies de Dijon

RUE ALBERT MATHIEZ, RUE ALEXIS PERREY, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE AMIRAL PIERRE, RUE ANDRE COLOMBAN, RUE AUGUSTE COMTE, RUE BERLIER, RUE BUFFON, BD CARNOT, RUE CDT ABRIOUX, RUE CELESTIN NANTEUIL, RUE CHABOT CHARNY, RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL, RUE CHANOINE DENIZOT, RUE CHAUDRONNERIE, IMP CLAUDE BALBASTRE, RUE CLAUDE BASIRE, RUE CLAUDE BRETAGNE, RUE CLEMENT JANIN, RUE COL DE GRANCEY, IMP COUPEE DE LONGVIC, RUE COUPEE DE LONGVIC, COUR DU CHEVAL BLANC, COUR DU MOUTON, COUR HENRI CHABEUF, COUR SAINT NICOLAS, COUR SAINTE MARIE, COUR STE MARIE, RUE D'ALISE, RUE D'ASSAS, RUE D'AUXONNE, IMP DE BRAISNE, RUE DE LA CHOUETTE, RUE DE LA SYNAGOGUE, RUE DE NEUILLY, RUE DE VENISE, RUE DES BONS AMIS, PL DES DUCS DE BOURGOGNE, RUE DES FORGES, ALL DES JARDINIERS, IMP DES JARDINIERS, CHE DES LENTILLERES, ALL DESPERIERS, RUE DEVANT HALLES CHAMPEAUX, RUE DIDEROT, RUE DIETSCH, CHE DIT DE LA MONGEOTTE, IMP DOC ZAMENHOF, IMP DOC ZIPFEL, RUE DOCTEUR BERTILLON, RUE DOCTEUR LAVALLE, RUE DU CHAMP DE MARS, CRS DU CHEVAL BLANC, RUE DU GAZ, RUE DU LYCEE, CRS DU MOUTON, RUE DU NORD, RUE DU RABOT, PL DU THEATRE, RUE DU VIEUX COLLEGE, RUE DUBOIS, RUE EDME PIOT, SQ EDMOND DEBEAUMARCHE, PAS ELIE CYPER, PL EMMANUEL ADLER, RUE ERNEST CHAMPEAUX, IMP ERNEST PETIT, RUE ERNEST PETIT ES POUSSOTS, RUE FRANCOIS BAUDOT, RUE FRANCOIS DAMERON, RUE GASTON PARIS, RUE GUYTON DE MORVEAU, RUE HENRI BAUDOT, CRS HENRI CHABEUF, RUE JACOTOT, RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN, RUE JEAN BEGAT, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEANNIN, RUE LAMONNOYE, RUE LEGOUZ GERLAND, LES LENTILLERES, LES POUSSOTS, RUE LONGEPIERRE, RUE MAGENTA, RUE MAL KOENIG, RUE MARGUERITE THIBERT, RUE MAURICE CHAUME, RUE PAUL CABET, RUE PAUL LABEL, RUE PELLETIER DE CHAMBURE, RUE PHILIPPE GUIGNARD, IMP PIERRE LANVIN, IMP PIERRE PAUL DARROIS, RUE PIERRE SEMARD, IMP POULETTY, RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR, IMP PROSPER MIGNARD, RUE PROUDHON, PTE RUE POUFFIER, PTR PTE RUE DE LA MONNAIE, RUE DES POUSSOTS, ALL ROBERT DELAVIGNETTE, RUE ROBERT ESTIENNE, BD ROBERT SCHUMAN, PL ROGER SALENGRO, PL SAINT MICHEL, CRS SAINT NICOLAS, CRS SAINTE MARIE, RUE SAUMAISE, RUE VAILLANT, RUE VANNERIE, RUE VERCINGETORIX, RUE VERRERIE, BD VOLTAIRE,

Voies de Chenôve :

PL ALLENDE (PLACE SALVADOR), R LONGVIC (RUE DE) DU 1 AU 47 ET DU 2 AU 46, R ANEMONES (RUE DES), R LUTHULI (RUE ALBERT), CH BAS DU CLOS DU ROY (CHEMIN DU), MAIL (LE), R BERT (RUE PAUL), IMP MARC (IMPASSE HENRI), R BLAIZET (RUE JULES), R MARIE-ETIENNE (RUE SOEUR), IMP BLEUETS (IMPASSE DES), PL MARS 1962 (PLACE DU 19), R BOUGEOT (RUE RAYMOND), R MARSANNAY (RUE DE), IMP BOURDENIERES (IMPASSE DES), ALL MAZIERES (ALLEE DES), BLD BRANLY (BOULEVARD EDOUARD), R MENDES (RUE PIERRE), ALL BRASSENS (ALLEE GEORGES), R MERMOZ (RUE JEAN), ALL BRUMAIRE (ALLEE), R MESSIDOR (RUE), R CHANGENET (RUE ALFRED), PL MEUNIER (PLACE PIERRE), R CHAPITRE (RUE DU), R MONNET (RUE JEAN), R CHAPPE (RUE CLAUDE), PL MONUMENT (PLACE DU), CH CHEMIN DES FOUSSETS, IMP MUGUET (IMPASSE DU), CH CHEMIN DES LONGEROIES, R MURGERS (RUE DES), R CHENEVARY (RUE DES), R NARCISSES (RUE DES), R CLEMATITES (RUE DES), R NOVEMBRE (RUE DU 11), RLE CLOS DU ROY (RUELLE DITE DU), R PARKS (RUE ROSA), PL COLUCCI "DIT COLUCHE" (PLACE MICHEL), R PAULEE (RUE DE LA), RLE COMBE MORIZOT (RUELLE DE LA), R PERRIGNON (RUE MANEY ET JACQUES), R CONNES (RUE GEORGES), R PERVENCHES (RUE DES), R CORNU (RUE JEAN-JEAN), R PETIGNYS (RUE DES), CR N°11 DIT DES HATES, R PIRON (RUE ALEXIS), CR N°18 DIT DU CHAPITRE, R POISOT (RUE CHARLES), CR N°20 DIT DE SAINT JOSEPH, R PRAIRIAL (RUE), CR N°21 DE GOUVILLE A ST.JOSEPH R RAMEAU (RUE), CR N°23 DE ST.JOSEPH A MARSANNAY R RENAN (RUE ERNEST), CR N°25 DIT DE LA RENTE ST.JOSEPH, ESP REPUBLIQUE (ESPLANADE DE LA), CR N°26 DES CARRIERES DE LA COMBE TROUHAUDE, R ROSES (RUE DES), CR N°27 DIT DE LA MONTAGNE, R ROUPNEL (RUE GASTON), CR N°5 DIT DU DESSUS DU CLOS DU ROY, R ROUX (RUE BERTHE), CR N°6 DIT DU CLOS DU ROY, R SAINT-EXUPERY (RUE ANTOINE DE), CR N°7 DIT DU BAS DU CLOS DU ROY, ALL SAINT-VINCENT (ALLEE DE), CR N°9 DE CORCELLES A CHENOVE, R SALENGRO (RUE ROGER), R CURIE (RUE PIERRE), R SAND (RUE GEORGE), CRS DE GAULLE (COURS GENERAL), R SARMENTS (RUE DES), BLD DE LATTRE DE TASSIGNY (BOULEVARD MARECHAL), R SCHUMAN (RUE ROBERT), R DE VERGY (RUE ALIX), ST SELONCOURT (SENTIER DE), R DEREY (RUE BENIGNE), PL SEMARD (PLACE PIERRE), RLE DERRIERE LA VELLE (RUELLE), ST SENTIER N°33 DIT DE

MONTBARDON, R DOLTO (RUE FRANÇOISE), R TAMARIS (RUE DES), R DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (AVENUE DES), ALL THERMIDOR (ALLEE), R DRUET (RUE JEAN), R THIBAUT (RUE ARMAND), R DUMAS (RUE ALEXANDRE), R TULIPES (RUE DES), R ESTAUNIE (RUE EDOUARD), BLD VALENDONS (BOULEVARD DES), R FERRY (RUE JULES), R VIOLETTES (RUE DES), ALL FLOREAL (ALLEE), R FONTAINE DU MAIL (RUE DE LA), R FRANCE (RUE ANATOLE), R FRUCTIDOR (RUE), R GALLANDIERS (RUE DES), IMP GALLOIS (IMPASSE PROSPER), PL MARS 1962 (PLACE DU 19), R GAMBETTA (RUE LEON), R MARSANNAY (RUE DE), R GELEZ (RUE JOSEPH), ALL MAZIERES (ALLEE DES), R GERMINAL (RUE), R MENDES (RUE PIERRE), R GIRAUD (RUE GENERAL), R MERMOZ (RUE JEAN), R GOUGES (RUE OLYMPE DE), R MESSIDOR (RUE), IMP GUILLOT (IMPASSE MAXIME), PL MEUNIER (PLACE PIERRE), R GUILLOT (RUE MAXIME), R MONNET (RUE JEAN), R HERRIOT (RUE EDOUARD), PL MONUMENT (PLACE DU), AV JUILLET (AVENUE DU 14), IMP MUGUET (IMPASSE DU), IMP KLEIN (IMPASSE JULES), R MURGERS (RUE DES), R LAMARTINE (RUE), R NARCISSES (RUE DES), PL LAPREVOTE (PLACE ANNE), R NOVEMBRE (RUE DU 11),

Voies de Longvic

BD DE BEAUREGARD, CHE DE BEAUREGARD, RPT DE BEAUREGARD, RUE DE BEAUREGARD, BD EIFFEL, ALL DU 22 JUILLET 1993,

Section 08

Communes

AGEY, CULETRE, PRENOIS, ANCEY, CURLEY, QUEMIGNY-POISOT, ANTIGNY-LA-VILLE, CUSSY-LE-CHATEL, REMILLY-EN-MONTAGNE, ARCEY, ECHANNAY, REULLE-VERGY, AUXANT, ESSEY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, BARBIREY-SUR-OUCHES, FLAVIGNEROT, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHES, BAULME-LA-ROCHE, FLEUREY-SUR-OUCHES, SAINTE-SABINE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, FOISSY, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, BESSEY-LA-COUR, GERGUEIL, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES, BEVY, GISSEY-SUR-OUCHES, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, BOUHEY, GRENAND-LES-SOMBERNON, SEMAREY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHES, SEMEZANGES, CHAMBOEUF, LANTENAY, TERNANT, CHATEAUNEUF, LE FETE, THOISY-LE-DESERT, CHATELLENOT, LONGECOURT-LES-CULETRE, THOMIREY, CHAUDENAY-LA-VILLE, MACONGE, THOREY-SUR-OUCHES, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, MALAIN, URCY, CHAZILLY, MEILLY-SUR-ROUVRES, VANDENESSE-EN-AUXOIS, CIVRY-EN-MONTAGNE, MESMONT, VEILLY, CLEMENCEY, MIMÉURE, VELARS-SUR-OUCHES, CLOMOT, MONTOILLOT, VEUVEY-SUR-OUCHES, COLOMBIER, MUSIGNY, VIC-DES-PRES, COMMARIN, PAINBLANC, CORCELLES-LES-MONTS, PASQUES, CREANCEY, POUILLY-EN-AUXOIS, CRUGEY, PRALON,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Voies de Dijon

PL ABBE CHANLON, RUE ADEODAT BOISSARD, AV ALBERT 1^{ER}, ALL ALBERT COLOMBET, RUE ALBERT GAYET, BD ALEX 1ER DE YUGOSLAVIE, RUE ALEX BOUHEY, RUE ALFRED LACROIX, RUE ALFRED MARPAUX, RUE AMIRAL COURBET, RUE ANDRE GUILLAUME, RUE ANTOINE AUGUSTE COURNOT, RUE ARMAND CORNEREAU, RUE ARMAND THIBAUT, RUE ARTHUR CHAUDOUET, AU DESSUS DE COMBE BILLENNOIS, AU DESSUS DE PIERRE CUZE, RUE AUGUSTE DROUOT, RES AVE CHAMPS PERDRIX, RES AVE DU LAC, AVE OUCHE CHATEAUBRIAND, AVE OUCHE RES LAMARTINE, ALL BENJAMIN RABIER, IMP BENJAMIN RABIER, RUE BLAIRET, RES BLONDEL, RUE BLONDEL, IMP BOUCHER, RUE BOUHEY ALLEX, RUE BUSSY RABUTIN, RUE CAPITAINE COIGNET, RUE CAROLINE AIGLE, IMP CDT CHARRIER, IMP CDT NOISOT, RUE CHANOINE BORDET, IMP CHANOINE HENRI LATOUR, BD CHANOINE KIR, RUE CHARLES ARNOULT, RUE CHARLES BRIFAUT, RUE CHARLES LAHAYE, RUE CHARLES OURSEL, RUE CHARLES PHILBEE, RUE CHARLES POISOT, CHAUDOIS, IMP CLAUDE MONET, RUE CLAUDE ROSSIGNOL, RUE CLEMENT MARILLIER, IMP COL BICHOT, IMP COL CLAUDE MONOD, RUE COL DRIANT, RUE COL PICARD, COMBE A LA SERPENT, COMBE BILLENNOIS, COMBE SAINT JOSEPH, CHE CONTRE HALAGE DU CANAL, COTEAU AUX BUIS, CR N88 ST JOSEPH AU CD, CR N91 DE LA RENTE ST JOSEPH, CTRE CIAL FONTAINE D'OUCHES, RUE CYPRIEN MONGET, D108G DE FLAVIGNEROT A DIJ, ALL D'AJACCIO, ALL DE BASTIA, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BOURGES, ALL DE CALVI, ALL DE CHAMBERY, RUE DE CHAMPMOL, BD DE CHEVRE MORTE, CHE DE CHEVRE MORTE, RUE DE CHEVRE MORTE, RTE DE CORCELLES, RUE DE CORCELLES, CHE DE DIJON A POUILLY, CHE DE FONTAINE A POUILLY, ALL DE GRENOBLE, CHE DE HALAGE DU CANAL, ALL DE LA BEAUCE, CHE DE LA CARRIERE BACQUIN, CHE DE LA CARRIERE LANNEAU, CHE DE LA CARRIERE VITU, CHE DE LA COMBE A LA SERPENT, RUE DE LA COMBE A LA SERPENT, CHE DE LA COMBE PERSIL, CHE DE LA COMBE ST JOSEPH, RUE DE LA CORVEE, CHE DE LA CROIX DES VALENDONS, RUE DE LA CROIX DES VALENDONS, CHE DE LA FONTAINE AU CAYEN, RUE DE LA FONTAINE BILLENNOIS, CHE DE LA FONTAINE D'OUCHES, PL DE LA FONTAINE D'OUCHES, RUE DE LA FONTAINE STE ANNE, IMP DE LA GOUZOTTE, RUE DE LA LOIRE, SEN DE LA MONTAGNE, CHE DE LA RENTE DE CHATENAY, CHE DE LA RENTE DE GIRON, CHE DE LA RENTE DE LA CRAS, CHE DE LA RENTE ST JOSEPH, RUE DE LA ROMANEE, ALL DE LA SAONE, ALL DE LA SOURCE, RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY, RUE DE L'ARQUEBUSE, RUE DE LARREY, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE L'ESPERANCE, RUE DE L'HOPITAL, AV DE L'OUCHES, BD DE L'OUEST, ALL DE L'YONNE, ALL DE RIBEAUVILLE, ALL DE SAINT NAZAIRE, RUE DE SAVERNE, RUE DE TALANT, ALL DE THANN, RUE DE TREMOLOIS, IMP DELACROIX, ALL DES ABEILLES, RUE DES ARTS ET METIERS, BD DES BOURROCHES, QUAI DES CARRIERES BLANCHES, RUE DES CENT ECUS, AV DES CHAMPS PERDRIX, BD DES CLOMIERS, CHE DES ECAYENNES, RUE DES ECAYENNES, CHE DES ECHAILLONS, BD DES GORGETS, CHE DES GREMEAUX, RUE DES HAUTS DE LA COMBE, IMP DES JARDINS, RUE DES JARDINS, ALL DES LANDES, RUE DES LAYOTTES, ESP DES MARCS D'OR, RUE DES MARCS D'OR, PL DES MARINIERS, RUE DES MARMUZOTS, RUE DES MONTS DE VIGNE, CHE DES PETITS SAULES, ALL DES PYRENEES, RUE DES ROUSSOTTES, RUE DES SAUNIERES, RUE DES SORBIERS, RUE DES TROIS FORGERONS, BD DES VALENDONS, RUE DES VALENDONS, RUE DES VERGELESSES, CHE DES VIOLETTES, IMP DESIRE NISARD, SEN DIT DU PETIT BESSEY, RUE DOC ALFRED RICHET,

IMP DOC CHARLES DAREMBERG, RUE DOC EPERY, ALL DOC HUOT, RUE DOC MAURICE LANGERON, RUE DOC PARIZOT, IMP DOC PAUL BARON, RUE DOC RENARDET, IMP DOCTEUR ALFRED RICHET, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR CHAUVEAU, PL

DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DOCTEUR TARNIER, AV DU 1ER CONSUL, ALL DU BEAUJOLAIS, SEN DU BENATON, RUE DU CHAMBERTIN, RUE DU CHAPITRE, ALL DU CHER, PAS DU CLOS BIZOT, RUE DU CLOS DE TART, RUE DU CORTON, SQ DU COTEAU DE GIRON, CHE DU DESSUS DES MARCS D'OR, ALL DU DOUBS, RUE DU FAUBOURG RAINES, CHE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU JARDIN DES PLANTES, AV DU LAC, ALL DU MACONNAIS, IMP DU MEURSAULT, ALL DU MONT D'OR, RUE DU MONTRACHET, RUE DU MOREY ST DENIS, RUE DU MORVAN, RUE DU MUSIGNY, RUE DU NUITS ST GEORGES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT, RUE DU POMMARD, ALL DU ROUSSILLON, ALL DU RUISSEAU, RUE DU SANTENAY, IMP DU SAVIGNY, RUE DU TIRE PESSEAU, RUE DU VOLNAY, RUE DUNANT, IMP EDGAR DEGAS, IMP EDMIE REGNIER, AV EDOUARD BELIN, ALL EMILE RONDINET, EN BECEY, EN BRUANT, EN MONTRE CUL, RUE EN SAINT JACQUES, ENSEMBLE DU PORT DU CANAL, IMP ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE METMAN, RUE EUGENE BATAILLON, RUE EUGENE BUSSIERE, BD EUGENE FYOT, RUE FERDINAND CLAUDON, QUAI FRANCOIS GALLIOT, RUE FRANCOIS ROBERT, RUE GABRIEL BELOT, IMP GABRIEL BULLIOT, BD GASTON BACHELARD, RUE GEN DELESTRAINT, RUE GEN SAVETTIER DE CANDRAS, RUE GEN WEYGAND, IMP GENERAL CHAILLOT, PL GENERAL CHARET, RUE GENERAL JOUBERT, ALL GEORGES BRASSENS, RUE GEORGES BRASSENS, IMP GEORGES CHASTELLAIN, RUE GEORGES CONNES, IMP GEORGES DE LA TOUR, RUE GEORGES DIEBOLD, IMP GEORGES ROUAULT, RUE GEORGES SERRAZ, IMP GIRARD DE PROPIAC, IMP GREGOIRE DE TOURS, AV GUSTAVE EIFFEL, RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE, IMP HELENE BOUCHER, IMP HENRI BOUCHARD, IMP HENRI COMPEROT, IMP HENRI DELAVAUT, RUE HENRI DEMESSE, RUE HENRI DROUOT, RUE HENRI FABRE, RUE HENRI FOCILLON, RUE HENRI GRIMM, RUE HENRI LAURAIN, ALL HENRI PERRUCHOT, PL HENRI VALLEE, IMP HENRY COROT, IMP HIPPOLYTE MUNIER, RUE HOCHÉ, PAS JACQUES BREL, RUE JACQUES BREL, CHE JACQUES DE BAERZE, ALL JACQUES LAURENT, IMP JEAN BAPTISTE CHARDIN, ALL JEAN BAPTISTE MATHEY, ALL JEAN CLAUDE NAIGEON, IMP JEAN INGRES, RUE JEAN MERMOZ, ALL JEAN ROSTAND, RUE JEANNE DE CHANTAL, RUE JEHAN DE MARVILLE, RUE JEHAN DUVET, RUE JOLIET, RUE JOSEPH DE GIRARDIER, RUE JULES FERRY, RUE JULES VERNE, LA COMBE PERSIL, LA PIECE AUX PIERRES, LA PIECE DE GIRON, LA TROUHAUDE, RUE LAMARTINE, LE BAS DES CHARMES, LE COTEAU CHAUD, LE LAC, RUE LEGRAND DU SAULLE, RUE LEJEAS, RUE LEO LAGRANGE, IMP LEON RIGNAULT, RUE LEONARD DE VINCI, LES ALLOUETTES, LES ECAYENNES, LES GREMAUX, LES HAUTS DE LA COMBE, LES ROUSSOTTES, LES VALENDONS, LES VIOLETTES, L'OUCHE, IMP LOUIS COIFFIER, RUE LOUIS DEROCHE, ALL LOUIS PERGAUD, RUE LUCE VILLIARD, IMP LUCIEN BONNOTTE, RUE LUCIEN JUY, ALL LUCIEN RICHARD, RUE MAC MAHON, MAIL TINO ROSSI, RUE MAL DE SAULX TAVANNES, RUE MARC SANGNIER, ALL MARCEL MARTINET, RUE MARCEL PAUPION, RUE MARECHAL DE SAULX, BD MARECHAL JUIN, CHE MARIE LOUISE VIGEE LEBRUN, RUE MARIUS D'AVENCHES, BD MARMONT, RUE MATHURIN MOREAU, RUE MAURICE DESLANDRES, RUE MAURICE MARECHAL, RUE MICHEL ANGE, RUE MONSEIGNEUR DADOLLE, RUE MONSEIGNEUR FAVIER, ALL MONSEIGNEUR SEMBEL, N 5, QUAI NAVIER, RUE NICEPHORE NIEPCE, RUE NICOLAS FRANTIN, RUE NICOLAS FROCHOT, IMP NICOLAS POUSSIN, QUAI NICOLAS ROLIN, RUE NODOT, PARC DES CARRIERES BACQUIN, CITE PAUL BUR, RUE PAUL BUR, IMP PAUL CEZANNE, RUE PAUL CLAUDEL, IMP PAUL GENTY, RUE PAUL LIPPE, RUE PAUL THENARD, RUE PELLETIER, PETIT BEYCEY, IMP PHILIBERT BOURGEON, RUE PHILIBERT DE LA MARE, IMP PHILIPPE DE COMMYNES, RUE PHILIPPE DE ROUVRES, PIECES AU POIRIER, RUE PIERRE BOISSON, IMP PIERRE CLERGET, IMP PIERRE CLERJET, IMP PIERRE GERINGER, RUE PIERRE JOSEPH ANTOINE, RUE PIERRE LAROUSSE, PORT DU CANAL, PRE CHAUDOIS, PROM DE LA SEINE, PROM DU RHIN, PROM DU RHONE, RUE PROSPER DE BARANTE, IMP RADET, RUE RAOUL DE ST SEINE, IMP RAOUL GLABER, RUE RENE CASSIN, RENTE DE CHATENAY, RENTE DE GIRON, RENTE GIRON, RENTE SAINT JOSEPH, RUE RETIF DE LA BRETONNE, RUIS DE LA FONTAINE DU CLOS SAINTE ANNE, IMP SIMON, RUE ST VINCENT DE PAUL, RUE STENDHAL, SUR CHEMIN DE CORCELLES, RUE THEODORE DE BEZE, RUE THERESE FIGUEUR, IMP THIBAUDOT, RUE THOISY, RUE VICE AMIRAL VIOLETTE, AV VICTOR HUGO, IMP WATTEAU,

Section 09 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française : 1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, , 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées agricoles : SIREN : 192100360, 192111359, 192112750

Communes

Zone de compétence de la section 09 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

AGENCOURT, AGEY, AHUY, AIGNAY-LE-DUC, AISEREY, ANCEY, ARCEAU, ARCENANT, ARCEY, ARC-SUR-TILLE, ARGILLY, ASNIERES-LES-DIJON, ATHEE, AUBIGNY-EN-PLAINE, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, AUTRICOURT, AUVILLARS-SUR-SAONE, AUXONNE, AVELANGES, AVOT, BAGNOT, BARBIREY-SUR-OUCHE, BARGES, BARJON, BAULME-LA-ROCHE, BEAULIEU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEAUNOTTE, BEIRE-LE-CHATEL, BEIRE-LE-FORT, BELAN-SUR-OURCE, BELLEFOND, BELLENEUVE, BELLENOD-SUR-SEINE, BENEUVRE, BESSEY-LES-CITEAUX, BEVY, BEZE, BEZOUOTTE, BILLEY, BINGES, BISSEY-LA-COTE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, BLIGNY-LES-BEAUNE, BLIGNY-LE-SEC, BONCOURT-LE-BOIS, BONNENCONTRE, BOUDREVILLE, BOURBERAIN, BOUSSELANGE, BOUSSENOIS, BRAZEY-EN-PLAINE, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETIENNE, BRETIGNY, BRION-SUR-OURCE, BROCHON, BROGNON, BROIN, BROINDON, BURE-LES-TEMPLIERS, BUSSEAUT, BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE, BUSSIERES, BUSSY-LA-PESLE, BUXEROLLES, CESSY-SUR-TILLE, CHAIGNAY, CHAMBAIN, CHAMBEIRE, CHAMBLANC, CHAMBOEUF, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHAMPAGNY, CHAMPDOTRE, CHANCEAUX, CHARMES, CHARREY-SUR-SAONE, CHAUGEY, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAUX, CHAZEUIL, CHENOVE, CHEUGE, CHEVANNES, CHEVIGNY-EN-VALIERE, CHEVIGNY-SAINTE-SAUVEUR, CHIVRES, CHOREY-LES-BEAUNE, CIREY-LES-PONTAILLER, CLEMENCEY, CLENAY, CLERY, COLLONGES-LES-BEVY, COLLONGES-LES-PREMIERES,

COMBERTAULT, COMBLANCHIEN, CORBERON, CORCELLES-LES-ARTS, CORCELLES-LES-CITEAUX, CORCELLES-LES-MONTS, CORGENGOUX, CORGOLOIN, COUCHEY, COURBAN, COURLON, COURTIVRON, COUTERNON, CRECEY-SUR-TILLE, CRIMOLOIS, CUISEREY, CURLEY, CURTIL-SAINT-SEINE, CURTIL-VERGY, CUSSEY-LES-FORGES, DAIX, DAMPIERRE-ET-FLEE, DAROIS, DETAIN-ET-BRUANT, DIENAY, DIJON, DRAMBON, DREE, DUESME, EBATY, ECHALOT, ECHANNAY, ECHENON, ECHEVANNES, ECHIGEY, EPAGNY, EPERNAY-SOUS-GEVREY, ESBARRES, ESSAROIS, ETALANTE, ETAULES, ETEVAUX, FAUVERNEY, FAVEROLLES-LES-LUCEY, FENAY, FIXIN, FLACEY, FLAGEY-ECHEZEAX, FLAGEY-LES-AUXONNE, FLAMMERANS, FLAVIGNEROT, FLEUREY-SUR-OUCHE, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, FONTAINE-LES-DIJON, FONTENELLE, FRAIGNOT-ET-VEVROTTE, FRANCHEVILLE, FRANXAULT, FRENOIS, FUSSEY, GEMEAUX, GENLIS, GERGUEIL, GERLAND, GEVREY-CHAMBERTIN, GEVROLLES, GILLY-LES-CITEAUX, GISSEY-SUR-OUCHE, GLANON, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE, GRANCEY-SUR-OURCE, GRENAND-LES-SOMBERNON, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, GROSBOIS-LES-TICHEY, GURGY-LA-VILLE, GURGY-LE-CHATEAU, HAUTEVILLE-LES-DIJON, HEUILLEY-SUR-SAONE, IS-SUR-TILLE, IZEURE, IZIER, JALLANGES, JANCIGNY, LA CHAUME, LABERGEMENT-FOIGNEY, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, LABERGEMENT-LES-SEURRE, LABRUYERE, LADOIX-SERRIGNY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LAMARGELLE, LANTENAY, LANTHES, LAPERRIERE-SUR-SAONE, LE MEIX, LECHATELET, LERY, LES GOULLES, LES MAILLYS, L'ETANG-VERGY, LEUGLAY, LEVERNOIS, LICEY-SUR-VINGEANNE, LIGNEROLLES, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, LONGVIC, LOSNE, LOUESME, LUCEY, LUX, MAGNY-LES-AUBIGNY, MAGNY-LES-VILLERS, MAGNY-MONTARLOT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MAGNY-SUR-TILLE, MALAIN, MARANDEUIL, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-LES-FUSSEY, MAREY-SUR-TILLE, MARIGNY-LES-REULLEE, MARLIENS, MARSANNAY-LA-COTE, MARSANNAY-LE-BOIS, MAUVILLY, MAXILLY-SUR-SAONE, MENESBLE, MERCEUIL, MESMONT, MESSANGES, MESSIGNY-ET-VANTOUX, MEUILLEY, MEULSON, MEURSANGES, MINOT, MIREBEAU-SUR-BEZE, MOITRON, MOLOY, MONTAGNY-LES-BEAUNE, MONTAGNY-LES-SEURRE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, MONTIGNY-SUR-AUBE, MONTMAIN, MONTMANCON, MONTMOYEN, MONTOILLOT, MONTOT, MOREY-SAINT-DENIS, NEUILLY-LES-DIJON, NOIRON-SOUS-GEVREY, NOIRON-SUR-BEZE, NORGES-LA-VILLE, NUITS-SAINT-GEORGES, OISILLY, ORAIN, ORGEUX, ORIGNY, ORVILLE, OUGES, PAGNY-LA-VILLE, PAGNY-LE-CHATEAU, PANGES, PASQUES, PELLERIEY, PERRIGNY-LES-DIJON, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PICHANGES, PLOMBIERES-LES-DIJON, PLUVVAULT, PLUVET, POISEUL-LA-GRANGE, POISEUL-LES-SAULX, PONCEY-LES-ATHEE, PONCEY-SUR-L'IGNON, PONT, PONTAILLER-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-VINGEANNE, PRALON, PREMEAUX-PRISSEY, PREMIERES, PRENOIS, QUEMIGNY-POISOT, QUEMIGNY-SUR-SEINE, QUETIGNY, QUINCEY, RECEY-SUR-OURCE, REMILLY-EN-MONTAGNE, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, REULLE-VERGY, RIEL-LES-EAUX, ROCHEFORT-SUR-BREVEY, ROUVRES-EN-PLAINE, RUFFEY-LES-BEAUNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-ANTHOT, SAINT-APOLLINAIRE, SAINT-BERNARD, SAINT-BROING-LES-MOINES, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-JULIEN, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, SAINT-PHILIBERT, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEINE-EN-BACHE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, SAINT-USAGE, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE, SALIVES, SAMEREY, SAULON-LA-CHAPELLE, SAULON-LA-RUE, SAULX-LE-DUC, SAUSSY, SAVIGNY-LE-SEC, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, SAVOLLES, SAVOUGES, SEGROIS, SELONGEY, SEMEZANGES, SENNECEY-LES-DIJON, SEURRE, SOIRANS, SOISSONS-SUR-NACEY, SOMBERNON, SPOY, TAILLY, TALANT, TALMAY, TANAY, TARSUL, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT, TELLECEY, TERNANT, TERREFONDREE, THOIRS, THOREY-EN-PLAINE, TICHEY, TIL-CHATEL, TILLENAY, TRECLUN, TROCHERES, TROUHANS, TROUHANT, TRUGNY, TURCEY, URCY, VAL-SUZON, VARANGES, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VAUX-SAULES, VELARS-SUR-OUCHE, VERNON-LES-VESVRES, VERNOT, VERONNES, VERREY-SOUS-DREE, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, VIEILMOULIN, VIELVERGE, VIEVIGNE, VIGNOLES, VILLARS-FONTAINE, VILLEBICHOT, VILLECOMTE, VILLERS-LA-FAYE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS-ROTIN, VILLEY-SUR-TILLE, VILLOTTE-SAINT-SEINE, VILLY-LE-MOUTIER, VONGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, VOULAINES-LES-TEMPLIERS,

Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous :

R Barbusse (Rue Henri), R Longvic (Rue De) du 48 au 64 et du 49 au 55, IMP Belin (Impasse Edouard), BLD Palissy (Boulevard Bernard), R Charton (Rue Paul), IMP Perrin (Impasse Jean), R Cugnot (Rue Nicolas), R Phillipson (Rue Claude Roger), R Lecache (Rue Bernard),

Section 10 (à dominante agricole)

Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées agricoles : SIREN : 192100360, 192111359, 192112750

Communes

Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

AISEY-SUR-SEINE, AISY-SOUS-THIL, ALISE-SAINTE-REINE, ALLEREY, ALOXE-CORTON, AMPILLY-LES-BORDES, AMPILLY-LE-SEC, ANTHEUIL, ANTIGNY-LA-VILLE, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, ARRANS, ASNIERES-EN-MONTAGNE, ATHIE, AUBAINE, AUBIGNY-LA-RONCE, AUXANT, AUXEY-DURESSSES, AVOSNES, BAIGNEUX-LES-JUIFS, BALOT, BARD-LE-REGULIER, BARD-LES-EPOISSSES, BAUBIGNY, BEAUNE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, BENOISEY, BESSEY-EN-CHAUME, BESSEY-LA-COUR, BEUREY-BAUGUAY, BEURIZOT, BIERRE-LES-SEMUR, BILLY-LES-CHANCEAUX, BISSEY-LA-PIERRE, BLANCEY, BLANOT, BLESSEY, BLIGNY-SUR-OUCHE,

BOUHEY, BOUILLAND, BOUIX, BOUSSEY, BOUX-SOUS-SALMAISE, BOUZE-LES-BEAUNE, BRAIN, BRAUX, BRAZEY-EN-MORVAN, BREMUR-ET-VAUROIS, BRIANNY, BUFFON, BUNCEY, BUSSY-LE-GRAND, CENSEREY, CERILLY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, CHAMESSON, CHAMP-D'OISEAU, CHAMPEAU-EN-MORVAN, CHAMPIGNOLLES, CHAMPRENAULT, CHANNAY, CHARENCEY, CHARIGNY, CHARNY, CHARREY-SUR-SEINE, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHASSEY, CHATEAUNEUF, CHATELLENOT, CHATILLON-SUR-SEINE, CHAUDENAY-LA-VILLE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, CHAUME-LES-BAIGNEUX, CHAUMONT-LE-BOIS, CHAZILLY, CHEMIN-D'AISEY, CHEVANNAY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CLAMEREY, CLOMOT, COLOMBIER, COMMARIN, CORMOT-LE-GRAND, CORPEAU, CORPOYER-LA-CHAPELLE, CORROMBLES, CORSAINT, COULMIER-LE-SEC, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-MONTBARD, COURCELLES-LES-SEMUR, CREANCEY, CREPAND, CRUGEY, CULETRE, CUSSY-LA-COLONNE, CUSSY-LE-CHATEL, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DARCEY, DIANCEY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, ECHEVRONNE, ECUTIGNY, EGUILLY, EPOISSES, ERINGES, ESSEY, ETAIS, ETORMAY, ETROCHEY, FAIN-LES-MONTBARD, FAIN-LES-MOUTIERS, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, FLEE, FOISSY, FONTAINES-EN-DUESMOIS, FONTAINES-LES-SECHES, FONTANGY, FORLEANS, FRESNES, FROLOIS, GENAY, GISSEY-LE-VIEIL, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, GOMMEVILLE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, GRIGNON, GRISELLES, HAUTEROCHE, IVRY-EN-MONTAGNE, JAILLY-LES-MOULINS, JEUX-LES-BARD, JOUEY, JOURS-EN-VAUX, JOURS-LES-BAIGNEUX, JUILLENAY, JUILLY, LA BUSSIERE-SUR-OUCHES, LA MOTTE-TERNANT, LA ROCHE-EN-BRENIL, LA ROCHEPOT, LA ROCHE-VANNEAU, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, LACANCHE, LACOUR-D'ARCENAY, LAIGNES, LANTILLY, LARREY, LE FETE, LIERNAIS, LONGECOURT-LES-CULETRES, LUCENAY-LE-DUC, LUSIGNY-SUR-OUCHES, MACONGE, MAGNIEN, MAGNY-LAMBERT, MAGNY-LA-VILLE, MAISEY-LE-DUC, MALIGNY, MANLAY, MARCELLOIS, MARCENAY, MARCHESEUIL, MARCIGNY-SOUS-THIL, MARCILLY-ET-DRACY, MARCILLY-OGNY, MARIGNY-LE-CAHOUEY, MARMAGNE, MARTROIS, MASSINGY, MASSINGY-LES-SEMUR, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MAVILLY-MANDELLOT, MEILLY-SUR-ROUVRES, MELOISEY, MENESSAIRE, MENETREUX-LE-PITOIS, MEURSAULT, MILLERY, MIMÉURE, MISSERY, MOLESME, MOLINOT, MOLPHEY, MONTBARD, MONTBERTHAULT, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, MONTHELIE, MONTIGNY-MONTFORT, MONTIGNY-SAINTE-BARTHELEMY, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, MONTLAY-EN-AUXOIS, MONTLIOT-ET-COURCELLES, MONT-SAINT-JEAN, MOSSON, MOUTIERS-SAINTE-REINE, MUSIGNY, MUSSY-LA-FOSSE, NAN-SOUS-THIL, NANTOUX, NESLE-ET-MASSOULT, NICEY, NOD-SUR-SEINE, NOGENT-LES-MONTBARD, NOIDAN, NOIRON-SUR-SEINE, NOLAY, NORMIER, OBTREE, OIGNY, ORRET, PAINBLANC, PERNAND-VERGESESSES, PLANAY, POINCON-LES-LARREY, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE,, POMMARD, PONT-ET-MASSENE, POSANGES, POTHIERES, POUILLENAY, POUILLY-EN-AUXOIS, PRECY-SOUS-THIL, PRUSLY-SUR-OURCE, PUIITS, PULIGNY-MONTRACHET, QUINCEROT, QUINCY-LE-VICOMTE, ROILLY, ROUGEMONT, ROUVRAY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, SAFFRES, SAINT-ANDEUX, SAINT-AUBIN, SAINT-DIDIER, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, SAINTE-SABINE, SAINT-EUPHRONE, SAINT-GERMAIN-DE-MODEON, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE, SAINT-HELIER, SAINT-MARC-SUR-SEINE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-MESMIN, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAINT-REMY, SAINT-ROMAIN, SAINT-THIBAUT, SALMAISE, SANTENAY, SANTOSSE, SAULIEU, SAUSSEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, SAVILLY, SAVOISY, SEIGNY, SEMAREY, SEMOND, SEMUR-EN-AUXOIS, SENAILLY, SINCEY-LES-ROUVRAY, SOUHEY, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, SUSSEY, THENISSEY, THOISY-LA-BERCHERE, THOISY-LE-DESERT, THOMIREY, THOREY-SOUS-CHARNY, THOREY-SUR-OUCHES, THOSTE, THURY, TORCY-ET-POULIGNY, TOUILLON, TOUTRY, UNCEY-LE-FRANC, VANDENESSE-EN-AUXOIS, VANNAIRE, VANVEY, VAUCHIGNON, VEILLY, VELOGNY, VENAREY-LES-LAUMES, VERDONNET, VERREY-SOUS-SALMAISE, VERTAULT, VESVRES, VEUVREY-SUR-OUCHES, VIANGES, VIC-DE-CHASSENAY, VIC-DES-PRES, VIC-SOUS-THIL, VIEUX-CHATEAU, VIEVY, VILLAINES-EN-DUESMOIS, VILLAINES-LES-PREVOTES, VILLARGOIX, VILLARS-ET-VILLENOTTE, VILLEBERNY, VILLEDIEU, VILLEFERRY, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, VILLERS-PATRAS, VILLIERS-EN-MORVAN, VILLIERS-LE-DUC, VILLOTTE-SUR-OURCE, VILLY-EN-AUXOIS, VISERNY, VITTEAUX, VIX, VOLNAY, VOUDENAY,

Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous:

BLD Bazin (Boulevard Henri), R Lumiere (Rue Des Frères), R Daguerre (Rue Jacques), R Moulin (Rue Jean), R Jacquard (Rue Joseph), R Sembat (Rue Marcel), R Langevin (Rue Paul), R Lumiere (Rue Des Frères),

Annexe 2 : Unité Départementale de la Côte d'Or : Unité de Contrôle 021-U02

NB : Les communes de Dijon et Saint-Apollinaire sont réparties sur plusieurs sections.

NB : La commune de Dijon est répartie sur plusieurs sections.

Section 11

Communes

AISEREY, IZEURE, ROUVRES-EN-PLAINE, BESSEY-LES-CITEAUX, IZIER, SENNECEY-LES-DIJON, BRETENIERE, LONGECOURT-EN-PLAINE, TART-L'ABBAYE, CHEVIGNY-SAINTE-SAUVEUR, MAGNY-SUR-TILLE, TART-LE-BAS, CRIMOLOIS, MARLIENS, TART-LE-HAUT, ECHIGEY, NEUILLY-LES-DIJON, THOREY-EN-PLAINE, FAUVERNEY, PLUVVAULT, VARANGES, GENLIS, PLUVET,

DIJON pour les rues listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Voies de Dijon

RUE AMIRAL ROUSSIN, RUE DU TILLOT, RUE BELLE RUELE, RUE DU TRANSVAAL, PL BOSSUET, IMP FEVRET, RUE BOSSUET, RUE FEVRET, RUE BOUHIER, RUE FRANKLIN, CRS BOURBERAIN, RUE HERNOUX, RUE BRULARD, RUE JEAN BAPTISTE LIEGEARD, RUE CAZOTTE, PL JEAN MACE, RUE CHARRUE, RUE JULES MERCIER, RUE COLSON, RUE LAGNY, RUE CONDORCET, COUR BOURBERAIN, RUE MICHELET, RUE NEUVE DAUPHINE, COUR DES FRERES, RUE PASTEUR, CTRIE CIAL DAUPHINE, RUE PHILIPPE POT, RUE DANTON, RUE PIERRE CURIE, RUE DAUPHINE, RUE PIRON, RUE DE L ECOLE DE DROIT, PTR PTE RUE DU VIEUX PRIEU, CRS DE LA FAIENCERIE, RUE RAMEAU, PL DE LA LIBERATION, RUE RANFER DE BRETENIERE, PL DE LA PERSPECTIVE, REMP DE LA MISERICORDE, RUE DE LA

PREVOTE, PL SAINT BENIGNE, PL DE LA STE CHAPELLE, PL SAINT FIACRE, RUE DE LA TOUR FONDOIRE, RUE SAINTE ANNE, RUE DE SERRIGNY, RUE SISLEY, RUE DE TIVOLI, PRV ST PHILIBERT, RUE DES BONS ENFANTS, RUE STEPHEN LIEGEARD, PL DES CORDELIERS, IMP TABOUROT DES ACCORDS, RUE DES VIEILLES ETUVES, RUE TABOUROT DES ACCORDS, RUE DU BOURG, RUE DU CHAIGNOT, RUE TURGOT, RUE DU MOUTON, RUE VAUBAN, RUE DU PALAIS, RUE VICTOR DUMAY, RUE DU PETIT POTET, RUE VIVANT CARION, PL DU PRESIDENT WILSON, RUE DU REMPART,

Section 12

Communes

ARC-SUR-TILLE, BEIRE-LE-FORT, BELLENEUVE, BEZOUOTTE, BINGES, BRESSEY-SUR-TILLE, CESSY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHARMES,-CHEUGE,-CIREY-LES-PONTAILLER, CLERY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COUTERNON, CUISEREY, DRAMBON, ETEVAUX, HEUILLEY-SUR-SAONE, JANCIGNY, LABERGEMENT-FOIGNEY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LONGCHAMP, LONGEAULT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MARANDEUIL, MAXILLY-SUR-SAONE, MONTMANCON, OISILLY, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PONTAILLER-SUR-SAONE, PREMIERES, QUETIGNY, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-SAUVEUR, SAVOLLES, SOISSONS-SUR-NACEY, TALMAY, TELLECEY, TROCHERES, VIELVERGE, VONGES,

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Section 13

Communes

ARCEAU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEIRE-LE-CHATEL, BEZE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, DAMPIERRE-ET-FLEE, DIJON*, FONTENELLE, LICEY-SUR-VINGEANNE, MIREBEAU-SUR-BEZE, NOIRON-SUR-BEZE, ORGEUX, SAINT-APOLLINAIRE*, SAINT-APOLLINAIRE, TANAY, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VIEVIGNE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Voies de Dijon

IMP ABBE, DEBRIE RUE DOCTEUR, ALBERT REMY, RUE ABBE, DEBRIE RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE ADOLPHE DIETRICH, RUE DU 23 JANVIER, RUE ALEXANDRE, 3 RUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE ALEXANDRE NICOLAS, RUE DU BAILLY, RUE ALPHONSE LEGROS, RUE DU CHAMP AUX PRETRES, RUE AU BOUCHET, RUE DU HAVRE, RUE AUDRA PL DU ROSOIR, RUE AUGUSTE BRULLE, RUE DU ROSOIR, PL AUGUSTE DUBOIS, RUE DU TEMPLE, RUE AUGUSTE PERDRIX, RUE DU VAL D OR, AUX GRANDES VARENNES, PL DUPUIS, PL BARBE, LD EMPRISE SNCF, RUE BENIGNE FREMYOT, RUE ERNEST MESSNER, RUE BERNARD COURTOIS, RUE EUGENE GUILLAUME, RUE BLERIOT, BD EUGENE SPULLER, RUE BONAMI, RUE FAIDHERBE, RUE BRANCION, RUE FELIX ZIEM, RUE BRUNE, RUE FERDINAND DE LESSEPS, RUE CAMILLE SAINT SAENS, CRS FLEURY, RUE CAP JEAN BRICE DE BARY, RUE FOURNERAT, RUE CAP TARRON, BD FRANCOIS POMPON, RUE CHAMPEAU, RUE FREDERIC LEVEQUE, RUE CHARLES BOMBONNEL, IMP GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE SAINT MESMIN, RUE GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE VERGENNES, GARE DIJON VILLE, RUE CHARLES LE TEMERAIRE, RUE GASPARD DE COURTIVRON, RUE CHARLES PEGUY, RUE GENERAL FAUCONNET, RUE CHARLES SUISSE, RUE GEORGES BIZET, RUE CLAUDE BERNARD, AV GOUNOD, IMP CLAUDE HOIN, ALL GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE CLAUDE HOIN, RUE GUILLAUME TELL, RUE CLAUD DE WERVE, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE COL CHIAVARINI, RUE HENRI VINCENOT, RUE COL MOLL, RUE HENRY CHAMBELLAND, RUE COLONEL MARCHAND, RUE JACQUES CELLERIER, AV COLONEL PRAT, RUE JEAN BAPTISTE GHYS, RUE COPERNIC, RUE JEAN CORNU, COUR DE LA GARE, RUE JEAN JOSEPH DEBILLEMONT, RUE COURTEPEE, RUE JEHAN DE LA HUERTA, RUE CURTAT, RUE JOSEPH BELLESOEUR, RTE D AHUY, RUE JOSEPH BOUDOT, RUE D AHUY, RUE JOSEPH TISSOT, ALL DARIUS MILHAUD, RUE JULES FOREY, RUE DE BEAUNE, IMP KLEBER, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE KLEBER, RUE DE BOURGOGNE, RUE LACORDAIRE, RUE DE CHATILLON, RUE LE MUET, RUE DE CONSTANTINE, RUE LECOULTEUX, RUE DE CRACOVIE, RUE LEON GASTINEL, RUE DE FONTAINE, RUE LEOUZON LE DUC, IMP DE JOUVENCE, LES PERRIERES, RUE DE JOUVENCE, RUE LOUIS GANNE, RUE DE L EGALITE, AV MARECHAL FOCH, RUE DE L ESCAUT, RUE MARGUERITE DE FLANDRE, RUE DE L YSER, RUE MARIE ANTOINETTE TONNELAT, AV DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, RUE MARIE BERTHAUD, RUE DE LA BREUCHILLIERE, RUE MEYERBEER, RUE DE LA BROT, RUE MICHEL SERVET, RUE DE LA CITE, RUE MILLOTET, IMP DE LA COTE D'OR, IMP MONSEIGNEUR MOISSENET, PAS DE LA COTE D'OR, RUE MONTIGNY, RUE DE LA COTE D'OR, RUE MONTMARTRE, RUE DE LA HOUBLONNIERE, RUE NICOLAS BERTHOT, IMP DE LA SABLIERE, RUE NICOLE REINE LEPAUTE, RUE DE LA SABLIERE, RUE OCTAVE TERRILLON, RUE DE LA TOISON D'OR, ALL PABLO PICASSO, RUE DE LORRAINE, PL PAUL BERT, RUE DE LYON, PL PAUL ELUARD, RUE DE MALINES, PL PAUL ET HENRIETTE DARD, RUE DE MIMEURE, ALL PAUL VALERY, RUE DE MONTCHAPET, RUE-PETITOT, RUE DE ROUEN, RUE PHILIPPE LE BON, RUE DE SEMUR, RUE PHILIPPE LE HARDI, BD DES ALLOBROGES, RUE PIERRE FLEUROT, RUE DES AMANDIERS, RUE PIERRE LOTI, RUE DES AQUEDUCS, RUE PIERRE PALLIOT, RUE DES ARANDES, IMP RABELAIS, IMP DES BUTTES, RUE RAOUL DE JUIGNE, RUE DES BUTTES, IMP RODIN, RUE DES CAPUCINES, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE DES FLEURS, PL SAINT BERNARD, RUE DES GENOIS, RUE SAINT HONORE, RUE DES MAZIERES, RUE SAINT MARTIN, RUE DES MURIERS, RUE SAMBIN, RUE DES PERRIERES, RUE SIMEON, CHE DES PIERRODINS PAS THUROT, RUE DES ROSES, RUE THUROT, RUE DES ROSIERS, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE DES TILLEULS, ALL ANDRE BOURLAND, RUE DES VARENNES, ECHANGEUR DES ARGONAUTES, RUE DEVOSGE RUE LOUIS DE BROGLIE, RUE DOC DURANDE, RUE DOC HENRI PINGAT, RUE DOC MAILLARD

Section 14

Communes

AHUY, ASNIERES-LES-DIJON, BELLEFOND, BOURBERAIN, BOUSSENOIS, BRETIGNY, BROGNON, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAZEUIL, CLENAY, CRECEY-SUR-TILLE, DIJON*, ECHEVANNES, FLACEY, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, GEMEAUX, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, NORGES-LA-VILLE, ORAIN, ORVILLE, PICHANGES, POUILLY-SUR-VINGEANNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-JULIEN, SAINT-AURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SELONGEY, SPOY, TIL-CHATEL, VERNONIS-LES-VESVRES, VERONNES, VILLEY-SUR-TILLE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Voies de Dijon

ESP 27EME RI, PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR, RUE ANDRE MALRAUX, PL ANDRE THEURIET, AV ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE FREMIET, RUE BERNARD CHEVRIER, RUE BOILEAU, ALL CARDINAL DE GIVRY, IMP CHANOINE BARDY, RUE CHANZY, RUE CLAUD SLUTER, RUE CORNEILLE, CTRE CIAL CLEMENCEAU, RUE D'ALSACE, RUE DAVOUT, BD DE CHAMPAGNE, RUE DE COLMAR, RUE DE GRAY, RUE DE LA MALADIERE, BD DE LA MARNE, PL DE LA REPUBLIQUE, AV DE MARBOTTE, RUE DE METZ, RUE DE MONASTIR, RUE DE MULHOUSE, RUE DE REIMS, BD DE VERDUN, CHE DES CAPUCINS, AV DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT, IMP DES PETITES HOUETTES, RUE DESCARTES, RUE DOC ALBERT ROBIN, RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE, RUE DU 26EME DRAGON, RUE DU 27EME RI, RUE DU CHAMP A LA COGNEE, RUE DU CLOS DETOURBET, RUE DU DOCTEUR ANDRE BARBIER, AV DU DRAPEAU, RUE DU TONKIN, RUE FELIX TRUTAT, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE GABRIEL PEIGNOT, RUE GALOCHE, AV GARIBALDI, RUE GEN DELABORDE, SQ GEN GIRAUD, IMP GENERAL ANDRE, RUE GENERAL CAMBEL, PL GENERAL GIRAUD, RUE GENERAL MANGIN, RUE GENEVIEVE BIANQUIS, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES LAVIER, RUE HEUDELET, RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND, PL JEAN BOUHEY, RUE JEAN DE CIREY, RUE JEANNE BARRET, RUE JOSEPH GARNIER, AV JUNOT, RUE LA FONTAINE, RUE LABRUYERE, RUE LAFAYETTE, RUE LEDRU ROLLIN, RUE LEON MAURIS, RUE LOUIS BLANC, RUE LOUIS VIARDOT, RUE LOUISE MICHEL, RUE MAL FRANCHET D'ESPEREY, RUE MARCEAU, RUE MARIVAUX, RUE MOLIERE, RUE MONTESQUIEU, RUE OLYMPE DE GOUGES, RUE PARMENTIER, BD PASCAL, IMP PAUL BERTHOLLE, PETITE RUE DE POUILLY, RUE PHILIBERT PAPILLON, RUE PIERRE PAUL LENIEPT, PTE RUE DE POUILLY, RUE RACINE, RUE REGNARD, PAS RENE ET ANDRE GEIGER, RUE SADI CARNOT, PL SAINT EXUPERY, ALL SAINT NICOLAS, BD THIERS, ZONE MILITAIRE,

Section 15

Communes

AVELANGES, ETAULES, PONCEY-SUR-L'IGNON, AVOT, FAVEROLLES-LES-LUCEY, RECEY-SUR-OURCE, BARJON, FONTAINE-LES-DIJON, SAINT-BROING-LES-MOINES, BENEUVRE, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, BILLY-LES-CHANCEAUX, FRANCHEVILLE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, BLIGNY-LE-SEC, FRENOIS, SALIVES, BOUX-SOUS-SALMAISE, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, SALMAISE, BURE-LES-TEMPLIERS, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE, SAULX-LE-DUC, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILLE, GURGY-LA-VILLE, SAUSSY, BUSSIERES, GURGY-LE-CHATEAU, SAVIGNY-LE-SEC, BUXEROLLES, HAUTEVILLE-LES-DIJON, SOURCE SEINE, CHAIGNAY, IS-SUR-TILLE, TALANT, CHAMBAIN, JAILLY-LES-MOULINS, TARSUL, CHAMPAGNY, LAMARGELLE, TERREFONDREE, CHANCEAUX, LE MEIX, THENISSEY, CHARENCEY, LERY, TROUHOUT, CHAUGEY, MAREY-SUR-TILLE, TURCEY, COURLON, MENESBLE, VAL-SUZON, COURTIVRON, MESSIGNY-ET-VANTOUX, VAUX-SAULES, CURTIL-SAINT-SEINE, MINOT, VERNOT, CUSSEY-LES-FORGES, MOLOY, VERREY-SOUS-SALMAISE, DAIX, PANGES, VILLECOMTE, DAROIS, PELLERIEY, VILLOTTE-SAINT-SEINE, DIENAY, PLOMBIERES-LES-DIJON, EPAGNY, POISEUL-LES-SAULX,

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Section 16

Communes

AUTRICOURT, GRANCEY-SUR-OURCE, ORIGNY, BEAULIEU, LA CHAUME, PRUSLY-SUR-OURCE, BELAN-SUR-OURCE, LES GOULLES, RIEL-LES-EAUX, BELLENOD-SUR-SEINE, LEUGLAY, ROCHFORT-SUR-BREVON, BISSEY-LA-COTE, LIGNEROLLES, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, BOUDREVILLE, LOUESME, THOIRES, BREMUR-ET-VAUROIS, LUCEY, VANNAIRE, BRION-SUR-OURCE, MAISEY-LE-DUC, VANVEY, BUNCEY, MASSINGY, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, BUSSEAUT, MAUVILLY, VILLERS-PATRAS, CHARREY-SUR-SEINE, MONTIGNY-SUR-AUBE, VILLIERS-LE-DUC, CHATILLON-SUR-SEINE, MONTLIOT-ET-COURCELLES, VILLOTTE-SUR-OURCE, CHAUMONT-LE-BOIS, MONTMOYEN, VIX, COURBAN, MOSSON, ESSAROIS, NOD-SUR-SEINE, GEVROLLES, OBTREE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Voies de Dijon

BD ALBERT EINSTEIN, RUE EDME VERNIQUET, RUE ALBERT THIBAUDET, RUE ELSA TRIOLET, RUE ALEXANDER FLEMING, RUE EMILE POILLOT, ALL ALFRED NOBEL, EN VALMY, ALL ANDRE DERAINE, AV FERNAND LEGER, RUE ANDRE FLEURY, AV FRANCOISE GIROUD, RUE ANTOINE BOURDELLE, RUE FRANZ HALS, RUE ARPAD SZENES, AV GEN TOUZET DU VIGIER, RUE ARTHUR KLEINCLAUSZ, RUE

GENERAL BONY, RUE ARTHUR MORELET, RPT GEORGES POMPIDOU, RUE ARTHUR RIMBAUD, RUE HENRY DE MONTHERLANT, IMP AUX CHARMES D ANIERES, AV JEAN BERTIN, AUX CHARMES D ASNIERES EST, RUE JEAN PONCELET, AUX CHARMES D ASNIERES NORD, RUE JOAN MIRO, AUX CHARMES D ASNIERES SUD, RUE JOSEPH SAMSON, AUX FERRIERES, LA TOISON D'OR, RUE BENJAMIN GUERARD, RUE LOUIS ARAGON, AV CHARLES BAUDELAIRE, IMP LOUIS BREGUET, RUE CHARLES LAPICQUE, RUE LOUIS NEEL, RUE CHARLES MOCQUERY, RUE LOUNES MATOUBE, CTRE CIAL TOISON D'OR, RUE M. HELENA VIEIRA DA SILVA, RUE DE BRUGES, BD MAL GALLIENI, RUE DE COLCHIDE, RUE MARCEL DASSAULT, RPT DE L EUROPE, PL MARIE DE BOURGOGNE, CHE DE LA CHARMETTE, RUE MAUPASSANT, RUE DE LA CHARMETTE, RUE MAURICE EMMANUEL, AV DE LA CONCORDE, N 74, AV DE LA DECOUVERTE, RUE NICOLAS DE STAEL, PL DE LA FRANCE LIBRE, IMP NUNGESSER ET COLI, RUE DE LA MARSEILLAISE, IMP OVIDE YENCESE, RPT DE LA NATION, PARC DE LA TOISON D'OR, AV DE LA PAIX, RUE PAUL DELOUVRIER, AV DE LANGRES, RUE PAUL VERLAINE, RTE DE LANGRES, RUE PROFESSEUR ROBERT DEBRE, PL DE L'EUROPE, RUE RENE CLAIR, ALL DE MESSIGNY, RENTE DE VALMY, IMP DES FERRIERES, RUE ROBERT DELAUNAY, PL DES NATIONS UNIES, RUE ROGET DE BELLOGUET, AV DES VOLONTAIRES, AV STEPHANE MALLARME, BD DR JEAN VEILLET, VOIE GEORGES POMPIDOU, RUE DU BATAILLON DE CHOC, CHE DU RESERVOIR DE VALMY,

Section 17

Communes

AIGNAY-LE-DUC, ETALANTE, NICEY, AISEY-SUR-SEINE, ETORMAY, NOGENT-LES-MONTBARD, ALISE-SAINTE-REINE, ETROCHEY, NOIRON-SUR-SEINE, AMPILLY-LES-BORDES, FAIN-LES-MONTBARD, OIGNY, AMPILLY-LE-SEC, FONTAINES-EN-DUESMOIS, ORRET, ARRANS, FONTAINES-LES-SECHES, PLANAY, ASNIERES-EN-MONTAGNE, FRESNES, POINCON-LES-LARREY, BAIGNEUX-LES-JUIFS, FROLOIS, POISEUL-LA-GRANGE, BALOT, GOMMEVILLE, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, BEAUNOTTE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, POTHIERES, BISSEY-LA-PIERRE, GRISSELLES, PUIITS, BOUIX, JOURS-LES-BAIGNEUX, QUEMIGNY-SUR-SEINE, BUSSY-LE-GRAND, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, CERILLY, LAIGNES, SAINT-MARC-SUR-SEINE, CHAMESSON, LARREY, SAINT-REMY, CHANNAY, LUCENAY-LE-DUC, SAVOISY, CHAUME-LES-BAIGNEUX, MAGNY-LAMBERT, SEMOND, CHEMIN-D'AISEY, MARCENAY, TOUILLON, CORPOYER-LA-CHAPELLE, MARMAGNE, VENAREY-LES-LAUMES, COULMIER-LE-SEC, MENETREUX-LE-PITTOIS, VERDONNET, DARCEY, MEULSON, VERTAULT, DUESME, MOITRON, VILLAINES-EN-DUESMOIS, ECHALOT, MOLESME, VILLEDIEU, ERINGES, MONTBARD, ETAIS, NESLE-ET-MASSOULT,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange

Voies de Dijon

CRS AUX LIONS, RUE DU CHAPEAU ROUGE, RUE BANNELIER, RUE DU CHATEAU, RUE BOSSACK, RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER, RUE CLAUDE RAMEY, PL FRANCOIS RUDE, COUR DU CARON, RUE FRANCOIS RUDE, PAS DARCY, GALERIE BOSSUET, PL DARCY, PL GRANGIER, SQ DARCY, RUE JAMES DEMONTRY, BD DE BROSSES, RUE JEAN RENAUD, PL DE LA BANQUE, LES HALLES CENTRALES, RUE DE LA LIBERTE, RUE MABLY, RUE DE LA POSTE, RUE MARIOTTE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE MERE JAVOUHEY, BD DE LA TREMOUILLE, RUE MUSETTE, BD DE SEVIGNE, PL NOTRE DAME, RUE DE SOISSONS, RUE ODEBERT, RUE DE SUZON, PTE RUE DE SUZON, RUE DES GODRANS, RUE QUENTIN, RUE DOCTEUR MARET, RLE DU SUZON, CRS DU CARON,

Section 18

Communes

BARD-LES-EPOISSES, ATHIE, GRIGNON, ROUGEMONT, BENOISEY, JEUX-LES-BARD, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, BUFFON, JUILLY, SEIGNY, CHAMP-D'OISEAU, LA ROCHE-VANNEAU, SEMUR-EN-AUXOIS, CHARIGNY, LANTILLY, SENAILLY, CHASSEY, MAGNY-LA-VILLE, SOUHEY, CORROMBLES, MARGNY-LE-CAHOUEY, TORCY-ET-POULIGNY, CORSAINT, MASSINGY-LES-SEMUR, TOUTRY, COURCELLES-FREMOY, MILLERY, VIC-DE-CHASSENAY, COURCELLES-LES-MONTBARD, MONTBERTHAULT, VIEUX-CHATEAU, COURCELLES-LES-SEMUR, MONTIGNY-MONTFORT, VILLAINES-LES-PREVOTES, CREPAND, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, VILLARS-ET-VILLENOTTE, EPOISSES, MOUTIERS-SAINT-JEAN, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, FAIN-LES-MOUTIERS, MUSSY-LA-FOSSE, VISERNY, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, PONT-ET-MASSENE, FLEE, POUILLENAY, FORLEANS, QUINCEROT, GENAY, QUINCY-LE-VICOMTE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange

Voies de Dijon

ALL 1ERE DIV FRANCAISE LIBRE, RUE FREDERIC MISTRAL, AV ALBERT CAMUS, IMP GEORGE SAND, ALL ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BERNANOS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BRAQUE, RUE ANDRE GIDE, RUE GEORGES SIMENON, RUE ASPIRANT BUFFET, PL GRANVILLE, RUE AUGUSTE BLANQUI, RUE GUSTAVE FLAUBERT, IMP AUX LOMBLOIS, RUE HENRI FARMAN, RUE BALZAC, RUE HENRI MATISSE, RUE BEAUMARCHAIS, RUE JEAN DAMPT, RUE BERANGER, RUE JEAN GIONO, IMP BOIRAC, ALL JEAN GIRAUDOUX, RUE CHARLES DE MONTALEMBERT, AV KELLERMANN, RUE CHRISTIANE PERCERET, RUE LEON DELESSARD, RUE COL QUANTIN, RUE LOUIS GALLIAC, RUE COLONEL BARON FAUCONNET, ALL LUCIEN HERARD, RUE COMMANDANT COUSTEAU, MAIL RAYMOND ARON, PL D AMERIQUE, RUE MARCEL PROUST, RUE DE CHATEAUBRIAND, BD MARECHAL JOFFRE, RUE DE CLUJ, RUE

MARECHAL MONCEY, CHE DE DIJON A POUILLY, RUE MARGUERITE DURAND, RUE DE FLANDRES DUNKERQUE, RUE MARGUERITE YOURCENAR, RUE DE MAYENCE, PL MGR TATTEVIN, ALL DE POUILLY, BD MONTAIGNE, RTE DE RUFFEY, IMP NOURISSAT, AV DE SEBASTOPOL, RUE NOURISSAT, RUE DE SKOPJE, RUE OLIVIER MESSIAEN, AV DE STALINGRAD, RUE PAUL EMILE VICTOR, RUE DE VILLODRIGO, RUE PAUL GASQ, RUE DES ARDENNES, RUE PERRENET, RUE DOC HENRY BERGER, RUE PIERRE JOSEPH MAGNIN, RUE DOCTEUR QUIGNARD, RUE PIERRE MENDES France, RUE DOCTEUR SOTTY, PONT WINSTON CHURCHILL, RUE DOCTEUR STEIN, ALL PROFESSEUR AUGUSTE PICCARD, RUE DOM PLANCHER, RUE RAOUL DUFY, RUE DU CLOS DE POUILLY, RUE RAOUL FOLLEREAU, RUE DU PLEIN DE POUILLY, BD REMBRANDT, RUE EDOUARD MANET, RUE RENE CHAR, RUE ERIC TABARLY, ALL RENE DUMONT, RUE ERNEST CHAPUT, RUE ROBERT FOLZ, RUE ERNEST RENAN, RUE RUE ALAIN FOURNIER, RUE ETIENNE DOLET, RUE SAINT JOHN PERSE, RUE ETIENNE HAJDU, IMP STEFAN ZWEIG, ALL FELIX EBOUE, RUE TAGUIN, RUE FENELON, BD WINSTON CHURCHILL, RUE FLORIAN, RUE AV FRANKLIN D. ROOSEVELT, IMP GEORGE SAND,

Annexe 3 : Unité Départementale de la Nièvre : Unité de Contrôle 058-U01

NB : La commune de Nevers est répartie sur plusieurs sections.

En application du décret l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 susvisé, il n'est pas créé de section agricole dans le département de la Nièvre.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural,

Communes : AMAZY, ANTHIEN, ARMES, ARTHEL, ASNAN, ASNOIS, AUTHIOU, BAZOCHES, BEAULIEU, BEUVRON, BILLY SUR OISY, BREUGNON, BREVES, BRINON SUR BEUVRON, BUSSY LA PESLE, CHALLEMENT, CHAMPALLEMENT, CHAMPLIN, CHAUMOT, CHEVANNES CHANGY, CHEVROCHES, CHITRY LES MINES, CLAMECY, CORVOL D'EMBERNARD, CORVOL L'ORGUEILLEUX, COURCELLES, CRUX LA VILLE, CUNCY LES VARZY, DIROL, DOMPIERRE SUR HERY, DORNECY, EMPURY, FLEZ CUZY, GERMENAY, GRENOIS, GUIPY, HERY, LA MAISON DIEU, LURCY LE BOURG, LYS, MAGNY LORMES, MARCY, MARGNY SUR YONNE, MARZY, METZ-LE-COMTE, MICHAUGUES, MOISSY-MOULINOT, MONCEAUX LE COMTE, MONTENOISON, MONTIGNY AUX AMOGNES, MORACHES, MOUSSY, NEUFFONTAINES, NEUILLY, NEVERS*, NOLAY, NUARS, OISY, OUAGNE, OULON, OUROUER, PARIGNY-LA-ROSE, PAZY, POUQUES LORMES, POUSSEAUX, PREMERY, RIX, RUAGES, SAINT ANDRE EN MORVAN, SAINT BENIN DES BOIS, SAINT DIDIER, SAINT FRANCHY, SAINT GERMAIN DES BOIS, SAINT MARTIN D'HEUILLE, SAINT PIERRE DU MONT, SAINT REVERIEN, SAINT SULPICE, SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, SAINTE MARIE, SAIZY, SURGY, TACONNAY, TALON, TANNAY, TEIGNY, TRUCY L'ORGUEILLEUX, VARZY, VIGNOL, VILLIERS SUR YONNE, VILLIERS-LE-SEC, VITRY LACHE.

Voies de Nevers : RUE A LOT HAUTS DES MONTAPINS, IMP ALFRED GARCEMENT, ALL ANDRE HARRIS, RUE ANDRE LHOPE, RUE ANDRE PIAUT, RUE ANTOINE MONTAGNON, IMP ARMAND INCONNU, RUE BARREAU, IMP BELLEVUE, RUE C LOT HAUTS DES MONTAPINS, CAR DES DROITS DE LHOMME, CHAMP DE LA GRANGE, CHAMPS DES BOIS D'ARDENETS, RUE CHARLES LEBLANC BELLEVAUX, RUE CHARLES NUNGESSER, CHE BARREAU, RUE CLAUDE PERRIN, IMP DAMERON, ALL D'AVILA, RUE DE BILLEREUX, RUE DE LA PETROQUE, BD DE LA PISSEROTTE, RUE DE LA PISSEROTTE, RUE DE LA RAIE, BD DE L'HOPITAL, RUE DE MARZY, RTE, DE SAINT BEAUDIERE, RUE DES 3 CORBIERS, RUE DES ARDENETS, IMP DES CHAILLOUX, RUE DES CHAILLOUX, CHE DES CUSTODES, IMP DES DEMEURES ST BENIN, QUAI, DES EDUENS, RES, DES EDUENS, IMP DES FONDREAUX, RUE DES FONDREAUX, RUE DES GOURDEMELES, IMP DES LOGES, RUE DES MARIENNES, RPT, DES MARINIERS, IMP DES MONTAPINS, RUE DES MONTAPINS, RTE, DES SAULAIES, RUE D'ESTUTT DE TRACY, RUE DOCTEUR NOEL BERRIER, PL DU 7EME REGIM D'ARTILLERIE, RUE DU BOIS D'ARDENET, RUE DU BOIS D'ARDENETS, RUE DU CHAMP DE LA GRANGE, RUE DU CHAMP DE LA PIERRE, RUE DU CHARTIER, RUE DU DOCTEUR JULES RENAULT, RUE DU FRENE, RUE DU MONT VICTOIRE, BD DU PRE PLANTIN, RUE DU PRE POITIERS, IMP DU PRESSOIR AUX ANES, RUE EDOUARD SEGUIN, IMP EMILE BERTHELOT, RUE EMILE MARTIN, IMP FRANCOIS FOURQUEMIN, RUE FRANCOIS FOURQUEMIN, RUE FRANCOIS GAGNEPAIN, RPT, GEORGES BLANCHARD, RUE GEORGES PIELIN, RUE GEORGES TARDY, RUE GILBERT DELOUZE, RUE GILBERT TROUFFLOT, RUE GUSTAVE MATHIEU, RUE HENRI BACHELIN, RUE HENRI ET MADELEINE ST ELOY, RUE HENRI HARPIGNIES, RUE IMBART DE LA TOUR, RUE JACQUES MANUEL, RUE JEAN BAPTISTE AVRIL, RPT, JEAN LOUIS RAMET, RUE JEAN MAITRON, RUE JOSEPH BERNOT, IMP JOSEPH LINGRE, LA PISSEROTTE, LE BOIS D'ARDENETS, LE FRENE, LE SAULAY, RUE LEON GAUTHERON, LES BOIS D'ARDENETS, LES FONDREAUX, LES GRANDS CHAMPS, LES LOGES, LES MONTAPINS, LES SAULAIES, LES SAULAYS, ALL MARCEL NIVOT, IMP MARCEL PAUL, RUE MARCEL PAUL, RUE MAURICE GENEVOIX, RUE MAURICE MIGNON, IMP MGR CROSNIER, RUE MICHEL BAROIN, IMP MOHLER, RUE MOHLER, RPT, MONTE CASSINO, RUE PABLO NERUDA, RUE PAUL COUDERC, RUE PIERRE EMILE GASPARD, RUE PIERRE HIPPOLYTE PAILLARD, IMP PIERRE HUGON, PRE PLANTIN, PRE POITIERS, IMP RAYMOND BERTIN DIT ROGER, RUE RAYMOND FARRUGGIA, RUE REX BARRAT, RUE ROMAIN BARON, RUE SALVADOR ALLENDE, RUE ST BENIN, RUE VERTE, VIGNE DES FONDREAUX, RUE VOIE A LOT CHAMPS ARDENETS, RUE VOIE A LOT MONT VICTOIRE, VOIE B LOT DES BOIS D'ARDE.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

Communes : ALLIGNY COSNE, ANNAY, ARQUIAN, BITRY, COSNE COURS SUR LOIRE, LA CELLE SUR LOIRE, MYENNES, NEUVY SUR LOIRE, NEVERS*, POUGNY, SAINT ANDELAIN, SAINT LAURENT L ABBAYE, SAINT LOUP, SAINT MARTIN SUR NOHAIN, SAINT PERE, SAINT VERAINE, TRACY SUR LOIRE. Technicentre de Varennes Vauzelles.

Voies de Nevers : RUE ACHILLE VINCENT, IMP AIGUILLON, RUE ALBERT CAMUS, RUE ALBERT THOMAS, RUE ALPHONSE LAVERAN, RUE ANDRE AMPERE, RUE ANDRE KRAEMER, RUE AUBERT, IMP BELILE, RUE BOUILLET, RUE CAMILLE BAYNAC, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE CDT PAUL PIERRE CLERC, CHAMP DE POTENCUL, IMP COLONEL JEANPIERRE, RUE COLONEL JEANPIERRE, PAS,

COLONEL ROSSEL, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE DE BOURGNEUF, RUE DE CHARLEVILLE, RUE DE COBLENCÉ, ALL DE JEMMAPES, RUE DE LA CHAUME DU POIRIER, PL DE LA FONTAINE D'ARGENT, RUE DE LA ROTONDE, RUE DE L'AIGUILLON, RUE DE LUND, ALL DE MONTDIDIER, IMP DE POT EN CUL, RUE DE POT EN CUL, RUE DE POTENCUL, CHE DES BAS MONTOTS, RUE DES FRERES GAYET, RUE DES GRANDS JARDINS, RUE DES MONTOTS, IMP DES PETITES CARRIERES, RUE DES PETITES CARRIERES, RUE DES VOLLERONS, DOMAINE DE POTENCUL, RUE DU 13EME DE LIGNE, PL DU 19 MARS 1962, PL DU BERRY, RUE DU BROC DE SEGANGE, IMP DU CHAMP DE MANOEUVRE, RUE DU CHAMP DE MANOEUVRE, RUE DU CHATAIGNIER, IMP DU DONJON, RUE DU DONJON, BD DU GRAND PRE DES BORDES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE DUPRILOT BARTHELEMY, RUE EDME NIAUDOT, PL FILLIATO, RUE FILLIATO, RUE FRANCHET D'ESPEREY, RUE GASPARD'CHAUMETTE, RUE GENERAL AUGER, RUE GENERAL LESPINASSE, IMP GENERAL SORBIER, RUE GENERAL SORBIER, RUE GEORGE SAND, RUE HAMEAU ALSACE LORRAINE, RUE HENRI ANGELARD, RUE HENRI BOUQUILLARD, RUE HENRI DUNANT, RUE HUBERT GIRAUD, RUE INSTITUTEUR PITTIE, IMP INSTITUTEUR PITTIE I, IMP INSTITUTEUR PITTIE II, IMP INSTITUTEUR PITTIE III, RUE JEAN GEORGES, RUE JULES RENARD, IMP JULES VERNE, RUE JULES VERNE, LA GRANDE PATURE, L'AIGUILLON, LE CROT MAILLOT, LES BAS MONTOTS, RUE LOUIS BOUVAULT, RUE LOUIS PERGAUD, RUE MARC RIQUIER, RUE MARECHAL LYAUTEY, RUE MARTIN DES AMOGNES, RUE MERSENNE, RUE MICHEL VIEUCHANGE, RUE MILHEU BARTHENEUF, CITE, MILITAIRE 13 EME DE LIGNE, RUE PAGERIE, RUE PERE MARIN MERSENNE, IMP PIERRE NEPPEL, RUE PIERRE ROUSSIN, PL DES GRANDS JARDINS, IMP PROFESSEUR CALMETTE, RUE PROFESSEUR CALMETTE, RUE RAOUL DAUTRY, IMP RENE CASSIN, RUE RENE DESCARTES, RUE ROGER ROY DIT PEPIN, RUE ROLAND CHAMPENIER, IMP ROSA BONHEUR, IMP ROZIERES, IMP SOEUR THERESE LOTZ, RUE STANISLAS DE CHAMPEAUX, RUE VOLTAIRE.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

Communes : BOUHY, BULCY, CHAMPVOUX, CIEZ, DAMPIERRE SOUS BOUHY, DONZY, FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, GARCHY, GERMIGNY SUR LOIRE, LA CHARITE SUR LOIRE, LA MARCHE, MESVES SUR LOIRE, NEVERS*, PERROY, POUQUES LES EAUX, POUILLY SUR LOIRE, SAINT AMAND EN PUISAYE, SAINT QUENTIN SUR NOHAIN, SUILLY LA TOUR, TRONSANGES, VARENNES LES NARCY, VIELMANAY.

Voies de Nevers : RUE ABBE BOUTILLIER, RUE ADAM BILLAUT, RUE ALBERT MORLON, RUE AUGUSTE MAHAUT, PL CARNOT, RUE CASSE-COU, CHE DE HALAGE, IMP CLAUDE MATHIEU D'OYE, COUR DE L'ABBAYE, COUR DES RECOLLETS, COUR ST SAUVEUR, RUE DE GONZAGUE, IMP DE LA BAGATELLE, RUE DE LA BAGATELLE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA BLANCHISSERIE, RUE DE LA CATHEDRALE, IMP DE LA CHAPELLE, IMP DE LA CITE, RUE DE LA CITE, RUE DE LA FONTAINE, IMP DE LA GRIPPE, QUAI, DE LA JONCTION, RUE DE LA JONCTION, IMP DE LA JONCTION N 1, IMP DE LA JONCTION N 2, RUE DE LA PARCHEMINERIE, RUE DE LA PORTE DU CROUX, PL DE LA REPUBLIQUE, IMP DE LA VERRERIE, CRS, DE L'ABBAYE, IMP DE L'EVECHE, RUE DE L'EVECHE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LOIRE, RUE DE L'ORATOIRE, FG, DE LYON, QUAI, DE MANTOUE, RTE, DE SERMOISE, RUE DE VERTPRE, IMP DES 3 CORBIERS, RUE DES 4 FILS AYMOND, RUE DES 7 PRETRES, RUE DES BELLES LUNETTES, RUE DES CONRADE, ALL DES DROITS DE L'ENFANT, RUE DES FAIENCIERS, RUE DES JACOBINS, QUAI, DES MARINIERS, RUE DES MARMOUZETS, RUE DES OUCHES, RUE DES RATOIRES, CRS, DES RECOLLETS, RUE DES RECOLLETS, PL DES REINES DE POLOGNE, PROM, DES REMPARTS, RUE DOM DES SOEURS LA CHARITE, RUE DU 14 JUILLET, RUE DU CALVAIRE, ESP, DU CHATEAU, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN DE FER, IMP DU CLOITRE ST CYR, RUE DU CLOITRE ST CYR, RUE DU COLONEL ROCHE, RUE DU COMMERCE, ALL DU DOCTEUR SUBERT, RUE DU DOYENNE, RUE DU GUICHET, RUE DU LION, RUE DU MIDI, PL DU MUSEE, PL DU PALAIS, CHE DU PEUPLIER SEUL, RUE DU PONT BIAIS, RUE DU QUAI, RUE DU REMPART, RUE DU SINGE, AV, DU STAND, SQ EDOUARD MILLIEN, AV, GENERAL DE GAULLE, RUE GRELU, HLM GONZAGUE CITE PARC, RUE JACQUES GALLOIS, SQ JONGKIND, LA LEVEE DE GIMOUILLE, LE PEUPLIER SEUL, LE STAND, RUE MARGUERITE DURAS, SQ MONTEE DES PRINCES, PL MOSSE, PAS JEAN BERNARD, BD PIERRE DE COUBERTIN, RUE PLATEAU DE LA BONNE DAME, PROM DES REMPARTS, PTR PTE RUE DU RIVAGE, RUE RENE JEAN GUYOT, RUE SABATIER, RUE SAINT DIDIER, PL SAINT LAURENT, RUE ST GENEST, PL ST NICOLAS, RUE ST REVERIEN, CRS, ST SAUVEUR.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

Communes : ANLEZY, AVREE, BEAUMONT SARDOLLES, BICHES, BRINAY, CERCY LA TOUR, CHARRIN, CHEVENON, CHIDDÉS, COULANGES LES NEVERS, DIENNES AUBIGNY, FERTREVE, FLETY, FOURS, FRASNAY REUGNY, IMPHY, ISENAY, LA FERMETE, LA MACHINE, LA NOCLE MAULAIX, LANTY, LAROCHEMILLAY, LIMANTON, LIMON, LUZY, MAUX, MILLAY, MONTAMBERT, MONTARON, MONTIGNY CANNE, MOULINS ENGILBERT, NEVERS*, ONLAY, POIL, PREPORCHE, REMILLY, SAINT GRATIEN SAVIGNY, SAINT HILAIRE FONTAINE, SAINT HONORE LES BAINS, SAINT OUEN SUR LOIRE, SAINT SEINE, SAVIGNY POIL FOL, SEMELAY, SERMAGES, SERMOISE SUR LOIRE, TAZILLY, TERNANT, THAIX, THIANGES, TINTURY, TROIS VEVRES, VANDENESSE, VERNEUIL, VILLAPOURCON, VILLE LANGY.

Voies de Nevers : ALL ALBERT SOLON, ALL DU MARQUIS JULIEN, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE ANDRE MENIN, BD CAMILLE DAGONNEAU, RUE BLAISE PASCAL, RUE BOVET, RUE CAMILLE FLAMMARION, IMP CARUELLE D'ALIGNY, RUE CHARLES ROY, RUE CLERGET, AV, COLBERT, IMP CROIX DES PELERINS, IMP DE BARCELONE, RUE DE BARCELONE, RUE DE LA CHAUMIERE, RUE DE LA CHAUSSADE, RUE DE LA GERMINE, IMP DE LA PIQUE, RUE DE LA PIQUE, RUE DE LA PREFECTURE, PL DE LA RESISTANCE, SQ DE LA RESISTANCE, IMP DE PARIGNY, RUE DE PARIGNY, PL DE VERDUN, IMP DES 4 CHEMINS, RUE DES 4 CHEMINS, RUE DES 9 PILIERS, IMP DES CAPUCINES, CAR, DES CHARMILLES, RUE DES CHAUVELLES, RUE DES MINIMES, PL DES PELERINS, RUE DES PELERINS, PAS, DES PELERINS 1ER, RUE DES PRES, RUE DES RENARDATS, RUE DES TAILLES, RUE DU BANLAY, RUE DU CLOS DES GRANGES, IMP DU DOC ROCHE, RUE DU DOCTEUR ROCHE, IMP DU DOM DES ALOUETTES, RUE DU DOM DES ALOUETTES, RUE DU MOULIN A VENT, RUE DU MOULIN MEULOT, RUE DU PONT PATIN, RUE DU PORTUGAL, IMP DU TACOT, RUE EMILE COMBES, RUE EMILE ZOLA, RUE ERNEST RENAN, RUE ETIENNE LITEAU, IMP GEN CHARLES FREBAULT, RUE GENERAL BOSSU, IMP GEORGES BUFFON, RUE GEORGES GUYNEMER, RPT, GEORGES POMPIDOU, IMP GUSTAVE FLAUBERT, RUE GUSTAVE FLAUBERT, RUE HELENE BOUCHER, RUE HENRI FOUCAUD, RUE HONORE DE BALZAC, IMP DES CHEMINS, RUE JEAN GAUTHERIN, RUE JEAN JAURES, RUE JEANNE JUGAN, RUE

LAMARTINE, IMP LOUIS STEVENOT, BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BD MAL LECLERC, AV, MARCEAU, BD MARECHAL JUIN, RUE MARIUS GERIN, RUE MAX POL FOUCHET, RUE P VAILLANT COUTURIER, RUE PASTEUR, IMP PAUL CLAUDEL, IMP PAUL CORNU, PL DU SOUVENIR FRANCAIS, RDPT DU FBG DE PARIS, BD SAINT EXUPERY, PL SAINT EXUPERY.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

Communes : ARBOURSE, ARZEMBOUY, BALLERAY, BEAUMONT LA FERRIERE, CESSY LES BOIS, CHAMPLEMY, CHASNAY, CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS, CHAULGNES, CHAZEUIL, COLMERY, COULOUTRE, DOMPIERRE SUR NIEVRE, ENTRAINS SUR NOHAIN, GIRY, GUERIGNY, LA CELLE SUR NIEVRE, LA CHAPELLE SAINT ANDRE, MENESTREAU, MENU, MURLIN, NANNAY, NARCY, NEVERS*, OUDAN, PARIGNY LES VAUX, POISEUX, RAVEAU, SAINT AUBIN LES FORGES, SAINT BONNOT, SAINT ELOI, SAINT MALO EN DONZIOIS, SAINTE COLOMBE DES BOIS, SICHAMPS, URZY, VARENNES VAUZELLES (A l'exclusion du technicentre)

Voies de Nevers : RUE ALBERT 1ER, RUE ALFRED MASSE, RUE AMIRAL JACQUINOT, RUE AUGUSTE BERTHAULT, RUE AUX LOUPS, BD MARECHAL KOENIG, RUE BERNARD PALISSY, RUE BUSSON DE LAVESVRE, CHAMP DE LA CHAINE, CHAMP DE LA PIERRE, CHAMPS LEVEE DE ST ELOI, IMP CHARLES DENTI, IMP CLOS DES VIGNES, RUE COLONEL LOUIS DARTOIS, RUE COMPAGNON, PL DANIEL CHENUT, FG, DE LA BARATTE, IMP DE LA BOULLERIE, RUE DE LA BRULERIE, RUE DE LA CHAUME, PL DE LA FOIRE AUX MOUTONS, RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS, RUE DE LA MERE POULARD, IMP DE LA MOTTE, PL DE LA MOTTE, RUE DE LA POISSONNERIE, SEN DE LA RIOTTE, RUE DE L'EPERON, RUE DE L'ILE ST CHARLES, QUAI, DE MEDINE, ALL DE NEUBRANDENBURG, RUE DE SAINT ALBANS, RUE DE SIEDLCE, RTE, DE TRANGY, RUE DES CHAMPS BATTUS, IMP DES CORDERIES, RUE DES CORDERIES, RUE DES PATIS, RUE DES PATUREAUX, RUE DES QUATRE ECHEVINS, RUE DES VIGNES, BD D'HAMMAMET, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU BAUCHET, RUE DU CDT RIVIERE, PL DU CHAMP DE FOIRE, RUE DU CHAMP DE FOIRE, RUE DU GENERAL AUGUSTE DUCROT, PL DU GRAND COURLIS, FG, DU GRAND MOUESSE, IMP DU GUE, PL DU GUE, RUE DU GUE, RUE DU PETIT MOUESSE, RUE DU PETIT VERSAILLES, IMP DU RAVELIN, RUE DU RAVELIN, IMP DU VERNAI, RUE DU VERNAI, RUE DU VERNET, RUE FRANCOIS CHARRIER, RUE FRANCOIS MORLE, RUE GABRIEL VALETTE, RUE GASTON LAPORTE, RUE GEORGES DE SOULTRAIT, IMP GEORGES DOREAU, IMP HIPPOLYTE PIGALLE, RUE HIPPOLYTE PIGALLE, ILE ST CHARLES, BD JACQUES DUCLOS, PL JEAN MONNET, BD JEAN MOULIN, LA BARATTE, LA JONCTION, LE VERNAIS, BD LEON BLUM, LES CHAMPS BATTUS, LES CHAMPS PACAUD, LES VIGNES DE SAINT LAZARE, LEVEE DU QUAI DE MEDINE, RUE LOUIS FRANCIS, MAIL DU VERNET, MAIL JACQUINOT, VOI, MASSILLON ROUVET, RUE NICOLAS DELANGE, CHE NOIR, PAS ADAMO, RUE PAUL DESTRAY, RUE PIERRE MALARDIER, IMP PIERRE PREMERY, RUE PISSEVACHE, PORT, PORT DE MEDINE, PTE RUE DES SABLONS, RUE RAOUL FOLLEREAU, SQ RENE CHATOUT, RUE ROGER FOUVIELLE, RUE SAINT FIACRE, IMP SAINT LAZARE, SAINT LAZARE, SENTIER DE LA RIOTTE, RUE SGT BOBILLOT CASERNE, RUE YVES MOISAN.

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

Communes : ACHUN, ALLIGNY EN MORVAN, ALLUY, ARLEUF, AUNAY EN BAZOIS, BAZOLLES, BILLY CHEVANNES, BLISMES, BONA, BRASSY, CERVON, CHALAUX, CHATEAU CHINON CAMPAGNE, CHATEAU CHINONVILLE, CHATILLON EN BAZOIS, CHATIN, CHAUMARD, CHOUGNY, CIZELY, CORANCY, CORBIGNY, DOMMARTIN, DUN LES PLACES, DUN SUR GRANDRY, EPIRY, FACHIN, GACOGNE, GIEN SUR CURE, GLUX EN GLENNE, GOULOUX, JAILLY, LA COLLANCELLE, LAVAUT DE FRETOY, LORMES, MARIGNY L'EGLISE, MHERE, MONT ET MARRE, MONTAPAS, MONTIGNY EN MORVAN, MONTREUILLOU, MONSTAUCHE LES SETTONS, MOURON SUR YONNE, MOUX EN MORVAN, NEVERS*, OUGNY, OUROUX EN MORVAN, PLANCHEZ, ROUY, SAINT AGNAN, SAINT BENIN D'AZY, SAINT BRISSON, SAINT FIRMIN, SAINT HILAIRE EN MORVAN, SAINT JEAN AUX AMOGNES, SAINT LEGER DE FOUGERET, SAINT MARTIN DU PUY, SAINT MAURICE, SAINT PEREUSE, SAINT SAULGE, SARDY LES EPIRY, SAUVIGNY LES BOIS, SAXI BOURDON, TAMNAY EN BAZOIS, VAUCLAIX.

Voies de Nevers : ALL DE LA PRAIRIE DE NIEVRE, RUE AMIRAL COURBET, RUE ANTONY DUVIVIER, RUE AUBLANC, RUE CACOU, PL CHAMEANE, RES, CHAMPS PACAUD'SIDEN, CHE DES TOURTERELLES, IMP CLAUDE DENIS, RUE CLAUDE RAMEAU, COUR ST ETIENNE, RUE CREUSE, RTE, DE CHALUZY, RUE DE CLEVES, RUE DE GUIPERCE, RUE DE LA BARBOUILLERE, RUE DE LA BARRE, RUE DE LA BOULLERIE, PL DE LA CHARTE, RUE DE LA MANUTENTION, RUE DE LA MOTTE, RUE DE LA PELLETERIE, BD DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA REVENDERIE, IMP DE LA RUETTE, RUE DE LA RUETTE, RUE DE LA TOURTERELLE, RUE DE L'UNIVERSITE, RUE DE NEMOURS, RUE DE NIEVRE, IMP DES 3 CARREAUX, RUE DES 3 CARREAUX, RUE DES BOUCHERIES, IMP DES CHAMPS PACAUD, RUE DES CHAMPS PACAUD, IMP DES CHAMPS PACAUD I, IMP DES CHAMPS PACAUD II, IMP DES CHAMPS PACAUD III, RUE DES CHAPELAINS, RUE DES CHAUDRONNIERS, RUE DES FRANCS BOURGEOIS, RUE DES GRANDS CHAMPS, RUE DES GRANDS PRES, RUE DES INNOCENTS, RUE DES MARAULES, RUE DES MOULINS, RUE DES PLACES, RTE, DES SABLONS, RUE DES SABLONS, IMP DES TAUPIERES, ALL DES URSULINES, RUE DESERTE, RUE D'HANOI, IMP DOCTEUR ZAMENHOF, RUE DU CHARNIER, RUE DU CLOU, RUE DU DOC BORNET, RUE DU FER, PL DU MARTELET, RUE DU MOULIN D'ECORCE, IMP DU POIDS DE LA VILLE, RUE DU PONT CIZEAU, PL DU Puits DES MULES, RUE DU Puits DU BOURG, RUE DU RIVAGE, RUE DU SORT, RUE EDMÉ LABORDE, RUE FERDINAND GAMBON, RUE FONMORIGNY, RUE FRANCIS GARNIER, RUE FRANCOIS MITTERRAND, BD GAUTRON DU COUDRAY, RUE GEORGES DUFAUD, IMP GUI, PL GUY COQUILLE, RUE HANOTEAU, LA BARBOUILLERE, LES MAROLLES, LES SABLONS, LES TAUPIERES, LES TOURTERELLES, RUE LOUISE MICHEL, PL MAUBERT, RUE MAUBERT, RUE MELLE BOURGEOIS, RUE MIRANGRON, IMP NOEL POINTE, RUE NOEL POINTE, RUE PARMENTIER, RUE PAUL BERT, ALL PECARD, RUE PIERRE 1ER, PL DE LA CROIX JOYEUSE, PROM VICTOR GUENEAU, RUE SACCO ET VANZETTI, RUE SAINT TROHE, RUE SERGENT BOBILLOT, RUE SIMON MARION, RUE ST ARIGLE, CRS, ST ETIENNE, RUE ST ETIENNE, RUE ST VINCENT, PL STE VALIERE, CITE, THOMSON GDS CHAMPS, ZONE INDUSTRIELLE.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

Communes : AVRIL SUR LOIRE, AZY LE VIF, BEARD, CHALLUY, CHAMPVERT, CHANTENAY SAINT IMBERT, COSSAYE, DECIZE, DEVAY, DORNES, DRUY PARIGNY, FLEURY SUR LOIRE, GIMOUILLE, LAMENAY SUR LOIRE, LANGERON, LIVRY, LUCENAY LES AIX, LUTHENAY UXELOUP, MAGNY COURS, MARS SUR ALLIER, NEUVILLE LES DECIZE, NEVERS*, SAINCAIZE MEAUCE, SAINT GERMAIN CHASSENAY, SAINT LEGER DES VIGNES, SAINT PARIZE EN VIRY, SAINT PARIZE LE CHATEL, SAINT PIERRE LE MOUTIER, SOUGY SUR LOIRE, TOURY LURCY, TOURY SUR JOUR, TRESNAY.

Voies de Nevers : RUE ACHILLE MILLIEN, RUE ALFRED BRISSET, SQ ALIX MARQUET, ALL DE LA LOUEE, ALL DU DOCTEUR RAYMOND CHANEL, RUE ANDRE DESLIGNIERES, RUE ANDRE THUILLIER, RUE ANTOINE DESFORGES, RUE CLAUDE TILLIER, RUE COURTE, IMP CYR DEGUERGUE, RUE DE COURTENAY, CAR, DE LA CROIX D'OR, PAS, DE LA GREERIE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PASSIERE, PL DE L'EUROPE, RUE DE LOURDES, RUE DE PRUNEVEAUX, RUE DE REMIGNY, IMP DE VAUZELLES, RUE DE VAUZELLES, RUE DES 4 VENTS, IMP DES ARDILLIERS, RUE DES ARDILLIERS, RUE DES CHAMPS FERRAND, IMP DES DOCKS, RUE DES DOCKS, RUE DES MERCIERS, RUE DES PERRIERES, ALL DES TILLEULS, RUE DEVIEUR ROBELIN, RUE DOCTEUR LOUIS TIXIER, IMP DU CDT BARAT, RUE DU CDT BARAT, RUE DU DOCTEUR PAUL CHIBRET, RUE DU DOCTEUR GAULIER, RUE DU DOCTEUR LEVEILLE, RUE DU LAVOIR, RUE DU MAUPAS, RUE DU PROFESSEUR ANFRAY, RUE DU PT CHATEAU, RUE DUPIN, RUE FAIDHERBE, RUE FERNAND CHALANDRE, RUE FRANC NOHAIN, PL FRANCOIS LECHAT, RUE GAMBETTA, RUE GENERAL TAVERNA, RUE GRESSET, RUE HENRI BARBUSSE, RUE HIPPOLYTE TAINE, RUE HOCHE, IMP ARSENE FIE, IMP FERNAND CHALANDRE, SQ JEAN BAPTISTE THEVENARD, RUE JEAN DESVEAUX, RUE JEAN MERMOZ, RUE JEANNE D'ARC, BD JEROME TRESAGUET, LA LOIRE, IMP LOUIS VICAT, RUE LOUIS VICAT, IMP LOUIS VICAT I, PL MANCINI, PL MAURICE RAVEL, RUE MOLIERE, IMP PANNECIERE, RUE PANNECIERE, AV, PIERRE BEREGOVOY, PAS, PRIVE DU MAUPAS, RUE R ROLLAND ARBRES VERT, RUE R ROLLAND RES C BRISS, IMP RESIDENCE FANCHY, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE SAINT GILDARD, AV, SAINT JUST, PL SAINT SEBASTIEN, RUE SAINTE HELENE, RUE ST MARTIN, RUE THEODORE BOUYS, RUE VAUBAN, BD VICTOR HUGO.

Annexe 4 : Unité Départementale de la Saône et Loire : Unité de Contrôle 071-U01

NB : Les communes de Charnay les Macon et Macon sont réparties sur plusieurs sections.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : ANOST, ANTULLY, AUXY, BARNAY, CHISSEY-EN-MORVAN, CORDESSE, CURGY, CUSSY-EN-MORVAN, DRACY-SAINT-LOUP, IGORNAY, LA CELLE-EN-MORVAN, LA GRANDE-VERRIERE, LA PETITE-VERRIERE, LE BREUIL, LE CREUSOT, LUCENAY-L'EVEQUE, MARMAGNE, MONTCENIS, MONTHELON, RECLESNE, ROUSSILLON-EN-MORVAN, SAINT-EMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-FORGEOT, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-PRIX, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SOMMANT, SULLY, TAVERNAVY.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : AUTUN, BLANZY, BRION, BROYE, CHARMOY, ETANG-SUR-ARROUX, GENUILLY, GOURDON, LA CHAPPELLE-SOUS-UCHON, LA COMELLE, LAIZY, LE PULEY, LES BIZOTS, MARGNY, MARY, MESVRES, MONT-SAINT-VINCENT, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-MICAUD, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SAINT-VALLIER, UCHON, VAUX-EN-PRE.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : BOURBON-LANCY, CHARBONNAT, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CUZY, DETTEY, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, GRURY, ISSY-L'EVEQUE, LA BOULAYE, LA TAGNIERE, LESME, MALTAT, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SUR-ARROUX, MONT, MONTCEAU-LES-MINES, MONTMORT, PERRECY-LES-FORGES, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SANVIGNES-LES-MINES, THIL-SUR-ARROUX, TOULON-SUR-ARROUX, VITRY-SUR-LOIRE.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces

entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : BALLORE, BERGESSERIN, BERZE-LA-VILLE, BERZE-LE-CHATEL, BOURGVILAIN, BUFFIERES, BUSSIERES, CHARNAY-LES-MACON*, CHATEAU, CHERIZET, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CLUNY, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, CORTAMBERT, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, DAVAYE, DONZY-LE-NATIONAL, DONZY-LE-PERTUIS, FLAGY, FUISSE, IGE, JALOGNY, JONCY, LA GUICHE, LA ROCHE-VINEUSE, LA VINEUSE, LE ROUSSET, LOURNAND, MACON*, MARIZY, MARTIGNY-LE-COMTE, MASSILLY, MASSY, MAZILLE, MILLY-LAMARTINE, MORNAY, PIERRECLOS, POUILLOUX, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINTE-CECILE, SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SALORNAY-SUR-GUYE, SIVIGNON, SOLOGNY, SOLUTRE-POUILLY, SUIN, VERZE, VITRY-LES-CLUNY.

Voies de Charnay les Macon : AERODROME DE MACON, RUE AMBROISE PARE, AU VOISINET, AUX ALLOGNERAIES, ALL BELLEVUE, BIOUX, BRUYERE DE ROCHE, CHARNAY, CHATEAU DE VERNEUIL, RUE CLAUDE BERNARD, RUE CLAUDE BROUSSE, CLOS DES AMARYLLIS, CLOS DES AMARYLLIS, LOT, CLOS DU CHARDONNAY, LOT, CLOS DU MOULIN, CLOS DU SOLEIL, CLOS FONTAINE MATOU, ALL D'AMALRIC, RUE D'AMALRIC, CHE DE BEAUREGARD, RTE, DE BIOUX, CHE DE BONZY, RUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, CHE DE BOUTELOUP, CHE DE CHAMP GRILLET, IMP DE CHAMPGRENON, RTE, DE CLUNY, RTE, DE DAVAYE, CHE DE FRANCLIEU, RUE DE LA BATIE, CHE DE LA BECHOULE, RUE DE LA BOUCLE, CHE DE LA CACHE BOULIE, CHE DE LA CAVE, RUE DE LA CHAPELLE, IMP DE LA COMBE AU PUIITS, ALL DE LA COUPEE, IMP DE LA COUPEE, PL DE LA COUPEE, CHE DE LA CROIX MADELEINE, RUE DE LA FONTAINE, CHE DE LA FONTAINE GARD, CHE DE LA FONTAINE MATOU, CHE DE LA GARE, AV, DE LA GENDARMERIE, RUE DE LA GRANGE ST PIERRE, CHE DE LA MASSONNE, ALL DE LA MIRANDOLE, RUE DE LA PAIX, CHE DE LA PANIERE, CHE DE LA PANNIERE, ALL DE LA RESISTANCE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE LA RONZE, RUE DE LA SOURCE, ALL DE LA TEPPE, IMP DE LA TEPPE, CHE DE LA TOUR DE L ANGE, CHE DE LA TOURNACHE, CHE DE LA VERCHERE, CHE DE LA VILLY, CHE DE L'AERODROME, CHE DE LAVAL, CHE DE L'ESSAY, PL DE LEVIGNY, RTE, DE LEVIGNY, CHE DE MALCUS, CHE DE MARBOU, CHE DE NARBONNE, CHE DE SAINT LEGER, CHE DE SALORNAY, CHE DE VERNEUIL, IMP DE VERNEUIL, IMP DE VILLY, ALL DES ACACIAS, RTE, DES ALLEMANDS, CHE DES ALLOGNERAIES, CHE DES BRUYERES, CHE DES BRUYERES DE ROCHE, RUE DES CEDRES, IMP DES CERISIERS, RUE DES CHANAUX, RUE DES CHARMILLES, CHE DES CHENES, RUE DES COLS, CHE DES COMBES, CHE DES COMMUNAUX, CHE DES CRAYS, CHE DES DEUX FONTAINES, RUE DES ECOLES, ALL DES ECOLIERS, CHE DES GERARDS, CHE DES GIROUX, IMP DES LAURIERS, CHE DES LUMINAIRES, CHE DES MAISONS ROUGES, IMP DES MARGUERITES, CHE DES MOUILLES, BD DES NEUF CLES, RUE DES NEUF CLES, CHE DES NOISETIERS, RUE DES ORANGERS, CHE DES PAUCARDS, IMP DES PERELLES, RUE DES PERELLES, CHE DES PERRIERES, CHE DES PERSERONS, IMP DES PETITS CHAMPS, RUE DES PETITS CHAMPS, CHE DES PRES, ALL DES SPORTS, IMP DES TERRES D ORGE, CHE DES TERRES DU BOIS, CHE DES TERRES DU SORBIER, CHE DES TOURNONS, IMP DES TOURNONS, CHE DES VERNES, ALL DES VIGNES, CHE DES VIGNES BASSES, CHE DES VIOLETTES, CHE DU BOIS DE VERNEUIL, CHE DU BOIS MARECHAL, CHE DU BOURG, PL DU BOURG, CHE DU CARGE D'ARLAY, CHE DU CARON, IMP DU CHAMP D'OISEAUX, ALL DU CHAMP FOSSE, CHE DU CLOS SAINT PIERRE, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, ALL DU DOMAINE DE MALCUS, RUE DU HUIT MAI 1945, RUE DU LAVOIR, RUE DU MACONNAIS, ALL DU MARAICHER, RUE DU MIDI, RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918, IMP DU PERTHUIS, RUE DU PERTHUIS, IMP DU PRE BELY, CHE DU PRE COLLET, IMP DU PRE MARIN, CHE DU PRE NEUF, ALL DU TEIL, RUE DU VALLON, RUE DU VIEUX TEMPLE, ALL FONTAINE GARD, FONTAINE MATOU, GR DE LA COUPEE, GR, GRANDE RUE DE LA COUPEE, GRANGE SAINT PIERRE, RUE HENRI GUILLEMIN, RUE JOANNY MOMMESSIN, LA BATIE, LA BRUYERE, LA COUPEE, LA FONTAINE GARD, LA MASSONNE, LA RONZE, LA TOURNACHE, LA VERCHERE, LE BOURG, LOT, LE CLOS DU CHAMP FOSSE, LES CHANAUX, LES GIROUX, LES GRANDS CHAMPS, LES PERRIERES, LEVIGNY, MALCUS, ESP, MOMMESSIN, MOULIN DU PONT, RUE NEUVE DES CHARMILLES, PRE MARIN, ALL ROGER GUEUGNON, RPT, RPT DU CARON, RTE, RTE DE FUISSE, RUETTE MION, SAINT LEGER, RUE SAINT MARTIN DES VIGNES, ALL SAINT PIERRE, IMP SAINT PIERRE, RUE TOURNEVIRE, VERNEUIL, RUE VIGNE DE LA CROIX, VIGNE DE LA CROIX.

Voies de Macon : RUE ALFRED LACROIX, AUX CHARMILLES, RUE BENOIT RACLET, RUE BIGONNET, BOIS DES TRAPPISTINES, RUE CDT JEAN DAGNAUX, CITE, CHAMPLEVERT, CHAMPLEVERT, CITE DE BIOUX, RUE CLAUDE GUICHARD, RUE CLEMENCE ROBERT, RUE COLETTE, CR DIT DE CHAMPLEVERT, CTRE COMMERCIAL BIOUX, RTE, DE BIOUX, RUE DE CHARDONNAY, CAR, DE LA RESIDENCE, RUE DE SOLUTRE, IMP DES CHARMILLES, RUE DES CHARMILLES, RUE DES TRAPPISTINES, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE GABRIEL VOISIN, RUE GEORGE SAND, RUE GEORGES DUBY, RUE HENRI GUILLEMIN, ALL JEAN LOUIS BARRAULT, RUE JEAN MERMOZ, RES, LA RESIDENCE, RUE LEO LAGRANGE, ALL MADELEINE RENAUD, BD MAL LECLERC, RUE MICHELET, RUE MOZART, RUE OLIVIER DE SERRES, RUE PAUL GATEAUD, AV, PIERRE DENAVE, AV, PIERRE ET MARIE CURIE, PL PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PILLET, RUE PRUDHON, SAINT BRICE, SAINT CLEMENT, PL ST CLEMENT, RUE ST EXUPERY, RUE THEODORE MONOD, RUE THIMONNIER, RUE VICTOR HUGO.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : BARON, BEAUBERY, BRANDON, CHARNAY-LES-MACON*, CHASSELAS, CHASSY, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CURDIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, FONTENAY, GENELARD, GRANDVAUX, GUEUGNON, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LEYNES, MACON*, MONTAGNY-SUR-GROSNE, NEUVY-GRANDCHAMP, OUDRY, OZOLLES, PALINGES, PRUZILLY, RIGNY-SUR-ARROUX, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-POINT, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SERRIERES, TRAMAYES, TRAMBLY, TRIVY, UXEAU, VAUDEBARRIER, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VIRY.

Voies de Charnay les Macon : AU BOIS D'ALIER, CLOS TOINARD, CHE DE BALME, CHE DE BUERY, CHE DE CONDEMINA, CHE DE LA CHEVANIERE, CHE DE LA LYE, CHE DE LA PETITE GROSNE, CHE DES BERTHILLIERS, CHE DES FROZIERES, CHE DES GRANDS CHAMPS,

CHE DES JONCHERES, CHE DES LIQUIDAMBAR, CHE DES PROUX, IMP DES PROUX, CHE DES TERRES MICHAUD, IMP DES TERRES MICHAUD, CHE DES VIGNES GUERIN, CHE DU BOIS D'ALIER, CHE DU CHATEAU, CHE DU MERAC, CHE DU VOISINET, IMP DU VOISINET, LA CONDEMIENE, LA LYE, LES BERTHILLIERS, LES JONCHERES, TERRE MICHAUD, VIGNES GUERIN.

Voies de Macon : RUE ADRIEN ARCELIN, RUE AGUT, PL ALBERT DESNOYERS, ESP, ALEXANDRE DUMAINE, ALL ALEXANDRE DUMAS, RUE AMBROISE CROIZAT, RUE AMBROISE PARE, ALL ANDRE MALRAUX, AUX SAULES, IMP BEAU SITE, RUE BEAU SITE, BEAU SITE, CITE, BEAU SOLEIL, BEAU SOLEIL, CHE BEL AIR, IMP BEL AIR, RUE BEL AIR, BEL AIR, AV, BEL HORIZON, BEL HORIZON, RUE BERNARD DE ROMANET, RUE BON RENCONTRE, ALL BREART, RUE C ET J GARDENET, RUE CDT DE BELLECOMBE, CENTRE NAUTIQUE, CENTRE PAUL BERT, CES BREART, RUE CHAILLY GUERET, CHAILLY GUERET, RUE CHARLES ROLLAND, RUE CHRISTOPHE COLOMB, RUE CLAUDE BERNARD, CR DE LA GRISIERE, RUE CTE DES CHAILLOUX, CHE DE LA BECASSIERE, CHE DE LA CARRIERE, RTE, DE LA CASCADE, RUE DE LA CASCADE, RUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA GRISIERE, RUE DE LA LAITERIE, BD DE LA LIBERTE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA ROCADE, IMP DE L'ABIME, RTE, DE L'ABIME, IMP DE L'EGLISE, PL DE L'EGLISE, IMP DE L'HERITAN, RUE DE L'HERITAN, BD DE L'HOPITAL, RUE DE L'INDEPENDANCE, IMP DE MALCUS, RUE DE MALCUS, IMP DE STALINGRAD, RUE DE STALINGRAD, RUE DE VERDUN, BD DES 9 CLES, RUE DES 9 CLES, CHE DES 9 CLES PETIT, IMP DES ALOUETTES, RUE DES ANEMONES, RUE DES BOUVREUILS, IMP DES BUIS, IMP DES CHAILLOUX, IMP DES CHARDONNERETS, RUE DES CIGOGNES, PL DES CORDELIERS, RUE DES EGLANTINES, RUE DES ETOURNEAUX, IMP DES FAUVETTES, RUE DES GLYCINES, IMP DES GOELANDS, RUE DES HIRONDELLES, RUE DES LILAS, IMP DES MESANGES, IMP DES MOINEAUX, RUE DES MOUETTES, ALL DES NEUF CLES, CHE DES NEUF CLES, IMP DES PINSONS, RUE DES SAULES, CHE DES TAMARIS, CHE DES TERREAUX, IMP DES TOURTERELLES, ALL DU CLOS, RUE DU DOYENNE, RUE DU GENERAL MURIN, RUE DU LAVOIR, PL DU PAVILLON, RUE DU PAVILLON, RUE DU PERE AUBRY, AV, DU VAL FLEURI, RUE DU VIEUX BOURG, RUE DUFOUR LOCHE, RUE EDITH PIAF, RUE ELSA TRIOLET, RUE EMILE ZOLA, LD, EMPRISE SNCF, RUE FERNAND LEGER, FLACE, IMP FRACHET, RUE FRACHET, RUE GABRIEL JEANTON, RUE GEORGES BRASSENS, RUE GERARD PHILIPPE, RUE GREUZE, RUE JACQUES BREL, ALL JACQUES CARTIER, RUE JACQUES PREVERT, IMP JEAN BOUVET, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN MARIE GARNIER, RUE JOSEPH DUFOUR, RUE JULES REVILLON, LA BECASSIERE, LA FONTAINE, LA GRISIERE, L'ABYME, IMP LACRETELLE, RUE LACRETELLE, IMP LAFAY, LES CHANAU, LES PIERRES BLANCHES, RUE LOCHE, BD LOUIS ESCANDE, ALL MALCUS, ALL MARCEL PAGNOL, RUE MATHIEU, RUE MONET GOYON, RUE MTE DE LA FONTAINE, RUE NOUVELLE, PL PARC DE L ABYME, IMP PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE PETITE DU DOYENNE, RUE POITEVIN, ALL RAMBUTEAU, RUE RAMBUTEAU, BD ROCCA, RUE PAUL MEYER, PL SAINT LOUIS, RUE SAINT LOUIS, RUE ST MARTIN DES VIGNES, TERRE DE FLACE, VAL FLEURI, BD VICTOR SCHOELCHER.

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : BOIS-SAINTE-MARIE, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHAROLLES, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, Creches-sur-Saône, DIGOIN, DYO, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, HAUTEFOND, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LES GUERREAU, LUGNY-LES-CHAROLLES, MACON*, MARCILLY-LA-GUEURCE, MATOUR, MONTMELARD, OIROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, PERRIGNY-SUR-LOIRE, SAINT-AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, VINZELLES, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VOLESVRES.

Voies de Macon : RUE AMPERE, AU PERRAT, AUX BELOUSES, COLOMBIER, CR DIT DU ROUX, CHE DE BALME, IMP DE BALME, CHE DE COLONGE, RUE DE FONTENAILLES, RTE, DE FUISSE, RTE, DE JULIENAS, RUE DE LA CHANAYE, CHE DE LA CROIX, CHE DE LA DAME, RTE, DE LA GRANDE CHARRIERE, CHE DE LA LYE, CHE DE LA RONZIONE, CHE DE LA VALLEE, RUE DE LA VERCHERE, CHE DE L'AERODROME, RTE, DE VINZELLES, RTE, DES ALLEMANDS, CHE DES BARRES, CHE DES BOUTATS, CHE DES BRUYERES, RUE DES CRAIS, ALL DES GRANDS CRUS, RUE DES GRANDS CRUS, CHE DES LONGUES TERRES, RUE DES POMMIERS, CHE DES POUILLY, IMP DES VIGNES, RUE DU 134EME RI, RUE DU BEAUJOLAIS, CHE DU BOIS DE LA CROIX, CHE DU BUCHER, CHE DU COLOMBIER, CHE DU PERRAT, CHE DU ROUX, RUE EN PARADIS, RUE FLANDRE DUNKERQUE 1940, FONTENAILLES, ALL GEORGES BRAQUE, GRANDS SILLONS, RUE HENRI BARBUSSE, LA CHANAYE, LA DAME, LA VALEE, LES BELOUSES DU BAS, LES CRAIS, RES, LES JARDINS DE LA CHANAYE, LES LONGUES TERRES, LOCHE, RUE MACON CHAINTRE, RUE PABLO PICASSO, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL GAUQUIN, RUE POUILLY LOCHE, RUE POUILLY VINZELLES, CHE RURAL DIT DE LA PLACE, CHE SAINT FIACRE, RUE SAINT VERAN, PL SALVADOR ALLENDE, VC NO 13 DITE DE FONTENAIL, ZONE INDUST BRUYERES.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : AMANZE, ANZY-LE-DUC, BAUDEMONT, BRIANT, CHATENAY, CURBIGNY, LA CLAYETTE, L'HOPITAL-LE-MERCIER, MACON*, MONTCEAUX-L'ETOILE, NOCHIZE, OYE, PARAY-LE-MONIAL, POISSON, PRIZY, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-YAN, SARRY, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VERSAUGUES, VINDECY.

Voies de Macon : AUX ESSARTS, AUX FLANDINES, RUE BRANLY, CHE DE LA CROIX SACCARD, RUE DE LA GROSNE, RTE, DE LYON, RUE DE LYON, RUE DENIS PAPIN, RUE DES ESSARDS, RUE DES FLANDINES, IMP DES FRERES LUMIERE, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE D'OZENAY, IMP DU MOULIN DE LA TOUR, CAR, FRANCOIS MITERRAND, CAR, GEORGES POMPIDOU, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE JACQUARD, QU, JOUFFROY D ABBANS, LA CROIX SACCARD, LA PETITE GROSNE RIVIERE, LA VERCHERE DES CONDEMINES, RUE LAVOISIER, LES ESSARDS, LES PETITES VARENNES, MOULIN DE LA TOUR, RTE, NATIONALE 6, RUE NICEPHORE NIEPCE, CAR, PIERRE MENDES FRANCE, PORT FLUVIAL, VC 18 CRX SACCARD MLIN DE, ZONE INDUST SUD.

Section 08

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : ANGLURE-SOUS-DUN, ARTAIX, BAUGY, BOURG-LE-COMTE, CERON, CHAMBILLY, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHATEAUNEUF, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, COUBLANC, FLEURY-LA-MONTAGNE, IGUERANDE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LIGNY-EN-BRIONNAIS, MACON*, MAILLY, MARCIGNY, MELAY, MUSSY-SOUS-DUN, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-RACHO, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, TANCON, VAUBAN.

Voies de Macon : RUE ANATOLE FRANCE, RUE BOCCARD, RUE BOULLAY, PL CARNOT, RUE CARNOT, RUE CLAUDE ROBERJOT, COUR DE LA GARE, CAR, DE LA 1ERE ARMEE, PAS, DE LA CORDERIE, AV, DE LA GARE, RUE DE LA MANUFACTURE, RUE DE LA REPUBLIQUE, BD DE LA RESISTANCE, CAR, DE L'EUROPE, RUE DE L'EUROPE, IMP DE LYON, RUE DES ALLUMETTES, CHE DES BLANCHETTES, RUE DES BLANCHETTES, CITE, DES BLANCHETTES RES, RUE DES CHANTIERS, RUE DES CORDIERS, QU, DES MARANS, RUE DES MARANS, CHE DES MOULINS, IMP DES VERCHERES, RUE DOMBEY, SQ DU 4EME BATAILLON DE CHOC, PAS, DU BOURG NEUF, RUE DU CONCOURS, RUE DU PORT, AV, EDOUARD HERRIOT, RUE EINSTEIN, RUE FRANCOIS BOURDON, RUE FRANKLIN, RUE GAMBETTA, PL GERARD GENEVES, RUE L JOUHAUX, QU, LAMARTINE, LES BLANCHETTES, LES MARANS, RUE MARCEL PAUL, SQ MARIE ANDRE MERLE, RUE MONTREVEL, PL PARC DES BLANCHETTES, PL POISSONNIERE, RUE RAMEAU, PL ST PIERRE, RUE ST PIERRE, VC CARREFOUR DE L EUROPE, RUE VINZELLES.

Annexe 5 : Unité Départementale de la Saône et Loire : Unité de Contrôle 071-U02

NB : Les communes de Chalon sur Saône, Sancé et Macon sont réparties sur plusieurs sections.

Section 09 (à dominante agricole)

Champ d'intervention

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
 - Codes NAF de sous-classe 1601A (Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation)
 - 1610B (Imprégnation du bois)
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Zone de compétence de la section 9 pour les entreprises et établissements, relevant de son champ d'intervention

Communes : AMANZE, ANGLURE-SOUS-DUN, ANZY-LE-DUC, ARTAIX, AUTUN, BALLORE, BARON, BAUDEMONT, BAUGY, BEAUBERY, BERGESSERIN, BERZE-LE-CHATEL, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BLANOT, BLANZY, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURBON-LANCY, BOURG-LE-COMTE, BOURGVILAIN, BRANDON, BRAY, BRIANT, BRION, BROYE, BUFFIERES, BUSSIERES, BUXY, CERON, CERSOT, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMBILLY, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHARBONNAT, CHARMOY, CHARNAY-LES-MACON, CHAROLLES, CHASSELAS, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHASSY, CHATEAU, CHATEAUNEUF, CHATENAY, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, CHENOVES, CHERIZET, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CLUNY, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CORTAMBERT, COUBLANC, CRECHES-SUR-SAONE, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CULLES-LES-ROCHES, CURBIGNY, CURDIN, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, CUZY, DAVAYE, DETTEY, DIGOIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, DONZY-LE-NATIONAL, DONZY-LE-PERTUIS, DRACY-SAINT-LOUP, DYO, ECUISSIS, ETANG-SUR-ARROUX, FLAGY, FLEURY-LA-MONTAGNE, FLEY, FONTENAY, FUISSE, GENELARD, GENUILLY, GERMAGNY, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, GOURDON, GRANDVAUX, GRURY, GUEUGNON, HAUTEFOND, IGUERANDE, ISSY-L'EVEQUE, JALOGNY, JONCY, JULLY-LES-BUXY, LA BOULAYE, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA CLAYETTE, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA GUICHE, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LA TAGNIERE, LA VINEUSE, LAIZY, LE BREUIL, LE CREUSOT, LE PULEY, LE ROUSSET, LES BIZOTS, LES GUERREAUX, LESME, LEYNES, L'HOPITAL-LE-MERCIER, LIGNY-EN-BRIONNAIS, LOURNAND, LUGNY-LES-CHAROLLES.

MACON pour les voies situées au sud des voies suivantes : Grande rue de la coupée, rue Rambuteau, rue Philibert Laguiche, Rue de la barre, rue du pont

MAILLY, MALTAT, MARCIGNY, MARCILLY-LA-GUEURCE, MARCILLY-LES-BUXY, MARIGNY, MARIZY, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SUR-ARROUX, MARMAGNE, MARTIGNY-LE-COMTE, MARY, MASSILLY, MASSY, MATOUR, MAZILLE, MELAY, MESSEY-SUR-GROSNE, MESVRES, MONT, MONTAGNY-LES-BUXY, MONTAGNY-SUR-GROSNE, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCEAUX-L'ETOILE, MONTCENIS, MONTCHANIN, MONTHELON, MONTMELARD, MONTMORT, MONT-SAINT-VINCENT, MORNAY, MOROGES, MUSSY-SOUS-DUN, NEUVY-GRANDCHAMP, NOCHIZE, OUDRY, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, OYE, OZOLLES, PALINGES, PARAY-LE-MONIAL, PERRECY-LES-FORGES, PERRIGNY-SUR-LOIRE, PIERRECLOS, POISSON, POUILLOUX, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, PRIZY, PRUZILLY, RIGNY-SUR-ARROUX, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-BOIL, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-CECILE, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINTE-HELENE, SAINTE-RADEGONDE,

SAINT-EUGENE, SAINT-EUSEBE, SAINT-FIRMIN, SAINT-FORGEOT, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-MICAUD, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SAINT-POINT, SAINT-PRIVE, SAINT-PRIX, SAINT-RACHO, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-VALLERIN, SAINT-VALLIER, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAINT-YAN, SALORNAY-SUR-GUYE, SANTILLY, SANVIGNES-LES-MINES, SARRY, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, SERCY, SERRIERES, SIVIGNON, SOLUTRE-POUILLY, SUIN, TANCON, TAVERNAY, THIL-SUR-ARROUX, TORCY, TOULON-SUR-ARROUX, TRAMAYES, TRAMBLAY, TRIVY, UCHON, UXEAU, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VAUBAN, VAUDEBARRIER, VAUX-EN-PRE, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VERSAUGUES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE, VINDECY, VINZELLES, VIRY, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VITRY-LES-CLUNY, VITRY-SUR-LOIRE, VOLESVRES, ZAC « Les jonchets » sur la commune de Saint-Martin-Belle-Roche.

Section 10 (à dominante agricole)

Champ d'intervention

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
 - Codes NAF de sous-classe 1601A (Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation)
 - 1610B (Imprégnation du bois)
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
- ainsi que les employeurs des salariés visés à l'article L.722-20 du code rural, y compris ceux visés à l'article L.722-4 dudit code (soit les négociants en bois)
- Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

Communes : ALLEREY-SUR-SAONE, ALLEROT, ALUZE, AMEUGNY, ANOST, ANTULLY, AUTHUMES, AUXY, AZE, BANTANGES, BARIZEY, BARNAY, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BEAUVENOIS, BELLEVESVRE, BERZE-LA-VILLE, BEY, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BONNAY, BOSJEAN, BOUHANS, BOUZERON, BOYER, BRAGNY-SUR-SAONE, BRANGES, BRESSE-SUR-GROSNE, BRIENNE, BRUAILLES, BURGY, BURNAND, BURZY, CHAGNY, CHALON-SUR-SAONE, CHAMILLY, CHAMPAGNAT, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAMPFORGEUIL, CHANGE, CHAPAIZE, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CHARENTE-VARENNES, CHARNAY-LES-CHALON, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP, CHATEL-MORON, CHATENOY-EN-BRESSE, CHATENOY-LE-ROYAL, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHISSEY-EN-MORVAN, CHISSEY-LES-MACON, CIEL, CLESSE, CLUX, COLLONGE-LA-MADELEINE, CONDAL, CORDESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, COUCHES, CREOT, CRISSEY, CRUZILLE, CUISEAUX, CUISERY, CURGY, CURTIL-SOUS-BURNAND, CUSSY-EN-MORVAN, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEMIGNY, DENNEVEY, DEVROUZE, DEZIZE-LES-MARANGES, DICONNE, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, DRACY-LE-FORT, DRACY-LES-COUCHES, ECUELLES, EPERTULLY, EPERVANS, EPINAC, ESSERTENNE, ETRIGNY, FARGES-LES-CHALON, FARGES-LES-MACON, FLACEY-EN-BRESSE, FLEURVILLE, FONTAINES, FRAGNES, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, FRONTENARD, FRONTENAUD, GERGY, GIGNY-SUR-SAONE, GIVRY, GRANGES, GREVILLY, GUERFAND, HUILLY-SUR-SEILLE, HURIGNY, IGE, IGORNAY, JAMBLES, JOUDES, JOUVENCON, JUGY, JUIF, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LA CHAPELLE-THECLE, LA CHARMEE, LA CHAUX, LA FRETTE, LA GENETE, LA LOYERE, LA PETITE-VERRIERE, LA RACINEUSE, LA ROCHE-VINEUSE, LA SALLE, LA TRUCHERE, LA VILLENEUVE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LACROST, LAIVES, LAIZE, LALHEUE, LANS, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE FAY, LE MIROIR, LE PLANOIS, LE TARTRE, LE VILLARS, LES BORDES, LESSARD-EN-BRESSE, LESSARD-LE-NATIONAL, LOISY, LONGPIERRE, LOUHANS, LUCENAY-L'EVEQUE, LUGNY, LUX, MACON pour les voies situées, au nord des voies suivantes : Grande rue de la coupée, rue Rambuteau, rue Philibert Laguiche, Rue de la barre, rue du pont, MALAY, MANCEY MARNAY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MELLECEY, MENETREUIL, MERCUREY, MERVANS, MILLY-LAMARTINE, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTBELLET, MONTCEAUX-RAGNY, MONTCONY, MONTCOY, MONTJAY, MONT-LES-SEURRE, MONTPONT-EN-BRESSE, MONTRET, MOREY, MORLET, MOUTHIER-EN-BRESSE, NANTON, NAVILLY, ORMES, OSLON, OUROUX-SUR-SAONE, OZENAY, PALLEAU, PARIS-L'HOPITAL, PASSY, PERONNE, PERREUIL, PIERRE-DE-BRESSE, PLOTTES, PONTOUX, POURLANS, PRETY, RANCY, RATENELLE, RATTE, RECLESNE, REMIGNY, ROMENAY, ROSEY, ROUSSILLON-EN-MORVAN, ROYER, RULLY, SAGY, SAILLENARD, SAILLY, SAINT-ALBAIN, SAINT-AMBREUIL, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINTE-CROIX, SAINT-EMILAND, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-GILLES, SAINT-HURUGE, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARCEL, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE** A l'exclusion de la ZAC « Les jonchets », SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, SAINT-MAURICE-LES-COUCHES, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAINT-USUGE, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAINT-YTHAIRE, SAISY, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SANCE**, SASSENAY, SAUNIERES, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SENNECEY-LE-GRAND, SENOZAN, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERMESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SEVREY, SIGY-LE-CHATTEL, SIMANDRE, SIMARD, SOLOGNY, SOMMANT, SORNAY, SULLY, TAIZE, THUREY, TINTRY, TORPES, TOURNUS, TOUTENANT, TRONCHY,

UCHIZY, VARENNES-LE-GRAND, VARENNES-SAINT-SAUVEUR, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERISSEY, VERJUX, VERS, VERZE, VILLEGAUDIN, VINCELLES, VIRE, VIREY-LE-GRAND.

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : BRIENNE, BURGY, CHAMPAGNAT, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CONDAL, CUISEAUX, CUISERY, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, FARGES-LES-MACON, FLEURVILLE, FRONTENAUD, HURIGNY, JOUDES, JOUVENCON, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-THECLE, LA GENETE, LA SALLE, LA TRUCHERE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, LACROST, LE MIROIR, LE VILLARS, LOISY, LUGNY, MACON*, MENETREUIL, MONTBELLET, MONTPOINT-EN-BRESSE, PLOTTES, PRETY, RATENELLE, ROMENAY, SAINT-ALBAIN, SAINTE-CROIX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, SANCE*, SENOZAN, UCHIZY, VARENNES-SAINT-SAUVEUR, VIRE

Voies de Macon : RUE ALAIN COLAS, RUE ALBERT CAMUS, RUE BAUDERON DE SENECE, RUE BERTHIE ALBRECHT, AV, CHARLES DE GAULLE, RUE CHATILLON, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DE CHAVANNES, PL DE LA BAILLE, RUE DE LA MAITRISE, PL DE LA PAIX, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PIETE FILIALE, PL DE LA PREFECTURE, RUE DE LA PREFECTURE, IMP DE L'ARBALETE, RUE DE L'ARBALETE, RUE DE L'EPEE, CRS, DE L'EVEQUE MOREAU, RUE DE LINGENDES, ALL DE MATISCO, CAR, DE PARIS, RUE DE PARIS, CAR, DE SAONE, RUE DE STRASBOURG, PAS, DES AMPHORES, PL DES CARMELITES, RUE DES CARMELITES, RUE DES GITES, CAR, DES MARSEILLAIS, BD DES PERRIERES, RUE DES URSULINES, RUE DES VARENNES, RUE DINET, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DU 28 JUIN 1944, ESP, DU BREUIL, QU, DU BREUIL, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE DU KM 400, AV, DU MAL JUIN, RUE DU MAURE, RUE DU PARADIS, ALL DU PARC, RUE DU PONT, EN MARBE, RUE FRANCHE, PL GARDON, RUE GEORGES ROZET, RUE GRANDE DE VEYLE, HAUT DES PERRIERES, BD HENRI DUNANT, JARDIN MARIE DARMET, ALL JEAN BOUIN, QU, JEAN JAURES, RUE JEAN MOULIN, RUE JULES COLIN, LA PRAIRIE SAINT PIERRE, LE BORD DE SAONE, LE BREUIL, LE GRAND PRE, RUE LEONCE LEX, LES GRANDES VARENNES, LES PERRIERES, AV, MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MARC SEGUIN, RUE MICHEL DEBRE, SQ MONUMENT RESISTANCE DEPORT, PASQUIER SAINT ANTOINE, RUE PAUL LANGEVIN, PCE DE LA BAILLE RES, RUE PDT KENNEDY, PERRIERES, RUE PETITE DE VEYLE, RUE PETITE FRANCHE, AV, PIERRE BEREGOVOY, RUE PIERRE DE COUBERTIN, AV, PRAIRIE ST PIERRE, RUE ROBERT SCHUMAN, RUE ROCHETTE, RUE ROMAIN ROLLAND, IMP RUE DE PARIS, IMP RUE DU 28 JUIN 1944, PL SAINT ANTOINE, RUE SAINT ANTOINE, PL SAINT ETIENNE, RUE SAINT JEAN, PL SAINT VINCENT, RUE SAINT VINCENT, RUE SAINTE MARIE, RUE SIRENE, RUE TILLADET, RUE WINSTON CHURCHILL, PROMENADE DE SAONE, ROUTE DE MACON A SENNECE.

Voies de Sancé : RUE DES GRANDES VARENNES, RUE DU 19 MARS, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, BD DU GENERAL DE GAULLE, BD GENERAL DE GAULLE , KILOMETRE 400, RTE, NATIONALE 6 , RN6, RN6 KM400.

Section 12

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : AMEUGNY, AZE, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BLANOT, BONNAY, BOYER, BRAY, BRESSE-SUR-GROSNE, BURNAND, BURZY, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAPAIZE, CHISSEY-LES-MACON, CLESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, CRUZILLE, CURTIL-SOUS-BURNAND, ETRIGNY, GREVILLY, JUGY, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LAIZE, MACON*, MALAY, MANCEY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MONTCEAUX-RAGNY, NANTON, OZENAY, PASSY, PERONNE, ROYER, SAILLY, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-HURUGE, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SAINT-YTHAIRE, SANCE*, SANTILLY, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SENNECEY-LE-GRAND, SERCY, SIGY-LE-CHATEL, TAIZE, TOURNUS, VERS.

Voies de Macon : IMP ALBERT CALMETTE, PL ANTONIN JOLY, AU MURGERET, AUX GAISES, PL AUX HERBES, AUX PELLOURYS, RUE BATILLAT, IMP BEAU SEJOUR, RUE BEAU SEJOUR, IMP BELLEVUE, RUE BELLEVUE, CASERNE DUHESME, CHAGNIAUT, CHE CHEM DES MOLARDS, CLOS DES GAISES, CR DES GAUTRIATS, ESP, CTRE COMMERCIAL GAUTRIATS, RUE D'AUVERGNE, RUE DE BARBENTANE, RUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, RUE DE BRETAGNE, RUE DE CHAMPAGNE, RUE DE CREWE, RUE DE FLACE, PL DE LA BARRE, RUE DE LA BARRE, CHE DE LA DESERTE, RUE DE LA DESERTE, RUE DE LA FONTAINE MOREAU, CHE DE LA FONTAINE PETOUZAN, RES, DE LA GIROUETTE, RUE DE LA GIROUETTE, CHE DE LA GRISE, RUE DE LA LYRE, CHE DE LA MONTAGNE, RUE DE LA PAROISSE, RUE DE LA SOURCE, RUE DE LA TERRE DU JUPON, RUE DE L'ECOLE DES TAMBOURS, RUE DE LORRAINE, RTE, DE MORACHIN, RPT, DE NEUSTADT, RUE DE NEUSTADT, RUE DE NORMANDIE, CHE DE PARCEVAL, RUE DE PERRIERE, CHE DE PETIT CHAGNIAUT, RUE DE PROVENCE, RTE, DE SAINT MARTIN, RUE DE SANCE, ALL DES 4 VENTS, PL DES ACACIAS, RUE DES ACACIAS, CHE DES ALLIERS, PL DES CERISIERS, ALL DES COMBETTES, CHE DES COURTILS, RUE DES EPINOCHES, RUE DES ERABLES, BD DES ETATS UNIS, AV, DES GAISES, IMP DES GAISES, RUE DES GENETS, RUE DES GRANDES TEPPEES, RUE DES GRANGES, ALL DES LAURIERS, PL DES MARRONNIERS, RUE DES MINIMES, ALL DES NOISETIERS, RUE DES PELLOURYS, RUE DES POINTS CARDINAUX, CHE DES QUATRE PILLES, AV, DES SAUGERAIES, IMP DES SAUGERAIES, RUE DES SORBIERS, RUE DES TRAVERSAILLES, PL DES TULIPIERS, CHE DES VANNIERES, RUE D'ILE DE FRANCE, LOT, DOMAINE DE LA FONTAINE, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 56EME RI, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN NEUF, ALL DU CHENE, RUE DU CORPS EXP FRANC EN ITAL, ALL DU COTEAU, RES, DU COTEAU, IMP DU COUVENT, CHE DU FOUR A CHAUX, IMP DU FOUR A CHAUX, IMP DU FOUR A PAIN, RUE DU GRAND BALCON, RUE DU GRAND CLOS, RUE DU GRAND COURONNE, IMP DU GRAND FOUR, RUE DU GRAND FOUR, RUE DU GRAND PRE, RUE DU MURGERET, RUE DU PETIT SAINT JEAN, RUE DU VALLON, PL EMILE VIOLET, RUE EN CHANIN, EN CHANIN, CHE ENCEINTE CHAGNIAUT, FERME GALOPIN, FONTAINE MOREAU, FOUR A CHAUX, IMP FRANCOISE DOLTO, RUE GEORGES LECOMTE, RUE GUICHENON, RUE JEAN BAPTISTE FERRET, RUE JEAN MACE, RUE JOSEPHINE BAKER, RUE JULES FERRY, LA BARBIERE, LA DESERTE, LA GIROUETTE, LA SENETRIERE, PL LAMARTINE, RUE LAMARTINE, LE CATELINET, LE GRAND FOUR, LE JARDIN DES MURGERETS, LE LUMINAIRE, LE PETIT CHAGNIAUT,

LE PILON, LES COMBETTES, LES GAUTRIATS, RUE LES GILLET, LES GILLET, LES GRANDES TEPPE, LES GRANDES TERRES, LES QUATRE PILLES, LES SAUGERAIES, LES SERVAIS, LES TEPPE, LES TRAVERSAILLES, LES VANNIERES, RUE LIBERATION DU 4 SEPT. 1944, RUE LOUIS GUILLOUX, RUE LOUISE MICHEL, LYCEE LAMARTINE, RUE MABILLE, MALCUS, AV, MON REPOS, RUE PARMENTIER, RUE PERRIER, PETIT SAINT JEAN, PETOUZAN, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE PIERRE COT, RUE PIERRE DELACROIX, PRE DU CHENE , ALL RENE CASSIN, AV, RENE CASSIN, CHE RURAL DES BELOUSES, RUE SAINT NIZIER, RUE SENNECE, RUE SIGORGNE, ALL SIMONE SIGNORET, TEPPE COCHE, RUE TERRE CHAMBART, RUE TOURNELOUP, VERRE, RUE VREMONTAISE .

Voies de Sancé : AU BOURG, AU FOUR A CHAUX, RES BEAUSOLEIL , BEAUSOLEIL, RUE CHEF BATAILLON GUESNET, ALL CLOS BRIAUD, ALL CLOS PELERIN, IMP DE CHATENAY, RUE DE CHATENAY, IMP DE LA BESACE, RUE DE LA CROIX, RUE DE LA FONTAINE, IMP DE LA GRANGE AUBEL, RUE DE LA GRANGE AUBEL, RUE DE LA GRANGE D EN HAUT, ALL DE LA GRANGE DE LA DIME, RUE DE LA GRANGE DE LA DIME, ALL DE LA GRISIÈRE, RTE, DE LA GRISIÈRE, IMP DE LA MADONE, RUE DE LA MADONE, RUE DE LA MOUCHE, ALL DE LA PETITE MOUCHE, RUE DE LA PETITE MOUCHE, ALL DE LA ROCHE, RUE DE LA ROCHE, DOM, DE LA VALLIERE, ALL DE LA VERCHERE, RUE DE LA VEYLE, IMP DE L'EGLISE, RTE, DE SENNECE, IMP DE VEYLE, RUE DE VEYLE, RUE DES BELOUSES, ALL DES GAUDRIOLLES, RUE DES GAUDRIOLLES, ALL DES GRANDS PERRETS, RUE DES GRANDS PERRETS, IMP DES NOYERETS, ALL DES ROCHES, AV, DES SAUGERAIES, ALL DES SAUGEYS, RUE DES TERRES PROST, IMP DES TOURNESOLS, RUE DES TOURNESOLS , DOMAINE DE LA VALLIERE, IMP D'OUROUX, RUE DU BOURG, ALL DU CHAMP DU LAC, RUE DU CHATEAU DU PARC, RUE DU CHEF BATAILLON GUESNET, ALL DU CLOS BRIAUD, RUE DU CLOS BRIAUD, ALL DU CLOS DES LAVOIRS, ALL DU CLOS DES VIGNES, RUE DU CLOS DES VIGNES, ALL DU CLOS PELERIN, RUE DU CLOS PELERIN, IMP DU GRAND CLOS, RUE DU MONT RICHARD, ALL DU PARC, IMP DU PARC, RUE DU PARC, ALL DU PRE DES MARES, RUE DU PRE DES MARES , EN CHATENAY, RUE FONTAINE, LD, FOUR A CHAUX, RUE LA FONTAINE , LA FONTAINE, RUE LA GRANGE AUBEL , LA GRANGE D'EN HAUT , LA GRISIÈRE , LA GRISIÈRE MONT RICHARD , LA PETITE MOUCHE , LE BOURG, LD, LE PILON , LE PILON , LE PRES DES MARES, LOT, LES JARDINS DE SANCE , LES SAUGEYS , LIEU DE FOUR A CHAUX , MAIRIE, CHE MOUGET, RUE PETITE MOUCHE, LD, PRE ROCHAT, RES, PRES DES MARES, RUE ROCHE, LD, VALLIERE, RUE VEYLE.

Section 13

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : BARIZEY, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BUXY, CERSOT, CHALON-SUR-SAONE*, CHATEL-MORON, CHENOVES, CULLES-LES-ROCHES, ECUISSES, FLEY, GERMAGNY, GIVRY, GRANGES, JAMBLES, JULY-LES-BUXY, LA CHARMEE, LAIVES, LALHEUE, MARCILLY-LES-BUXY, MESSEY-SUR-GROSNE, MONTAGNY-LES-BUXY, MONTCHANIN, MOREY, MOROGES, ROSEY, SAINT-AMBREUIL, SAINT-BOIL, SAINT-DESERT, SAINTE-HELENE, SAINT-EUSEBE, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-PRIVE, SAINT-VALLERIN, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, TORCY, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE.

Voies de Chalon sur Saône : RUE 56EME REGIMENT INFANTERIE, RUE ABBE SIMON PIOT, IMP ALAIN GERBAULT, RUE ALBERT CAMUS, RUE ALBERT MARTIN, RUE ALEXIS CARREL, IMP ALFRED FRONVAL, RUE ALFRED KASTLER, IMP ANDRE BRETON, RUE ANDRE MALRAUX, RUE ANTOINE-HENRI BECQUEREL, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE BENJAMIN BAILLAUD, BOIS DE MENUSE, RUE CAMILLE PISSARO, IMP CHARCOT, RUE CHARLES DULLIN, RUE CHARLIE CHAPLIN, CITE, CLAIR LOGIS, RUE CLAUDE MONET, RUE COLBERT, RUE COLONEL LOUIS MORETEAUX, RTE, DE DEMIGNY, CHE DE LA COUDRE, RUE DE NOVARA, AV, DE PARIS, RUE DE SAINT HELENS, ALL DE SAINT JEAN DES VIGNES, CITE, DE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE DE SOLINGEN, IMP DES CANNETIERES, RUE DES CHAMPS ROUSSOTS, ALL DES MAGNOLIAS, ALL DES MARAICHERS, RUE DES SENTIERS, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR EMILE ROUX, RUE DU BOIS DE MENUSE, IMP DU GRAIN D ORGE, RUE DU NORD, IMP DU PARADIS, RUE DU PARADIS, CITE, DU STADE, IMP DU STADE LEO LAGRANGE, RUE EDGAR DEGAS, RUE EDGAR VARESE, RUE EDITH PIAF, RUE EDOUARD BENES, RUE EDOUARD MANET, RUE ELSA TRIOLET, RUE ETIENNE JULES MAREY, RUE FELIX RENAUD, RUE FERREE, ALL FRANCIS LECHENET, RUE GABRIEL LIPPMANN, RUE GAILLARD, RUE GENERAL GIRAUD, RUE GEORGES LAPIERRE, RUE GERARD PHILIPPE, RUE GREUZE, RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE GUILLOT, RUE GUSTAVE COURBET, RUE GUSTAVE MILLOT, IMP HELENE BOUCHER, RUE HENRI BECQUEREL, RUE HENRI VINCENOT, AV, J F KENNEDY, RUE JACQUES COPEAU, RUE JEAN BAPTISTE COROT, RUE JEAN BOUIN, RUE JEAN BOUVERI, ALL JEAN MICHEL GEOFFROY, RUE JEAN RICHARD, RUE JEAN VILAR, ALL JOSEPH CHAUCHE, RUE JULES FERRY, SQ LECLERC, LES PRES SAINT JEAN, RUE LIEUTENANT ANDRE, IMP LIONEL TERRAY, RUE LOUIS BLEROT, IMP LOUIS BRAILLE, IMP LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JOUVET, RUE MAL JUIN, RUE MARTYRS RESISTANCE, ALL MAX SCHEMBERG, RLE, MERMOZ, AV, MONNOT PROLONGEE, IMP MONOCLAIR, IMP MORINET, RUE MORINET, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL GAUGUIN, RUE PAUL SABATIER, IMP PAUL VALERY, RUE PELLETIER SIMON, IMP PIERRE AMIEL, RUE PIERRE COT, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE DELIRY, AV, PIERRE LARDY, RUE PIERRE VALOT, RUE PROSPER MERIMEE, RUE RAYMOND ARNAL, RUE RENE COTY, RUE RENE GARNIER, RLE DU BOIS DE MENUSE, ALL ROBERT BEAU, RUE ROBERT DESNOS, RUE ROGER LABBE, RUE ROGER VAILLAND, RUE SAINT FIACRE, RUE SAINT JEAN DES VIGNES, AV, SALVADORE ALLENDE, RUE SARAH BERNHARDT, RUE SERGENT BOBILLLOT, RUE ST MARTIN DES CHAMPS, IMP SUZANNE LENGLEN, RUE VICTOR GRIGNARD, RUE VINCENT AURIOL, RUE VINCENT VAN GOGH, RUE WINSTON CHURCHILL, IMP YVES DU MANOIR.

Section 14

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : ALUZE, CHALON-SUR-SAONE, CHAMILLY, CHAMPFORGEUIL, CHANGE, CHARRECEY, CHATENOY-LE-ROYAL, COLLONGE-LA-MADELEINE, COUCHES, CREOT, DENNEVY, DEZIZE-LES-MARANGES, DRACY-LE-FORT, DRACY-LES-COUCHES, EPERTULLY, EPINAC, ESSERTENNE, MELLECEY, MERCUREY, MORLET, PARIS-L'HOPITAL, PERREUIL, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-GILLES, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-MAURICE-LES-COUCHES, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAISY, SAMPIGNY-LES-MARANGES, TINTRY.

Voies de Chalon sur Saône : RUE 134EME REGIMENT INFANTERIE, RUE ALEXANDRA DAVID NEEL, RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE ALPHONSE ALLAIS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE AMBROISE PARE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE ANDRE CHENIER, RUE ANDRE GIDE, RUE ANDRE JEAN CHAMFROY, RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE BOTHA, RUE CHARLES JACQUES, RUE CHARLES PEGUY, RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX, RUE CLAUDE NIEPCE, IMP COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, RUE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, IMP COUILLEROT, RUE D'AUTUN, RUE DE LA BANQUE, RUE DE LA POSTE, BD DE LA REPUBLIQUE, PL DE LA REPUBLIQUE, AV, DE L'AUBEPIN, RUE DENON, RUE DES ACACIAS, RUE DES GLYCINES, AV, DES MOIROTS, CAR, DES MOIROTS, RUE DES PATTES, RUE DES PEUPLIERS, RUE DES PLATANES, ALL DES ROSIERS, RUE DES TILLEULS, RUE DES TUILERIES, RUE DEWET, RUE DU PONT DE FER, RUE DU TRANSVAAL, RUE EDOUARD BRANLY, RUE EINSTEIN, AV, EUGENE GENTIL, IMP FONTAINE AUX LOUPS, RUE FRANCOIS MANSART, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE FRANCOIS PROTHEAU, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE FRUCTIDOR, RUE GARIBALDI, RUE GAY LUSSAC, RUE GENERAL DUESME, RUE GENERAL HOCHÉ, AV, GEORGES BERNANOS, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GLORIETTE, RUE GUEPET, RUE HENRI BERGSON, RUE ISAAC NEWTON, RUE JACQUES BEZULLIER, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN GIRAUDOUX, RUE JEAN MOULIN, RUE JOUFFROY D ABBANS, RUE JULES RENARD, RUE LAMARTINE, RUE LEONARD BERTHAUD, RUE LESCHENAULT LA TOUR, RUE LOUIS PERGAUD, CRS, MARCEL PAGNOL, RUE MARCEL PROUST, RUE MARTIN LUTHER KING, RUE MAURICE GENEVOIS, RUE MONGE, IMP PAGNIER, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PAUL VACHET, RUE PHILIBERT GUIDE, RUE PIERRE CURIE, RUE PIERRE HELY D OISSEL, IMP PIERRE HELY D OISSEL, RUE PIERRE LOTI, RUE PIERRE MAC ORLAN, RUE PRESIDENT KRUGER, RUE PROFESSEUR LANGEVIN, REMPART SAINT PIERRE, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE STEPHANE MALLARME, RUE THEODORE DE FOU DRAS, RUE V LACAILLE D ESSE, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE VIREY.

Section 15

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : ALLEREY-SUR-SAONE, BOUZERON, BRAGNY-SUR-SAONE, CHAGNY, CHALON-SUR-SAONE*, CHARETTE-VARENNES, CHARNAY-LES-CHALON, CHASSEY-LE-CAMP, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CIEL, CLUX, DAMEREY, DEMIGNY, ECUELLES, FARGES-LES-CHALON, FONTAINES, FRAGNES, FRETTERANS, FRONTENARD, GERGY, LA LOYERE, LA VILLENEUVE, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LES BORDES, LESSARD-LE-NATIONAL, LONGEPIERRE, MONT-LES-SEURRE, NAVILLY, PALLEAU, PONTOUX, POURLANS, REMIGNY, RULLY, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, SASSENAY, SAUNIERES, SERMESSE, TOUTENANT, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERJUX, VIREY-LE-GRAND.

Voies de Chalon sur Saône : PL CARREE, RUE CHARLES BOYSSET, RUE CLEMENT ADER, RUE COLETTE, RUE D'AMSTERDAM, PL DE BEAUNE, RUE DE BELFORT, RUE DE DIJON, RUE DE GERMIGNY, RUE DE LA CITADELLE, RUE DE LA GLACIERE, RUE DE LA MOTTE, RUE DE LA POISSONNERIE, RUE DE LA PROVIDENCE, RUE DE LA TREMOUILLE, RUE DE L'ANCIEN CARMEL, RUE DE L'ANCIEN COLLEGE, RUE DE L'EVECHE, PL DE L'OBELISQUE, RUE DE ROCHEFORT, RUE DE TRAVES, RUE DENIS PAPIN, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES HALLES, RUE DES JACOBINES, RUE DES PLACES, RUE DESSERTTE, RUE DOCTEUR LAENNEC, RUE DOCTEUR MAUCHAMP, RUE DONEAU, IMP DU CARLOUP, PL DU CLOITRE, RUE DU CLOITRE SAINT VINCENT, PL DU COLLEGE, RUE DU FOUR DES CHENES, IMP DU MONUMENT, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE DU PARC, CHE DU PENSIONNAT, AV, DU PONT DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, RUE EDGAR QUINET, AV, EDOUARD HERRIOT, RUE EMILAND MENAND, RUE FELIX FIEUX, RUE GAUTHEY, RUE GEORGES DERRIEN, RUE GEORGES DUNY, IMP GUILLOT, RUE HENRI DUNANT, PL JEAN DAMICHEL, RUE JULIEN SATONNET, RUE JUST DE BRETENIERES, AV, LEON BLUM, SQ LERICHE LAENNEC, ALL LOUISE MICHEL, RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN, SQ LYAUTEY, RUE MARC SEGUIN, AV, MATHIAS, PL MATHIAS, AV, MONNOT, RUE PERRAULT, RUE PIERRE BRIDET, AV, PIERRE NUGUE, RUE PROFESSEUR LERICHE, PROMENADE SAINTE MARIE, REM SAINT VINCENT, REMPART SAINTE MARIE, RUE ROGER LAGRANGE, PL RONDE, RUE SAINT ALEXANDRE, RUE SAINT LOUP, IMP SAINTE CROIX, PL SAINTE MARIE.

Section 16

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : ALLERIOT, AUTHUMES, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BEY, BOUHANS, CHALON-SUR-SAONE*, CHATENOY-EN-BRESSE, CRISSEY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, LA CHAPPELLE-SAINTE-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LE PLANOIS, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, TORPES, VILLEGAUDIN.

Voies de Chalon sur Saône : RUE AU CHANGE, RUE AUX FEVRES, RUE BOICHOT, RUE CARNOT, RUE CAUMARTIN, RUE CHARBONNIERE, IMP DE LA CLOCHE, IMP DE LA GRAVIERE, IMP DE L'ANCIENNE POSTE, RUE DE L'ANCIENNE PRISON, IMP DE L'ANCIENNE PRISON, PL DE L'HOTEL'DE VILLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LYON, RUE DE THIARD, RUE DES 3 MAURES, RUE DES CHARGEURS, RUE DES CLOUTIERS, RUE DES COCHONS DE LAIT, RUE DES CORNILLONS, RUE DES ETUVES, RUE DES LANCHARRES, RUE DES POULETS, RUE DES TONNELIERS, RUE DU BLE, PL DU CHATELET, RUE DU CHATELET, RUE DU JEU DE PAUME, PL DU PORT VILLIERS, RUE DU PORT VILLIERS, RUE DU TEMPLE, PL DU THEATRE, PL GENERAL DE GAULLE, RUE GENERAL LECLERC, PL LOUIS

ARMAND CALLIAT, PAS, MARCILLY, RUE MICHELET, PAS, MILON, RUE P LEON COUTURIER, RUE PASTEUR, PL PIERRE CHENU, PL PONTIUS DE THIARD, RUE PORTE DE LYON, RUE SAINT ANTOINE, RUE SAINT GEORGES, RUE SAINT GERMAIN, PL SAINT JEAN DE MAIZEL, PL SAINT VINCENT, RUE SAINT VINCENT, RUE THALIE, IMP VILLA DENON.

Section 17

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BOSJEAN, CHALON-SUR-SAONE*, DEVROUZE, DICONNE, EPERVANS, FLACEY-EN-BRESSE, FRANGY-EN-BRESSE, GUERFAND, JUIF, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LANS, LE FAY, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, LOUHANS, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTCONY, OSLON, RATTE, SAGY, SAILLENARD, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-USUGE, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SENS-SUR-SEILLE, SIMARD, THUREY, TRONCHY, VERISSEY, VINCELLES.

Voies de Chalon sur Saône : RUE ADOLPHE DECHENAUD, PL ALBERT THOMAS, RUE ALSACE LORRAINE, PL AMPERE, RUE ANTONIN RICHARD, PL ARAGO, RUE BARBES, SQ BELLEVUE, RUE BERTHELOT, RUE BERTHOUX, RUE BLANQUI, IMP BOSSUET, AV, BOUCICAUT, RUE BUFFON, RUE CAMILLE CHEVALIER, RUE CANET, RUE CAPITAIN DRILLIEN, RUE CARTIER, RUE CHARLES BAUDELAIRE, IMP CHATEAUBRIAND, PL CLAUDE BERNARD, RUE CLAUDE PERRY, RUE CLEMENT MAROT, RUE CONDORCET, RUE CORNEILLE, CTR COMMERCIAL LA THALIE, RUE CUVIER, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, PL DE LA GARE, RUE DE LA GRANGE DE FRANGY, PL DE LA LIBERATION, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA MANUTENTION, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PEPINIERE, ALL DE LA SUCRERIE, IMP DE LA TRANCHEE, RUE DE LA VERRERIE, RUE DE L'ALMA, RUE DE L'ASILE, AV, DE L'EUROPE, RUE DE L'INDUSTRIE, AV, DES CHARREAU, RUE DES GAILLARDONS, RUE DES LIEUTENANTS CHAUVEAU, IMP DES LILAS, RUE DES MEULES, RUE DES MIMANDES, RUE DES POILUS D ORIENT, RUE DES PRES DEVANT, RUE DES ROSES, RUE DES TAQUIERS, RUE DESCARTES, RUE DIDEROT, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 19 MARS 1962, AV, DU 8 MAI 1945, RUE DU BAS DES PRES, RUE DU BATONNIER JEAN BARRAULT, IMP DU CHAMP FLEURI, RUE DU CHAMP FLEURI, RUE DU CHAMP GAILLARD, RUE DU LIEUTENANT ROMPION, RUE DU PRESBYTERE, RUE DU VIN, RUE EMILE ZOLA, LD, EMPRISE SNCF, RUE ERNEST RENAN, RUE ETIENNE RAFFORT, RUE EUGENE SCHNEIDER, RUE FERDINAND BUISSON, RUE FLAMMARION, RUE FLANDRES DUNKERQUE, RUE FOURIER, IMP FRANCOIS FERTIAULT, RUE FRANCOIS RUDE, RUE FRANCOIS VILLON, RUE GALILEE, PAS, GAUTHIER DE CHAMIREY, RUE GAUTHIER DE CHAMIREY, IMP GEORGE SAND, RUE GEORGES FEYDEAU, RUE GEORGES MAUGEY, AV, GEORGES POMPIDOU, GRANDE RUE SAINT COSME, RUE GUSTAVE FLAUBERT, RUE HENRI BARBUSSE, RUE HENRI POINCARÉ, PL HENRI SAVIN, RUE HILAIRE DE CHARDONNET, RUE HONORE DE BALZAC, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, AV, JEAN JAURES, RUE JEAN ROSTAND, RUE JULES CHEVRIER, RUE JULES GUESDE, RUE LA BRUYERE, RUE LA FONTAINE, RUE LAKANAL, RUE LAVOISIER, RUE LEDRU ROLLIN, RUE LEON MAURIS, LES CHARREAU, RUE LOUIS BREGUET, PL LUCIEN CLEMENT, RUE LUCIEN PATE, RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL MARIVAUX, RUE MOLIERE, RUE MONTAIGNE, AV, NICEPHORE NIEPCE, RUE OLIVIER MESSIAEN, RUE OMER LETOREY, PAS, PAS DE L'INDUSTRIE, RUE PASCAL, AV, PIERRE MENDES FRANCE, RUE PIERRE VAUX, RUE PINETTE, RUE PONTIUS, RUE PROUDHON, RUE RABELAIS, RUE RACINE, RUE RAOUL PONCHON, RUE RENE PRETET, RUE RHIN ET DANUBE, RUE RONSARD, RUE ROUGEOT, RUE ROY CHEVRIER, RUE SAINT SIMON, RUE SEBASTOPOL, AV, VICTOR HUGO, RUE VOLTAIRE.

Section 18

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : BANTANGES, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BRANGES, BRUAILLES, CHALON-SUR-SAONE*, GIGNY-SUR-SAONE, HUILLY-SUR-SEILLE, LA FRETTE, LUX, MARNAY, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, RANCY, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-LOUP-DE-VARENNE, SAINT-REMY, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SEVREY, SIMANDRE, SORNAY, VARENNE-LE-GRAND.

Voies de Chalon sur Saône : RUE ANDRE LAMBERT, CANAL DU CENTRE, RUE DE BLANCHEFLUR, QUAI, DE LA MONNAIE, QUAI, DE LA POTERNE, QUAI, DE LA POTERNE, CHE DE LA POUDRIERE, CHE DE L'ABREUVOIR, QUAI, DE L'HOPITAL, RUE DE STRASBOURG, AV, DE VERDUN, RTE, DES CENTRALES, ALL DES GRANGES FORESTIERS, QUAI, DES MESSAGERIES, CITE, DES VARENNE, RTE, DES VARENNE, RUE DU BATEAU DE FER, RUE DU CHAMP PAVE, RUE DU COMMERCE, RUE DU PONT, RUE DU PRE CHAPERON, RUE DU REMPART, RUE DU ROY GONTRAN, RUE D'UXELLES, RUE EDME VADOT, RUE EDOUARD DENIS BALDUS, QUAI, GAMBETTA, RUE GEORGES CLAUDE, RUE GEORGES EASTMAN, GRANDE RUE, RUE GRANGE VADOT, AV, GRANGES FORESTIERS, RUE GUSTAVE LEGRAY, RUE GUY MOCQUET, RUE GUY MOQUET, RUE HENRY FOX TALBOT, RUE HIPPOLYTE BAYARD, QUAI, JULES CHAMBION, RUE JULES MALFROY, LE PORT, LES GRANGES FORESTIER, RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN, PONT SAINT LAURENT, PORT BAROY, REM SAINT LAURENT, RUE RENE CASSIN, QUAI, SAINT COSME, PL SAINT LAURENT, QUAI, SAINTE MARIE, PL THEVENIN, RUE THOMAS DUMOREY.

NB : Les communes d'Auxerre et Sens sont réparties sur plusieurs sections.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : ANNAY-LA-COTE, ANNEOT, ARCY-SUR-CURE, ATHIE, AUXERRE*, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BESSY-SUR-CURE, BLANNAY, BOIS-D'ARCY, BUSSIERES, CHASTELLUX-SUR-CURE, CISERY, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY-SUR-LE-VAULT, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, ETAULE, GIROLLES, GIVRY, GUILLON, ISLAND, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MAILLY-LA-VILLE, MONTREAL, PONTAUBERT, PRECY-LE-SEC, PREGILBERT, PROVENCY, QUARRE-LES-TOMBES, SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE, SAINT-BRANCHER, SAINTE-MAGNANCE, SAINTE-PALLAYE, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINT-MORE, SAUVIGNY-LE-BEUREAL, SAUVIGNY-LE-BOIS, SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE, SCEAUX, SENS*, SERMIZELLES, SERY, THAROT, THORY, TREVILLY, TRUCY-SUR-YONNE, VAULT-DE-LUGNY, VIGNES, VINCELLES, VOUTENAY-SUR-CURE.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange,

Voies d'Auxerre : AV 4EME REGIMENT D'INFANTERIE, ACH ANC CHEM DE FER AUXERR, RUE ADOLPHE GUILLON, ADROIT DES CHAMPS CHARDONS, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE MICHELON, ALL BARON GERARD, RUE BASSE MOQUETTE, RUE BAUDIN, PL BEL AIR, ALL BERLIOZ, IMP BOBILLOT, RUE BOBILLOT, RUE BORIS VIAN, RUE BOUCHARDON, ALL BOURDELLE, RUE BOURNEIL, AV, BRONISLAW GEREMEK, ALL CALVIN, RUE CARNOT, RUE CARPEAUX, RUE CEZANNE, RUE CEZANNE CITE STE GENEVIEVE, CHAMPLYS, CHAMPS CHARDONS, RUE CHARLES TRENET, ALL CHATEAUBRIAND, RUE CLAUDE DEBUSSY, ALL CLAUDE MONET, CLOS RAPHAEL, RUE COLETTE, ALL CORNEILLE, PL COROT, AV, COURBET, ALL COUSIN, CTRE COMMERCIAL SAINT-SIMEON, SQ D'ALEMBERT, ALL D'ARGENTINE, RUE D'AUSTERLITZ, ALL DAVID D'ANGERS, ALL DE BARBIENNE, ALL DE BEAUVOIR, ALL DE BESCHEREAU, RUE DE BREANDES, CHE DE CHAMPLYS, RUE DE CHAMPLYS, RTE, DE CHEVANNES, RUE DE DOUAUMONT, RUE DE FLEURUS, RUE DE GEMBLOUX, AV, DE GRATTERY, ALL DE LA BAHIA, ALL DE LA COLEMIN, AV, DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE, PL DE LA GARE SAINT-AMATRE, RUE DE LA PREVOYANCE, AV, DE LA PUISAYE, RUE DE L'ARGONNE, PL DE L'ARQUEBUSE, AV, DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DE L'ECOLE NORMALE, VOI, DE MONTGOLFIER, BD DE MONTOIS, ALL DE RONCELIN, AV, DE SAINT-GEORGES, ALL DE SEVIGNE, RTE, DE TOUCY, BD DE VERDUN, RUE DE WAGRAM, RUE D'ECKMUHL, PL DEGAS, AV, DELACROIX, ALL DES ACACIAS, CHE DES BEQUILLYS, RUE DES BEQUILLYS, SEN DES BEQUILLYS, RUE DES BLEUETS, CHE DES BOUSSICATS, IMP DES BOUSSICATS, RUE DES BOUSSICATS, AV, DES BRICHERES, CHE DES BRICHERES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES CASSOIRS, CHE DES CHAMPS CHARDONS, RUE DES CHARMILLES, RUE DES CHARRONS, CHE DES GEVRINNES, CHE DES GRANDS MARLOUTS, RUE DES LISERONS, RUE DES MESANGES, ALL DES MONTS BLANCS, CHE DES MONTS BLANCS, RUE DES MOREAUX, ALL DES PALMES, RUE DES PERVENCHES, ALL DES TROIS TOURS, RUE DES VIOLETTES, ALL DESCARTES, RUE D'IENA, RUE DJANGO REINHARDT, AV, DOCTEUR CALMETTE, CHE D'ORGY A AUXERRE, BD DU 11 NOVEMBRE, RUE DU 14 JUILLET, RUE DU 24 AOUT, ALL DU 6 JUIN 1944, RUE DU 8 MAI 1945, CHE DU CARRE PATISSIER, RUE DU CARRE PATISSIER, RUE DU DOCTEUR ROUX, ALL DU FOULON, AV, DU GENERAL ROLLET, ALL DU PERTHUIS, RUE DU STAND, RUE DUNAND, RUE EDITH PIAF, ALL EMILE BERNARD, RUE EMILE LORIN, RUE EUGENE HATIN, PL FERNAND CLAS, ALL FERNAND PY, RUE FRAGONARD, AV, FRANCOIS RUDE, ALL FRERE SCUBILION, RUE GABRIEL, RUE GABRIEL FAURE, BD GALLIENI, GARE SAINT-AMATRE, ALL GAY LUSSAC, RUE GENERAL DEFONTAINE, AV, GENERAL WEYGAND, RUE GEORGES BRASSENS, ALL GOUNOD, BD GOURAUD, GRATTERY, IMP GUERIN, RUE GUSTAVE COTTEAU, RUE GUSTAVE DEFRANCE, HAUT DE GRATTERY, HAUT D'HEURTE BISE, IMP HAUTE MOQUETTE, RUE HAUTE MOQUETTE, HEURTE BISE, ALL HEURTEBISE, AV, HOCHÉ, AV, INGRES, RUE JEAN BART, ALL JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEAN MICHEL RENAITOUR, AV, JEAN MONET, ALL JEAN-JACQUES LAUBRY, RUE JEAN-MICHEL DOSNON, AV, JOFFRE, ALL JOSEPHINE BAKER, RUE JULES MASSOT, RUE JULES MOREAU, RUE JULES RENARD, ALL LA FONTAINE, LA FONTAINE SAINTE MARGUER, BD LAFAYETTE, ALL LAVOISIER, RUE LEO FERRE, LES BEAUVOIRS, LES BEQUILLYS, LES BRICHERES, LES CASSOIRS, LES CHARRONS, LES GRANDS BEAUVOIRS, LES MONTBLANCS, LES MONTOIS, LES PETITS BEAUVOIRS, RUE LOUIS BRAILLE, RUE LOUISE WEISS, BD LYAUTEY, BD MANGIN, RUE MARENGO, PAS, MAURICE RAVEL, RUE MICHEL PETRUCCIANI, ALL MOLIERE, ALL MOZART, ALL PASCAL, AV, PASTEUR, ALL PAUL BERTHIER, RUE PAUL HENRI SPAAK, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, AV, PIERRE LAROUSSE, RUE PIERRE TERRAIN, RUE POINCARÉ, CHE PRIVE DE HAUTE MOQUETTE, CHE PRIVE DES BOUSSICATS, ALL PRIVEE DES BRICHERES, ALL PUGET, ALL RACINE, RUE RAMPONT, RUE RENAN, RUE RENOIR, RENVERS DES CHAMPS CHARDON, REPLAT DES CHAMPS CHARDONS, AV, ROBERT SCHUMAN (à partir du n°17), AV, RODIN, RUE ROMAIN ROLLAND, ALL ROUBLOT, RUE ROUGET DE LISLE, RUE ROUGIER DE LA BERGERIE, PL SAINT-AMATRE, RUE SAINTE-GENEVIEVE, RUE SERGE GAINSBURG, ALL SURCOUF, RUE THEODORE DE BEZE, AV, VICTOR HUGO, RUE VIELLARD, ALL VINCENT D'INDY, ALL VOLTAIRE, ALL WATTEAU.

Voies de Sens : RUE BELLOCIER, RUE DE LA FOSSE AUX SAUMONS, RUE DE L'INDUSTRIE, CHE DES CANNETIERES, RUE DES DOCKS, QUAI, DES SABLONS, RUE DU COMMERCE, BD DU PONT NEUF, LES CANNETIERES, Z I DES SABLONS.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : ANDRYES, ASNIERES-SOUS-BOIS, ASQUINS, AUXERRE*, BLENEAU, BROSSES, CHAMOIX, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHARENTENAY, CHASTENAY, CHATEL-CENSOIR, CHEVANNES, COULANGERON, COULANGES-LA-VINEUSE,

COULANGES-SUR-YONNE, COURSON-LES-CARRIERES, CRAIN, DIGES, DOMECEY-SUR-CURE, DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES, ESCAMPS, ETAIS-LA-SAUVIN, FESTIGNY, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY-PRES-VEZELAY, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, GY-L'EVEQUE, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LEUGNY, LEVIS, LICHERES-SUR-YONNE, LUCY-SUR-YONNE, MAILLY-LE-CHATEAU, MENADES, MERRY-SEC, MERRY-SUR-YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLESME, MONTILLOT, MOUFFY, MOULINS-SUR-OUANNE, MOUTIERS-EN-PUISAYE, OUANNE, PERREUSE, PIERRE-PERTHUIS, ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING, SAINT-FARGEAU, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-PERE, SAINT-PRIVE, SAINTS, SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE, SEMENTRON, SOUGERES-EN-PUISAYE, TAINGY, TANNERRE-EN-PUISAYE, THAROISEAU, THURY, TREIGNY, VAL-DE-MERCY, VALLAN, VEZELAY, VILLENEUVE-LES-GENETS.

Ainsi que tous les établissements d'Orange du département.

A l'exclusion des établissements de la SNCF et La Poste.

Voies d'Auxerre : RUE AMPERE, RUE ANATOLE FRANCE, ALL ANDRE CITROEN, RUE ARAGO, BEL ETAIN, RUE BEUNON, RUE BEZIER, ALL BORELLIERE, ALL BOTELLIERE, ALL BRELON, RUE BUFFON, AV, CHARLES DE GAULLE, RUE CHARLES PEGUY, RUE CONDORCET, ALL DE BEL ETAIN, CHE DE BERIOT, SEN DE BRICHOUX, RLE, DE BROUSSE MAISON, AV, DE CHATENOY, PL DE CLERY, BD DE LA MARNE, CHE DE LA MONTAGNE DU COUVENT, RUE DE LA PLAINE SAINT-MARTIN, ALL DE LA PLATRIERE, CHE DE LA POINTE FERREE, CHE DE LA RENARDIERE, RUE DE LA RENARDIERE, AV, DE LA TURGOTINE, ALL DE L'ALOUETTE, RUE DE L'ALOUETTE, CAR, DE L'EUROPE, RUE DE LORETTE, RTE, DE PERRIGNY, ALL DE VAUCORBON, RUE DE WORMS, AV, DE WORMS (à partir du n°6), RUE DENIS PAPIN, ALL DES BOURDILLATS, ALL DES CHAMPS MILLOT, CHE DES CHAMPS POULAINS, RUE DES CONCHES, CHE DES FONTENOTTES, RUE DES FONTENOTTES, ALL DES FRERES LUMIERE, CHE DES GRANDS BOIVINS, PAS, DES GRANDS BOIVINS, RUE DES GRANDS BOIVINS, ALL DES LESSERES, CHE DES MIGNOTTES, RUE DES MIGNOTTES, RUE DES MIGNOTTES PROLONGEE, RUE DES MONTS D'OR, ALL DES NOERES, CHE DES PETITS BOIVINS, ALL DES PRESLES, ALL DU CLOS RATIVEAU, RUE DU MOULIN DU PRESIDENT, RUE DU PAVE SAINT-SIMEON, CHE DU PIED DE BOUQUIN, RUE DUGAY TROUIN, RUE DUQUESNE, LD, EMPRISE SNCF, RUE FRANCOIS GUILLET, RUE GIROU, ALL GRAFFIGNOT, ALL JACQUARD, RUE JEAN BAPTISTE CHAUVEAU, RUE JEAN BERTIN, AV, JEAN MERMOZ, AV, JEAN MOULIN, LA PLATRIERE, LA POINTE DES GRANDS BOIVI, LA POINTE FERREE, LA RENARDIERE, RUE LEON SERPOLLET, LES CHAMPS MILLOT, LES MONTS D'OR, RUE LOUIS RENAULT, ALL MARIOTTE, RUE MONGE, CHE PLAINE CHAMPS POULAINS, CHE QRT DE LA GARE A LABORDE, RUE SAINT-GERVAIS, VAUCORBON, VAUCORBON NORD, VAUCORBON SUD, ZONE INDUSTRIELLE.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : AILLANT-SUR-THOLON, BEAUVOIR, CHAMBEUGLE, CHARBUY, CHARNY, CHASSY, CHENE-ARNOULT, CHEVILLON, CUDOT, DICY, DRACY, EGLENY, FLEURY-LA-VALLEE, FONTENOUILLES, GRANDCHAMP, GUERCHY, LA FERTE-LOUPIERE, LADUZ, LES ORMES, LINDRY, MALICORNE, MARCHAIS-BETON, MERRY-LA-VALLEE, PARLY, PERREUX, PERRIGNY, POILLY-SUR-THOLON, POURRAIN, PRECY-SUR-VRIN, PRUNOY, SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF, SAINT-DENIS-SUR-OUANNE, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, SAINT-LOUP-D'ORDON, SAINT-MARTIN-D'ORDON, SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE, SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE, SAINT-ROMAIN-LE-PREUX, SENAN, SENS*, SEPEAUX, SOMMECAISE, TOUCY, VILLEFARGEAU, VILLEFRANCHE, VILLIERS-SAINT-BENOIT, VILLIERS-SUR-THOLON.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

Voies de Sens : RUE ALBERT CAMUS, RUE ALFRED PRIEUR, BD ARISTIDE BRIAND, RUE BENJAMIN DELESSERT, RUE BENOIT VOISIN, RUE BOILEAU, RUE BOURIENNE, RUE CAMILLE MATIGNON, RUE CARNOT, RUE CASSIN, RUE CHARLES GUERIN, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE CLAUDE DECHAMBRE, RPT, COLONEL MATHIS, RUE CORNEILLE, COUR BENOIT VOISIN, RUE COURTELINE, CTRE CIAL CHAMPS PLAISANTS, RUE D'AMSTERDAM, RUE D'ANVERS, RUE DE BONN, RUE DE BRUXELLES, RUE DE CANTORBERY, RUE DE CHANTECOQ, RPT, DE CHESTER, RUE DE COCHEPIE, RUE DE COPENHAGUE, RUE DE LA CASERNE, RUE DE LA COMPAGNIE FERRY, RUE DE LA COOPERATION, BD DE LA COTE AUX PIGEONS, IMP DE LA DEMI LUNE, RUE DE LA FOLIE JEANNOT, AV, DE LA GARE DE L EST, RUE DE LA HAYE, RUE DE LA LOUPTIERE, BD DE LA MANUTENTION, AV, DE LA MARNE, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PEPINIERE, AV, DE L'EUROPE, RUE DE LONDRES, RUE DE MILAN, QUAI, DE NANCY, RTE, DE PARIS, RUE DE ROME, RUE DE SAINT SAUVEUR, CHE DE SAINTE BEATE, RUE DE SAINTE BEATE, RPT, DE SALIGNY, RUE DE SALIGNY, RUE DE SANCEY, RUE DE SENNEPY, CHE DE SENS A SALIGNY, RUE DE THORIGNY, BD DE VERDUN, RUE D'EDIMBOURG, RUE DES ALOUETTES, RUE DES ARENES, RUE DES BEAUMONTS, RUE DES CAPUCINS, RUE DES CHAILLOTS, RUE DES CHAMPS D ALOUP, RUE DES CHAMPS PLUVIERS, RUE DES CHENES BERTINS, RTE, DES CLERIMOIS, RUE DES CLERIMOIS, RPT, DES DROITS DE L HOMME, RUE DES FRANCS BOURGEOIS, RUE DES FRERES CHALLE, RUE DES GAILLONS, RUE DES GRAHUCHES, CHE DES GREVES, RUE DES HAUTS MUSATS, RUE DES LONGUES RAIES, CHE DES MULETS, RUE DES NOUES BOUCHARDES, BD DES NOYERS POMPONS, RUE DES ORFEVRES, RUE DES PENITENTS, CHE DES SAINTS PERES, BD DES VAUGUILLETES, RUE DES VIGNES, CHE DES VOISINES, RUE D'IRLANDE, RUE DOC JEAN DE LAREBEYRETTE, RUE DOC RAGOT, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, PL DU 18 JUIN 1940, RUE DU 18 JUIN 1940, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU 6 SEPT 1914, AV, DU 8 MAI 1945, RUE DU 89EME RI, BD DU CENTENAIRE, RUE DU CLOS LE ROI, RUE DU DOC BAILLY SALIN, RUE DU DOC EMILE JAVAL, RUE DU DOC ROUX, RUE DU DOCTEUR BAILLY SALLIN, QUAI, DU DR ALBERT SCHWEITZER, RUE DU GENERAL DELESTRAINT, RUE DU GROUPE KLEBER, RUE DU LT COLONEL DE BOUTET, RUE DU MAIL, BD DU PONT DE FER, CHE DU PORT DE GIVET, RUE DU PUIS DE LA CHAINE, RUE EDMOND MICHELET, PL ETIENNE DOLET, RUE FAMILLE CACHON, RUE FENEL, RUE FRANCOIS MAURIAC, FRM DES BEAUMONTS, RUE GABRIEL MARCEL, RUE GENERAL LECLERC, BD GEORGES CLEMENCEAU, AV, GEORGES POMPIDOU, RUE HAXAIRE, RUE HENRI DUNANT, RUE HENRI SANGIER, RUE JACQUES TAVEAU, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEANNETTE ET RAYMOND MARRE, RUE LA FONTAINE, LA VALLEE DES GONDELINS, PL LECH WALESA, LES CULS FROIDS, LES GRANDS CHAMPS, RUE LOUIS ARMAND, RUE LOUISE ET LEON VERNIS, RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, IMP MARCEL ROLLAND, RUE MARCELIN BERTHELOT, BD MAUPEOU, RUE MAXIME COURTIS, RUE MOLIERE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL MALLUILE, RUE PIERRE CASTETS, RUE PIERRE ET

MARIE CURIE, RUE POINCARÉ, PONT NEUF, PRO DES CHAMPS PLAISANTS, RUE RABELAIS, RUE RACINE, RUE RAYMOND LEDROIT, RUE ROUGET DE L ISLE, RUE SAINT PIERRE LE VIF, SAINT SAUVEUR, RUE SAINT SAUVEUR DES VIGNES, RUE SAVINIEN LAPOINTE, RUE STEPHANE MALLARME, RUE VERLAINE, RUE VICTOR ACHILLE GUIMARD, RUE VICTOR GUICHARD, ZI LES VAUGUILLETES.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : APOIGNY, ARMEAU, BEON, BRANCHES, CEZY, CHAMPLAY, CHAMPVALLON, CHAMVRES, DIXMONT, JOIGNY, LA CELLE-SAINT-CYR, LES BORDES, NEUILLY, PAROY-SUR-THOLON, SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, SENS*, VAUMORT, VERLIN, VILLECIEN, VILLEMÉR, VILLEVALLIER, VOLGRE.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

Voies de Sens : RUE ANDRÉ GATEAU, RUE AUGUSTA HURE, RUE AUGUSTE MOREL, RUE BEAUREPAIRE, CRS, CHAMBONAS, RUE CHAMBERTRAND, RUE CHARLES LECLERC, RUE CHARLES MICHELS, RUE CUGNIERES, SEN DE DERRIERE LA BONDE, RUE DE LA CITE ROY, RUE DE LA GRANDE JOLIVOTTE, RUE DE LA GRANDE JUIVERIE, PAS, DE LA GROSSE TOUR, RUE DE LA GROSSE TOUR, RUE DE LA PTE JUIVERIE, RUE DE LAURENCIN, RUE DE L'ECRIVAIN, PAS, DE L'ECU, RUE DE L'EPEE, RUE DE LIORY, RTE, DE MAILLOT, RUE DES BOURIBOUTS, CHE DES BOUTOURS, RUE DES CHARMES, IMP DES COQUESALLES, CHE DES COURTILS MOREAU, BD DES GARIBALDI, RUE DES MOULINS, RUE DES OUBLETES, CHE DES PEUX DAIMS, CHE DES PETITES JOLIVOTTES, CHE DES PRES DU BUISSON, RUE DES ROSIERS, RUE DES SCIOTS, RUE DES VIEILLES ETUVES, ALL DU FILOIR, RUE DU GENERAL DE GAULLE, BD DU GENERAL SARRAIL, PL DU MARAUX PORCS, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE DU PLAT D ETAIN, BD DU PRESIDENT KENNEDY, RUE DU SACHOT, RUE EDOUARD CHARTON, RUE EMILE PEYNOT, QUAI, ERNEST LANDRY, RUE ETIENNE MIMARD, RUE GAMBETTA, RUE GENERAL DUCHESNE, GRANDE RUE HERARD, RUE JEAN COUSIN, QUAI, JEAN MOULIN, RUE JOSSEY, RUE JULES VERNE, LES GRANDS COURTILS, LES MAILLOTS, LES PEUX DAIMS, RUE MAILLARD, RUE MARIVAUX, RUE MAURICE PROU, RUE NONAT FILLEMIN, RUE PASTEUR, RUE PAUL BERT, BD PAUL DOUMER, RUE RENE BINET, CRS, RICHEBOIS, RUE RICHEBOURG, RUE RIGALT, RUE SAINT FIACRE, CRS, TARBE, COUR, VOISINES, RUE VOLTAIRE.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : AUXERRE*, BRANNAY, BUSSY-LE-REPOS, CHAUMOT, CHEROY, COLLEMIERS, CORNANT, COURTOIN, DOLLOT, DOMATS, EGRISSELLES-LE-BOCAGE, ETIGNY, FOUCHERES, GRON, JOUY, LA BELLIOLE, LIXY, MARSANGY, MONTACHER-VILLEGARDIN, NAILLY, PARON, PASSY, PIFFONDS, ROUSSON, SAINT-AGNAN, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SAINT-SEROTIN, SAINT-VALERIEN, SAVIGNY-SUR-CLAIRIS, SUBLIGNY, VALLERY, VERNON, VILLEBOUGIS, VILLENEUVE-LA-DONDAGRE, VILLENEUVE-LA-GUYARD, VILLENEUVE-SUR-YONNE, VILLEROY, VILLETHIERRY.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

Voies d'Auxerre : RUE ALEXANDRE MARIE, RUE AMBROISE CHALLE, RUE ARDILLIERE RES VAULABELLE, RUE BASSE PERRIERE, RUE BELLE PIERRE, RUE BESAN, RLE, BOISSEAUX, RUE CAMPAN, RUE CAPITAIN COIGNET, CARRE DU PUIITS DES DAMES, PL CHARLES LEPERE, PL CHARLES SURUGUE, RUE CHATEAU GAILLARD, RUE COURTILLIERE, RUE D'ARDILLIERE, RUE DE BIAU, RUE DE JOIE, RUE DE LA BANQUE, RUE DE LA CHARBONNERIE, RUE DE LA DRAPERIE, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA LIBERTE, IMP DE LA MADELEINE, RUE DE L'EGALITE, RUE DE L'ORME, RUE DE PARIS, RUE D'EGLÉNY, ALL DES 3 MANTEAUX, RUE DES BALLETS, RUE DES BUTTES, RUE DES CONSULS, RUE DES FORTIFICATIONS, RUE DES HOSPITALIERS, RUE DES ORGUES, RUE DES REMPARTS, RUE DIDEROT, PL DU CARRE SAINT-ANTOINE, RLE, DU CONDUIT, RUE DU DOCTEUR MARIE, IMP DU GRAND CAIRE, RUE DU GRAND CAIRE, RUE DU NIL, PL DU PALAIS DE JUSTICE, ALL DU PANIER VERT, RUE DU PANIER VERT, RUE DU PONT, RUE DU PUIITS DES DAMES, RUE DU PUIITS GUERIN, RUE DU SAULCE, RUE DU TEMPLE, RUE FRANCAISE, RUE FREDERIC BERTRAND, RUE GALANTE, RUE GERMAIN BENARD, IMP GUINOIS, RUE HAUTE PERRIERE, RUE HIPPOLYTE RIBIERE, RUE JEHAN PINARD, PL LAURENT BARD, LES BALLETS, RUE MARCELIN BERTHELOT, RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, RUE MICHEL LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU, RUE NOTRE DAME LA D'HORS, RUE PAUL ARMANDOT, RLE, PITON, PRES DES BALLETS, IMP QUATREVAUX, RUE RENE SCHAEFFER, PL ROBILLARD, RUE ROGER DE COLLERYE, PL SAINT-EUSEBE, RUE SAINT-EUSEBE, PL SAINT-MAMERT, RUE SAINT-MAMERT, RUE SAVATIER LAROCHE, PAS, SOUFFLOT, RUE SOUFFLOT, RUE TOUR-PARADIS, RUE VICTOR MARTIN.

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : AUXERRE*, CHAMPIGNY, CHAUMONT, COMPIGNY, COURGENAY, COURLON-SUR-YONNE, COURTOIS-SUR-YONNE, CUY, EVRY, FONTAINE-LA-GAILLARDE, GISY-LES-NOBLES, LA CHAPPELLE-SUR-OREUSE, LA POSTOLLE, LAILLY, MAILLOT, MALAY-LE-GRAND, MALAY-LE-PETIT, MICHERY, NOE, PAILLY, PERCENEIGE, PLESSIS-SAINTE-JEAN, PONT-SUR-YONNE, SAINT-CLEMENT, SAINT-

DENIS, SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES, SALIGNY, SERBONNES, SERGINES, SOUCY, THORIGNY-SUR-OREUSE, VILLEBLEVIN, VILLEMANOCHE, VILLENAVOTTE, VILLEPERROT, VILLIERS-LOUIS, VINNEUF, VOISINES.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

Voies d'Auxerre : RUE BERAULT, ALL BRANLY, RUE BUGEAUD, RUE CADET ROUSSEL, RUE CLEMENT ADER, RUE COCHOIS, ALL DAGUERRE, RUE DAMPIERRE, RUE DE BELFORT, RUE DE BELFORT RES CHAMPLEROY, RUE DE CAYLUS, AV, DE CHAMPLEROY, IMP DE FLEURUS, RUE DE JEMMAPES, BD DE LA CHAINETTE, RUE DE LA CHAINETTE, RUE DE LA CITE ROMAINE, ALL DE LA HAIE NEUVE, QU, DE LA MARINE, RUE DE LA MARINE, RUE DE LA POTERNE, PL DE LA PREFECTURE, QU, DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, RUE DE LA TOUR GAILLARDE, PL DE L'ABBE DESCHAMPS, RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE, RUE DE L'HORLOGE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DE L'YONNE, RUE DE MILAN, CHE DE RONDE DE LA PRISON, RUE DE VALMY, AV, DENFERT ROCHEREAU, RUE DES BONS ENFANTS, RUE DES BOUCHERIES, RLE, DES BOUCHERIES, AV, DES CLAIRIONS, IMP DES COLLINETS, PL DES CORDELIERS, IMP DES FOURBISSEURS D'EPEE, RUE DES LOMBARDS, CHE DES MIGRAINES, RUE DES MIGRAINES, RUE DES PECHEURS, RUE DES ROSOIRS, RUE DES TANNERIES, RUE DES TANNEURS, PL DES VEENS, RLE, DES VEENS, RUE D'ETAIN, PAS, DIDIER DAURAT, RUE D'ORBANDELLE, RUE DU 4 SEPTEMBRE, PL DU COCHE D'EAU, RUE DU DOCTEUR LABOSSE, RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT, PL DU MARECHAL LECLERC, RUE DU MONT BRENN, RUE EDISON, RUE FAIDHERBE, RUE FAILLOT, RUE FECAUDERIE, AV, FOCH, RUE FOURIER, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GERMAIN DE CHARMOY, RUE GIRARD, RUE GIRARD DE CAILLEUX, RUE GUYNEMER (N° 1 à 39), RUE HELENE BOUCHER, RUE HENRI JOLY, RUE HUBERT FABUREAU, RUE JACQUELINE AURIOL, RUE JEANNE D'ARC, RUE JEHAN REGNIER, RUE JOUBERT, ALL JULES VERNE, RUE KIEHLMANN, RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, RUE LEBEUF, RUE LOUIS BLEROT, RUE LOUIS BREGUET, RUE LOUIS LOUCHEUR, IMP MAISON FORT, RUE MAISON FORT, AV, MARCEAU, RUE MARIE CARLES, RUE MARIE NOEL, RUE MARYSE BASTIE, RUE MAURICE NOGUES, RUE MICHELET, RUE MILLIAUX, RUE NICOLAS MAURE, ALL NIEPCE, PL NUNGESSER ET COLI, RUE PAUL BERT, RUE PHILIBERT ROUX, AV, PIERRE SCHERRER, RUE RENE FONCK, RUE RENE LAFFON, RUE RESTIF DE LA BRETONNE, RUE ROLAND GARROS, PL SAINT-ETIENNE, RUE SAINT-EXUPERY, PL SAINT-GERMAIN, RUE SAINT-GERMAIN, IMP SAINT-LOUP, RLE, SAINT-MARTIN, PL SAINT-NICOLAS, RUE SAINT-PELERIN, IMP SAINT-PIERRE, PL SAINT-PIERRE, RLE, SAINT-PIERRE, RUE SAINT-PIERRE EN CHATEAU, IMP SAINT-SIMEON, RUE SOUS MURS, RUE SUTIL, RUE THOMAS GIRARDIN, ALL TURENNE, BD VAUBAN.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : ARCES-DILO, BAGNEAUX, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BOEURS-EN-OTHE, BONNARD, BRIENON-SUR-ARMANCON, BRION, BUSSY-EN-OTHE, CERILLY, CERISIERS, CHAILLEY, CHAMPLOST, CHARMOY, CHEMILLY-SUR-YONNE, CHENY, CHICHERY, CHIGY, COULOURS, EPINEAU-LES-VOVES, ESNON, FLACY, FOISSY-SUR-VANNE, FOURNAUDIN, GURGY, HAUTERIVE, LAROCHE-SAINTE-CYDROINE, LASSON, LES CLERIMOIS, LES SIEGES, LOOZE, MERCY, MIGENNES, MOLINONS, MONT-SAINT-SULPICE, NEUVY-SAUTOUR, ORMOY, PAROY-EN-OTHE, PONT-SUR-VANNE, ROSOY, SEIGNELAY, SENS*, SORMERY, THEIL-SUR-VANNE, TURNY, VAREILLES, VAUDEURS, VENIZY, VILLECHETIVE, VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE.

A l'exclusion des établissements de La Poste, la SNCF et Orange.

Voies de Sens : RUE AMPERE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE ARAGO, RUE BEAUSEJOUR, PL BOFFRAND, QUAI, BOFFRAND, PONT, BRUANT, CIAL PORTE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, RUE CECILE DE MARSANGY, CHAMPBERTRAND, RUE CLAUDE BERNARD, RUE COUP DE PIED MOCQUESOURIS, CHE DE BABIE, RUE DE GRAVEREAU, CHE DE HALAGE, BD DE LA CONVENTION, CHE DE LA CORDELLERIE, RUE DE LA CORDELLERIE, CHE DE LA CROISIERE, QUAI, DE LA FAUSSE RIVIERE, AV, DE LA GARE, PL DE LA GARE, BD DE LA LIBERTE, RUE DE LA MOTTE, CHE DE LA NOUE, RUE DE LA RENAISSANCE, CHE DE LA RUELOTTE, RUE DE LA VANNE, RPT, DE L'ARMEE PATTON, RUE DE L'ARTISANAT, RUE DE L'ILE D YONNE, QUAI, DE L'YONNE, RUE DE MOCQUESOURIS, RUE DE PARON, AV, DE SENIGALLIA, RPT, DE SENIGALLIA, RTE, DE VOULX, RUE DENIS PAPIN, CHE D'ENTRE DEUX VANNES, IMP D'ENTRE DEUX VANNES, RUE DES BAINS, IMP DES BEAUX LIEUX, IMP DES CARRIERES, RUE DES CARRIERES, RUE DES DAMES VERMIGLIO, RUE DES MARAICHERS, RUE DES MARINIERS, CHE DES PECHEURS, RUE DES SABLONS, RUE DES TROIS MULETS, RUE DESIRE ROBERT, CHE DU BAS DES GUILLEMOTTES, RUE DU CROT, RUE DU DOC DANIEL RIGOLLET, RUE DU GATINAIS, CHE DU HT DES GUILLEMOTTES, IMP DU MAL JOFFRE, IMP DU MONSALE, RUE DU MOULIN DU ROY, QUAI, DU PETIT HAMEAU, RUE DU PONT BRUANT, RUE DU PORT AU CHARBON, RUE DU PORT BODOT, RUE EMILE ZOLA, LD, EMPRISE SNCF, ENTRE DEUX VANNES, RUE EUGENE DELAPORTE, RUE FERDINAND LEVILLAIN, FERME DE CHAMPBERTRAND, RUE FIJALKOWSKI, PL FRANCOIS MITTERRAND, RUE GASTON PERROT, RUE GENERAL DUBOIS, RUE JEAN LARCENA, RUE JOSEPH PERRIN, LA VANNE, RUE LAZARE BERTRAND, LE BAS DU CROT, RUE LEPELLETIER DE ST FARGEAU, IMP LES VARENNES, AV, LUCIEN CORNET, RUE MAL JOFFRE, CHE NEUF, RUE PIERRE PARRUZOT, RUE SAINT CARTAULT, RUE SAINT PAUL, AV, VAUBAN, RUE VICTOR PETIT, RUE VIDAL, RUE VOLTA.

Section 08

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : BERNOUIL, BEUGNON, BLEIGNY-LE-CARREAU, BUTTEAUX, CARISEY, CHENEY, CHEU, COLLAN, DANNEMOINE, DYE, EPINEUIL, FLOGNY-LA-CHAPELLE, FONTENAY-PRES-CHABLIS, GERMIGNY, HERY, JAULGES, JUNAY, LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE, LIGNORELLES, LIGNY-LE-CHATEL, MALIGNY, MERE, MOLOSMES, MONTIGNY-LA-RESLE, PERCEY, PONTIGNY, ROFFEY, ROUVRAY,

SAINT-FLORENTIN, SENS*, SERRIGNY, SOUMAINTRAIN, TISSEY, TONNERRE, TRONCHOY, VARENNES, VENOUSE, VERGIGNY, VEZANNES, VEZINNES, VILLENEUVE-SAINT-SALVES, VILLIERS-VINEUX, VILLY.

Ainsi que tous les établissements de la SNCF du département,

A l'exclusion des établissements de La Poste et Orange.

Voies de Sens : RUE ABELARD, IMP ABRAHAM, RUE ALBERT EINSTEIN, RUE AMBROISE PARE, RUE AMEDEE GUERARD, RUE AMIRAL ROSSEL, RUE ANDRE MAUROIS, RUE AUGUET, RUE BELLENAVE, PL CHAMPBERTRAND, RUE CHAMPFEUILLARD, RUE CHARLES BARDENAT, RUE COLETTE, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE DE BRENNUS, RUE DE LA BERTAUCHE, RUE DE LA CITE NIGROUX, IMP DE LA MADELEINE, RUE DE LA PLANBARRAULT, ALL DE LA PUISAYE, PL DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA REPUBLIQUE, PL DE L'ABBE GREGOIRE, IMP DE L'EPINGLIER, RUE DE L'ETANG DE SERBOIS, AV, DE LORRACH, RUE DE MONDEREAU, ALL DE SAINT FARGEAU, RUE DE SERBOIS, RUE DE TIVOLI, ALL DE TOUCY, BD DES CASTORS, RUE DES CELESTINS, RUE DES CORDELIERS, RUE DES CORDIERS, RUE DES DEPORTES ET RESISTANCE, PL DES HEROS, RUE DES TROIS CROISSANTS, RUE DOC JACQUES BONNECAZE, PL DRAPES, RUE DRAPES, BD DU 14 JUILLET, IMP DU BLANC RAISIN, ALL DU BOURDON, RUE DU CHATEAU GAILLARD, RUE DU DOC PAUL PICQUET, RUE DU GENERAL ALLIX, RUE DU GUE ST JEAN, RUE DU LION D OR, BD DU MAIL, RUE DU PARADIS, RUE DU PRE ST PIERRE, RUE DU PROF GASTON RAMON, RUE DU TAMBOUR D ARGENT, PL DU TAU, RUE DU TAU, RUE GERMAINE NIGROUX, RUE HUGUES DE HENO, PL JEAN JAURES, BD MAL FOCH, RUE MARCEL AYME, RUE MARIE NOEL, RUE MONTPEZAT, RUE PARMENTIER, RUE PAUL BLANCHE, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PHILIPPE HODOARD, AV, PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE GRANGE, RUE PIERRE LAROUSSE, RUE PIERRE LAVERGNE, RUE PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, RUE SAINT EXUPERY, RUE SINSON, RUE SYLVAIN DUPECHEZ, RUE THENARD, RUE URBAIN SALOME, PL VICTOR HUGO, BD WINSTON CHURCHILL.

Section 09

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 10 et 11, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Communes : ACCOLAY, AIGREMONT, AISY-SUR-ARMANCON, ANCY-LE-FRANC, ANCY-LE-LIBRE, ANGELY, ANNAY-SUR-SEREIN, ANNOUX, ARGENTENAY, ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, ARTHONNAY, AUGY, AUXERRE*, BAON, AUXERRE*, BERU, BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES, BEINE, CENSY, CHABLIS, BLACY, CHASSIGNELLES, CHATEL-GERARD, CHAMPS-SUR-YONNE, CHICHEE, CHITRY, CHEMILLY-SUR-SEREIN, COUTARNOUX, CRAVANT, COURGIS, CRY, DISSANGIS, CRUZY-LE-CHATEL, FLEYS, FRESNES, ETIVEY, GIGNY, GLAND, FULVY, IRANCY, JOUANCY, GRIMAULT, JULLY, LEZINNES, JOUX-LA-VILLE, L'ISLE-SUR-SEREIN, LUCY-SUR-CURE, LICHERES-PRES-AIGREMONT, MASSANGIS, MELISEY, MARMEAUX, NITRY, MOLAY, MOULINS-EN-TONNERROIS, PACY-SUR-ARMANCON, NOYERS, NUITS, PIMELLES, PASILLY, PERRIGNY-SUR-ARMANCON, PREHY, PISY, POILLY-SUR-SEREIN, RAVIERES, QUENNE, QUINCEROT, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, RUGNY, SACY, SAINTE-VERTU, SAINT-CYR-LES-COLONS, SAINTE-COLOMBE, SANTIGNY, SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON, SAMBOURG, SENNEVOY-LE-HAUT, SARRY, SENNEVOY-LE-BAS, TANLAY, STIGNY, TALCY, TRICHEY, THIZY, THOREY, VERMENTON, VASSY, VENOY, VINCELOTES, VILLIERS-LES-HAUTS, VILLON, YROUERRE, VIREAUX, VIVIERS.

Ainsi que tous les établissements de La Poste du département.

A l'exclusion des établissements de la SNCF et Orange.

Voies d'Auxerre : PL ACHILLE RIBAIN, RUE ALAIN GERBAULT, BAS DES MONTARDOINS, BAS DES PIEDALOUES, BEAU REGARD, RUE BEAUREGARD, RUE BERCIER, BILLY, BON BOIRE, RUE BOUGAINVILLE, AV, BOURDOTTE, ALL BOURSAUDIERE, RUE CAMILLE DESMOULINS, ALL CHAMPLAIN, ALL CHAMPRAISIN, CHAMPRAISINS, CHAMPRAISINS COTE BOUFFAUT, CHANTE MERLE, ALL CHANTECLAIR, RUE CHARLES DE FOUCAULT, ALL CHRISTOPHE COLOMB, RUE COLBERT, RUE COMTESSE MATHILDE, COTE CHAUDE, COTE DE BOUFFAUT, COTE DE POIRY, RUE COURTE ETAPE, RUE D'ALSACE, ALL D'ANJOU, RUE D'AQUITAINE, RUE DARNUS, RLE, DARNUS, ALL D'ARTOIS, CHE D'AUGY, RUE D'AUGY, RTE, D'AUGY, RUE D'AUTRIC, RUE D'AUXERRE, RUE D'AUXERRE, BD DAVOUT, ALL DE BELLEVUE, ALL DE BON BOIRE, CHE DE BOUFFAUT, RUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, RUE DE BRAZZA, ALL DE BRECHOL, RUE DE BRETAGNE, RUE DE BRICHOUX, RUE DE CHABLIS, RTE, DE CHABLIS, CHE DE CHAMP RAISIN, RUE DE CHAMPAGNE, CHE DE CHAMPRAISIN, RUE DE CHANTEMERLE, ALL DE CHIGRAINE, ALL DE CORSE, CHE DE COUTARNOUX, RUE DE CURLY, RUE DE FLANDRE, ALL DE FRANCHE COMTE, ALL DE GASCOGNE, SEN DE GATE-BLE, ALL DE GUYENNE, RUE DE JONCHES, CHE DE JONCHES A CHAMPOULAINS, ALL DE LA BARRIERE, RUE DE LA BELLE ROSE, CHE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA CHAPELLE, IMP DE LA CLAIRIERE, RUE DE LA COUR BARREE, RUE DE LA COUR PARENT, RUE DE LA FONTAINE, SEN DE LA FONTAINE, SEN DE LA FONTAINE RONDE, ALL DE LA FONTAINE SAINT-AMATRE, RUE DE LA LIBERATION, RUE DE LA MARE, RUE DE LA MONTAGNE, IMP DE LA NOUE, RUE DE LA NOUE, SEN DE LA NOUE, AV, DE LA RESISTANCE, ALL DE LA ROCHE, CHE DE LA ROCHE, CHE DE LA ROUE, RUE DE LA ROUE, ALL DE LA SOURCE, RUE DE LA SOURCE, RUE DE LA TOUR COULON, AV, DE LA TOURNELLE, QU, DE LA TOURNELLE, RUE DE LA TUILERIE, RUE DE LABORDE, RTE, DE LABORDE, RUE DE LAMBARENE, QU, DE L'ANCIENNE ABBAYE, RUE DE L'ARBORETUM, ALL DE L'ARBRE SEC, AV, DE L'ARBRE SEC, RUE DE L'ARCHE, RUE DE L'AVENIR, PL DE L'EGLISE, RUE DE L'EGLISE, ALL DE L'EPERON, ALL DE L'ESPLANADE, PL DE L'ESTEREL, RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS, PL DE L'ILE DE FRANCE, RUE DE L'OCRERIE, RUE DE L'ORLEANAIS, ALL DE LORRAINE, RTE, DE LYON, QU, DE L'YONNE, RTE, DE MONETEAU, PL DE NORMANDIE, RTE, DE PARIS, RUE DE PICARDIE, CHE DE POIRY, RUE DE POIRY, RUE DE PREUILLY, AV, DE PROVENCE, RUE DE REDDITCH, RUE DE SAINT-EDME, RUE DE SAINTE-NITASSE, ALL DE SAINTONGE, RUE DE SAVOIE, RUE DE SOUGERES, RUE DE SPARRE, ALL DE TOURAINE, RUE DE VALLAN, RTE, DE VALLAN, RTE, DE VAUX, AV, DE VAUX PROFONDE, RUE DE VENOY, AV, D'EGRISSELLES, RTE, D'EGRISSELLES, BD DES ALPES, ALL DES BERGERONNETTES, CHE DES BOUTILLIERS, RUE DES BOUTILLIERS, RUE DES BOUTISSES, CHE DES BUISSONNEAUX, RUE DES BUISSONNEAUX, RUE DES CARRIERES, ALL DES CEVENNES, RUE DES CHAMPOULAINS, RLE, DES CHAMPOULAINS, RUE DES CHAUMES, RUE DES CHAUMONTS, RUE DES COUDRIERS, ALL DES CREUSIS, RUE DES CROISSETTES, RUE DES ECOLES, ALL DES FAUVETTES, RUE DES FAUVETTES, RUE DES GIVOIRS, RUE DES GRANDS CHAMPS, RUE DES GRIOTTES, RUE DES IMAGES, RUE DES LARREZ, RUE DES LAURIERS, RUE DES MERLES, ALL DES MESANGES CHARBONNIERES, CHE DES MONTARDOINS, RUE DES MONTARDOINS, RUE DES PAINS PERDUS, PL DES PEULONS, RUE

DES PIEDALLOUES, ALL DES PINSONS, AV, DES PLAINES DE L'YONNE, CHE DES POMMES ROUGES, RUE DES POMMES ROUGES, RUE DES PRES BARREAUX, RUE DES PRES COULONS, BD DES PYRENEES, PL DES ROITELETS, ALL DES ROUGES-GORGES, RUE DES ROUGES-GORGES, RUE DES SENONS, RUE DES VAUBOULONS, RUE DES VAUNENINS, CHE DES VAUVIERS, RUE DES VAUVIERS, CHE DES VAUX FROIDES, RUE DES VERGERS, ALL DES VOSGES, DESSOUS VAUX LE BOUC, DESSUS BON BOIRE, DESSUS DE LA VAUX DE BOUC, DESSUS DES NANTELLES, DESSUS LA VAUX DE BOUC, DESSUS LES PAINS PERDUS, DESSUS VAUTRIN, QU, DU BATARDEAU, RUE DU BEARN, ALL DU BELVEDERE, RUE DU BERRY, ALL DU BOIS DE LA DUCHESSE, ALL DU BOURBONNAIS, PL DU CADRAN, RUE DU CHARDONNAY, CHE DU CHATEAU, RUE DU CHATEAU D'EAU, CHE DU CIMETIERE, RUE DU CIMETIERE, IMP DU CLOS, RUE DU CLOS, RLE, DU CLOS, LOT, DU CLOS DE LA FONTAINE, RUE DU CLOS DE LA FONTAINE, ALL DU COMMANDANT CHARCOT, RUE DU COMMANDANT LAMY, PROM, DU COTEAU, RUE DU COTEAU, RUE DU DAUPHINE, RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DU GABON, RUE DU GENERAL LAPERRINE, RUE DU GENERAL SARRAIL, CHE DU HAUT RANTHEAUME, ALL DU JURA, RUE DU LANGUEDOC, RUE DU LAVOIR, ALL DU LIMOUSIN, RUE DU LYONNAIS, ALL DU MAINE, AV, DU MARECHAL JUIN, ALL DU MORVAN, RUE DU MOULIN, ALL DU MOULIN DE BOUFFAUT, CHE DU MOULIN DE BOUFFAUT, RUE DU NIVERNAIS, PL DU PASSEUR, CHE DU PATY, RUE DU PATY, RUE DU PINOT, ALL DU POITOU, RUE DU PONT BIAIS, RUE DU PORT GERBAULT, IMP DU PRESSEUR, ALL DU ROUSSILLON, ALL DU TASTEVIN, RUE DU THUREAU, RUE DU VIADUC, RUE DUMONT D'URVILLE, ALL DU PLEIX, EN BILLY, ENVERS DES NANTELLES, RUE ETIENNE DOLET, RUE FERDINAND DE LESSEPS, RUE GABRIEL BROTTIER, AV, GAMBETTA, GATE BLE, RUE GEORGES MOTHERE, RUE GEROT, RUE GRANDE RUE GUETTE SOLEIL, GUETTE SOLEIL, RUE HERIC, ALL JACQUES CARTIER, RUE JACQUES CARTIER, AV, JEAN JAURES, PL JEAN JAURES, CHE JONCHES A LABORDE CR 152, RUE JULES FERRY, RUE JULES GUIGNIER, RUE KRUGER, ALL LA BOURDONNAIS, LA COTE BRULEE, LA COTE CHAUDE, LA COTE D'OR, LA NOUE, RUE LA PEROUSE, LA ROCHE, LA ROUE, LA TERRE DE CURLY, LA TOUR COULON, LA TRAINASSE, LABORDE, L'ADROIT VAUTRIN, PL LAMARTINE, L'ARBRE SEC, L'ARCHE, LE BAS DE JONCHES, LE BAS DE PIEDALLOUES, LE CREUSIS, LE DESSOUS DES PRES BARREAUX, LE DESSOUS DU THUREAU, LE HAUT DE CHAMPRAISINS, LE HAUT DE JONCHES, LE MARTEAU, LE MARTEAU NORD, LE MARTEAU SUD, LE MOULIN DE BILLY, LE THUREAU, RUE LEON BOURGEOIS, LES BOUTILLIERS, LES CHAMPRAISINS, LES CHANTES MERLES, LES CHAUMONTS, LES CHESNEZ, LES CROISSETTES, LES IMAGES, LES MONTARDOINS, LES MONTONS, LES NANTELLES, LES PETITS VAUBOULONS, LES PIEDALLOUES, LES PRES BARREAUX, RUE LOUIS CROCHOT, RUE LOUIS RICHARD, L'YONNE, RUE MAGELLAN, RUE MAX BLONDAT, RUE MAX QUANTIN, RUE MONTCALM, N 65, RTE, NATIONALE 77, RUE NEUVE, PAINS PERDUS, RUE PAUL DOUMER, PCH PRIVE DES CHAMPOULAINS, AV, PIERRE DE COURTENAY, RUE PIERRE RECKEL, PONT DE LA TOURNELLE, PONT JEAN MOREAU, PONT PAUL BERT, CHE PRIVE DES IMAGES, QRT LES VAUVIERS, RUE RANTHEAUME, RUE ROBERT RIMBERT, VOI, ROMAINE, ALL SAINT-AMARIN, RUE SAINT-ANDRE, RUE SAINT-EDME, RUE SAINT-JULIEN, QU, SAINT-MARTIN LES SAINT-MARIEN, RUE SAINT-MARTIN LES SAINT-MARIEN, RUE SAINT-VINCENT, RUE SENON RES GEROT D'AUTRIC, RUE SIMON CHENARD, SOUS LA FONTAINE, SOUS LA TOUR COULON, SOUS LE MARTEAU, SOUS LE THUREAU, SOUS LES CROISSETTES, SUR LE HAUT DE JONCHES, SUR LE MOULIN DE BOUFFAUT, RUE THIERS, RUE THOMAS ANCEL, VAUBOULONS, VAUCELLE, BD VAULABELLE, VAUTRIN, VAUX, VAUX PROFONDE, RUE VICTOR CLAUDE, AV YVER

Section 10 (à dominante agricole)

Champ d'intervention

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements visés au 2 de l'article 3 du présent arrêté
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Communes : Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

AILLANT-SUR-THOLON, APOIGNY, ARCES-DILO, ARMEAU, ARTHONNAY, BAGNEAUX, BAON, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BEON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLENEAU, BOEURS-EN-OTHE, BONNARD, BRANCHES, BRANNAY, BRIENON-SUR-ARMANCON, BRION, BUSSY-EN-OTHE, BUSSY-LE-REPOS, BUTTEAUX, CARISEY, CERILLY, CERISIERS, CEZY, CHAILLEY, CHAMBEUGLE, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHAMPIGNY, CHAMPLAY, CHAMPLOST, CHAMPVALLON, CHAMVRES, CHARBUY, CHARMOY, CHARNY, CHASSY, CHAUMONT, CHAUMOT, CHEMILLY-SUR-YONNE, CHENE-ARNOULT, CHENEY, CHENY, CHEROY, CHEU, CHEVILLON, CHICHERY, CHIGY, COLLAN, COLLEMIERS, COMPIGNY, CORNANT, COULOURS, COURGENAY, COURLON-SUR-YONNE, COURTOIN, COURTOIS-SUR-YONNE, CRUZY-LE-CHATEL, CUDOT, CUY, DANNEMOINE, DICY, DIXMONT, DOLLLOT, DOMATS, DYE, EGRISSELLES-LE-BOCAGE, EPINEAU-LES-VOVES, EPINEUIL, ESNON, ETIGNY, EVRY, FLACY, FLEURY-LA-VALLEE, FLEYS, FLOGNY-LA-CHAPELLE, FOISSY-SUR-VANNE, FONTAINE-LA-GAILLARDE, FONTENOUILLES, FOUCHERES, FOURNAUDIN, GERMIGNY, GIGNY, GISY-LES-NOBLES, GLAND, GRANDCHAMP, GRON, GUERCHY, GURGY, HAUTERIVE, HERY, JAULGES, JOIGNY, JOUY, JUNAY, LA BELLIOLE, LA CELLE-SAINT-CYR, LA CHAPELLE-SUR-OREUSE, LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE, LA FERTE-LOUPIERE, LA POSTOLLE, LADUZ, LAILLY, LAROCHE-SAINT-CYDROINE, LASSON, LES BORDES, LES CLERIMOIS, LES ORMES, LES SIEGES, LIGNORELLES, LIGNY-LE-CHATEL, LIXY, LOOZE, MAILLOT, MALAY-LE-GRAND, MALAY-LE-PETIT, MALICORNE, MALIGNY, MARCHAIS-BETON, MARSANGY, MELISEY, MERCY, MERE, MERRY-LA-VALLEE, MICHERY, MIGENNES, MOLINONS, MOLOSMES, MONNETEAU, MONTACHER-VILLEGARDIN, MONTIGNY-LA-RESLE, MONT-SAINT-SULPICE, NAILLY, NEUILLY, NEUVY-SAUTOUR, NOE, ORMOY, PAILLY, PARON, PAROY-EN-OTHE, PAROY-SUR-THOLON, PASSY, PERCENEIGE, PERCEY, PERREUX, PERRIGNY, PIFFONDS, PIMELLES, PLESSIS-SAINT-JEAN, POILLY-SUR-THOLON, PONTIGNY, PONT-SUR-VANNE, PONT-SUR-YONNE, PRECY-SUR-VRIN, PRUNOY, QUINCEROT, ROFFEY, ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES, ROUSSON, ROUVRAY, RUGNY, SAINT-AGNAN, SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF, SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, SAINT-CLEMENT, SAINT-DENIS, SAINT-DENIS-SUR-OUANNE, SAINT-FLORENTIN, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, SAINT-LOUP-D'ORDON, SAINT-MARTIN-D'ORDON, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON, SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE, SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES, SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE, SAINT-PRIVE, SAINT-ROMAIN-LE-PREUX, SAINT-SEROTIN, SAINT-VALERIE, SALIGNY, SAVIGNY-SUR-CLAIRIS, SEIGNELAY, SENAN, SENNEVOY-LE-BAS, SENNEVOY-LE-HAUT, SENS, SEPEAUX, SERBONNES, SERGINES, SERRIGNY, SOMMECAISE, SORMERY, SOUCY, SOUMAINTRAIN, SUBLIGNY, TANLAY, TANNERRE-EN-PUISAYE, THEIL-SUR-VANNE, THOREY, THORIGNY-SUR-OREUSE, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, TURNY, VALLERY, VAREILLES, VARENNES, VAUDEURS, VAUMORT, VENIZY, VENOUSE, VERGIGNY,

VERLIN, VERNOY, VERON, VEZANNES, VEZINNES, VILLEBLEVIN, VILLEBOUGIS, VILLECHETIVE, VILLECIEN, VILLEFARGEAU, VILLEFRANCHE, VILLEMANOCHE, VILLEMER, VILLENAVOTTE, VILLENEUVE-LA-DONDAGRE, VILLENEUVE-LA-GUYARD, VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE-LES-GENETS, VILLENEUVE-SAINT-SALVES, VILLENEUVE-SUR-YONNE, VILLEPERROT, VILLEROY, VILLETHIERRY, VILLEVALLIER, VILLIERS-LOUIS, VILLIERS-SUR-THOLON, VILLIERS-VINEUX, VILLON, VILLY, VINNEUF, VIVIERS, VOISINES, VOLGRE, YROUERRE,

Voies d'Auxerre, Attribuées à cette section en application du 2 de l'article 3 du présent arrêté : RUE COLONEL ROZANOFF, RUE D'APPOIGNY, CHE DE HALAGE, RUE DE LA MALADIERE, RUE DE LA PLAINE DES ISLES, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE PERRIGNY, RUE DE SOMMEVILLE, AV, DE WORMS (N° 1 à 5), RUE DES CAILLOTES, CHE DES CHAPOTTES, RUE DES CHAPOTTES, PL DES CHESNEZ, RTE, DES CONCHES, RUE DES FOURNEAUX, CHE DES GRAVIERS, RUE DES VENDANGES, RUE DES VIGNERONS, RUE DU BAS DE JONCHES, CHE DU FOSSE DU SON, RUE DU HALAGE, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE GUYNEMER(à partir du n°40), AV, HAUSSMANN, ALL HENRI FARMAN, LA COTE DES ISLES, LA FERME DES ISLES, LA PLAINE DES ISLES, ALL LATECOERE, LE BAS DE CHAPOTTES, LE DESSUS DES CHAPOTTES, LE DESSUS DES CLAIRIONS, LE FOND DES FOURNEAUX, LES CAILLOTES NORD, LES CAILLOTES SUD, LES CHAPOTTES, LES CLAIRIONS, LES FOURNEAUX, LES ISLES, AV, ROBERT SCHUMAN (N°1 à 16), Avenue WORMS (N° 1 à 5)

Section 11 (à dominante agricole)

Champ d'intervention

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Totalité des entreprises et établissements de la commune de MONETEAU en application du 2 de l'article 3 du présent arrêté.
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Communes : Zone de compétence de la section 11 pour les entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural

ACCOLAY, AIGREMONT, AISY-SUR-ARMANCON, ANCY-LE-FRANC, ANCY-LE-LIBRE, ANDRYES, ANGELY, ANNAY-LA-COTE, ANNAY-SUR-SEREIN, ANNEOT, ANNOUX, ARCY-SUR-CURE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, ASNIERES-SOUS-BOIS, ASQUINS, ATHIE, AUGY, AUXERRE, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BEAUVOIR, BEINE, BESSY-SUR-CURE, BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BLEIGNY-LE-CARREAU, BOIS-D'ARCY, BROSSES, BUSSIERES, CENSY, CHABLIS, CHAMOIX, CHAMPS-SUR-YONNE, CHARENTENAY, CHASSIGNELLES, CHASTELLUX-SUR-CURE, CHATEL-CENSOIR, CHATEL-GERARD, CHEMILLY-SUR-SEREIN, CHEVANNES, CHICHEE, CHITRY, CISERY, COULANGERON, COULANGES-LA-VINEUSE, COULANGES-SUR-YONNE, COURGIS, COURSON-LES-CARRIERES, COUTARNOUX, CRAIN, CRAVANT, CRY, CUSSY-LES-FORGES, DIGES, DISSANGIS, DOMECEY-SUR-CURE, DOMECEY-SUR-LE-VAULT, DRACY, DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES, EGLENY, ESCAMPS, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, ETAIS-LA-SAUVIN, ETAULE, ETIVEY, FESTIGNY, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY-PRES-CHABLIS, FONTENAY-PRES-VEZELAY, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, FRESNES, FULVY, GIROLLES, GIVRY, GRIMAULT, GUILLON, GY-L'EVEQUE, IRANCY, ISLAND, JOUANCY, JOUX-LA-VILLE, JULLY, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LEUGNY, LEVIS, LEZINNES, LICHERES-PRES-AIGREMONT, LICHERES-SUR-YONNE, LINDRY, L'ISLE-SUR-SEREIN, LUCY-LE-BOIS, LUCY-SUR-CURE, LUCY-SUR-YONNE, MAGNY, MAILLY-LA-VILLE, MAILLY-LE-CHATEAU, MARMEAUX, MASSANGIS, MENADES, MERRY-SEC, MERRY-SUR-YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLAY, MOLESME, MONTILLOT, MONTREAL, MOUFFY, MOULINS-EN-TONNERROIS, MOULINS-SUR-OUANNE, MOUTIERS-EN-PUISAYE, NITRY, NOYERS, NUIES, OUANNE, PACY-SUR-ARMANCON, PARLY, PASILLY, PERRIGNY-SUR-ARMANCON, PIERRE-PERTHUIS, PISY, POILLY-SUR-SEREIN, PONTAUBERT, POURRAIN, PRECY-LE-SEC, PREGILBERT, PREHY, PROVENCY, QUARRE-LES-TOMBES, QUENNE, RAVIERES, RONCHERES, SACY, SAINPUITS, SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE, SAINT-BRANCHER, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, SAINT-CYR-LES-COLONS, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING, SAINTE-MAGNANCE, SAINTE-PALLAYE, SAINTE-VERTU, SAINT-FARGEAU, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-MORE, SAINT-PERE, SAINTS, SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE, SAMBOURG, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY-LE-BEUREAL, SAUVIGNY-LE-BOIS, SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE, SCEAUX, SEMENTRON, SERMIZELLES, SERY, SOUGERES-EN-PUISAYE, STIGNY, TAINGY, TALCY, THAROISEAU, THAROT, THIZY, THORY, THURY, TOUCY, TREIGNY, TREVILLY, TRUCY-SUR-YONNE, VAL-DE-MERCY, VALLAN, VASSY, VAULT-DE-LUGNY, VENOY, VERMENTON, VEZELAY, VIGNES, VILLIERS-LES-HAUTS, VILLIERS-SAINT-BENOIT, VINCELLES, VINCELOTES, VIREAUX, VOUTENAY-SUR-CURE.

Annexe 7 : Unité Départementale du Doubs : Unité de Contrôle 025-U01

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Châtillon-le-Duc Chevroz, Devecey, École-Valentin, Geneuille, Miserey-Salines.

Voies de Besançon, hors forêt de Chailluz

ALL DES BRUYERES, ALL DOCTEUR MAITRE, AV COMMANDANT MARCEAU, AV DE MONTJOUX, BD LEON BLUM début de la rue à n°73, n°74 à n°90 (impairs), BD WINSTON CHURCHILL début de la rue à n°15, n°21 à fin de la rue (impairs), CHE BARRE AUX CHEVAUX, CHE COMBE AUX CHIENS, CHE DE BONNAY, CHE DE COMBE NOIRE, CHE DE L'ESPERANCE, CHE DE L'OREE DU BOIS, CHE

DE LA COMBE MACON, CHE DE LA CROIX, CHE DE LA FERME DORMOY, CHE DE LA GRANGE BOREE, CHE DE LA GRANGE MARGUET (impairs), CHE DE LA PLENIERE, CHE DE VALENTIN, CHE DE VIEILLEY début de la rue à n°23 (impairs), CHE DES BAS DE CHAILLUZ, CHE DES BAS DES CARRIERS, CHE DES CHAMPS, CHE DES ESSARTS, CHE DES GRANDS BAS, CHE DES GRAVIERS BLANCS, CHE DES MONTARMOTS (pairs), CHE DES QUATROUILLOTS, CHE DES RELANCONS (pairs), CHE DES SANSONNETS, CHE DES TORCOLS, CHE DESSUS DE CHAILLUZ, CHE DU CLOS PAILLARD, CHE DU LIEVRE, CHE DU POINT DU JOUR, CHE DU PREVENTORIUM, CHE FRANCAIS, IMP DE LA FORET, IMP DES CHAMPS PASSERET, PL CHARLES BEAUQUIER, PL DES JUSTICES, PL DU SOUVENIR FRANCAIS, R ANDREY, R ANNE DE PARDIEU, R ANTOINE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE, R ANTONIN FANART n°15 à fin de la rue, R BERTRAND, R CAMILLE FLAMMARION (pairs), R CESAIRE ET MARIE PHISALIX, R CHARLES SEILER, R COLSENET, R D EPINAL, R DE CHAILLOT, R DE FONTAINE-ECU début de la rue à n°58 (impairs), n°59 à fin de la rue, R DE L'EPARGNE, R DE L'ESCALE début de la rue à n°7 (impairs), R DE L'HERBE D'AVRIL, R DE LA FAMILLE début de la rue à n°19 (impairs), n°20 à fin de la rue, R DE LA LAVOGNE, R DE LA PREVOYANCE, R DE LA RETRAITE SENTIMENTALE, R DE TREY, R DE VERDUN n°29 à fin de la rue (pairs), R DE VESOUL début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DES 4 VENTS, R DES ARTISANS, R DES BROTTES, R DES CRAS début de la rue à n°42 (pairs), R DES FEUILLES D'AUTOMNE, R DES FOUNOTTES début de la rue à n°49, R DES GRANDS CYPRES, R DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, R DES JARDINS DE CYTHÈRE, R DES JUSTICES, R DOCTEUR EMILE LEDOUX, R DU BOSQUET, R DU BOUQUET DE SOLEILS, R DU CHAMP DE BLE, R DU CHASNOT n°28 à fin de la rue, R DU CLOS CELESTE, R DU CLOS NEPTUNE, R DU FIDELE BERGER, R DU REFUGE, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TUNNEL, R DU VIEUX TILLEUL, R DU ZEPHYR, R EDMOND PRECLIN, R EDOUARD HERRIOT (impairs), R ELISEE RECLUS, R EUGENE SAVOYE, R FERDINAND BERTHOUD, R FLUTTAS AGASSES début de la rue à n°32, n°33 à fin de la rue (pairs), R FRANCIS CLERC, R FRANCOIS CHARRIERE, R FREDERIC BATAILLE, R GEORGES BRASSENS, R GEORGES PH ET AUGUSTE CLESINGER, R GRENOT, R HENRI ET MAURICE BAIGUE, R HENRI WEIL, R HUGUES 1ER, R JEAN DE BRY, R JEAN DE VIENNE, R JEAN LASLANDES, R JEAN WYRSCH, R LARMET, R LEON TIRODE, R LIEUTENANT DUCHAILLUT, R LUCIEN FEBVRE, R LUCIEN PILLOT, R MARECHAL LYAUTEY, R MIDOL, R NARCISSE LANCHY, R NESTOR BAVOUX, R NICOLAS BRUAND, R PAUL BERT, R PROFESSEUR GEORGE, R ROMAIN ROUSSEL début de la rue à n°48, n°49 à fin de la rue (pairs), R THIEBAUD, R TREMOLIERES, R URBAIN LE VERRIER n°26 à n°35 (pairs), n°36 à fin de la rue, R VIOLET, RTE DE TALLEMAY, VOI DE LA CITE DE LA VIOTTE.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Abbenans, Adam-lès-Passavant, Aïssey, Autechaux, Avilley, Baume-les-Dames, Bonnal, Bretigney-Notre-Dame, Côtebrune, Cubrial, Cubry, Cusance, Cuse-et-Adrisans, Esnans, Fontenelle-Montby, Fontenotte, Fourbanne, Gondenans-Montby, Gondenans-les-Moulins, Gouhelans, Grosbois, Guillon-les-Bains, Huanne-Montmartin, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Lanans, Lomont-sur-Crête, Luxiols, Mésandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montivernage, Montussaint, Nans, Passavant, Pont-les-Moulins, Puessans, Rillans, Rognon, Romain, Rougemont, Saint-Juan, Servin, Silley-Bléfond, Tallans, Tournans, Tressandans, Trouvans, Uzelle, Vaudrivillers, Vergranne, Verne, Viéthorey, Villers-Saint-Martin, Voillans.

Voies de Besançon : AV ARTHUR GAULARD n°12 à fin de la rue (pairs), AV CHARLES SIFFERT, AV DE CHARDONNET, AV ELISEE CUSENIER, AV GEORGES CLEMENCEAU début de la rue à n°79 (pairs), AV VILLARCEAU, BD DIDEROT début de la rue à n°21 (impairs), CHE DE CHARMARIN, CHE DE PLAINECHAUX, CHE DES AIGUILLETES, CHE DES ECHENOZ SAINT PAUL, CHE DES MONTS BREGILLE HAUT début de la rue à n°26, CHE DES PRES DE VAUX, CHE DES RAGOTS, CHE DES REMONTANTS, CHE DES VAREILLES début de la rue à n°13, n°14 à fin de la rue (impairs), CHE DES VERJOULOTS, CHE DU CROTOT, CHE DU FORT DE BREGILLE, CHE DU VALLON, CHE FOURCHU, GRANDE RUE début de la rue à n°82 (pairs), PAS CHARLES DE BERNARD, PL CHARLES GUYON, PL DE LA REVOLUTION, PL DU HUIT SEPTEMBRE, QU VAUBAN (pairs), R AMEDEE PONCEAU, R BERSOT (pairs), R BOISSY D'ANGLAS début de la rue à n°19 (impairs), n°21 à fin de la rue, R CAPITAIN ARRACHART début de la rue à n°7 (impairs), R CAPITAIN FAURE, R CHANOINE MOUROT, R CLAUDE GOUDIMEL, R COSTE, R D'ALSACE, R DANTON n°29 à n°49 (impairs), R DE BELLEVUE, R DE DOLE début de la rue à n°59 (impairs), R DE L'AVENIR, R DE LA FONTAINE, R DE LA REPUBLIQUE, R DE LORRAINE, R DE PORT JOINT, R DES BOUCHERIES, R DES FONTENOTTES, R DES GRANGES début de la rue à n°54, n°55 à n°78 (pairs), R DOCTEUR HEITZ (impairs), R DU BARON DACLIN, R DU CLOS SAINT AMOUR, R DU FUNICULAIRE début de la rue à n°45, n°46 à fin de la rue (impairs), R DU LIEUTENANT REMY, R EMILE PICARD début de la rue à n°57, R FABRE, R FELIX GAIFFE (pairs), R FELIX VIEILLE, R FRERES CHAFFANJON début de la rue à n°7, n°8 à n°23 (impairs), R GAMBETTA, R GEORGES COLOMB, R GRENIER, R GUSTAVE COURBET, R JEAN PETIT, R JEROME BROCHET, R LABBE, R LEON BOUDOT, R LEONEL DE MOUSTIER, R LOUIS PERGAUD début de la rue à n°5, n°6 à n°15 (impairs), R LUC BRETON, R MARNOTTE, R MATHIEY DORET début de la rue à n°8 (impairs), n°9 à fin de la rue, R MONCEY (pairs), R MORAND, R OLYMPE DE GOUGES, R PARGUEZ, R PERCY, R PIERRE LEROY, R PROUDHON, R ROY, R SOPHIE TREBUCHET, R ZEPHIRIN JEANNOT, SEN DE L'AIGUILLE, SQ SAINT AMOUR, VOI DE LA CITE DES PRES DE VAUX.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Accolans, Anteuil, Appenans, Arcey, Belvoir, Blussangeaux, Blussans, Bournois, Branne, Chaux-lès-Clerval, Chazot, Clerval, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Étrappe, Faimbe, Fontaine-lès-Clerval, Gémonval, Geney, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, Hyémondans, L'Isle-sur-le-Doubs, Lanthenans, Longeville-sur-Doubs, Mancenans, Marvelise, Médière, Montenois, Onans, Orve, Pompière-sur-Doubs, La Prétière, Rahon, Randevillers, Rang, Roche-lès-Clerval, Saint-Georges-Armond, Saint-Maurice-Colombier, Sancey-le-Grand, Sancey-le-Long, Santoche, Sourans, Soye, Surmont, Vellerot-lès-Belvoir, Vellefans, Vyt-lès-Belvoir.

Voies de Besançon : A SAINT FERJEU, AV DE LA GARE D'EAU début de la rue à n°26, AV DU HUIT MAI 1945, AV FRANCOIS MITTERRAND, AV LOUISE MICHEL, AV SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (impairs), BD CHARLES DE GAULLE, BD OUEST, BRETTELLE DE LA FOIRE, CHE D'AVANNE A VELOTTE, CHE DE CANOT, CHE DE CHAMUSE, CHE DE CRAS ROUGEOT, CHE DE GISSEY, CHE DE HALAGE DE CASAMENE, CHE DE L'OEUILLER, CHE DE LA BOUSSEROTTE, CHE DE LA COMBE AUX LEZARDS, CHE DE LA COMBE PORTIER, CHE DE LA MALCOMBE, CHE DE LA VOSSELLE, CHE DE MAZAGRAN, CHE DE MONTOILLE, CHE DES CHAMPS NARDIN, CHE DES CHEVANNEY, CHE DES DEUX LYS, CHE DES ECHENOZ DE VELOTTE, CHE DES GERMINETTES, CHE DES GRANDS BOUEZ, CHE DES JOURNAUX, CHE DES PECHEURS, CHE DES TRULERES, CHE DES VALLIERES A PORT DOUVOT, CHE DU CHALOT, CHE DU CHAMP MELIN, CHE DU FORT DE CHAUDANNE, CHE DU FORT DE PLANOISE, CHE DU FORT DE ROSEMONT, CHE DU MUENOT, CHE PIERRE DE RONSARD, CHE SOUS LES VIGNES DE ROGNON, GRANDE RUE début de la rue à n°127 (impairs), IMP MALHERBE, LD PROMENADE DE CHAMARS, MTE JEAN DE GRIBALDY, PL DU THEATRE, PL GEORGES RISLER, PL GRANVELLE, PL LOUIS MERCIER, PL MARULAZ, PL PASTEUR, PL SAINT JACQUES, QU HENRI BUGNET, QU VAUBAN (impairs), QU VEIL PICARD, R ALBERT CAMUS, R ALEXANDRE ESTIGNARD, R ALEXANDRE RIBOT, R ALFRED SANCEY, R ANATOLE FRANCE, R ANDRE GIDE, R ANTIDE JANVIER, R AUGUSTE POINTELIN, R BAC NINH, R BOILEAU, R CHARLES DORNIER, R CHARLES NODIER début de la rue à n°22, R CHARLES SAURIA, R CHARLES WITTMANN, R CHIFFLET (impairs), R CLAUDE POUILLET, R CLERC DE LANDRESSE, R D'ANVERS, R D'ARENES, R DE CHAUDANNE, R DE DOLE début de la rue à n°160 (pairs), R DE L'ECOLE, R DE L'EGALITE, R DE L'ORME DE CHAMARS, R DE LA BUTTE, R DE LA GRETTE, R DE LA MADELEINE début de la rue à n°33 (pairs), n°34 à fin de la rue, R DE LA PARISIENNE, R DE LA PREFECTURE, R DE LACORE, R DE VELOTTE, R DE VIGNIER, R DES ANDELYS, R DES CHAMPS DE PIERRE, R DES VIGNERONS, R DIEGO VELASQUEZ, R DOCTEUR COLARD, R DOCTEUR GIRARDOT, R DOCTEUR MOURAS, R DU GRAND CHARMONT, R DU LYCEE, R DU PALAIS DE JUSTICE, R DU PASSEUR, R DU PETIT CHARMONT, R DU PETIT CHAUDANNE, R DU POLYGONE, R DU PONT, R DU PORT CITEAUX, R DU PORTEAU, R DU SECHAL, R DU STAND, R EMILE SCHLUMBERGER, R EMILE ZOLA, R FRERES MERCIER (pairs), R GABRIEL PLANCON, R GENERAL BRULARD, R GEORGES CUVIER, R GIACOMOTTI, R GIROD DE CHANTRANS, R GRANVELLE, R GRATTERIS, R HENRI FERTET, R HUGUES SAMBIN, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JULES FERRY, R LAMARTINE, R LEON BOURGEOIS, R LEON DEUBEL, R LOUCHEUR, R LOUIS DUPLAIN, R MAIRET, R MANDRILLON, R MARULAZ, R MAURICE UTRILLO, R MAX VUILLEMIN, R MEGEVAND, R MICHEL SERVET, R OUDET, R PASTEUR, R PESTY, R PIERRE CURIE, R POCHE, R RADIEUSE, R RICHEBOURG, R ROGER PERNETTE, R RONCHAUX (impairs), R THIEMANTE, R VIEILLES PERRIERES, RLE DES MOUTONS.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Le Barbou, Battenans-Varin, BelfaysLe Bélieu, Belleherbe, Le Bizot, Bonnétagé, La Bosse, Les Bréseux, Bretonvillers, Cernay-l'Église, Chamesey, Charmavillers, Charmoille, Charquemont, La Chenalotte, Cour-Saint-Maurice, Damprichard, Les Écorces, Ferrières-le-Lac, Fessevillers, Les Fontenelles, Fournet-Blancheroche, Frambouhans, Goumois, Grand'Combe-des-Bois, La Grange, Laval-le-Prieuré, Longeville-lès-Russey, Le Luhier, Maïche, Mancenans-Lizerne, Le Mémont, Montbéliardot, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougey, Narbief, Noël-Cerneux, Orgeans-Blanchefontaine, Plaimbois-du-Miroir, Provenchère, Rosureux, Le Russey, Saint-Julien-lès-Russey, Thiébouhans, Tréwillers, Urtière, Vaucluse, Vauclusotte.

Voies de Besançon : ALL DE L'ILE AUX MOINEAUX, AV CARNOT début de la rue à n°10, n°11 à n°27 (pairs), n°28 à fin de la rue, AV D'HELVETIE, AV DE LA PAIX, AV DENFERT ROCHEREAU, AV EDGAR FAURE, AV EDOUARD DROZ, AV FONTAINE-ARGENT début de la rue à n°2, AV MARECHAL FOCH, EMPRISE SNCF, GARE VIOTTE, IMP SAINT CANAT, PL BACCHUS, PL DE LA 1 ERE ARMEE FRANCAISE, PL FLORE (pairs), PL GRIFFON, PL JOUFFROY D ABBANS, PL RENE PAYOT, PONT DE BREGILLE, QU DE STRASBOURG, R ALEXANDRE GROSJEAN, R ALEXIS CHOPARD n°2 à n°17 (pairs), n°18 à fin de la rue, R BATTANT, R CHAMPROND, R CHARLES FOURIER, R CHARLES KRUG, R DE BELFORT début de la rue à n°90, n°91 à n°140 (pairs), R DE L'EGLISE, R DE LA FAMILLE début de la rue à n°19 (pairs), R DE LA MADELEINE début de la rue à n°33 (impairs), R DE LA MOUILLERE début de la rue à n°32 (impairs), n°33 à fin de la rue, R DE LA ROTONDE, R DE LA VIOTTE, R DE RONDE DU FORT GRIFFON, R DE VERDUN n°20 à n°28 (pairs), R DE VESOUL début de la rue à n°5 (impairs), R DES 2 PRINCESSES (pairs), R DES CHAPRAIS (pairs), R DES CRAS début de la rue à n°42 (impairs), n°43 à n°57, n°58 à n°71 (impairs), R DES JARDINS, R DES OISEAUX début de la rue à n°8, n°9 à n°22 (pairs), R DES ROCHES (pairs), R DES TAMARIS (pairs), R DES VILLAS, R DES VILLAS BISONTINES, R DU BALCON, R DU CERCLE, R DU CHASNOT début de la rue à n°27, R DU CHATEAU ROSE, R DU PAPIILLON, R DU PATER, R DU PETIT BATTANT, R DU REPOS n°8 à fin de la rue (pairs), R EDOUARD BAILLE, R FRANCOIS PATEU, R FRERES MERCIER (impairs), R GARIBALDI, R GENERAL ROLLAND, R HENRI BARON, R ISENBART, R JEANNENEY, R KLEIN, R KOCHER, R MARIE LOUISE, R MAYENCE, R PIERRE SEMARD n°4 à n°11 (pairs), n°12 à fin de la rue, R RESAL, R ROMAIN ROUSSEL n°49 à fin de la rue (impairs), R SUARD, R TRISTAN BERNARD (pairs), R VICTOR DELAVELLE, RPE DE MONTRAPON, VOI CITE PARC DES CHAPRAIS.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Les Combes, Consolation-Maisonnettes, Dompnel, Les Fins, Flangebouche, Fuans, Germéfontaine, Grand'Combe-Châteleu, Fournets-Luisans, Grandfontaine-sur-Creuse, Les Gras, Guyans-Vennes, Villers-le-Lac, Landresse, Laviron, Loray, Montlebon, Morteau, Orchamps-Vennes, Ouvans, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-Vennes, La Sommette, Vellerot-lès-Vercel, Vennes, Villers-Chief, Villers-la-Combe

Voies de Besançon : AV DE LA GARE D'EAU n°27 à fin de la rue, AV SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (pairs), CHE DE BEAU SITE, CHE DE CLAIRE COMBE, CHE DE LA BRO, CHE DE LA CHAPELLE DES BUIS, CHE DE LA GRANDE CREUSE, CHE DE LA JOURANDE, CHE DE LA MALATE, CHE DE LA PETITE CREUSE, CHE DE MALPAS, CHE DES GROTTES ST LEONARD, CHE DES MIALOTTES, CHE DES TROIS CHATELS, FG RIVOTTE, FG TARRAGNOZ, GRANDE RUE n°128 à fin de la rue (impairs), LA CITADELLE, LES TROIS CHATELS, PL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL JEAN GIGOUX, PL VICTOR HUGO n°9 à fin de la rue, R CASENAT, R CHARLES NODIER n°23 à fin de la rue, R CHIFFLET (pairs), R DE LA CONVENTION, R DE LA VIEILLE MONNAIE, R DES FUSILLES DE LA RESISTANCE, R DU CHAMBRIER, R DU CHAPITRE, R DU CINGLE, R DU PALAIS, R ERNEST RENAN, R GENERAL LECOURBE, R PECLET (impairs), R RIVOTTE (impairs), R RONCHAUX (pairs), R VICTOR HUGO (pairs), SQ CASTAN

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Les Alliés, Arçon, Arc-sous-Cicon, Aubonne, Bannans, Bugny, Chaffois, La Chau, Dommartin, Doubs, Gilley, Hauterive-la-Fresse, Houtaud, La Longeville, Maisons-du-Bois-Lièvremon, Montbenoît, Montflovin, Ouhans, Renédale, Sainte-Colombe, Saint-Gorgon-Main, Ville-du-Pont, Vuillecin

Voies de Besançon : AV DU 60E RI, AV GEORGES CLEMENCEAU début de la rue à n°79 (impairs), BD JOHN F KENNEDY, PL DU MARECHAL LECLERC, R ALBERT EINSTEIN, R ALBERT THOMAS, R ALFRED KASTLER, R AMPERE, R AUGUSTE JOUCHOUX, R BECQUEREL, R BERNARD PALISSY, R BERTHELOT, R CAMILLE CHARVET, R COMMANDANT GUEY, R DE DOLE n°200 à n°255, R DE LOISY, R DENIS PAPIN (pairs), R DENNIS GABOR, R DOCTEUR HYENNE, R DU BOUGNEY, R DU BOUGNEY ALLEE B, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R FRANCIS CUSSEY, R GAY LUSSAC, R JACQUARD (pairs), R JEAN QUERRET, R LAVOISIER, R LOUIS PERGAUD n°6 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R OCTAVE DAVID, R PIERRE VERNIER, R ROUSSILLON, R VICTOR SELLIER, R VOIRIN, R XAVIER MARMIER.

Voies de Pontarlier : AV DE L'ARMEE DE L'EST, AV DE NEUCHATEL, BD PASTEUR (pairs), CHE A CANON, CHE DU LARMONT, CHE DU MOULIN VIEUX, CHE RRL 30 TOULOMBIEF AU PIED LARMON, FG SAINT ETIENNE, IMP BOURGON, IMP DES CAPUCINS, IMP DES CASERNES, IMP DU CANAL, IMP JEANNE D'ARC, LD AU SUD DU CREU, LD GRANGE DE SIMON PION, LD GRANGE DES MIROIRS, LD GRANGE GERMINAND, LD LA PATURE, LD LES BRENETS, LD LES JANTETS, PL ALBERT SCHWEITZER, PL CRETIN, PL D'ARCON, PL DE LA FAUCONNIERE, PL DES BERNARDINES, PL JULES PAGNIER, PL MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL ROGER SALENGRO (impairs), PL SAINT BENIGNE, PL SAINT PIERRE, PONT DE LA FAUCONNIERE, QU DU DOUBS, QU DU PETIT COURS, R ANATOLE FRANCE, R ANDRE DE CHENIER, R ANTOINE PATEL, R ARTHUR RIMBAUD, R CHANOINE PRENEL, R CHARLES GROS, R CLAUDE SAUTET, R COLIN début de la rue à n°45, n°46 à n°57 (impairs), R DAUPHIN MEUNIER, R DE BESANCON début de la rue à n°66, n°67 à n°80 (pairs), R DE JOUX, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA BRASSERIE, R DE LA GARE début de la rue à n°13, n°15, R DE LA GENDARMERIE, R DE LA GRANGETTE, R DE LA HALLE, R DE LA MALADIERE, R DE LA PAIX, R DE LA REPUBLIQUE, R DE SALINS début de la rue à n°48, n°49 à n°66 (pairs), R DE TRAVERSE, R DE VANNOLLES, R DE VERDUN, R DEBUSSY, R DEMESMAY, R DES ABATTOIRS, R DES ABBES CATTET, R DES AUGUSTINS, R DES BERNARDINES, R DES CAPUCINS, R DES ECORCES, R DES ECOUSSONS, R DES JARDINS, R DES LAVAUX début de la rue à n°7 (impairs), R DES REMPARTS, R DES SARRONS, R DU 3EME R T A, R DU 8 MAI, R DU BASTION, R DU CANAL, R DU CAPITAINE BULLE, R DU CDT VALENTIN début de la rue à n°8, n°9 à fin de la rue (pairs), R DU COMMANDANT PLOTON, R DU CRET (impairs), R DU DOCTEUR CHOPARD, R DU DOCTEUR GRENIER début de la rue à n°13 (impairs), R DU FAUBOURG ST PIERRE, R DU GROS TILLEUL, R DU MAGASIN, R DU MOULIN PARNET, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PARC (impairs), R DU RHIN, R DU TOULOMBIEF, R DU VIEUX CHATEAU, R DYONIS ORDINAIRE, R EDOUARD GIROD, R EMILE MAGNIN, R EMILE THOMAS, R EUGENE DROZ, R FRANCHET, R FRANCOIS TRUFFAUT, R FRANCOIS VILLON, R GAMBETTA, R GUSTAVE COURBET, R JACQUES PREVERT, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JEAN JAURES, R JEANNE D'ARC, R JOSEPH PILLOD, R JULES FERRY, R JULES MATHEZ, R LA FONTAINE, R LEANDRE MERCHET, R MIRABEAU, R MONGE, R MONTRIEUX début de la rue à n°26, n°27 à n°42 (pairs), R NOTRE DAME, R PARGUEZ, R PAUL GRIMAULT, R PROUDHON, R RENE ALLIO, R RENE PAYOT, R RENEE ROGNON, R ROUGET DE L'ISLE, R SAINT PAUL, R SAINTE ANNE, R SARAH BERNHARDT, R SIMONE SIGNORET, R SOEUR ABEL, R THIERS, R TISSOT début de la rue à n°3, n°4 à n°15 (impairs), R TOUSSAINT LOUVERTURE, R VERLAINE, R VICTOR HUGO, R VOLTAIRE, R XAVIER MARMIER, RLE DES TANNERIES.

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Adam-lès-Vercel, Amathay-Vésigneux, Athose, Avoudrey, Belmont, Bonnevaux-le-Prieuré, Bremondans, Chantrans, Charbonnières-les-Sapins, Chasnans-Chassagne-Saint-Denis, Châteauvieux-les-Fossés, Chau-lès-Passavant, Chevigney-lès-Vercel, Courtetaim-et-Salans, Durnes, Échevannes, Épenouse, Épenoy, Étals, Étray, Eysson, Fallersans, Foucherans, Guyans-Durnes, Haute-pierre-le-Châtelet, L'Hôpital-du-Grosbois, Lavans-Vuillafans, Lods, Longechaux, Longemaison, Longeville, Magny-Châtelard, Malbrans, Mérey-sous-Montrond, Montgesoye, Mouthier-Haute-Pierre, Nods, Ornans, Orsans, Passonfontaine, Rantechaux, Saules, Scey-Maisières, Tarcenay, Trépot, Valdahon, Vanclans, Vercel, Villedieu-le-Camp, Vernierfontaine, Verrières-du-Grosbois, Villers-sous-Montrond, Voires, Vuillafans

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : AV DE LA VAITE (impairs), BD ALEXANDRE FLEMING, CHE DE BRULEFOIN, CHE DE LA CHAILLE, CHE DE LA DINDE, CHE DE PRABEY, CHE DES BICQUEY, CHE DES ESSARTS L'AMOUR début de la rue à n°49 (impairs), CHE DES TREMBLOTS, CHE DU BOIS SAINT PAUL, CHE DU FORT BENOIT RD 413, CHE DU SANATORIUM, CHE DU VERNONIS, CHE JOSEPH DE COURVOISIER, IMP DU FORT BENOIT, LD CHATEAUFARINE, PL DES LUMIERES (impairs), R A M DU COUDRAY LE BOURSIER, R

AMBROISE PARE, R ANDRE BRETON, R ANDRE CHENIER, R ANNE FRANK, R CHARLES BRIED, R DE CHALEZEULE n°52 à fin de la rue (pairs), R DE CHARIGNEY début de la rue à n°17 (impairs), R DE DOLE n°161 à n°199 (pairs), n°256 à fin de la rue, R DES CLAIRS SOLEILS, R DU BOIS JOLI, R FRANCIS CARCO, R FRANCOIS REIN, R FRANCOIS VILLON, R FRANCOIS-XAVIER BICHAT, R FRANCOISE DOLTO, R FRESNEL, R GABRIEL GASCON, R JEAN BAPTISTE BOISOT (impairs), R JEAN PERRIN, R JOACHIM DU BELLAY début de la rue à n°7, R JOSEPH KOSMA, R LEOPOLD FREGOLI, R LOUIS ARAGON (impairs), R LOUIS BACHELIER, R MARIA MONTESSORI, R MAX JACOB, R PAUL ELUARD, R PIERRE DE FERMAT, R PROFESSEUR JEAN ROYER, R PROFESSEUR PAUL MILLERET, R RENE CHAR, R ROSA PARKS, R THOMAS EDISON, RTE DE FRANOIS.

Section 08

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Amancey, Amondans, Arc-et-Senans, Arguel, Bartherans, Beure, Bolandoz, Brères, Buffard, By, Cademène, Cessey, Charnay, Châtillon-sur-Lison, Chay, Chenecey-Buillon, La Chevillotte, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Crouzet-Migette, Cussey-sur-Lison, Déservillers, Échay, Épeugney, Éternoz, Fertans, Flagey, Fontain, Fourg, Gennevilliers, Gevresin, Goux-sous-Landet, Le Gratteris, Labergement-du-Navois, Lavans-Quingey, Liesle, Lizine, Lombard, Malans, Mamirolle, Mesmay, Montfaucon, Montfort, Montmahoux, Montrond-le-Château, Morre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Palantine, Paroy, Pessans, Pointvillers, Quingey, Rennes-sur-Loue, Reugney, Ronchoux, Rouhe, Rurey, Sainte-Anne, Samson, Saône, Saraz, Silley-Amancey, La Vèze

Voies de Besançon : ALL PIERRE DE COUBERTIN, AV DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, AV DE L'ILE DE FRANCE, AV DE L'OBSERVATOIRE début de la rue à n°7 (impairs), n°9 à fin de la rue (impairs), AV DE MONTRAPON, AV DES MONTBOUCONS, AV LEO LAGRANGE début de la rue à n°41 (pairs), BD SALVADOR ALLENDE, BD WINSTON CHURCHILL n°16 à n°20, n°21 à fin de la rue (pairs), CHE DE CALMOUTIER, CHE DE LA BAUME, CHE DE LA CLAIRIERE (impairs), CHE DE LA NAITOURE, CHE DE LA PROVIDENCE, CHE DE SERRE, CHE DES ECOLES DES TILLEROYES, CHE DES MONTBOUCONS, CHE DES TILLEROYES, CHE DU CHATEAU DE VREGILLE, CHE DU FORT DES MONTBOUCONS, CHE MARGUERITE MARCHAND, PL COLETTE, PL DE MONTRAPON, PL JEAN MOULIN, PL PIERRE DE COUBERTIN, PLANOISE, R ABEL MONNOT, R ALAIN SAVARY, R ALBERT MATHIEZ, R ALBERT METIN, R ALPHONSE DELACROIX, R ALPHONSE VOISIN, R ANTONIN FANART début de la rue à n°14, R AUGUSTE DELAUNE, R BERTHE MORISOT, R CAMILLE FLAMMARION (impairs), R CHARLES BAUDELAIRE, R CHARLES VIANCIN, R CHARLES WEISS, R D'ARTOIS, R DE BRABANT, R DE BRUXELLES, R DE CHAMPAGNE, R DE COLOGNE, R DE COMBE REINE, R DE DIJON, R DE FONTAINE-ECU début de la rue à n°58 (pairs), R DE FRANCHE COMTE, R DE FRIBOURG, R DE L'EPITAPHE début de la rue à n°6 (impairs), n°7 à fin de la rue, R DE L'ESCALE début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DE LA GRANGE DU COLLEGE, R DE MALINES, R DE PICARDIE, R DE REIMS, R DE SAVOIE (pairs), R DES CAUSSES (pairs), R DES FOUNOTTES n°50 à fin de la rue, R DESIRE DALLOZ, R DU CLOS MUNIER, R DU LANGUEDOC (pairs), R DU LUXEMBOURG, R DU PIEMONT, R DU PROFESSEUR FOURNIER, R ERIK SATIE, R FLANDRES DUNKERQUE 1940, R FRANCOIS ANDRE VINCENT, R FRANCOIS ARAGO, R GASPARD GRESLY, R GASTON COINDRE, R GEN CHARLES DELESTRAINT, R GEORGES GAUDOT, R GEORGES GAZIER, R GEORGES MONNEUR, R JEAN LUC LAGARCE, R JEAN SIMON BERTHELEMY, R JEANNE ANTIDE THOURET, R KEPLER, R LANCRENON, R LOUISE BLAZER, R LULIER, R MADELEINE BRES, R MATHIAS ULLMANN, R NICOLAUS MERCATOR, R PAUL CLAUDEL, R PAUL VERLAINE, R PIERRE LAPLACE, R PIERRE MESNAGE, R PROF FELIX GAFFIOT, R PROFESSEUR HAAG, R PROFESSEUR MAGNIN, R ROBERT DEMANGEL, R ROBERT SCHUMAN, R ROGER MARTIN DU GARD, R SAINTE CLAIRE DEVILLE, R SARAH BERNHARDT, R SIMONE MICHEL LEVY, R SIMONE SIGNORET, R SOEUR MARCELLE BAVEREZ, R SOPHIE GERMAIN, R STENDHAL, R SUZANNE VALADON, R URBAIN LE VERRIER début de la rue à n°25, n°26 à n°35 (impairs), R VICTOR CONSIDERANT, VOI CITE DE L'OBSERVATOIRE, VOI CITE DE MONTBOUCONS, VOI DE LA CITE DE LA BAUME, VOI DES CITES DE LA BOULOIE.

Section 09

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Bonnevaux, Bouverans, Brey-et-Maison-du-Bois, Chapelle-des-Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, La Cluse-et-Mijoux, Le Crouzet, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Les Fourgs, Gellin, Granges-Narboz, Les Grangettes, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Jougne, Labergement-Sainte-Marie, Longevilles-Mont-d'Or, Malbuisson, Malpas, Métabief, Montperreux, Mouthe, Oye-et-Pallet, Petite-Chaux, La Planée, Les Pontets, Reculfoz, Remoray-Boujeons, La Rivière-Druegeon, Rochejean, Rondefontaine, Saint-Antoine, Saint-Point-Lac, Sarrageois, Touillon-et-Loutelet, Vaux-et-ChantegRUE Verrières-de-Joux, Les Villedieu

Voies de Besançon : AV CARNOT n°11 à n°27 (impairs), AV DUCAT, AV FONTAINE-ARGENT n°3 à fin de la rue, AV GEORGES CLEMENCEAU n°80 à fin de la rue, AV JEAN JAURES, BD DIDEROT (pairs), CHE DES MOTTES, IMP ANTOINE FRANCOIS MOMORO, PL COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEU, PL FLORE (impairs), R ABBE MESLIER, R ALEXIS CHOPARD début de la rue à n°17 (impairs), R BEAUREGARD, R CAPORAL PEUGEOT, R CLAUDIUS GONDY, R DE DOLE n°60 à n°199 (impairs), R DE L'AMITIE, R DE L'ORATOIRE, R DE LA BASILIQUE, R DE LA BERGERE, R DE LA CASSOTTE, R DE LA CONCORDE, R DE LA GOUILLE, R DE LA LIBERTE, R DE LA MOUILLERE début de la rue à n°32 (pairs), R DE LA PELOUSE, R DE TERRE ROUGE, R DE VITTEL, R DES 2 PRINCESSES (impairs), R DES CARRIERS, R DES CHALETS, R DES CHAPRAIS (impairs), R DES SAPINS, R DU CLOS MERY, R DU PUIITS, R DU REPOS début de la rue à n°7, n°8 à fin de la rue (impairs), R DU SENTIER, R JULES GRUEY, R JULES VIETTE, R JUST BECQUET, R LEONCE PINGAUD, R PIERRE VILLEMINOT.

Voies de Pontarlier : ALL DES BLEUETS, ALL DES BOUTONS D'OR, ALL DES BRUYERES, ALL DES CAMPENOTTES, ALL DES CHARDONS, ALL DES COQUELICOTS, ALL DES CYCLAMENS, ALL DES DALHIAS, ALL DES EGLANTINES, ALL DES GERANIUMS, ALL DES MARGUERITES, ALL DES MYOSOTIS, ALL DES PAQUERETTES, ALL DES PERCE NEIGE, ALL DES PIVOINES, ALL DES VIOLETTES, AV DU GENERAL GIROD, AV DU STADE, BD PASTEUR (impairs), CHE DE CHARPILLOT, CHE DE SAINT ROCH, CHE DE VUILLECIN, CHE DES

CARRIERES, CHE RURAL 26 DIT DE SANDONS, CHE VIEUX DE CHARPILLOT, FRM DE CANIN, GRANGE DE PIERRE, GRANGES DES PAUVRES, IMP DE L'OVALIE, LA BARILLETTE, LD AUX GRANDS PLANCHANTS, LD CHARPILLOT, LD COMBE SOURCHET, LD EMPRISE SNCF, LD FERME DE L ETANG, LD FERME DES BONJOURS, LD GRANGE DES AUGUSTINS, LD GRANGE DU MOULIN MARECHAL, LD LA TUILERIE, LD LAMONT, LD LES ETRACHES, LD LES OUILLETES, LD MALMAISON, LE CERNIER, LES PRES DESSUS, PL CHARLES DE GAULLE, PL DE L'EUROPE, PL GEORGES CLEMENCEAU, PL MORAND, PL RENE POURNY, PL ROGER SALENGRO n°2 à fin de la rue (pairs), PL VILLINGEN SCHWENNINGEN, PL ZARAUZ, R ABBE PERNY, R ALBERT CAMUS, R ALEXANDRE DUMAS, R ALFRED DE MUSSET, R ALPHONSE DAUDET, R AMPERE, R ANDRE MOCKLI, R ARAGO, R ARTHUR BOURDIN, R BAUDELAIRE, R BERLIOZ, R BOILEAU, R BOSSUET, R BRANLY, R BUREAUX DE PUSY, R CALLIER, R CAMILLE AYMONNIER, R CHARLES HUGON, R CHARLES MAIRE, R CHARLES PEGUY, R CHARLES THIEBAUD, R CHIRVEAU, R CLAUDE CHAPPE, R CLAUDE MINARY, R CLAUDE POUILLET, R CLEMENT ADER, R COLIN n°46 à n°57 (pairs), n°58 à fin de la rue, R COMTE DE CHARDONNET, R CUVIER, R D'ALSACE, R DE BAUMONT, R DE BELLEVUE, R DE BESANCON n°67 à n°80 (impairs), n°81 à fin de la rue, R DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, R DE DOUBS, R DE FONTENIS, R DE L'ECOLE, R DE L'ETRACHE, R DE LA CHAPELLE, R DE LA CHAUX D'ARLIER, R DE LA FAUCONNIERE, R DE LA FEE VERTE, R DE LA GARE n°14, n°16 à fin de la rue, R DE LA LIBERATION, R DE LA MONTAGNE, R DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE, R DE LA PROMENADE, R DE LA ROTONDE, R DE LA SABLIERE, R DE LA VIE, R DE LORRAINE, R DE MORTEAU, R DE PONTARLIER VILLAGE, R DE SALINS n°49 à n°66 (impairs), n°67 à fin de la rue, R DENIS DIDEROT, R DENIS PAPIN, R DES ARGILLERS, R DES DEPORTES, R DES EPINETTES, R DES FRERES BERTHET, R DES FRERES GUYON, R DES FRERES LUMIERE, R DES FUSILLES, R DES GRANGES, R DES LAVAUX début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DES LONGS TRAITS, R DES PAREUSES, R DOCTEUR BAUD, R DOCTEUR BOUVERET, R DOCTEUR MARGUET, R DONNET ZEDEL, R DU BOIS LALY, R DU CDT VALENTIN n°9 à fin de la rue (impairs), R DU CHAMP MERY, R DU CHATEAU CHASTAIN, R DU CRET (pairs), R DU DOCTEUR GRENIER n°2 à n°13 (pairs), n°14 à fin de la rue, R DU LYCEE, R DU MARECHAL JOFFRE, R DU PARC (pairs), R DU STAND, R EDGARD FAURE, R EDMOND ROSTAND, R EIFFEL, R EMILE CARDOT, R ERNEST DENISET, R F R DE CHATEAUBRIAND, R FLAUBERT, R FREDERIC CHOPIN, R FREDERIC MISTRAL, R GABRIEL FAURE, R GEORGES BRASSENS, R GOUNOD, R HELENE BOUCHER, R HENRI BECQUEREL, R HENRI DUNANT, R HENRI POINCARÉ, R J B BLONDEAU, R JACQUES BREL, R JACQUES CARTIER, R JEAN MONNET, R JEAN MOULIN, R JEAN PERRIN, R JOUFFROY, R JULES VERNE, R LACUZON, R LAMARTINE, R LAVOISIER, R LEON JEANNERET, R LOUIS PERGAUD, R MARCELIN BERTHELOT, R MARIE HELENE WUILLEUMIER, R MARIUS LAITHIER, R MARPAUD, R MASSENET, R MAURICE CORDIER, R MAURICE DE BROGLIE, R MAURICE LAFFLY, R MAURICE MARROU, R MERMOZ, R MERVIL, R MOLIERE, R MONTAIGNE, R MONTRIEUX n°27 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R MORAND, R PASCAL, R PAUL CEZANNE, R PAUL LANGEVIN, R PAUL STAINACRE, R PIERRE CORNEILLE, R PIERRE DECHANET, R PIERRE ET MARIE CURIE, R PIERRE LOTI, R PIERRE MENDES FRANCE, R PIERRE SEMARD, R POMPEE, R PRISONNIERS DE GUERRE, R QUERRET, R RACINE, R RAOUL FOLLEREAU, R ROBERT FERNIER, R ROBERT SCHUMANN, R ROMAIN ROLLAND, R SAINT ANTIDE, R SAINT EXUPERY, R SAINT VINCENT DE PAUL, R SEBASTIEN RACLE, R TISSOT n°4 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R VICTOR SCHOELCHER, R WILLY BRANDT, ROC GEORGES POMPIDOU, SQ VANDEL, SUANS.

Section 10

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Grandfontaine, Larnod, Montferrand-le-Château, Osselle, Pugey, Rancenay, Roset-Fluans, Routelle, Saint-Vit, Thoraise, Torpes, Velesmes-Essarts, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : ALL DES CAMPENOTTES, ALL DES DAHLIAS, ALL DES GLAIEULS, ALL DES MYOSOTIS, AV DES GERANIUMS, AV DU PARC, BD LEON BLUM n°74 à n°90 (pairs), n°95 à fin de la rue, CHE DE CORNANDOUILLE, CHE DE L'ERMITAGE, CHE DE PALENTE début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), CHE DES ESSARTS L'AMOUR début de la rue à n°49 (pairs), n°50 à fin de la rue, CHE DES MIROUNES, CHE DU CERISIER, CHE DU GRAND BUISSON (impairs), PL DE L'EUROPE, PL RENE CASSIN, R A DURER, R ALEXANDRE CALDER, R ALFRED DE MUSSET, R ALFRED DE VIGNY, R AMEDEE THIERRY, R ANDRE BOULLOCHE, R ANDRE MALRAUX, R ANTOINE DE SAINT EXUPERY, R ARMAND BARTHET, R ARTHUR RIMBAUD, R AUGUSTE LEBEUF (impairs), R AUGUSTE RENOIR, R AUGUSTE RODIN, R BERTRAND RUSSELL, R BLAISE PASCAL, R CHARLES GOUNOD, R CHARLES PEGUY, R CHRISTIAAN HUYGENS, R CLAUDE DEBUSSY, R CLAUDE MONET, R CLEMENT MAROT, R COLONEL MAURIN, R DE BELFORT n°141 à n°147 (pairs), n°148 à fin de la rue, R DE CHARIGNEY n°18 à n°24 (impairs), n°25 à fin de la rue, R DE LA CORVEE, R DE LA CROIX DE PALENTE, R DE PROVENCE, R DE SAVOIE (impairs), R DE VERDUN début de la rue à n°19, n°20 à fin de la rue (impairs), R DES ANEMONES, R DES AUBEPINES, R DES CAPUCINES, R DES CAUSSES (impairs), R DES COQUELICOTS, R DES COURTILS (pairs), R DES CRAS n°58 à n°71 (pairs), n°72 à fin de la rue, R DES IRIS, R DES JEANNETTES, R DES LILAS, R DES OISEAUX n°9 à n°22 (impairs), n°23 à fin de la rue, R DES PAQUERETTES, R DES PERVENCHES, R DES ROCHES (impairs), R DES ROSES, R DES TAMARIS (impairs), R DES TULIPES, R DES VIOLETTES, R DU BARLOT début de la rue à n°18 (pairs), R DU BEARN, R DU LANGUEDOC (impairs), R DU MUGUET, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PERIGORD, R DU VIVARAIS, R EDOUARD HERRIOT (pairs), R ELSA TRIOLET, R EMILE SCAREMBERG, R EMILE VERHAEREN, R FLUTTAS AGASSES n°33 à fin de la rue (impairs), R FRANCIS PONGE, R FRANCIS WEY, R FRANCISCO GOYA, R FREDERIC CHOPIN début de la rue à n°8, n°13 à n°15, R GEORGE SAND, R GUILLAUME APOLLINAIRE, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI MATISSE, R ISAAC NEWTON, R JACQUES PREVERT, R JEAN BAPTISTE BOISOT (pairs), R JEAN DUBUFFET, R JOACHIM DU BELLAY n°8 à fin de la rue, R JULES GAUTHIER, R LA FAYETTE, R LAPRET, R LEON CATHLIN, R LEONARD DE VINCI, R LOUIS ARAGON (pairs), R LOUIS GARNIER, R MARC BLOCH, R MARCEL DUCHAMP, R MARCEL PAGNOL, R MARCELLE DE LACOUR, R MAURICE RAVEL, R MICHEL BLAVET, R NICOLAS NICOLE, R PABLO PICASSO, R PAUL GAUGUIN, R PAUL VALERY, R PIERRE RUBENS, R REMBRANDT, R SAINT JOHN PERSE, R SONIA DELAUNAY, R VICTOR GRIGNARD, R WILLIAM SHAKESPEARE, R YVES TANGUY, RTE D'AVANNE, RTE DE MARCHAUX - RD 486, SQ VINCENT VAN GOGH.

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Amagney, Audeux, Battenans-les-Mines, Berthelange, Blarians, Bonnay, Braillans, La Bretenière, Burgille, Cendrey, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chauenne, Chaudefontaine, Chemaudin, Chevigney-sur-l'Ognon, Corcelles-Ferrières, Corcelle-Mieslot, Corcondray, Courchapon, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Émagny, Étrabonne, Ferrières-les-Bois, Flagey-Rigney, Franey, Franois, Germondans, Jallerange, Lantenne-Vertière, Lavernay, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mercey-le-Grand, Mérey-Vieille, Moncey, Moncley, Le Mouterot, Noironte, Novillars, Ollans, Palise, Pelousey, Pirey, Placey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Recologne, Rigney, Rignosot, Roche-lez-Beaupré, Rougemontot, Ruffey-le-Château, Sauvagny, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thurey-le-Mont, La Tour-de-Sçay, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Valleroy, Vaux-les-Prés, Venise, Vieille, Villers-Buzon.

Section 12 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Abbenans, Accolans, Adam-lès-Passavant, Adam-lès-Vercel, Aissey, Amagney, Anteuil, Appenans, Arcey, Arguel, Athose, Audeux, Autechaux, Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Avilley, Avoudrey, Battenans-les-Mines, Battenans-Varin, Baume-les-Dames, Belfays, Belleherbe, Belmont, Belvoir, Berthelange, Beure, Blarians, Blussangeaux, Blussans, Bonnal, Bonnay, Bonnéage, Bouclans, Bournois, Braillans, Branne, Breconchaux, Bremondans, Bretigney-Notre-Dame, Bretonvillers, Burgille, Cendrey, Cernay-l'Église, Chamesey, Champagney, Champlive, Champoux, Champvans-les-Moulins, Charmauvillers, Charmoille, Charquemont, Chasnans, Châtillon-Guyotte, Châtillon-le-Duc, Chauenne, Chaudefontaine, Chaux-lès-Clerval, Chaux-lès-Passavant, Chazot, Chemaudin, Chevigney-lès-Vercel, Chevigney-sur-l'Ognon, Chevroz, Clerval, Consolation-Maisonnettes, Corcelle-Mieslot, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Côtebrune, Courchapon, Cour-Saint-Maurice, Courtetaïn-et-Salans, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Cubrial, Cubry, Cusance, Cuse-et-Adrisans, Cussey-sur-l'Ognon, Dammartin-les-Templiers, Damprichard, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Dompriel, École-Valentin, Émagny, Épenouse, Épenoy, Esnans, Étalans, Étrabonne, Étrappe, Étray, Eysson, Faimbe, Fallerans, Ferrières-le-Lac, Ferrières-les-Bois, Fessevillers, Flagey-Rigney, Flangebouche, Fontain, Fontaine-lès-Clerval, Fontenelle-Montby, Fontenotte, Fourbanne, Fournet-Blancheroche, Fournets-Luisans, Frambouhans, Franey, Franois, Fuans, Gémonval, Geneuille, Geney, Gennes, Germéfontaine, Germondans, Glamondans, Glamondans, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gonsans, Gouhelans, Goumois, Grand'Combe-Châteleu, Grand'Combe-des-Bois, Grandfontaine-sur-Creuse, Grosbois, Guillon-les-Bains, Guyans-Vennes, Haute-pierre-le-Châtelet, Huanne-Montmartin, Hyémondans, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Jallerange, La, Bosse, La, Bretenière, La, Chenalotte, La, Chevillotte, La, Grange, La, Prétière, La, Sommette, La, Tour-de-Sçay, La, Vèze, Laissey, Lanans, Landresse, Lantenne-Vertière, Lanthenans, Laval-le-Prieuré, Lavernay, Laviroin, Le, Barboux, Le, Béliou, Le, Bizot, Le, Gratteris, Le, Luhier, Le, Mémont, Le, Mouterot, Le, Puy, Le, Russey, L'Écouvotte, Les, Bréseux, Les, Combes, Les, Écorces, Les, Fins, Les, Fontenelles, Les, Gras, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, L'Isle-sur-le-Doubs, Lomont-sur-Crête, Longechaux, Longemaison, Longeville-lès-Russey, Longeville-sur-Doubs, Loray, Luxiol, Magny-Châtelard, Maïche, Mamirolle, Mancenans, Mancenans-Lizerne, Marchaux, Marvelise, Mazerolles-le-Salin, Médière, Mercey-le-Grand, Mérey-Vieille, Mésandans, Miserey-Salines, Moncey, Moncley, Mondon, Montagney-Servigney, Montbéliardot, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougnay, Montenois, Montfaucon, Montivernage, Montlebon, Montussaint, Morre, Morteau, Naisey-les-Granges, Nancray, Nans, Narbief, Nods, Noël-Cerneu, Noironte, Novillars, Ollans, Onans, Orchamps-Vennes, Orgeans-Blanchefontaine, Orsans, Orve, Osse, Ougney-Douvot, Ouvans, Palise, Passavant, Passonfontaine, Pelousey, Pierrefontaine-les-Varans, Pirey, Placey, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Pompierre-sur-Doubs, Pont-les-Moulins, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pouligney-Lusans, Provenchère, Puessans, Rahon, Randevillers, Rang, Rantechaux, Recologne, Rigney, Rignosot, Rillans, Roche-lès-Clerval, Roche-lez-Beaupré, Rognon, Romain, Rosureux, Rougemont, Rougemontot, Roulans, Ruffey-le-Château, Saint-Georges-Armont, Saint-Hilaire, Saint-Juan, Saint-Julien-lès-Russey, Saint-Maurice-Colombier, Sancey-le-Grand, Sancey-le-Long, Santoche, Saône, Sauvagny, Séchin, Serre-les-Sapins, Servin, Silley-Bléfond, Sourans, Soye, Surmont, Tallans, Tallenay, Thiébouhans, Thise, Thurey-le-Mont, Tournans, Tressandans, Trévillers, Trouvans, Urtière, Uzelle, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Valdahon, Val-de-Roulans, Valleroy, Vanclans, Vauchamps, Vaucluse, Vauclusotte, Vaudrivillers, Vaux-les-Prés, Vellerot-lès-Belvoir, Vellerot-lès-Vercel, Vellevans, Venise, Vennans, Vennes, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vergranne, Verne, Vernierfontaine, Verrières-du-Grosbois, Vieille, Viéthorey, Villers-Buzon, Villers-Chief, Villers-Grélot, Villers-la-Combe, Villers-le-Lac, Villers-Saint-Martin, Voillans, Vyt-lès-Belvoir.

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 :

Délimitation territoriale : Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon-Guyotte, Dammartin-les-Templiers, Deluz, L'Écouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-les-Granges, Nancray, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Séchin, Val-de-Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers-Grélot.

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : AV ARTHUR GAULARD début de la rue à n°11, n°12 à fin de la rue (impairs), BD DIDEROT n°22 à fin de la rue (impairs), CHE CLEMETIGNEY, CHE DE LA BREME, CHE DES MONTS BREGILLE HAUT n°27 à fin de la rue, CHE DES VAREILLES n°14 à fin de la rue (pairs), GRANDE RUE n°83 à fin de la rue (pairs), IMP BERCIN, IMP DES CHAMPS VACHOTS, LD CASERNE RUTY, PAS DES ARTS, PL DES LUMIERES (pairs), PL JEAN CORNET, PL VICTOR HUGO début de la rue à n°8, PONT DE LA REPUBLIQUE, R ABBE SIEYES, R BERSOT (impairs), R BOISSY D'ANGLAS début de la rue à n°20 (pairs), R BOUVARD, R CAMILLE DESMOULINS, R CAPITAIN ARRACHART début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DANTON début de la rue à n°28, n°29 à

n°49 (pairs), n°50 à fin de la rue, R DE CHALEZEULE début de la rue à n°51, n°52 à fin de la rue (impairs), R DE LA BIBLIOTHEQUE, R DE LA RAYE, R DE PONTARLIER, R DES ENVELMEY, R DES GRANGES n°55 à n°78 (impairs), n°79 à fin de la rue, R DES MARTELOTS, R DES SOURCES, R DOCTEUR HEITZ (pairs), R DU COTEAU, R DU FUNICULAIRE n°46 à fin de la rue (pairs), R DUET, R EMILE PICARD n°58 à fin de la rue, R FELIX GAIFFE (impairs), R FRERES CHAFFANJON n°8 à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, R GENERAL SARRAIL, R JEAN MERMOZ, R JEAN-CHARLES ET CLAUDE COLOMBOT, R JENNY D'HERICOURT, R MATHEY DORET début de la rue à n°8 (pairs), R MIRABEAU, R MONCEY (impairs), R PECLLET (pairs), R PIERRE DONZELOT, R RIVOTTE (pairs), R ROBESPIERRE, R SAINT JUST, R TRISTAN BERNARD (impairs), R VICTOR HUGO (impairs), RTE FORESTIERE DES CHAPELETS, et la forêt de Chailluz dans les limites de la commune de Besançon.

Section 13 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Amancey, Amathay-Vésigneux, Amondans, Arc-et-Senans, Arçon, Arc-sous-Cicon, Arc-sous-Montenot, Aubonne, Avanne-Aveney, Bannans, Bartherans, Besançon, Bians-les-Usiers, Bolandoz, Bonnevaux, Bonnevaux-le-Prieuré, Boujailles, Boussières, Bouverans, Brères, Brey-et-Maison-du-Bois, Buffard, Bugny, Bulle, Busy, By, Byans-sur-Doubs, Cademène, Cessey, Chaffois, Chalèze, Chalezeule, Chantrans, Chapelle-des-Bois, Chapelle-d'Huin, Charbonnières-les-Sapins, Charnay, Chassagne-Saint-Denis, Châteaueux-les-Fossés, Châtelblanc, Châtillon-sur-Lison, Chaux-Neuve, Chay, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Courvières, Crouzet-Migette, Cussey-sur-Lison, Déservillers, Dommartin, Dompierre-les-Tilleuls, Doubs, Durnes, Échay, Échevannes, Épeugney, Éternoz, Évillers, Fertans, Flagey, Foucherans, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Fourg, Frasne, Gellin, Gevresin, Gilley, Goux-les-Usiers, Goux-sous-Landet, Grandfontaine, Granges-Narboz, Guyans-Durnes, Hauterive-la-Fresse, Houtaud, Jougne, La, Chaux, La, Cluse-et-Mijoux, La, Longeville, La, Planée, La, Rivière-Drugeon, Labergement-du-Navois, Labergement-Sainte-Marie, Larnod, Lavans-Quingey, Lavans-Vuillafans, Le, Crouzet, Les, Alliés, Les, Fourgs, Les, Grangettes, Les, Hôpitaux-Neufs, Les, Hôpitaux-Vieux, Les, Pontets, Les, Villedieu, Levier, L'Hôpital-du-Grosbois, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Longeville, Longevilles-Mont-d'Or, Maisons-du-Bois-Lièremont, Malans, Malbrans, Malbuisson, Malpas, Mérey-sous-Montrond, Mesmay, Métabief, Montbenoît, Montferrand-le-Château, Montflovain, Montfort, Montgesoye, Montmahoux, Montperreux, Montrond-le-Château, Mouthe, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Ornans, Osselle, Ouhans, Oye-et-Pallet, Palantine, Paroy, Pessans, Petite-Chaux, Pointvillers, Pontarlier, Pugey, Quingey, Rancenay, Reculfoz, Remoray-Boujeons, Renédale, Rennes-sur-Loue, Reugney, Rochejean, Ronchoux, Rondefontaine, Roset-Fluans, Rouhe, Routelle, Rurey, Saint-Antoine, Sainte-Anne, Sainte-Colombe, Saint-Gorgon-Main, Saint-Point-Lac, Saint-Vit, Samson, Saraz, Sarrageois, Saules, Scey-Maisières, Septfontaines, Silley-Amancey, Sombacour, Tarcenay, Thoraise, Torpes, Touillon-et-Loutelet, Trépot, Vaux-et-ChantegRUE Velesmes-Essarts, Verrières-de-Joux, Villars-Saint-Georges, Ville-du-Pont, Villeneuve-d'Amont, Villers-sous-Chalamont, Villers-sous-Montrond, Voires, Vorges-les-Pins, Vuillafans, Vuillecin.

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

Délimitation territoriale : Arc-sous-Montenot, Bians-les-Usiers, Boujailles, Bulle, Chapelle-d'Huin, Courvières, Dompierre-les-Tilleuls, Évillers, Frasne, Goux-les-Usiers, Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve-d'Amont, Villers-sous-Chalamont.

Ainsi que les rues suivantes de Besançon, hors forêt de Chailluz : AV DE L'OBSERVATOIRE (pairs), AV DE LA VAITE (pairs), AV LEO LAGRANGE début de la rue à n°41 (impairs), n°42 à fin de la rue, BD LEON BLUM n°91 à n°94, CHE DE LA CLAIRIERE (pairs), CHE DE LA COMBE SARAGOSSE, CHE DE LA GRANGE MARGUET (pairs), CHE DE LA SELLE, CHE DE PALENTE n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, CHE DE PIREY, CHE DE VIEILLEY début de la rue à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, CHE DES MONTARMOTS (impairs), CHE DES PLANCHES, CHE DES RELANCONS (impairs), CHE DU GRAND BUISSON (pairs), IMP AUGUSTE PERRET, IMP DES CHENES, IMP DES SAINT MARTIN, IMP GUSTAVE EIFFEL, IMP LE CORBUSIER, R AUGUSTE LEBEUF (pairs), R CURASSON, R DE BELFORT n°91 à n°147 (impairs), R DE CHARIGNEY début de la rue à n°24 (pairs), R DE L'EPITAPHE début de la rue à n°6 (pairs), R DE LA PERNOTTE, R DE TREPILLOT, R DENIS PAPIN (impairs), R DES COURTILS (impairs), R DES FOUGERES, R DES SAINT MARTIN, R DES SAULNIERS, R DOCTEUR SCHWEITZER, R DU BARLOT début de la rue à n°18 (impairs), n°19 à fin de la rue, R EUGENE VIOLLET LE DUC, R FREDERIC CHOPIN n°9 à n°12, n°16 à fin de la rue, R GALILEE, R HECTOR GUIMARD, R HENRI LABROUSTE, R JACQUARD (impairs), R LEON JOUHAUX, R MARCEL ET MAURICE BOUTTERIN, R OLIVIER DE SERRES, R PIERRE JOSEPH BRIOT, R PIERRE SEMARD début de la rue à n°3, n°4 à n°11 (impairs), R STEPHANE MALLARME, R WALTER GROPIUS, RTE DE GRAY - RD 70.

Annexe 8 : Unité Départementale du Territoire de Belfort : Unité de Contrôle 090-U01

Section 1

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Compétence territoriale : Beaucourt, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Église, Florimont, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Saint-Dizier-l'Évêque, Thiancourt, Villars-le-Sec

Ainsi que les rues suivantes de Belfort : ALL DES LAURIERS, AV ANDRE KOECHLIN, AV CHARLES BOHN, AV D'ALSACE, AV DE LORRAINE, AV DES FRERES LUMIERE n°28 à n°59 (pairs), n°60 à fin de la rue, AV DU CHATEAU D'EAU (pairs), AV DU GENERAL

LECLERC début de la rue à n°28 (pairs), n°29 à fin de la rue, AV GASPARD ZIEGLER, AV JEAN JAURES début de la rue à n°183, n°184 à n°219 (impairs), AV MARECHAL JUIN début de la rue à n°17, BD ANATOLE FRANCE, BD DE LATTRE DE TASSIGNY, BD DU GENERAL DUBAIL, BD DU MARECHAL JOFFRE, BD JOHN F KENNEDY, BD RENAUD DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ (impairs), CTRE COMMERCIAL DES 4 AS, FG DE FRANCE début de la rue à n°57 (impairs), FG DE LYON n°37 à fin de la rue (impairs), FG DES ANCETRES, IMP DES GLYCINES, IMP DES JARDINETS, IMP KEUFER, LES RESIDENCES, PARC DE LOISIRS - BAVILLIERS, PL COMMUNE DE PARIS DE 1871, PL CORBIS, PL D'EUROPE, PL DE LA RESISTANCE, PL EMILE LOUBET, PL JEAN BAPTISTE SAGET, PL ROBERT SCHUMAN, QU CHARLES VALLET, QU DU MAGASIN, R ADJOINT VICTOR GABLE, R ADRIEN GUIDON, R ALBERT 1ER, R ALBERT THOMAS, R ALEXANDRE RIBOT, R ALFRED ENGEL, R ANDRE LE NOTRE, R ANTOINE DE ST EXUPERY, R ANTOINE PARMENTIER, R BERTHIE ALBRECHT, R CELESTIN CHAMPION, R CHARLES BRAUER, R CHARLES GOERIG, R CHARLES GOUNOD, R CLAUDE PERRAULT, R CROIX DU TILLEUL, R D'ALEMBERT, R D'ALGER, R D'AMSTERDAM, R D'ASPACH, R D'EVETTE, R D'HANOI, R D'HELSINKI, R D'OSLO, R DANIELLE CASANOVA, R DE BADONVILLERS, R DE BARCELONE, R DE BELGRADE, R DE BERLIN, R DE BERNE, R DE BORDEAUX, R DE BRASSE, R DE BRUXELLES, R DE BUCAREST, R DE BUDAPEST, R DE CERNAY, R DE CHATEAUDUN, R DE COLMAR, R DE COPENHAGUE, R DE DANNEMARIE, R DE DELEMONT, R DE DUBLIN, R DE FERRETTE, R DE FLORENCE, R DE GERBEVILLERS, R DE GIROMAGNY, R DE GRAFFENSTADEN, R DE GUEBWILLER, R DE HUNINGUE, R DE JERUSALEM, R DE L'ABBE DESCHARRIERES, R DE L'ABBE LEMIRE, R DE L'ADJOINT HOUBRE, R DE L'ADJOINT SAUSSOT, R DE L'AS DE CARREAU, R DE L'EGALITE, R DE L'EST, R DE L'ETOILE, R DE L'YSER, R DE LA FRATERNITE début de la rue à n°8, n°9 à n°30 (pairs), R DE LA MARSEILLAISE, R DE LA POISSONNERIE, R DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE début de la rue à n°16, n°17 à fin de la rue (pairs), R DE LA PROSPERITE, R DE LA SAVOUREUSE, R DE LILLE, R DE LONDRES, R DE LUXEMBOURG, R DE MADAGASCAR, R DE MADRID, R DE MASEVAUX, R DE MONACO, R DE MOSCOU, R DE MULHOUSE, R DE PEKIN (pairs), R DE PORT ARTHUR, R DE PRAGUE, R DE PROVENCE, R DE QUEBEC, R DE REIMS, R DE RIBELEVILLE, R DE ROME, R DE SAINT AMARIN, R DE SAVERNE, R DE SERMAIZE, R DE SOFIA, R DE STOCKHOLM, R DE STRASBOURG, R DE THANN, R DE TOULOUSE, R DE VALDOIE début de la rue à n°21 (impairs), R DE VALENCIENNES, R DE VALMY, R DE VARSOVIE, R DE VERDUN, R DE VIENNE, R DE WESSERLING, R DE WISSEMBOURG, R DE ZAPOROJIE, R DES 3 FRERES BOYER, R DES ACACIAS, R DES CARRIERES, R DES JARDINS, R DES LAVANDIERES, R DES MARAICHERS, R DES REGRETS, R DES ROSIERS, R DES TROIS DUGOIS, R DU BALLON, R DU BARCOT (pairs), R DU BERGER, R DU COLONEL ROSSEL, R DU COMMANDANT DUFAY, R DU DOCTEUR PETITJEAN, R DU FORT HATRY, R DU GENERAL BARATIER, R DU GENERAL KLEBER, R DU GENERAL STROLZ, R DU HAUT RHIN, R DU LAVOIR, R DU MAGASIN, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PARC A BALLONS, R DU PEINTRE BAUMANN, R DU QUATORZE JUILLET, R DU QUATRE SEPTEMBRE, R DU TRAMWAY, R DU VELODROME, R DU VIEIL ARMAND début de la rue à n°29, R DUBAIL ROY, R EDMOND BALZER, R EMILE PY, R ERNEST THIERRY MIEG (pairs), R FAIDHERBE, R FERDINAND BUISSON, R FERNAND PAPILLON, R GABRIEL VICAIRE, R GASTON DEFFERRE, R GEORGE SAND, R GEORGES CLEMENCEAU, R GEORGES MONIN, R GUILLAUME TELL, R HENRI DOREY, R J J DIETRICH, R JACQUES SOUFFLOT, R JAMES LONG, R JEAN DOLLFUS, R JEAN ROSTAND, R JULES FERRY, R JULES GROSJEAN, R JULES HARDOUIN MANSART, R JULES VALLES, R KIEV, R LAPOSTOLEST, R LEON BLUM, R LEON MONNIER, R LOUIS BRAILLE, R LOUIS JARDON, R LOUIS MARCHAL, R LUCIEN GARDEY, R MARCEL BONNEFF, R MARCEL PAUL, R MARGUERITE YOURCENAR, R MARYSE BASTIE, R MICHELET (impairs), R MÖPPERT, R OLYMPE DE GOUGES, R PASTEUR, R PAUL BERT, R PAUL GIROUD, R PAUL KOEPLER, R PAUL LALLOZ, R PAUL LEPINE, R PAUL VERLAINE, R PHILIPPE BERGER, R PIERRE LESCOT, R PIERRE PROUDHON, R PLUMERE, R QUAND MEME, R ROGER SALENGRO, R SAINT ANTOINE, R SAINT PRIVAT, R VICTOR FRANCOIS, R VICTOR HUGO, R VOLTAIRE.

Section 2

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chauv, Cravanche, Essert, Évette-Salbert, Giromagny, Grosagny, Lachapelle-sous-Chauv, Lepuix, Petitmagny, Riersvescemont, Rougegoutte, Sermamagny, Valdoie, Vescemont

Ainsi que les rues suivantes de Belfort : AV DE LA FERME, AV DES TROIS CHENES, AV DES USINES, AV DU CHATEAU D'EAU (impairs), AV LOUIS LACAILLE, AV MARECHAL JUIN n°18 à fin de la rue, R ALEXANDRE ET HENRI BECQUEREL, R ALFRED BOUVIER, R ALPHONSE BEAU DE ROCHAS, R ANDRE MALRAUX, R CHRIST SCHAD, R CINQ FRERES JARDOT, R DE L'ETANG, R DE LA FRATERNITE n°9 à n°30 (impairs), n°31 à fin de la rue, R DE LA MECHELLE début de la rue à n°6 (pairs), R DE SOISSONS, R DU DOCTEUR GRISEY, R DU FOUR A CHAUX, R DU MONT, R DU STAND, R EDOUARD BRANLY, R EDOUARD HERRIOT, R EDOUARD LHOMME, R EMILE PARROT, R ENGEL GROS, R ERNEST DUVILLARD, R ERNEST THIERRY MIEG (impairs), R EUGENE BRUNHAMMER, R EUGENE LUX, R GARTEISER, R GEORGES RISLER, R JULES LEVY, R JULES SIEGFRIED, R LAURENT THIERRY, R LEON BOURGEOIS, R LOUIS LOUCHEUR, R MAURICE LOUIS DE BROGLIE, R ROSA BONHEUR, R SGT BERNARD GANGLOFF, R SOPHIE GERMAIN, VIA D'AUXELLES, VIA DES MORTS.

Section 3

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Denney, Eguenigue, Éloie, Fontaine, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Offemont, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Roppe, Vauthiermont, Vétrigne

Ainsi que les rues suivantes de Belfort: ALL DE LA COLLINE, ALL GARIBALDI, AV CAPT DE LA LAURENCIE, AV D'ALTKIRCH, AV DE L'ESPERANCE, AV DE LA MIOTTE, AV DES FRERES LUMIERE début de la rue à n°27, n°28 à n°59 (impairs), AV DES FRERES MONTGOLFIER, AV DU CHAMP DE MARS, AV DU GENERAL DE GAULLE, AV DU GENERAL SARRAIL, AV DU MARECHAL FOCH, AV DU PARC, AV JEAN JAURES n°184 à n°219 (pairs), n°220 à fin de la rue, AV JEAN MOULIN, AV LEON DARDEL, BD CARNOT, BD PIERRE

MENDES FRANCE, CHE DE LA CHARPIGNOLLE, CHE DE LA JUSTICE, CHE DE LA TOUR, FG DE BRISACH, FORT DE LA JUSTICE, GR GRANDE RUE, IMP DE L'HORLOGE, IMP DU COLOMBIER, IMP DU SENTIER, IMP JACK LONDON, LD LA POUDDRIERE, LD LUNETTE 18, LE CHATEAU, LOT PRES DE L'ETANG, PL D'ARMES, PL DE L'ARSENAL, PL DE L'ETUVE, PL DE LA GRANDE FONTAINE, PL DE LA PETITE FONTAINE, PL DE LA REPUBLIQUE, PL DE LA REVOLUTION FRANCAISE, PL DES BOURGEOIS, QU DU MAIRE LEON SCHWOB, QU VAUBAN, R ADJ GEORGES LEGUILLON, R ALBERT CAMUS, R ALBERT EINSTEIN, R ALEXANDRE FLEMING, R AMBROISE CROIZAT, R ANDRE PARANT, R ANOUAR EL SADATE, R AUGUSTE PICCARD, R BARTHOLDI, R BLEROT, R BUSSIERE, R CAMILLE CLAUDEL, R CAPORAL PEUGEOT, R CHANTEREINE, R CHARLES FOURIER, R CHARLES LINDBERG, R CHARLES STEINER, R CHEVREUL, R CHRISTOPHE KELLER, R CLAUDE KOGAN, R D'AVIGNON, R DE BUSSANG, R DE DANJOUTIN, R DE L'ANCIEN THEATRE, R DE L'AS DE TREFLE, R DE L'EGLISE, R DE L'ESPERANCE, R DE LA SEME DB, R DE LA BOTTE, R DE LA CAVALERIE, R DE LA GENTIANE, R DE LA GRANDE FONTAINE, R DE LA JUMENTERIE, R DE LA MECHELLE début de la rue à n°6 (impairs), n°7 à fin de la rue, R DE LA PAIX, R DE LA PIERRE ECRITE, R DE LA PORTE DE FRANCE, R DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE n°17 à fin de la rue (impairs), R DE LA REPUBLIQUE, R DE LA SAPINIERE, R DE MARSEILLE, R DE PEKIN (impairs), R DE RETHENANS, R DE VALDOIE début de la rue à n°21 (pairs), n°22 à fin de la rue, R DE VESOUL, R DEGOMBERT, R DENFERT ROCHEREAU début de la rue à n°4, R DES BONS ENFANTS, R DES BOUCHERIES, R DES CONTRE GARDES, R DES CREATEURS, R DES ENTREPRENEURS, R DES EPOUX ROSENBERG, R DES GLACIS, R DES NOUVELLES, R DES PERCHES, R DES QUATRE VENTS, R DES RUBANS, R DES TANNEURS, R DOCTEUR A SCHWEITZER, R DU BARCOT (impairs), R DU CANON D'OR, R DU CARDINAL MERCIER, R DU CHAMP DU FEU, R DU CHANTOISEAU, R DU COLONEL ENGELHARD, R DU COLONEL FRISCH, R DU COLONEL JEANPIERRE, R DU COLONEL SONTAG, R DU DOCTEUR DUVERNOY, R DU DOCTEUR FRERY, R DU DOCTEUR VAUTHRIN, R DU FAYE, R DU FOYER, R DU GENERAL BETHOUART, R DU GENERAL FERRIE, R DU GENERAL GAULARD, R DU GENERAL LECOURBE, R DU GENERAL REISET, R DU GENERAL ROUSSEL, R DU MAIRE EDOUARD MENY, R DU MAIRE METZ JUTEAU, R DU MANEGE, R DU MONT JEAN, R DU QUAI, R DU REPOS, R DU ROSEMONT, R DU ROUGE GAZON, R DU SALBERT, R DU THILLOT, R DU VIEIL ARMAND n°30 à fin de la rue, R DU VIEUX MARCHE, R DULCIE SEPTEMBER, R EDOUARD DESHAIE, R EMILE ZOLA, R EUGENE BORNEQUE, R FRANCOIS BARDOT, R FRANCOIS LEBLEU, R FRANCOIS NOBLAT, R FRANCOIS TRUFFAUT, R FRANCOISE DOLTO, R GENERAL GAMBIEZ, R GEORGES BELFIS, R GEORGES BESSE, R GEORGES POMPIDOU, R GERMINAL, R GUSTAVE LANG, R GUSTAVE PICARD, R GUYNEMER, R HENRY JAPY, R HUBERT METZGER, R JEAN PIERRE MELVILLE, R JULES VERNE, R LEBAS, R LEON DEUBEL, R LEON STEHLIN, R LIEUTENANT J MARTIN, R LOUIS ARAGON, R LOUIS PERGAUD, R LUCIE AUBRAC, R MAIRE NICOLAS SIMON, R MARGUERITE DURAS, R MORIMONT, R NUNGESSER ET COLI, R P ET M DREYFUS SCHMIDT, R PEGOUD, R PHILIPPE FABRE D'EGLANTINE, R PHILIPPE GRILLE, R PIERRE BONNET, R PIERRE BROSSOLETTE, R PIERRE F SELLIER, R RENE CASSIN, R RENE NAEGELEN, R RENE PAYOT, R ROMAIN ROLLAND, R SALVADOR ALLENDE, R SOUS LE REMPART, R SUR L'EAU, R WINSTON CHURCHILL, R XAVIER BICHAT.

Section 4

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Andelnans, Boron, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Chèvremont, Danjoutin, Fontenelle, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Novillard, Pérouse, Autrechêne, Recouvrance, Sevenans, Suarce, Vellescot, Vézelois

Ainsi que les rues suivantes de Belfort: ALL DES GRANDS PRES, AV DU GENERAL LECLERC début de la rue à n°28 (impairs), AV EDMOND MIELLET, AV WILSON, BD HENRI DUNANT, BD RENAUD DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ (pairs), BD RICHELIEU, FG DE FRANCE début de la rue à n°57 (pairs), n°58 à fin de la rue, FG DE LYON début de la rue à n°36, n°37 à fin de la rue (pairs), FG DE MONTBELIARD, IMP DE L'OBSERVATOIRE, IMP DU GENERAL PERSHING, IMP NOTRE DAME, LD EMPRISE SNCF, PL JEANINE BAZIN, PL PKG DES ARTS, PL RAYMOND POINCARE, QU CHARLES SCHNEIDER, QU EMILE KELLER, R ALFRED DE MUSSET, R ALFRED DE VIGNY, R ALPHONSE DE LAMARTINE, R AMPERE, R ANDRE CHENIER, R ARISTIDE BRIAND, R BERTHELOT, R BLAISE PASCAL, R CAMILLE SAINT SAENS, R CHATEAUBRIAND, R CLAUDE BERNARD, R COLBERT, R COLETTE, R COMTE DE LA SUZE, R CUVIER, R DAUPHIN, R DE BAVILLIERS, R DE BELLEVUE, R DE BESANCON, R DE CRONSTADT, R DE LA MALBRANCHE, R DE TURENNE, R DENFERT ROCHEREAU n°5 à fin de la rue, R DES CAPUCINS, R DU CHANOINE BERNARD, R DU GENERAL CHAPPUIS, R DU GENERAL DE NEGRIER, R DU GENERAL FOLTZ, R DU GENERAL HOICHE, R DU PEINTRE HEIM, R DU PONT NEUF, R DU RHONE, R ELUARD, R ERNEST RENAN, R FLORA TRISTAN, R FRANCOIS GEANT, R FREDERIC CHOPIN, R GALILEE, R GAMBETTA, R GEORGES BIZET, R GEORGES J DANTON, R GEORGES KOEHLIN, R GUSTAVE COURBET, R HECTOR BERLIOZ, R IRENE JOLIOT CURIE, R JEAN DE LA BRUYERE, R JEAN DE LA FONTAINE, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JEANNE D'ARC, R JULES MASSENET, R LEGRAND, R LOUIS PARISOT, R MARC SANGNIER, R MARCEAU, R MAZARIN, R MICHELET (pairs), R MIRABEAU, R MOLIERE, R MONTESQUIEU, R PAUL LANGEVIN, R PAUL PAINLEVE, R PAUL STRAUSS, R PIERRE CORNEILLE, R PIERRE CURIE, R PRESIDENT ROOSEVELT, R RACINE, R RAYMOND POINCARE, R RENE DESCARTES, R SCHEURER KESTNER, R STRACTMAN, R THIERS.

Section 5

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Abbévillers, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Blamont, Bondeval, Courcelles-lès-Montbéliard, Dannemarie, Dasle, Écurcey, Glay, Hérimoncourt, Meslières, Pierrefontaine-lès-Blamont, Roches-lès-Blamont, Seloncourt, Taillecourt, Thulay, Vandoncourt, Villars-lès-Blamont

Ainsi que les rues suivantes de Montbéliard : AV LEON BLUM début de la rue à n°8 (pairs), R CHARLES GOUNOD début de la rue à n°9 (impairs), R COMBE DE LA ROZE, R DU GRAND CHENOIS début de la rue à n°8, R DU PETIT CHENOIS n°32 à fin de la rue, R JACQUES FOILLET début de la rue à n°23 (impairs), R JEAN ZAY, R MAURICE RAVEL début de la rue à n°10 (impairs), R MOZART, R PIERRE BROSSOLETTE, R SAINT SAENS, R VIVALDI, RTE D'AUDINCOURT n°21 à n°38 (pairs), n°41 à n°87 (pairs).

Section 6

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Berche, Bief, Bourguignon, Burnevillers, Chamesol, Les Terres-de-Chaux, Colombier-Fontaine, Courtefontaine, Dambelin, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Écot, Étouvans, Feule, Fleurey, Froidevaux, Glère, Goux-lès-Dambelin, Indevillers, Liebvillers, Mandeure, Mathay, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Péseux, Les Plains-et-Grands-Essarts, Pont-de-Roide, Rémondans-Vaivre, Rosières-sur-Barbèche, Saint-Hippolyte, Solemont, Soultz-Cernay, Valentigney, Valonne, Valoreille, Vaufrey, Vernois-lès-Belvoir, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Voujeaucourt

Ainsi que les rues suivantes de Montbéliard : ALL BERNARD CLAVEL, ALL DE LA CLUZE, ALL DE LA GENTIANE, ALL DE LA LOUE, ALL DU PUPILLIN, ALL DU SAVAGNIN, ALL EDOUARD LE CORBUSIER, ALL MARCEL AYME, AV GEORGES POMPIDOU, AV LEON BLUM début de la rue à n°8 (impairs), n°9 à fin de la rue, CRS LOUIS LE PRINCE-RINGUET, IMP PIERRE CARMEN, PL LACUZON, PL THARRADIN, R AUGUSTE RENOIR, R CAMILLE COROT, R CLAUDE DEBUSSY (impairs), R D'ARBOUANS, R DE LA COMBE DU BOIS, R DE LA PETITE HOLLANDE n°15 à fin de la rue, R DES ALOUETTES début de la rue à n°23 (impairs), R DES SALINES, R DU CHATEAU D'EAU, R DU COMTE, R DU GRAND CHENOIS n°9 à fin de la rue, R DU HUIT MAI 1945, R DU MAQUIS DU LOMONT, R DU PETIT CHENOIS début de la rue à n°2, n°3 à n°18 (pairs), R EDGAR FAURE, R EDOUARD MANET, R ETIENNE MATTIER, R FERNAND LEGER, R HENRI MATISSE, R LULLI, R MAURICE RAVEL n°11 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R PAUL CEZANNE, R PAUL EMILE VICTOR, R PAUL GAUGUIN, R PIERRE DONZELOT (impairs), R ROGER COURTOIS, R VINCENT VAN GOGH, RTE D'AUDINCOURT n°39 à fin de la rue (impairs).

Section 7

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Bethoncourt, Grand-Charmont, Nommay, Sochaux, Vieux-Charmont

Ainsi que les rues suivantes de Montbéliard : ALL DE L'ALISIER, ALL DE LUZE, ALL DE RECLERE, ALL DE SAINT VALBERT, ALL DE VERLANS, ALL DES EGLANTINES, ALL DU DOCTEUR DOCH, ALL DU THIERGARTEN, ALL FLEURS D'EPINES, ALL PIERRE DE RONSARD, AV CHABAUD LATOUR, AV D'HELVETIE début de la rue à n°48 (pairs), AV DE LA PRINCIPALE DE MONTBELIARD, AV DES ALLIES n°9 à n°54 (impairs), n°55 à fin de la rue, AV DU MARECHAL JOFFRE, AV GAMBETTA (impairs), BD DU 21EME BAT CHASSEURS A PIED, BD VICTOR HUGO, CHE DES AMOUREUX, CHE DES CHEVRES, CHE DES SOURCES DU PARC, CHE DU CIMETIERE, CHE DU POELON, CHE GRANGE LA DAME, FG DE BESANCON n°105 à fin de la rue (impairs), IMP DE LA FORGE, IMP DES PRES, IMP JULES GROSJEAN, IMP ROBERT BERNARD, IMP SOUS FLEURS D'EPINES, LD LE PARC, PL DES POILUS, PL JEAN JAURES, PL JEAN MONNET, R ALBERT ROUX, R ALEXANDRE RIBOT, R ALFRED GIAUQUE, R ANTOINE COYSEVOX, R ANTOINE LUMIERE, R BUFFON, R CENTRALE, R CHARLES DUVERNOY, R CHARLES JOLY, R CHARLES NODIER, R CHENEBIER, R COL DESAZARS MONTGAILLARD, R COMTESSE HENRIETTE, R CORNEILLE, R DE BELGIQUE, R DE BELVERNE, R DE CHAMBRIER, R DE CHARMONTET, R DE CHENEAU, R DE CHENEAU PROLONGEE, R DE COLMAR, R DE FERRETTE, R DE GUEBWILLER, R DE HORBOURG, R DE L'ETANG, R DE LA 1ERE ARMEE, R DE LA CITADELLE (pairs), R DE LA SEIGNEURIE D'ETOBON, R DE LA SEIGNEURIE D'HERICOURT, R DE LA SEIGNEURIE DE BLAMONT, R DE LA SEIGNEURIE DU CHATELOT, R DE LA VOUIVRE, R DE LORRACH, R DE MANDREVILLARS, R DE MULHOUSE, R DE RIQUEWIHR, R DE ROSES, R DE THULAY, R DE WURTEMBERG, R DES ACACIAS, R DES BATTERIES DU PARC, R DES CAMPENOTTES, R DES CHAMPS, R DES CHARS, R DES CLEMATITES, R DES FLEURS, R DES FUSILLES DE 1944, R DES GENTIANES, R DES GRANDS JARDINS, R DES HUISSELETS début de la rue à n°20 (pairs), R DES MICHES, R DES PINS, R DES PRIMEVERES, R DES SOURCES, R DES VERGERS (pairs), R DES VIGNES, R DES VOSGES, R DIDEROT, R DU BANNOT (pairs), R DU BOIS BOURGEOIS n°14 à n°25 (pairs), n°26 à fin de la rue, R DU BOIS D'ALLONDANS, R DU BOIS LA DAME, R DU CAPORAL PEUGEOT, R DU DOCTEUR FLAMAND, R DU FORT LACHAUX, R DU MARECHAL JUIN, R DU MONT CHEVIS, R DU MONT CHRIST, R DU PARC, R DU STADE, R ELIE BREUILLOT, R EMILE BLAZER, R EMILE OUSTALET, R EUGENE BEAU DE ROCHAS, R FERDINAND BUISSON, R FREDERIC BATAILLE, R FREDERIC THOUROT n°4 à fin de la rue, R GEOFFROY ST HILAIRE, R GEORGES BOILLLOT, R GEORGES RISSLER, R GREENSBORO, R GUSTAVE COURBET, R GUSTAVE ULLMANN, R GUYNEMER n°14 à fin de la rue (pairs), R JACQUES FREDERIC FERRAND, R JEAN BAPTISTE LAMARCK, R JEAN BAUHIN, R JEAN DE LA FONTAINE, R JEAN ILL, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JEAN WALTER, R JOSEPH ROSSEL, R JULES BOURCART, R JULES GROSJEAN n°26 à fin de la rue, R JULES ZINGG, R JULIEN MAUVEAUX, R JUSSIEU, R KLEBER GRETZ, R LA COMBE AUX BICHES, R LAMARTINE, R LEON BOURGEOIS, R LEON PARROT, R LINNE, R LOUIS JEANPERRIN, R LOUIS LOUCHEUR, R LOUIS PARDONNET n°10 à fin de la rue, R LOUIS PERGAUD, R MARCEL RICHARDOT, R MICHELET, R MOLIERE, R PARMENTIER (pairs), R PASCAL, R PASTEUR, R PAUL ELIE DUBOIS, R PAUL PESTY, R PROUDHON, R RACINE, R RAOUL DELATTRE, R RENAUD DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, R RENE MARGAINE, R ROBERT BERNARD, R ROBERT CUISENIER, R ROUGET DE L'ISLE, R SAINT MAIMBOEUF début de la rue à n°13 (impairs), n°16 à fin de la rue, R SAMUEL MARTI (impairs), R SOUS LA CHAUX, R THIERS, R WILFRID KILIAN, R ZAMENHOF, RTE D'ALLONDANS début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, RTE DE BETHONCOURT, RTE DE GRAND CHARMONT, RTE DE LAIRE, RTE HERICOURT début de la rue à n°26 (pairs), n°27 à fin de la rue.

Section 8

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Allenjoie, Badevel, Brognard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Étupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel

Ainsi que les rues suivantes de Montbéliard : AU PORT, CHE DU CHEMINOT, FG DE BESANCON n°3 à n°8 (impairs), n°9 à n°104, n°105 à fin de la rue (pairs), IMP DU MONT BART, PL FRANCISCO FERRER, PL SAINT GEORGES, PRV JEAN FLORY, R ALAIN GERBAULT, R ANTOINE DE ST EXUPERY, R BEETHOVEN, R CHARLES GOUNOD début de la rue à n°9 (pairs), n°10 à fin de la rue, R CHARLES GROS, R CHARLES LALANCE, R CHOPIN, R CLAUDE DEBUSSY (pairs), R DE L'AERODROME, R DE L'EGLISE, R DE LA BEUSE AUX LOUPS, R DE LA CITADELLE (impairs), R DE LA PETITE HOLLANDE début de la rue à n°14, R DE LA TUILERIE, R DES ALOUETTES début de la rue à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, R DES POTIERS, R DES VERGERS (impairs), R DU BOIS COURCELLES, R DU CHAMP DE FOIRE, R DU COTEAU JOUVENT, R DU MONT BART, R DU MONT BART PROLONGEE, R DU PETIT CHENOIS n°3 à n°18 (impairs), n°19 à n°31, R DU PORT, R DU PUIITS, R ERNEST MATTERN, R ETIENNE OEHMICHEN, R GEORGES BIZET, R HELENE BOUCHER, R JEAN MERMOZ, R JULES GROSJEAN début de la rue à n°25, R LOUIS BLEROT, R LOUIS PARDONNET début de la rue à n°9, R MARYSE BASTIE, R MASSENET, R MAURICE RAVEL début de la rue à n°10 (pairs), n°11 à n°15 (impairs), R NUNGESSER ET COLI, R RENE MOUCHOTTE, R SAINT GEORGES, R SAINT MAIMBOEUF début de la rue à n°13 (pairs), n°14 à n°15, R SAMUEL MARTI (pairs), RTE D'ALLONDANS début de la rue à n°7 (impairs), RTE D'AUDINCOURT début de la rue à n°11, n°12 à n°38 (impairs), n°40.

Section 9

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Aibre, Allondans, Bart, Bavans, Beutal, Bretigney, Désandans, Dung, Échenans, Issans, Laire, Lougres, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Semondans, Le Vernoy

Ainsi que les rues suivantes de Montbéliard : ALL AUGUSTE SCHWANDER, AV CARNOT, AV D'HELVETIE début de la rue à n°48 (impairs), n°49 à fin de la rue, AV DES ALLIES début de la rue à n°8, n°9 à n°54 (pairs), AV DU MARECHAL FOCH, AV GAMBETTA (pairs), AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AV WILSON, COUR DE L'ANCIEN HOPITAL, COUR DU CHATEAU, CRS DES HALLES, ESP DES PRINCES, FG DE BESANCON début de la rue à n°2, n°3 à n°8 (pairs), IMP DE LA ROCHE, IMP DE LA RUE DES TOURS, IMP DES GRAVIERS, IMP DU LAQUET, PAS DE LA FLEUR, PL ALBERT THOMAS, PL DE LA LIZAINE, PL DE LA PLANCHETTE, PL DENFERT ROCHEREAU, PL DORIAN, PL DU GENERAL DE GAULLE, PL SAINT MARTIN, PL VELOTTE, QU DES TANNEURS, R ABRAHAM NICOLAS COULERU, R ARMAND BLOCH, R CHARLES CONTEJEAN, R CHARLES GOGUEL, R CHARLES SURLEAU, R CUVIER, R DE BELFORT, R DE L'ECOLE FRANCAISE, R DE L'ETUVE, R DE L'HOTEL DE VILLE, R DE LA CHAPELLE, R DE LA MOUCHE, R DE LA PLANCHETTE, R DE LA SCHLIFFE, R DE LA SOUABERIE, R DE LA SOUS PREFECTURE, R DE LA SYNAGOGUE, R DE SAINT HIPPOLYTE, R DE VELOTTE, R DES BLANCHERIES, R DES COURTS CANTONS, R DES ETAUX, R DES FEBVRES, R DES FRERES DECKHERR, R DES HALLES, R DES HUISSELETS début de la rue à n°20 (impairs), n°21 à fin de la rue, R DES TANNERIES, R DES TOURS, R DIEMER DUPERRET, R DU BANNOT (impairs), R DU BOIS BOURGEOIS début de la rue à n°13, n°14 à n°25 (impairs), R DU BOURG VAUTHIER, R DU CHAMP DU CERF, R DU CHATEAU, R DU COLLEGE, R DU COMMANDANT PIERRE ROSSEL, R DU DOCTEUR BEURNIER, R DU DOCTEUR TUEFFERD, R DU GENERAL LECLERC, R DU PIED D'EGOUTTES, R DU PONT DU MOULIN, R ETIENNE VIENOT, R FRANCOIS BRIOT, R FREDERIC JAPY, R FREDERIC THOUROT début de la rue à n°3, R GASTON PRETOT, R GEORGES CLEMENCEAU, R GUYNEMER début de la rue à n°13, n°14 à fin de la rue (impairs), R HENRI MOUHOT, R JACQUES FOILLET début de la rue à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, R JEAN BAPTISTE PERTOIS, R LAURILLARD, R PARMENTIER (impairs), R PIERRE DONZELOT (pairs), R PIERRE TOUSSAIN, R SAINT MARTIN, R VIETTE, RTE D'AUDINCOURT n°12 à n°20 (pairs), n°88 à fin de la rue (pairs), RTE HERICOURT début de la rue à n°26 (impairs), SQ BEURNIER, SQ GUILLAUME FAREL.

Section 10 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : Abbévillers, Aibre, Allenjoie, Allondans, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Berche, Bethoncourt, Beutal, Bief, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Bretigney, Brognard, Burnevillers, Chamesol, Les Terres-de-Chaux, Colombier-Fontaine, Courcelles-lès-Montbéliard, Courtefontaine, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Dannemarie, Dasle, Désandans, Dung, Échenans, Écot, Écurecy, Étouvans, Étupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Feule, Fleurey, Froidevaux, Glay, Glère, Goux-lès-Dambelin, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Indevillers, Issans, Laire, Liebvillers, Lougres, Mandeuve, Mathay, Meslières, Montancy, Montandon, Montbéliard, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Nommay, Péseux, Pierrefontaine-lès-Blamont, Les Plains-et-Grands-Essarts, Pont-de-Roide, Présentevillers, Raynans, Rémondans-Vaivre, Roches-lès-Blamont, Rosières-sur-Barbèche, Saint-Hippolyte, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Souce-Cernay, Taillecourt, Thulay, Valentigney, Valonne, Valoreille, Vandoncourt, Vaufrey, Vernois-lès-Belvoir, Le Vernoy, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Voujeaucourt, Andelnans, Angeot, Anjoutey, Argiésans, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Banvillars, Bavilliers, Beaumont, Belfort, Bermont, Bessoncourt, Bethonvillers, Boron, Botans, Bourg-sous-Châtelet, Bourgne, Brebotte, Bretagne, Buc, Charmois, Châtenois-les-Forges, Chaux, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Chèvremont, Courcelles, Courtelevant,

Cravanche, Croix, Cunelières, Danjoutin, Delle, Denney, Dorans, Eguenigue, Éloie, Essert, Étueffont, Évette-Salbert, Faverois, Felon, Fêche-l'Église, Florimont, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Froidefontaine, Giromagny, Grandvillars, Gros-magny, Grosne, Joncherey, Lachapelle-sous-Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lacollonge, Lagrange, Lamadeleine-Val-des-Anges, Larivière, Lebetain, Lepuix-Neuf, Lepuix, Leval, Menoncourt, Meroux, Méziré, Montbouton, Montreux-Château, Morvillars, Moval, Novillard, Offemont, Pérouse, Petit-Croix, Petitefontaine, Petitmagny, Phaffans, Réchésy, Autrechêne, Recouvrance, Reppe, Rievescemont, Romagny-sous-Rougemont, Roppe, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Saint-Dizier-l'Évêque, Saint-Germain-le-Châtelet, Sermamagny, Sevenans, Suarce, Thiancourt, Trévenans, Urcerey, Valdoie, Vauthiermont, Vellescot, Vescemont, Vétrigne, Vézelois, Villars-le-Sec

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

Délimitation territoriale : Anjoutey, Argiésans, Banvillars, Bavilliers, Bermont, Botans, Bourg-sous-Châtelet, Buc, Châtenois-les-Forges, Dorans, Étueffont, Felon, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Trévenans, Urcerey

Annexe 9 : Unité Départementale du Jura : Unité de Contrôle 039-U01

Section 1

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Compétence territoriale : Avignon-lès-Saint-Claude, Bellecombe, Les Bouchoux, Chancia, Charchilla, Chassal, Châtel-de-Joux, Choux, Coiserette, Coyrière, Coyron, Crenans, Les Crozets, Cuttura, Étival, Jeurre, Lajoux, Lamoura, Larrivoire, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lect, Leschères, Maisod, Martigna, Meussia, Moirans-en-Montagne, Molinges, Les Molunes, Montcusel, Les Moussières, La Pesse, Ponthoux, Pratz, Ravilloles, La Rixouse, Rogna, Saint-Claude, Saint-Lupicin, Septmoncel, Vaux-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Villards-d'Héria, Villard-sur-Bienne, Viry, Vulvoz

Section 2

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Barésia-sur-l'Ain, Bellefontaine, Blye, Bois-d'Amont, Boissia, Bonlieu, Briod, Charcier, Charézier, Châteaudes-Prés, Châtillon, La Chaumusse, Chaux-des-Prés, La Chaux-du-Dombief, Chevrotaine, Clairvaux-les-Lacs, Cognac, Conliège, Courbette, Crançot, Denezières, Doucier, Fontenu, Fort-du-Plasne, La Frasnée, Le Frasnais, Grande-Rivière, Hautecour, Lac-des-Rouges-Truites, Largillay-Marsonnay, Lézat, Longchaumois, Marigny, Menétrux-en-Joux, Mesnois, Mirebel, Montaigu, Morbier, Morez, La Mouille, Nogna, Pannessières, Patornay, Perrigny, Les Piards, Poids-de-Fiole, Pont-de-Poitte, Prémanon, Prénovel, Publy, Revigny, Les Rousses, Saffloz, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Maur, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Saugeot, Songeson, Soucia, Thoiria, Uxelles, Verges, Vertamboz, Vevey

Section 3

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Abergement-le-Petit, Alièze, Arlay, Arthenas, L'Aubépin, Augea, Augisey, Aumont, Balanod, Barretaine, Baume-les-Messieurs, Beaufort, Beffia, Bersaillin, Besain, Biefmorin, Bletterans, Blois-sur-Seille, Bois-de-Gand, Bonnaud, Bonnefontaine, Brainans, Bréry, Buvilly, Cesancey, Chambéria, Chamole, Champrougier, Chapelle-Voland, La Charme, La Chassagne, Château-Chalon, Le Chateley, Chaumergy, Chausse-nans, La Chaux-en-Bresse, Chavéria, Chazelles, Chemenot, Chêne-Sec, Chevreux, Colonne, Commenailles, Cosges, Cousance, Cressia, Cuisia, Darbonnay, Desnes, Les Deux-Fays, Digna, Domblans, Dompierre-sur-Mont, Écrille, Val-d'Épy, Essia, Fay-en-Montagne, Le Fied, Fontainebrux, Foulenay, Francheville, Froideville, Frontenay, Gizia, Granges-sur-Baume, Graye-et-Charnay, Grozon, Grusse, Ladoye-sur-Seille, Larnaud, Lavigny, Loisia, Lombard, Le Louverot, Malleray, Mantry, Marnézia, La Marre, Maynal, Menétrux-le-Vignoble, Mérona, Miéry, Molain, Monay, Montagna-le-Reconduit, Montain, Montholier, Moutonne, Nanc-lès-Saint-Amour, Nance, Nancuise, Nantey, Neuville, Nevy-sur-Seille, Onoz, Orbagna, Orgelet, Oussières, Passenans, Picarreau, Pimorin, Le Pin, Plainoiseau, Plaisia, Plasne, Poligny, Présilly, Quintigny, Recanoz, Reithouse, Relans, Les Repôts, Rosay, Rotalier, Rothonay, Ruffey-sur-Seille, Rye, Sainte-Agnès, Saint-Amour, Saint-Germain-lès-Arlay, Saint-Jean-d'Étreux, Saint-Lamain, Saint-Laurent-la-Roche, Saint-Lothain, Sarrognay, Sellières, Senaud, Sergenay, Sergenon, Thoissia, Toulouse-le-Château, La Tour-du-Meix, Tourmont, Varessia, Vaux-sur-Poligny, Verchia, Véria, Le Vernois, Vers-sous-Sellières, Villerserine, Villers-les-Bois, Villeveux, Le Villey, Vincelles, Vincent, Voiteur

Section 4

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Abergement-le-Grand, Abergement-lès-Thésy, Aiglepierre, Andelot-en-Montagne, Arbois, Ardon, Les Arsures, Arsure-Arsurette, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Bourg-de-Sirod, Bracon, Censeau, Cernans, Cerniébaud, Les Chalesmes, Champagnole, La Chapelle-sur-Furieuse, Chapois, Charency, La Châtelaine, Châtelneuf, Chaux-des-Crotenay, Chaux-Champagny, Chilly-sur-Salins, Cize, Clucy, Communailles-en-Montagne, Conte, Crans, Crotenay, Cuvier, Dournon, Doye, Entre-deux-Monts, Équevillon, Esserval-Combe, Esserval-Tartre, La Favière, La Ferté, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Fraroz, Geraise, Gillois, Ivory, Ivrey, Le Larderet, Le Latet, La Latette, Lemuy, Lent, Longcochon, Loulle, Marnoz, Mathenay, Mesnay, Mièges, Mignovillard, Molamboz, Molpré, Monnet-la-Ville, Montigny-lès-Arsures, Montigny-sur-l'Ain, Montmarlon, Montrond, Mont-sur-Monnet, Mournans-Charbonny, Moutoux, Les Nans, Ney, Nozeroy, Onglières, Le Pasquier, Pillemoine, Les Planches-en-Montagne, Les Planches-près-Arbois, Plénise, Plénisette, Pont-d'Héry, Pont-du-Navoy, Pretin, Pupillin, Rix, Saint-Cyr-Montmalin, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salins-les-Bains, Sapois, Sirod, Supt, Syam, Thésy, Vadans, Valemoulières, Vannoz, Le Vaudioux, Vers-en-Montagne, Villette-lès-Arbois, Aresches,

Section 5

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Amange, Archelange, Audelange, Authume, Auxange, Baverans, Biarne, Brans, Brevans, Champagny, Champvans, Châtenois, Chevigny, Dammartin-Marpain, Éclans-Nenon, Falletans, Foucherans, Frasne-les-Meuilières, Gendrey, Gredisans, Jouhe, Lavangeot, Lavans-lès-Dole, Louvatange, Malange, Menotey, Moisse, Monnières, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges, Ougney, Pagny, Peintre, Le Petit-Mercey, Pointre, Rainans, Rochefort-sur-Nenon, Romain, Romange, Rouffange, Saligney, Sampans, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Villette-lès-Dole, Vitreux, Vriange,

Ainsi que les rues suivantes de Dôle: AUX EPENOTTES, AV ARISTIDE BRIAND, AV DE LA COTE D'OR, AV DE LA PAIX, AV DE LAHR, AV DE LANDON, AV DE NORTHWICH, AV EISENHOWER, AV GEORGES POMPIDOU début de la rue à n°28, n°29 à n°157 (pairs), n°158 à fin de la rue, AV JACQUES DUHAMEL début de la rue à n°123, n°124 à n°185 (impairs), AV JEAN JAURES, AV LEON JOUHAUX n°6 à fin de la rue (pairs), AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AV ROCKEFELLER, BD DES FRERES LUMIERE, BD WILSON, CHE DE HALAGE CANAL RHONE RHIN, CHE DE LA BELAINE, CHE DE LA COMBE DE TRUCHENNE, CHE DE LA GRANGE CHAILLOT, CHE DE LA MONTEE ROUGE, CHE DES BABYLONES, CHE DES FOURS A CHAUX, CHE DES GRANDES GAUGUELUES, CHE DES LONGEOTTES, CHE DES NOCHES début de la rue à n°20 (pairs), CHE DES RIVIERES début de la rue à n°47, CHE DU DEFOIS, CHE DU FOND DES BRUYERES, CHE DU LIERRE, CHE DU MONT D'ALLAND, CHE DU PARADIS, CHE DU ROUGEMONT, CHE VICTOR ET GEORGES THEVENOT, CRS GEORGES CLEMENCEAU, GRANDE RUE, IMP DE LA COMBE, IMP DES CARMELITES, IMP DES JARDINS DE LA PAULE, IMP DES PERRIERES, IMP DU CAPITAINE FERDINAND BEREUR, IMP DU CLOS LOMBARD, IMP DU HAUT DE TRUCHENNE, LD EMPRISE SNCF, LE PRELOT, MONT ROLAND, PL BOYVIN, PL DE L'EUROPE, PL DE LA GARE, PL DE LA SOUS PREFECTURE, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FREDERIC BARBEROUSSE, PL GARIBALDI, PL GREVY, PL JEAN DE VIENNE, PL NATION CHARLES DE GAULLE, PL POINTAIRE, PL POINTELIN, PL PRECIPIANO, QU PASTEUR, R ALEXANDRE VIALATTE, R ALEXANDRE YERSIN, R AMPERE, R ANATOILE AMOUDRU, R ANDRE LEBON, R ANTOINE BRUN, R ANTOINE CHARIOT, R ANTOINE DESBIEF, R ARNEY, R ATTIRET, R AUDEMAR GUYON, R BARON BOUVIER, R BASTION BERGERE, R BAUZONNET, R BEAUREGARD, R BENJAMIN CONSTANT, R BERNARD, R BERTHOLLET, R BLANCHE DE BUXY, R BOUGAULT, R BOYVIN, R BUFFON, R CAMILLE CLAUDEL, R CAPITAINE BACHELU, R CAPITAINE LACUZON, R CAPITAINE MAGNIEN, R CARONDELET, R CHARLES LAUMIER, R CHARLES SAURIA, R CHATEAUBRIAND, R CLAUDE LOMBARD, R CROIX D'ARANS, R D'ENFER, R DE BESANCON, R DE BRUYERES, R DE FROISSARD, R DE L'AUBEPINE, R DE L'ECOLE, R DE L'HOTEL DIEU, R DE L'ORVEAU, R DE LA BERGAMOTE, R DE LA BIERE, R DE LA MARJOLAINE, R DE LA MONNAIE, R DE LA PASSERELLE, R DE LA PAULE, R DE LA SOUS PREFECTURE, R DE MARENCHES, R DE PLUMONT, R DE SCEY, R DES ACACIAS, R DES ANNEXES, R DES ARENES, R DES BUGNARDES, R DES CERISIERS, R DES COMMARDS, R DES COURBES, R DES GRANDES CARRIERES, R DES HORTENSAS, R DES MESSAGERIES, R DES NOUVELLES, R DES PACOTTES, R DES PATERS début de la rue à n°21 (impairs), R DES VIGNES, R DES VIOLETTES, R DOCTEUR CLAUDE ROCH, R DOCTEUR NORMAND, R DOCTEUR RAFFOUR, R DU 19 MARS 1962, R DU 21 JANVIER, R DU CHAMP DEZ, R DU COLLEGE DE L'ARC, R DU CRECHOT, R DU DESERT, R DU DOCTEUR JEAN HEBERLING, R DU GOUVERNEMENT, R DU LOTISSEMENT GUILLON, R DU MONT DES PINS, R DU PARLEMENT, R DU PETIT FORT, R DU PRELOT, R DU SAULE, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU THEATRE, R DU TUMULUS, R DU VIEUX CHATEAU, R EMILE ZOLA, R EMMANUEL JODELET, R ETIENNE DUSART, R FAUSTIN BESSON, R FERDINAND DE RYE, R FRANCOIS DEMESMAY, R FRANCOIS LAIRE, R FRANCOIS XAVIER BICHAT, R FREDERIC CHOPIN, R GAUDARD PACHA, R GENERAL BARATIER, R GENERAL LACHICHE n°40 à fin de la rue, R GENERAL MALET, R GOLLUT, R GRANVELLE, R GRILLETON, R GUSTAVE LEFRANC, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HENRI JEANRENAUD, R JACQUES DE MOLAY, R JANDET, R JEAN BARDOUX, R JEAN FLAMAND, R JEAN JOSEPH PALLU, R JEAN MOULIN, R JEAN XXIII, R JOSEPH BAUDRAND, R JOSEPH BONAVENTURE MAIROT, R JOSEPH MARIE JACQUARD, R JULES MACHARD, R JUSTIN PANNAUX, R LEON AMETER, R LEON BEL, R LEON CHIFFLOT, R LEON GUIGNARD, R LOUIS DE LA VERNE, R LOUIS PERGAUD, R LOUISE MICHEL, R LUCIE AUBRAC, R MACEDONIO MELLONI, R MARCEL AYME, R MARGUERITE SYAMOUR, R MARIE ET PIERRE CURIE, R MARIN LA MESLEE, R MARIUS PIEYRE, R MARQUISSET, R MAURICE PAGNON, R MONGE, R MONT ROLAND, R MOZART, R PASTEUR, R PIERRE VERNIER, R POINTELIN, R RAGUET LEPINE, R RENE PERNIN, R RHIN ET DANUBE, R RICHARDOT DE CHOISEY, R SOMBARDIER, R VICTOR HUGO, R VICTOR HUGUENIN, R VIEILLES BOUCHERIES, R XAVIER JOLY, RLE SAINT MAURIS, RTE DE CHAMPVANS, VC TREIGE DE LA TOUR CHAMBLAN.

Section 6

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Abergement-la-Ronce, Annoire, Asnans-Beauvoisin, Augerans, Aumur, Balaiseaux, Bans, La Barre, Belmont, La Bretenière, Bretenières, Chaînée-des-Coupis, Chamblay, Champagne-sur-Loue, Champdivers, Chatelay, Chaussin, Chemin, Chêne-Bernard, Chissey-sur-Loue, Choisey, Courtefontaine, Cramans, Crissey, Damparis, Dampierre, Le Deschaux, Écleux, Les Essards-Taignevaux, Étrepigny, Évans, Fraisans, Gatey, Germigney, Gevry, Grange-de-Vaivre, Les Hays, Longwy-sur-le-Doubs, La Loye, Molay, Montbarrey, Monteplain, Mont-sous-Vaudrey, Mouchard, Neublans-Abergement, Nevy-lès-Dole, Orchamps, Ounans, Our, Pagnoz, Parcey, Peseux, Petit-Noir, Pleure, Plumont, Port-Lesney, Rahon, Ranchot, Rans, Saint-Aubin, Saint-Baraing, Saint-Loup, Salans, Santans, Séligny, Souvans, Tassenières, Tavaux, Vaudrey, La Vieille-Loye, Villeneuve-d'Aval, Villers-Farlay, Villers-Robert

Ainsi que les rues suivantes de Dôle : ALL DES CAILLES PERDRIX, ALL DES PRES BUFFARD, ALL DU PONT ROMAN, AV ANDRE BOULLOCHÉ, AV FOCH, AV GEORGES POMPIDOU n°29 à n°157 (impairs), AV JACQUES DUHAMEL n°124 à n°185 (pairs), n°186 à fin de la rue, AV LEON JOUHAUX début de la rue à n°5, n°6 à fin de la rue (impairs), AV MARECHAL JUIN, AV VERDUN, BD DE LA CORNICHE, CHE DE LA CROIX DE LUGE, CHE DE LA PRISE D'EAU, CHE DE LA TELEVISION, CHE DES ETROITOTS, CHE DES NOCHES début de la rue à n°20 (impairs), n°21 à fin de la rue, CHE DES PECHEURS, CHE DES RIVIERES n°48 à fin de la rue, CHE DU DESSUS DE PLUMONT, CHE DU RIVERS DE PLUMONT, IMP DE LA BIGUENETTE, IMP DE LA FORET DE CHAUX, IMP DES MELEZES, IMP DES PEUPLIERS, IMP DU FER ROUGE, IMP PABLO NERUDA, LD ZI PORTUAIRE, PL DE LA CORNEE, PL DU COULON, R ACHILLE GROS, R ALBERT CAMUS, R ALEXIS CORDIENNE, R ALEXIS MILLARDET, R ANDRE BARTHELEMY, R ANTOINE DE ST EXUPERY, R ARMAND CARREL, R ARTHUR RIMBAUD, R AUGUSTE VENTARD, R BERNARD TEPINIER, R BLAISE PASCAL, R CASIMIR DE PERSAN, R CHANTAL JOURDY, R CHARLES BLIND, R CHARLES DE DORTAN, R CHARLES LAURENT THOUVEREY, R COSTES ET BELLONTE, R D'ALSACE LORRAINE, R D'ARGENT, R D'AZANS, R DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, R DE CHAUX, R DE CRISSEY, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'EGLISE, R DE LA BICHE, R DE LA BOMBARDIERE, R DE LA CLAUDE, R DE LA CONTREE AUX BUTTES, R DE LA CROIX BLAISOT, R DE LA DAME VERTE, R DE LA FENOTTE, R DE LA FONTAINE, R DE LA PROIE, R DE LA RESISTANCE, R DE LA SAULINE, R DE LA TUILERIE, R DE LA VOUVRE, R DE MONTICIEL, R DE PLAISANCE, R DE SAVOIE, R DE SEANS, R DES ABERJOUX, R DES ARDENNES, R DES BUVETTES, R DES CHEMINELLES, R DES EQUEVILLONS, R DES FOURCHES, R DES GARDES, R DES GENETRES, R DES HAUTS DE PLUMONT, R DES JARDINS, R DES LYS, R DES PATERS début de la rue à n°21 (pairs), n°22 à fin de la rue, R DES PRAIRIES, R DES PUIITS, R DES SORBIERS, R DES SOURCES, R DES TEMPLIERS, R DES VERGERS, R DU BIZARD, R DU BOICHOT, R DU CANAL ST YLIE, R DU CERF, R DU COULON, R DU DAUPHINE, R DU GENERAL CHARLES DIEGO BROSSET, R DU GOUVENON, R DU LOUP, R DU MUGUET, R DU NEMONT, R DU VAL D'AMOUR, R DU VIEUX MOULIN, R ELIETTE SCHENNEBERG, R ELSA TRIOLET, R FELIX BROUTET, R FREDERIC MISTRAL, R GAGARINE, R GENERAL BETHOUARD, R GENERAL LACHICHE début de la rue à n°39, R GENERAL LASNES, R GEORGES GUYNEMER, R HERBERT MARCUSE, R HUBERT DEZ, R JACQUES PREVERT, R JEAN HEZARD, R JEAN LEJEUNE, R JEAN MERMOZ, R JOSEPH THORET, R JULES VALLES, R JULIEN FEUVRIER, R LAMARTINE, R LEDOUX, R LEON PERRAUDIN, R LOUIS GIRARDET, R LOUIS ROBERT, R MALAN, R MARECHAL LECLERC, R MARGUERITE BOURCET, R MARGUERITE HENRY ROSIER, R PABLO NERUDA, R PAUL ELUARD, R PICASSO, R PRINCE DE CONDE, R PUFFENEY, R RAYMOND BRAILLARD, R RENE DESCARTES, R RENORBERT NELATON, R ROGER SIBLOT, R ROMAIN ROLLAND, RTE NATIONALE ST YLIE, VOI VC 1 DE GOUX A VILLETTE LES DOLE.

Section 7 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : Alièze, Andelot-en-Montagne, Andelot-Morval, Ardon, Arinthod, Arlay, Aromas, Arsure-Arsurette, Arthenas, L'Aubépin, Augéa, Augisey, Avignon-lès-Saint-Claude, Balanod, La Balme-d'Épy, Barésia-sur-l'Ain, Baume-les-Messieurs, Beaufort, Beffia, Bellecombe, Bellefontaine, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Bletterans, Blois-sur-Seille, Blye, Bois-d'Amont, Boissia, La Boissière, Bonlieu, Bonnaud, Bornay, Les Bouchoux, Bourcia, Bourg-de-Sirod, Briod, Broissia, Censeau, Cerniébaud, Cernon, Cesancey, Cézia, Les Chalesmes, Chambéria, Champagnole, Chancia, Chapelle-Voland, Champois, Charchilla, Charcier, Charency, Charézier, Charnod, Chassal, Château-Chalon, Château-des-Prés, Châtel-de-Joux, Châtelneuf, Châtillon, Chatonnay, La Chaumusse, Chaux-des-Crotenay, Chaux-des-Prés, La Chaux-du-Dombief, Chavéria, Chazelles, Chemilla, Chevreaux, Chevrotaine, Chilly-le-Vignoble, Chisséria, Choux, Cize, Clairvaux-les-Lacs, Cognac, Coiserette, Coisia, Communailles-en-Montagne, Condes, Conliège, Conte, Cornod, Cosges, Courbette, Courbouzon, Cousance, Coyrière, Coyron, Crançot, Crans, Crenans, Cressia, Crotenay, Les Crozets, Cuisia, Cuttura, Cuvier, Denezières, Desnes, Dessia, Digna, Domblans, Dompierre-sur-Mont, Doucier, Doye, Dramelay, Écrille, Entre-deux-Monts, Val-d'Épy, Équevillon, Esserval-Combe, Esserval-Tartre, Essia, Étival, La Favière, Fétigny, Le Fied, Florentia, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Fontainebrux, Fontenu, Fort-du-Plasne, Fraroz, La Frasnée, Le Frasnais, Frébuans, Frontenay, Genod, Geruge, Gevingey, Gigny, Gillois, Gizia, Grande-Rivière, Granges-sur-Baume, Graye-et-Charnay, Grusse, Hautecour, Jeurre, Lac-des-Rouges-Truites, Ladoye-sur-Seille, Lains, Lajoux, Lamoura, Le Larderet, Largillay-Marsonnay, Larnaud, Larrivoire, Le Latet, La Latette, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lavans-sur-Valouse, Lavigny, Lect, Légna, Lent, Leschères, Lézat, Loisia, Longchaumois, Longcochon, Loulle, Louvenne, Le Louverot, Macornay, Maisod, Mallerey, Marnay-sur-Valouse, Marigny, Marnézia, La Marre, Martigna, Maynal, Menêtru-le-Vignoble, Menêtrux-en-Joux, Mérona, Mesnois, Messia-sur-Sorne, Meussia, Mièges, Mignovillard, Mirebel, Moirans-en-Montagne, Moiron, Molinges, Molpré, Les Molunes, Monnetay, Monnet-la-Ville, Montagna-le-Reconduit, Montagna-le-Templier, Montaigu, Montain, Montcusel, Montfleur, Montigny-sur-l'Ain, Montrevel, Montrond, Mont-sur-Monnet, Morbier, Morez, La Mouille, Mournans-Charbonny, Les Moussières, Moutonne, Moutoux, Nanc-lès-Saint-Amour, Nance, Nancuisse, Les Nans, Nantey, Nevy-sur-Seille, Ney, Nogna, Nozeroy, Onglières, Onoz, Orbagna, Orgelet,

Pannessières, Le Pasquier, Patornay, Perrigny, La Pesse, Les Piards, Pillemoine, Pimorin, Le Pin, Plainoiseau, Plaisia, Les Planches-en-Montagne, Plénise, Plénisette, Poids-de-Fiole, Pont-de-Poitte, Pont-du-Navoy, Ponthoux, Pratz, Prémanon, Prénovel, Présilly, Publy, Quintigny, Ravilloles, Reithouse, Relans, Les Repôts, Revigny, La Rixouse, Rix, Rogna, Rosay, Rotalier, Rothonay, Les Rousses, Ruffey-sur-Seille, Saffloz, Sainte-Agnès, Saint-Amour, Saint-Claude, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Germain-lès-Arlay, Saint-Hymetière, Saint-Jean-d'Étreux, Saint-Julien, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Laurent-la-Roche, Saint-Lupicin, Saint-Maur, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Sapois, Sarrognay, Saugeot, Savigna, Senaud, Septmoncel, Sirod, Songeson, Soucia, Supt, Syam, Thoirette, Thoiria, Thoissia, La Tour-du-Meix, Trenal, Uxelles, Valempoulières, Valfin-sur-Valouse, Vannoz, Varessia, Le Vaudioux, Vaux-lès-Saint-Claude, Vercia, Verges, Véria, Vernantois, Le Vernois, Vers-en-Montagne, Vertamboz, Vescles, Vevy, Villard-Saint-Sauveur, Villards-d'Héria, Villard-sur-Bienne, Villechantria, Villeneuve-lès-Charnod, Villevieux, Vincelles, Viry, Voiteur, Vosbles, Vulvoz,

Champ d'intervention: industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

Délimitation territoriale: Andelot Morval, Arinthod, Aromas, Bornay, Bourcia, Broissia, Cernon, Cezia, Charnod, Chatonnay, Chemilla, Chisséria, Chilly le vignoble, Coisia, Condes, Cornod, Courbouzon, Dessia, Dramelay, Fétygny, Florentia, Frebuans, Genod, Geruge, Gevingey, Gigny sur Suran, LA Balme d'Epy, La Boissière, Lains, Lavans sur valouse, Legna, Louvenne, Macornay, Maigna sur valouse, Messia sur sorne, Moiron, Monnetay, Montagna le Templier, Montfleur, Saint Hymetière, Saint Julien sur Suran, Savigna, Thoirette, Trenal, Valfin sur Valouse, Vernantois, Vescles, Villechantria, Villeneuve les Charnod, Vosbles

Lons Le Saunier, à l'exclusion des territoires identifiés sous les codes IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) 0105_La Marjorie, 0106_Val du Solvan, 0107_Centre, 0108_Nord,

Les rues suivantes: AV ABBE LEMIRE, AV ARISTIDE BRIAND n°2, n°4 à fin de la rue, AV CAMILLE PROST, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (impairs), AV DE LA MARSEILLAISE (impairs), AV DE MONTCIEL, AV DU 44 EME RI, AV DU COMMANDANT DE VILLARD, AV DU STADE, AV HENRI GREMAT début de la rue à n°35, AV PIERRE MENDES FRANCE (impairs), AV THUREL (impairs), BD ALEXIS DUPARCHY, BD GAMBETTA, BD JULES FERRY, CAR DE LA LIBERATION, CHE DE LA FONTAINE AUX DAIMS, CHE DE LA GUICHE, CHE DE LA LAVÉE, CHE DE MANCY, CHE DE MONTCIEL, CHE DES DOMBES, CHE DES PETITS QUARTS, CHE DES QUARTS, CHE DES RECONS, CHE DES SONDES, CHE DU BAS, CHE DU CHALET, CRS COLBERT, CRS SULLY, IMP DES PEUPLIERS, IMP DU CHALET, IMP PIERRE MENDES FRANCE, MTE DE L'ERMITAGE, MTE GAUTHIER VILLARS, PARC EDOUARD GUENON, PL DES DEPORTES, PL DU MARECHAL JUIN, R AMBROISE PARE, R ANTOINE LAVOISIER, R BERTHELOT, R BRICHARD, R CHARLES NODIER, R CLERTANT, R DE L'ARGENTELLE, R DE L'ECHENAUD, R DE L'ECHO, R DE LA COTETTE, R DE LA PAIX, R DE LA PREFECTURE, R DE LA VIE CROISEE, R DE PAVIGNY, R DE VALLIERE, R DES ANEMONES (pairs), R DES BARONNES (impairs), R DES CAPUCINS, R DES ECOLES, R DES FRERES LARCENEUX, R DES JONQUILLES (impairs), R DES LILAS, R DES MARGUERITES (pairs), R DES MOUILLERES début de la rue à n°12, n°13 à n°36 (pairs), R DES MYOSOTIS, R DES PEROSEYS, R DES PERRIERES, R DES PERVENCHES, R DES ROCHETTES, R DES ROSIERS, R DES SALINES, R DES TANNEURS, R DES TOUPES, R DES TROIS MOULINS, R DU CAPITAINE ARRACHART, R DU CAPITAINE DUMAS, R DU CAPORAL PEUGEOT, R DU COLONEL DE CASTELJAU, R DU COLONEL MAHON, R DU COUCHANT, R DU CURE MARION, R DU GENERAL DESVERNOIS, R DU MERITE, R DU MIDI, R DU MOULIN, R DU PONT NEUF, R EDMOND CHAPUIS, R EMILE MONOT (pairs), R FONTAINE DE ROME, R FRANCOIS BUSSENET, R GABRIEL DAMIDAUX, R GUYNEMER, R JULES BURY début de la rue à n°11 (pairs), n°12 à fin de la rue, R LACUZON, R LECOURBE n°44 à fin de la rue (pairs), R LOUIS F NICOD DE RONCHAUD, R LOUIS MAZIER, R LOUIS ROUSSEAU, R MAURICE CHEVASSU, R PIERRE HEBMANN (pairs), R RAYMOND ROLLAND, R RENE CASSIN, R ROUGET DE LISLE n°5 à n°10 (impairs), n°11 à fin de la rue, R SAINT DESIRE n°26 à fin de la rue, RTE DE MACORNAY, RTE DE MONTAIGU auxquelles s'ajoute un territoire identifié sous le code IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) n°0104 Zone Industrielle Lons-Saunier.

Section 8 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : Abergement-la-Ronce, Abergement-le-Grand, Abergement-le-Petit, Abergement-lès-Thésy, Aiglepierre, Amange, Annoire, Arbois, Archelange, Les Arsures, Asnans-Beauvoisin, Audelange, Augerans, Aumont, Aumur, Authume, Auxange, Balaiseaux, Bans, La Barre, Barretaine, Baverans, Belmont, Bersaillin, Besain, Biarne, Biefmorin, Bois-de-Gand, Bonnefontaine, Bracon, Brainans, Brans, Bréry, La Bretenière, Bretenières, Brevans, Builly, Cernans, Chaînée-des-Coupis, Chamblay, Chamole, Champagne-sur-Loue, Champagnay, Champdivers, Champrougier, Champvans, La Chapelle-sur-Furieuse, La Charme, La Chassagne, La Châtelaine, Chatelay, Le Chateley, Châtenois, Chaumergy, Chausseuans, Chaussin, La Chaux-en-Bresse, Chaux-Champagny, Chemenot, Chemin, Chêne-Bernard, Chêne-Sec, Chevigny, Chille, Chilly-sur-Salins, Chissey-sur-Loue, Choisey, Clucy, Colonne, Commenailles, Condamine, Courlans, Courlaoux, Courtefontaine, Cramans, Crissey, Dammartin-Marpain, Damparis, Dampierre, Darbonnay, Le Deschaux, Les Deux-Fays, Dole, Dournon, Éclans-Nenon, Écleux, Les Essards-Taignevoux, L'Étoile, Étrepigny, Évans, Falletans, Fay-en-Montagne, La Ferté, Foucherans, Foulenay, Fraisans, Francheville, Frasné-les-Meuilières, Froideville, Gatey, Gendrey, Geraise, Germigney, Gevry, Grange-de-Vaivre, Gredisans, Grozon, Les Hays, Ivory, Ivrey, Jouhe, Lavangeot, Lavans-lès-Dole, Lemuy, Lombard, Longwy-sur-le-Doubs, Louvatange, La Loye, Malange, Mantry, Marnoz, Mathenay, Menotey, Mesnay, Miéry, Moisse, Molain, Molamboz, Molay, Monay, Monnières, Montbarrey, Monteplain, Montholier, Montigny-lès-Arsures, Montmarlon, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Montmorot, Mont-sous-Vaudrey, Mouchard, Mutigney, Neublans-Abergement, Neuville, Nevy-lès-Dole, Offlanges, Orchamps, Ougney, Ounans, Our, Oussières, Pagny, Pagnoz, Parcey, Passenans, Peintre, Peseux, Le Petit-Mercey, Petit-Noir, Picarreau, Les Planches-près-Arbois, Plasne, Pleure, Plumont, Pointre, Poligny, Pont-d'Héry, Port-Lesney, Pretien, Pupillin, Rahon, Rainans, Ranchot, Rans, Recanoz, Rochefort-sur-Nenon, Romain, Romange, Rouffange, Rye, Saint-Aubin, Saint-Baraing, Saint-Cyr-Montmalin, Saint-Didier, Saint-Lamain, Saint-Lothain, Saint-Loup, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salans, Saligney, Salins-les-Bains, Sampans, Santans, Séligney, Sellières, Sergenau, Sergenon, Sermange, Serre-les-

Moulières, Souvans, Tassenières, Tavaux, Taxenne, Thervay, Thésy, Toulouse-le-Château, Tourmont, Vadans, Vaudrey, Vaux-sur-Poligny, Vers-sous-Sellières, La Vieille-Loye, Villeneuve-d'Aval, Villeneuve-sous-Pymont, Villerserine, Villers-Farlay, Villers-les-Bois, Villers-Robert, Villette-lès-Arbois, Villette-lès-Dole, Le Villey, Vincent, Vitreux, Vriange, Aresches,

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

Délimitation territoriale : Chille, Condamine, Courlans, Courlaoux, L'Etoile, Montmorot, Saint-Didier, Villeneuve sous Pymont

Lons Le Saunier, à l'exclusion des territoires identifiés sous les codes IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) 0101_LONS SUD, 0102_Préfecture, 0103_ Les Mouillères, 0104_Zone Industrielle Lons-le-Saunier.

Les rues suivantes : AV ARISTIDE BRIAND n°1, n°3, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (pairs), n°215 à fin de la rue, AV DE LA MARSEILLAISE (pairs), AV HENRI GREMAT n°36 à fin de la rue, AV JEAN MOULIN, AV PAUL SEGUIN, AV PIERRE MENDES FRANCE (pairs), AV THUREL (pairs), BD DE L'EUROPE, BD THEODORE VERNIER, CHE DE BEL AIR, CHE DE BONLIEU, CHE DE CHAUDON, CHE DE LA FERTE, CHE DE LA GOULETTE, CHE DE MONTENAY, CHE DE PYMONT, CHE DES EPIS, CHE DES PRINCESSES, CHE DES VERRIERES, CHE DU PARADIS, CHE DU PONTOT, CITE FOCH, IMP DE VERDUN, IMP DU MOULIN, IMP MARCEL AYME, IMP SAINT ANTOINE, MTE DES PRINCIERES, MTE PIERRE ANTIER, PL BICHAT, PL DE L'ANCIEN COLLEGE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, PL DE LA COMEDIE, PL DE LA LIBERTE, PL DE MALPERTUIS, PL DE VERDUN, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FRANCOIS GUILLERMET, PL PERRAUD, PL PHILIBERT DE CHALON, PROM DE LA CHEVALERIE, R ANNE FRANK, R BERCAILLE, R CHARLES GOUNOD, R CHARLES PEGUY, R CHARLES RAGMEY, R CHARLES SAURIAT, R CLAUDE DEBUSSY, R DE BALERNE, R DE L'AGRICULTURE, R DE L'AUBEPIN, R DE L'EPARGNE, R DE L'ESPERANCE, R DE LA CHEVALERIE, R DE LA COMEDIE, R DE RIPLEY, R DE RONDE, R DES ANEMONES (impairs), R DES BARONNES (pairs), R DES CORDELIERS, R DES CYCLAMENS, R DES GENTIANES, R DES JONQUILLES (pairs), R DES MARGUERITES (impairs), R DES MOUILLERES n°13 à n°36 (impairs), n°37 à fin de la rue, R DES PENDANTS, R DES PEPINIERES, R DES VIOLETTES, R DESIRE MONNIER, R DU CHATEAU D'EAU, R DU COMMANDANT RENE FOUCAUD, R DU COMMERCE, R DU DOCTEUR JEAN MICHEL, R DU FOUR, R DU MARCHÉ AU BOIS BLANC, R DU PUIITS SALE, R DU SOLVAN, R DU VIGNOBLE, R EMILE MONOT (impairs), R GEORGES BIZET, R GEORGES CASALIS, R GEORGES POMPIDOU, R GEORGES TROUILLOT, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HUGUES DE VIENNE, R JEAN JAURES, R JEAN MERMOZ, R JEAN MONNET, R JEAN PHILIPPE RAMEAU, R JULES BURY début de la rue à n°11 (impairs), R LAFAYETTE, R LECOURBE début de la rue à n°43, n°44 à fin de la rue (impairs), R LOUIS PERGAUD, R MARC SANGNIER, R MARCEL BERGER, R MARCEL PAUL, R MOZART, R PASTEUR, R PAUL MAZAROSZ, R PERRIN, R PIERRE HEBMANN (impairs), R PIERRE JOSEPH PROUDHON, R REGARD, R REGNAUD DE CHALON, R RICHEBOURG, R ROBERT SCHUMAN, R ROUGET DE LISLE début de la rue à n°4, n°5 à n°10 (pairs), R SAINT DESIRE début de la rue à n°25, R SEBILE, R SIMONE WEIL, R TAMISIER, R TRAVERSIERE, R TURGOT, R VICTOR LORAIN, RTE DE BESANCON, RTE DE VOITEUR.

Annexe 10 : Unité Départementale de Haute Saône : Unité de Contrôle 070-U01

Section 1

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

Délimitation territoriale : Achey, Ancier, Andelarré, Andelarré, Angirey, Apremont, Arc-lès-Gray, Argillières, Attricourt, Autet, Autrey-lès-Gray, Auvet-et-la-Chapelotte, Battrans, Bouhans-et-Feurg, Brotte-lès-Ray, Broye-les-Loups-et-Verfontaine, Champlitte, Champtonnay, Champvans, Chargey-lès-Gray, Chariez, Charmoille, Confracourt, Courtesoult-et-Gatey, Cresancey, Dampierre-sur-Salon, Delain, Denèvre, Échenoz-la-Méline, Écuelle, Esmoullins, Essertenne-et-Cecey, Fahy-lès-Autrey, Fédry, Ferrières-lès-Ray, Fleurey-lès-Lavoncourt, Fouvent-Saint-Andoche, Francourt, Framont, Germigney, Grandecourt, Gray, Gray-la-Ville, Igny, Larret, Lavoncourt, Loeuilley, Mantoche, Membrey, Montigny-lès-Vesoul, Mont-le-Vernois, Montot, Mont-Saint-Léger, Montureux-et-Prantigny, Nantilly, Noidans-lès-Vesoul, Noiron, Onay, Oyrrières, Percey-le-Grand, Pierrecourt, Poyans, Pusey, Pusy-et-Épenoux, Ray-sur-Saône, Recologne, Renaucourt, Rigny, Roche-et-Raucourt, Saint-Broing, Saint-Loup-Nantouard, Sauvigney-lès-Gray, Savoyeux, Theuley, Tincey-et-Pontrebeau, Le Tremblois, Vaite, Vavre-et-Montoille, Vanne, Vars, Vauconcourt-Nervezain, Velesmes-Échevanne, Velet, Vereux, Villers-Vaudey, Volon

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul: ACH ANCIEN CHE COULEVON, AV ARISTIDE BRIAND (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), BD DES ALLIES n°90 à fin de la rue, BD KENNEDY (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), CHE ANCIENNE PISCINE, R BARON BOUVIER n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R BOURDAULT, R DE BARBOILLOZ, R DE GERLINGEN, R DES BALCONS FLEURIS, R DU GD GRESIL (impairs), R DU POINT DU JOUR, R FLANDRES DUNKERQUE, R LAMARTINE, R LOUIS PAQUET, R MIROUDOT ST FERJEUX début de la rue à n°15 (pairs), R PAUL VERLAINE, R PIERRE DE COUBERTIN, R SAINT GEORGES n°18 à fin de la rue (pairs), R SERPENTE (impairs).

Section 2

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Arsans, Aulx-lès-Cromary, Authoison, Autoreille, Avrigney-Virey, Bard-lès-Pesmes, La Barre, Bay, Beaumotte-Aubertans, Beaumotte-lès-Pin, Besnans, Bonboillon, Bonnevent-Velloreille, Bouhans-lès-Montbozon, Boulot, Boul, Breslilly, Broye-Aubigny-Montseugny, Brussey, Bucey-lès-Gy, Bussièrès, Buthiers, Cenans, Chambornay-lès-Bellevaux, Chambornay-lès-Pin, Chancey, La Chapelle-Saint-Quillain, Charcenne, Chassey-lès-Montbozon, Chaumerenne, Chaux-la-Lotière, Chenevrey-et-Morogne, Chevigny, Choye, Cirey, Citey, Cognières, Colombier, Comberjon, Cordonnet, Coulevon, Courcuire, Cromary, Cugney, Cult, Dampierre-sur-Linotte, Échenoz-le-Sec, Étrelles-et-la-Montbleuse, Étuz, Filain, Fondremand, Fontenois-lès-Montbozon, Frasne-le-Château, Frotey-lès-Vesoul, Gézier-et-Fontenelay, Gy, Hugier, Hyet, Larians-et-Munans, Lieucourt, Loulans-Verchamp, Le Magnoray, Maizières, La Malachère, Malans, Marnay, Maussans, Montagney, Montarlot-lès-Rioz, Montboillon, Montbozon, Montcey, Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles, Motey-Besuche, Navenne, Nouvelle-lès-Cromary, Oiselay-et-Grachaux, Ormenans, Pennesières, Perrouse, Pesmes, Pin, Quenoche, Quincey, Recologne-lès-Rioz, La Grande-Résie, La Résie-Saint-Martin, Rioz, Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers, Ruhans, Sauvigney-lès-Pesmes, Sorans-lès-Breurey, Sornay, Thieffrans, Thiénans, Traitiefontaine, Trésilly, Tromarey, Vadans, Valay, Vandelans, Vantoux-et-Longeville, Varogne, Vaux-le-Moncelot, Velleclair, Vellefaux, Vellefrey-et-Vellefrange, Vellefrie, Vellemoz, Velloreille-lès-Choye, Venère, Villefrancon, La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize, Villeparois, Villers-Bouton, Villers-Pater, Vilory, Voray-sur-l'Ognon, Vregille, Vy-lès-Filain,

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : ALL D'HESTIA, ALL DES BAINS, AV DE LA GARE, AV DU DURGEON, BD CHARLES DE GAULLE, BD DES ALLIES début de la rue à n°89, CHE DU DEPOT, IMP FLEURIER, IMP MICHELOT, LD EMPRISE SNCF, PAS JULES DIDIER, PL DE LA REPUBLIQUE (pairs), PL EDWIGE FEUILLERE, PL MOULIN DES PRES, PL PIERRE RENET, QU DU DOCTEUR PETITJEAN, QU RENE VEIL, R ANDRE MAGINOT, R BEETHOVEN, R BERNARD PALISSY, R BOUVAIST, R COMMANDANT GIRARDOT, R D'ECHENOZ, R DE CITA, R DE FLEURIER, R DE FRANCE COMTE, R DE L'AIGLE NOIR début de la rue à n°7, R DE LA BANQUE, R DE LA MUTUALITE, R DE LA TRACTION, R DE NOIDANS, R DE VERDUN, R DE VILLERSEXEL, R DES BAINS, R DES BOUCHERIES n°19 à fin de la rue, R DES GRANDES FAULX, R DES SAULES, R DES TANNEURS, R DIDON, R DOCTEUR CHAMPIONNET, R DU BREUIL, R DU DOCTEUR DOILLON, R DU LEVANT, R DU MOULIN DES PRES, R EDGAR FAURE, R EMILE GAUTHIER, R ET PL DES CASERNES, R GEORGES GENOUX (impairs), R GEROME, R GROSJEAN, R HENRI POINCARÉ, R JEAN JAURES, R JEAN MONNET, R JEAN PARMANTIER, R JEANNE D'ARC, R JULES FERRY, R LILI JOBARD, R LOUIS PERGAUD, R MARCEL PROUST, R MEILLIER, R MICHELINE, R NOIROT, R PAUL MOREL, R PETIT, R PIERRE CURIE, R PILLOT, R PIZARD THEUREY, R ROBERT DEPOULAIN, R ROUGET DE L'ISLE, R VOISARD.

Section 3

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale : Aboncourt-Gesincourt, Aillevillers-et-Lyaumont, Ainvelle, Aisey-et-Richécourt, Alaincourt, Amance, Ambiévillers, Amoncourt, Anchenoncourt-et-Chazel, Anjeux, Arbecy, Augicourt, Auxon, Barges, La Basse-Vaivre, Bassigney, Baulay, Betaucourt, Betoncourt-Saint-Pancras, Betoncourt-sur-Mance, Blondfontaine, Bougey, Bougnon, Bouligney, Bourbévelle, Bourguignon-lès-Conflans, Bourguignon-lès-Morey, Bousseraucourt, Breurey-lès-Faverney, Briaucourt, Buffignécourt, Cembroing, Cendrecourt, Chargey-lès-Port, Charmes-Saint-Valbert, Chauvirey-le-Châtel, Chauvirey-le-Vieil, Chaux-lès-Port, Cintrey, Combeaufontaine, Conflandey, Conflans-sur-Lanterne, Contréglise, Corbenay, Cornot, Corre, Cubry-lès-Faverney, Cuve, Dampierre-lès-Conflans, Dampvalley-Saint-Pancras, Demangevelle, Équevilley, Faverney, Flagy, Fleurey-lès-Faverney, Fleurey-lès-Saint-Loup, Fontaine-lès-Luxeuil, Fontenois-la-Ville, Fouchécourt, Fougerolles, Francalmont, Gevigney-et-Mercey, Girefontaine, Gourgeon, Grattery, Hautevelle, Hurecourt, Jasney, Jonvelle, Jussey, Lambrey, Lavigney, Magnoncourt, Magny-lès-Jussey, Mailleroncourt-Saint-Pancras, Malvillers, Melin, Melincourt, Menoux, Mersuay, Molay, Montcourt, Montdoré, Montigny-lès-Cherlieu, Montureux-lès-Baulay, La Roche-Morey, La Nouvelle-lès-Scey, Oigny, Ormoy, Ouge, Passavant-la-Rochère, La Pisseure, Plainemont, Polaincourt-et-Clairefontaine, Pont-du-Bois, Port-sur-Saône, Preigney, Provenchère, Purgerot, La Quarte, Raincourt, Ranzevelle, La Rochelle, Rosières-sur-Mance, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Marcel, Saint-Remy, Saponcourt, Scye, Selles, Semmadon, Senoncourt, Tartécourt, La Vaivre, Le Val-Saint-Éloi, Vauchoux, Vauvillers, Venisey, Vernois-sur-Mance, Villars-le-Pautel, Villers-sur-Port, Vitrey-sur-Mance, Vougécourt

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : IMP DE L'AIGLE NOIR, IMP DE LA DEFENSE, IMP LESIGNE, IMP SAINT VINCENT, PAS DES ANNONCIADES, PL BEAUCHAMP, PL DE L'EGLISE, PL DE LA REPUBLIQUE (impairs), PL DU GRAND PUIITS, PL DU PALAIS, PL DU TRAU, R BARON BOUVIER début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), R CHARRIERE DES GRANDS MURS, R D'ALSACE LORRAINE, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (pairs), R DE L'ANCIEN OCTROI, R DE LA HALLE, R DE LA MOTTE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (impairs), R DE LA RESSORTE, R DE MAILLY, R DERRIERE L'EGLISE, R DERRIERE LE PALAIS, R DES ANNONCIADES, R DES BOUCHERIES début de la rue à n°18, R DES MONTAGNARDS, R DES URSULINES, R DU 23EME RIF, R DU CHATELET, R DU CLOS SAINT FERJEUX, R DU FORT, R DU GD GRESIL (pairs), R DU MARTEROY, R DU PALAIS, R DU PRESBYTERE, R GEORGES GENOUX (pairs), R GEVREY, R LEBLOND, R MIROUDOT ST FERJEUX début de la rue à n°15 (impairs), n°16 à n°29, n°30 à fin de la rue (impairs), R PAUL PETITCLERC, R PTE RUE DU PALAIS, R ROGER SALENGRO, R SAINT GEORGES début de la rue à n°17, n°18 à fin de la rue (impairs), R SERPENTE (pairs), R VENDEMIARE, SQ JEAN-BAPTISTE FLAVIGNY.

Section 4

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

Délimitation territoriale : Abelcourt, Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Amage, Amblans-et-Velotte, Amont-et-Effreney, Belfahy, Belmont, Belonchamp, Betoncourt-lès-Brotte, Beulotte-Saint-Laurent, Bouhans-lès-Lure, La Bruyère, Châteney, Châtenois,

Corravillers, La Côte, La Creuse, Creveney, Écromagny, Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, Les Fessey, Francheville, Fresse, Froideterre, Genevreuille, Genevrey, Haut-du-Them-Château-Lambert, La Lanterne-et-les-Armonts, La Longine, Lure, Luxeuil-les-Bains, Mailleroncourt-Charette, Malbouhans, Mélisey, Meurcourt, Miellin, La Montagne, Montessaux, Neurey-en-Vaux, La Nouvelle-lès-Lure, Pomoy, La Proiselière-et-Langle, Quers, Raddon-et-Chapendu, La Rosière, Saint-Barthélemy, Saint-Bresson, Saint-Germain, Sainte-Marie-en-Chanois, Saint-Valbert, Saulx, Servance, Servigney, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire, Velleminfroy, Velorcey, La Villedieu-en-Fontenette, Villers-lès-Luxeuil, La Voivre

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DES REPEs, AV ARISTIDE BRIAND (du passage sous la rue du 23^e RIF à la fin de l'av), BD KENNEDY (du passage sous la rue du 23^e RIF à la fin du BD), CAR DE LA VAUGINE, CRS DU BELLAY, CRS FRANCOIS VILLON, CRS MALHERBE, CRS MONTAIGNE, CRS RABELAIS, CTRE COMMERCIAL MONTMARIN, LD PRES COQUARD, PL DU COMMERCE, PL JACQUES BREL, PL PIERRE DE RONSARD, R ADRIEN MAGOT, R ALBERT CAMUS, R ALFRED DE MUSSET, R ANTOINE ST EXUPERY, R ARTHUR KREBS, R BLAISE PASCAL, R CHARLES PEGUY, R CLAUDE BERNARD, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA 1^{ERE} DFL, R DE LA MARNE, R DE LA PAIX, R DE LA PEPINIERE, R DE LA VAUGINE, R DE MARCODEY, R DE PONTARCHER, R DE SIPILOU ET BIANKOUUMA, R DES ACACIAS, R DES BIGNONES, R DES BOULEAUX, R DES CASSIS, R DES FLEURS, R DES FRERES LUMIERE, R DES GERANIUMS, R DES GLYCINES, R DES JARDINS, R DES JONQUILLES, R DES LILAS, R DES MARRONNIERS, R DES MYOSOTIS, R DES PAQUERETTES, R DES PENSEES, R DES PRIMEVERES, R DES PRUNUS, R DES ROSES, R DES SORBIERS, R DES TILLEULS, R DES TULIPIERS, R DES VIOLETTES, R DU GRAND CHANOIS, R DU LIEUTENANT KOPP, R DU MARECHAL JUIN, R DU PETIT CHANOIS, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R GEORGES GUYNEMER, R GEORGES SAND, R HENRI FABRE, R HUBERT GIBAULT, R JACQUES TERRIER, R JEAN MERMOZ, R JULES ALEXIS MUENIER, R LAURENT DE LAVOISIER, R LOUIS AMPERE, R LUCIENNE WEIL, R MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, R MAX DEVAUX, R OLIVIER DE SERRES, R PAUL VALERY, R PIERRE EMMONOT, R THEODULE RIBOT, R VICTOR DOLLE, RTE DE PARIS, RTE DE SAINT LOUP.

Section 5

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14 et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

Délimitation territoriale : Aillevans, Andornay, Arpenans, Athesans-Étroitefontaine, Autrey-lès-Cerre, Autrey-le-Vay, Les Aynans, Belverne, Beveuge, Borey, Brevilliers, Calmoutier, Cerre-lès-Noroy, Chagey, Châlonvillars, Champagney, Champey, Chavanne, Chenebier, Clairegoutte, Coisevaux, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, Courchaton, Courmont, Couthenans, Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges, Dampvalley-lès-Colombe, La Demie, Échavanne, Échenans-sous-Mont-Vaudois, Errevet, Esprels, Étobon, Fallon, Faymont, Frahier-et-Chatebier, Frédéric-Fontaine, Frotey-lès-Lure, Georfans, Gouhenans, Grammont, Granges-la-Ville, Granges-le-Bourg, Héricourt, Liévans, Lomont, Longeville, Luze, Lyoffans, Les Magny, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Magny-Vernois, Mandrevillars, Marast, Mélecey, Mignavillers, Moffans-et-Vacheresse, Moimay, Mollans, Montjustin-et-Velotte, Neurey-lès-la-Demie, Noroy-le-Bourg, Oppenans, Oricourt, Palante, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Pont-sur-l'Ognon, Ronchamp, Roye, Saint-Ferjeux, Saint-Sulpice, Saulnot, Secenans, Senargent-Mignafans, Tavey, Trémoins, Le Val-de-Gouhenans, Vallerois-le-Bois, Vallerois-Lorioz, Vellechevieux-et-Courbenans, La Vergenne, Verlans, Villafans, Villargent, Villersexel, Villers-la-Ville, Villers-le-Sec, Villers-sur-Saulnot, Vouhenans, Vyans-le-Val, Vy-lès-Lure,

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DU LAC, AV RENE HEYMES, CHE CLAUDE RENAUDOT, ESPA DE LA MOTTE, IMP DES PETITS CHAMPS, LD AU PRALEY, LD GRAND MISSELOT, LD LA MOTTE, LD LES HABERGES, PL DU 11 EME CHASSEURS, PL RENE HOLOGNE, QU YVES BARBIER, R ALBERT DECARIS, R BAULMONT, R BOSQUETS ST MARTIN, R CHARRIERE SAINT MARTIN, R CLAUDE CARIAGE, R COUDERET, R DAGNAN BOUVERET, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (impairs), R DE LA GRANDE CHARRIERE, R DE LA MARECHALERIE, R DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA PERILLEUSE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DE PRESLES, R DES DANVIONS, R DES FAINES, R DES HABERGES, R DES ILOTES, R DES LUCOTTES, R DES MORTES PIERRES, R DES REGAINS, R DES SOURCES, R DES VIGNES, R DU CAPITAINE BLANDIN, R DU DOC NOEL COURVOISIER, R DU DOCTEUR GASTON VICHARD, R DU DOCTEUR JEAN-GEORGES GIRARD, R DU PETIT MONTMARIN, R DU PRALEY, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TALEROT, R ETIENNE CHAPAS, R FRANCOIS CORDIER, R FRANCOISE CAREMENTRANT, R GEORGES PONSOT, R GUSTAVE COURBET, R GUSTAVE COURTOIS, R JACQUELINE AURIOL, R JEAN BERNARD DEROSNE, R JEAN MOULIN, R LAFAYETTE, R LOUIS BLERIoT, R LOUIS MONNIER, R LUCIE ET RAYMOND AUBRAC, R MARIE FRANCOIS BOISSON, R MARYSE BASTIE, R MICHEL GUILLET, R MIROUDOT ST FERJEUX n°30 à fin de la rue (pairs), R PAUL FRANCOIS, R RENE HOLOGNE, R ROBERT FONTESSE, R ROBERT FRANCHEQUIN, R ROBERT LABAT, R ROSA BONHEUR, R SAINT MARTIN.

Section 6 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : Abelcourt, Aboncourt-Gesincourt, Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Aillevans, Aillevillers-et-Lyaumont, Ailloncourt, Ainvelle, Aisey-et-Richécourt, Alaincourt, Amage, Amance, Ambiévillers, Amblans-et-Velotte, Amoncourt, Amont-et-Effreney, Anchenoncourt-et-Chazel, Andornay, Anjeux, Arbecy, Arpenans, Athesans-Étroitefontaine, Augicourt, Autrey-lès-Cerre, Autrey-le-Vay, Auxon, Les Aynans, Barges, La Basse-Vaivre, Bassigney, Baudoncourt, Baulay, Belfahy, Belmont, Belonchamp, Belverne, Betaucourt, Betoncourt-lès-Brotte, Betoncourt-Saint-Pancras, Betoncourt-sur-Mance, Beulotte-Saint-Laurent, Beveuge, Blondfontaine, Borey, Bougey, Bognon, Bouhans-lès-Lure, Bouligney, Bourbéville, Bourguignon-lès-Conflans, Bourguignon-lès-Morey, Bousseraucourt, Breuches, Breuchotte, Breurey-lès-Faverney, Brevilliers, Briaucourt, Brotte-lès-Luxeuil, La Bruyère, Buffignécourt, Calmoutier, Cemboing, Cendrecourt, Cerre-lès-Noroy, Chagey, Châlonvillars, Champagney, Champey, La Chapelle-lès-Luxeuil, Chargey-lès-Port, Charmes-Saint-Valbert, Châteney, Châtenois, Chauvirey-le-Châtel, Chauvirey-le-Vieil, Chaux-lès-Port,

Chavanne, Chenebier, Cintrey, Citers, Clairegoutte, Coisevaux, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, Combeaufontaine, Conflandey, Conflans-sur-Lanterne, Contréglise, Corbenay, La Corbière, Cornot, Corravillers, Corre, La Côte, Courchaton, Courmont, Couthenans, La Creuse, Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges, Creveney, Cubry-lès-Faverney, Cuve, Dambenoît-lès-Colombe, Dampierre-lès-Conflans, Dampvalley-lès-Colombe, Dampvalley-Saint-Pancras, Demangevelle, La Demie, Échavanne, Échenans-sous-Mont-Vaudois, Écromagny, Éhuns, Équevilley, Errevet, Esboz-Brest, Esmoulières, Esprels, Étobon, Fallon, Faucogney-et-la-Mer, Faverney, Faymont, Les Fessey, Flagy, Fleurey-lès-Faverney, Fleurey-lès-Saint-Loup, Fontaine-lès-Luxeuil, Fontenois-la-Ville, Fouchécourt, Fougerolles, Frahier-et-Chatebier, Franchalmont, Francheville, Frédéric-Fontaine, Fresse, Froideconche, Froideterre, Frotey-lès-Lure, Genevreuille, Genevrey, Georfans, Gevigney-et-Mercey, Girefontaine, Gouhenans, Gourgeon, Grammont, Granges-la-Ville, Granges-le-Bourg, Grattery, Haut-du-Them-Château-Lambert, Hautevelle, Héricourt, Hurecourt, Jasney, Jonvelle, Jussey, Lambrey, Lantenot, La Lanterne-et-les-Armons, Lavigney, Liévans, Linexert, Lomont, Longeville, La Longine, Lure, Luxeuil-les-Bains, Luze, Lyoffans, Magnivray, Magnoncourt, Les Magny, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Magny-lès-Jussey, Magny-Vernois, Mailleroncourt-Charette, Mailleroncourt-Saint-Pancras, Malbouhans, Malvillers, Mandrevillars, Marast, Mélecey, Melin, Melincourt, Mélisey, Menoux, Mersuay, Meurcourt, Miellin, Mignavillers, Moffans-et-Vacheresse, Moimay, Molay, Mollans, La Montagne, Montcourt, Montdoré, Montessaux, Montigny-lès-Cherlieu, Montjustin-et-Velotte, Montureux-lès-Baulay, La Roche-Morey, Neurey-en-Vaux, Neurey-lès-la-Demie, La Nouvelle-lès-Lure, La Nouvelle-lès-Scey, Noroy-le-Bourg, Oigney, Oppenans, Oricourt, Ormoiche, Ormoy, Ouge, Palante, Passavant-la-Rochère, La Pisseure, Plainemont, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Polaincourt-et-Clairefontaine, Pomoy, Pont-du-Bois, Pont-sur-l'Ognon, Port-sur-Saône, Preigney, La Proiselière-et-Langle, Provenchère, Purgerot, La Quarte, Quers, Raddon-et-Chapendu, Raincourt, Ranzeville, Rignovelle, La Rochelle, Ronchamp, La Rosière, Rosières-sur-Mance, Roye, Saint-Barthélemy, Saint-Bresson, Saint-Ferjeux, Saint-Germain, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Marcel, Sainte-Marie-en-Chanois, Sainte-Marie-en-Chaux, Saint-Remy, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice, Saint-Valbert, Saponcourt, Saulnot, Saulx, Scye, Secenans, Selles, Semmadon, Senargent-Mignafans, Senoncourt, Servance, Servigney, Tartécourt, Tavey, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire, Trémoins, La Vaivre, Le Val-de-Gouhenans, Vallerois-le-Bois, Vallerois-Lorioz, Le Val-Saint-Éloi, Vauchoux, Vauvillers, Vellechevreux-et-Courbenans, Velleminfroy, Velorcey, La Vergenne, Venisey, Verlans, Vernois-sur-Mance, Villafans, Villargent, Villars-le-Pautel, La Villedieu-en-Fontenette, Villersexel, Villers-la-Ville, Villers-le-Sec, Villers-lès-Luxeuil, Villers-sur-Port, Villers-sur-Saulnot, Visoncourt, Vitrey-sur-Mance, La Voivre, Vougécourt, Vouhenans, Vyans-le-Val, Vy-lès-Lure,

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

Délimitation territoriale : Ailloncourt, Baudoncourt, Breuches, Breuchotte, Brotte-lès-Luxeuil, La Chapelle-lès-Luxeuil, Citers, La Corbière, Dambenoît-lès-Colombe, Éhuns, Esboz-Brest, Froideconche, Lantenot, Linexert, Magnivray, Ormoiche, Rignovelle, Sainte-Marie-en-Chaux, Saint-Sauveur, Visoncourt,

Section 7 (à dominante agricole)

Champ d'intervention : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : Achey, Ancier, Andelarre, Andelarrot, Angirey, Apremont, Arc-lès-Gray, Argillières, Aroz, Arsans, Attricourt, Aulx-lès-Cromary, Autet, Authoisin, Autoreille, Autrey-lès-Gray, Auvet-et-la-Chapelotte, Avrigny-Virey, Baignes, Bard-lès-Pesmes, La Barre, Les Bâties, Battrans, Bay, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Beaumotte-Aubertans, Beaumotte-lès-Pin, Besnans, Bonboillon, Bonnevent-Velloreille, Bouhans-et-Feurg, Bouhans-lès-Montbozon, Boulot, Boulton, Bourguignon-lès-la-Charité, Boursières, Breslilly, Brotte-lès-Ray, Broye-les-Loups-et-Verfontaine, Broye-Aubigny-Montseugny, Brussey, Bucey-lès-Gy, Bucey-lès-Traves, Bussières, Buthiers, Cenans, Chambornay-lès-Bellevaux, Chambornay-lès-Pin, Champlitte, Champtonnay, Champvans, Chancey, Chantes, La Chapelle-Saint-Quillain, Charcenne, Chargey-lès-Gray, Chariez, Charmoille, Chassey-lès-Montbozon, Chassey-lès-Scey, Chaumerenne, Chaux-la-Lotière, Chemilly, Chenevrey-et-Morogne, Chevigney, Choye, Cirey, Citey, Clans, Cognières, Colombier, Comberjon, Confracourt, Cordonnet, Coulevon, Courcuire, Courtesoult-et-Gatey, Cresancey, Cromary, Cugney, Cult, Dampierre-sur-Linotte, Dampierre-sur-Salon, Delain, Denèvre, Échenoz-la-Méline, Échenoz-le-Sec, Écuelle, Esmoulins, Essertenne-et-Cecey, Étreilles-et-la-Montbleuse, Étuz, Fahy-lès-Autrey, Fédry, Ferrières-lès-Ray, Ferrières-lès-Scey, Filain, Fleurey-lès-Lavoncourt, Fondremand, Fontenois-lès-Montbozon, Fouvent-Saint-Andoche, Francourt, Framont, Frasnelle-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille, Frotey-lès-Vesoul, Germigney, Gézier-et-Fontenelay, Grandcourt, Grandvelle-et-le-Perrenot, Gray, Gray-la-Ville, Greucourt, Gy, Hugier, Hyet, Igny, Larians-et-Munans, Larret, Lavoncourt, Lieffrans, Lieucourt, Loeuille, Loulans-Verchamp, Le Magnoray, Mailley-et-Chazelot, Maizières, La Malachère, Malans, Mantoche, Marnay, Maussans, Membrey, Mercey-sur-Saône, Montagney, Montarlot-lès-Rioz, Montboillon, Montbozon, Montcey, Montigny-lès-Vesoul, Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étreilles, Mont-le-Vernois, Montot, Mont-Saint-Léger, Montureux-et-Prantigny, Motey-Besuche, Motey-sur-Saône, Nantilly, Navenne, Neuville-lès-Cromary, Neuville-lès-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Noidans-lès-Vesoul, Noiron, Oiselay-et-Grachaux, Onay, Ormenans, Ovanches, Oyrières, Pennesières, Percey-le-Grand, Pesmes, Pierrecourt, Pin, Pontcey, Le Pont-de-Planches, Poyans, Pusey, Pusy-et-Épenoux, Quenoche, Quincey, Ray-sur-Saône, Raze, Recologne, Recologne-lès-Rioz, Renaucourt, La Grande-Résie, La Résie-Saint-Martin, Rigny, Rioz, Roche-et-Raucourt, Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers, Rosey, Ruhans, Rupt-sur-Saône, Saint-Broing, Saint-Gand, Saint-Loup-Nantouard, Sainte-Reine, Sauvigney-lès-Gray, Sauvigney-lès-Pesmes, Savoyeux, Scye-sur-Saône-et-Saint-Albin, Seveux, Soing-Cubry-Charentenay, Sorans-lès-Breurey, Sornay, Theuley, Thieffrans, Thiénans, Tincey-et-Pontrebeau, Traitiefontaine, Traves, Le Tremblois, Trésilly, Tromarey, Vadans, Vaite, Vaivre-et-Montoille, Valay, Vandelans, Vanne, Vantoux-et-Longeville, Varogne, Vars, Vauconcourt-Nervezain, Vaux-le-Moncelot, Velesmes-Échevanne, Velet, Velleclair, Vellefaux, Vellefrey-et-Vellefrange, Vellefrie, Velleguindry-et-Livrecey, Velle-le-Châtel, Vellemoz, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey, Velloreille-lès-Choye, Venère, Vereux, La Vernotte, Vesoul, Vezet, Villefrancon, La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize, Villeparois, Villers-Bouton, Villers-Pater, Villers-Vaudey, Vilory, Volon, Voray-sur-l'Ognon, Vregille, Vy-le-Ferroux, Vy-lès-Rupt, Vy-lès-Filain,

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

Délimitation territoriale : Aroz, Baignes, Les Bâties, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Bourguignon-lès-la-Charité, Boursières, Bucey-lès-Traves, Chantes, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Clans, Ferrières-lès-Scey, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille, Grandvelle-et-le-Perrenot, Greucourt, Lieffrans, Mailley-et-Chazelot, Mercey-sur-Saône, Motey-sur-Saône, Nouvelle-lès-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Pontcey, Le Pont-de-Planches, Raze, Rosey, Rupt-sur-Saône, Saint-Gand, Sainte-Reine, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Seveux, Soing-Cubry-Charentenay, Traves, Velleguindry-et-Levrecey, Velle-le-Châtel, Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey, La Vernotte, Vezet, Vy-le-Ferroux, Vy-lès-Rupt.

**Annexe 11 : Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal »
Unité de contrôle RBFC-U01**

L'Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » est rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE.

Elle est délimitée comme suit :

Champ d'intervention thématique : travail illégal - lutte contre les fraudes

Délimitation territoriale : région Bourgogne Franche-Comté

**Annexe 12 : Unité régionale d'appui et de contrôle des transports
Unité de contrôle RBFC-02**

En application de l'article R.8122-9 1er du code du travail, il est créé pour la région Bourgogne Franche-Comté une unité régionale d'appui et de contrôle sur la réglementation spécifique RSE, le code des transports et les conventions collectives dans les activités de transport suivantes :

49.31Z Transports urbains et suburbains de voyageurs	51.10Z Transports aériens de passagers
49.39A Transports routiers réguliers de voyageurs	51.21Z Transports aériens de fret
49.39B Autres transports routiers de voyageurs	52.10A Entreposage et stockage frigorifique
49.39C Téléphériques et remontées mécaniques	52.10B Entreposage et stockage non frigorifique
49.41A Transports routiers de fret interurbains	52.21Z Services auxiliaires des transports terrestres
49.41B Transports routiers de fret de proximité	52.23Z Services auxiliaires des transports aériens
49.41C Location de camions avec chauffeur	52.29A Messagerie, fret express
49.42Z Services de déménagement	52.29B Affrètement et organisation des transports

La SNCF sera contrôlée par les agents de contrôle affectés à l'URAC-TR qui, pour cette entreprise uniquement, ont la compétence en propre.

Les agents de contrôle ainsi que le RUC chef du département « contrôle régional », disposent de toutes les prérogatives d'inspection du travail telles que prévues par les articles L.8112-1 et suivants du code du travail.

Champ d'intervention thématique :

- La participation à l'élaboration des stratégies de contrôle et à la mise en œuvre d'actions collectives avec les unités de contrôle de la région dans le secteur des transports,
- Les contrôles sur route,
- L'appui et /ou la prise en charge des contrôles dans les affaires les plus complexes en matière de durée du travail et de la réglementation sociale européenne,
- La mise en place d'une veille juridique sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports,
- La formation des agents de contrôle dans les unités de contrôle sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports,
- La participation au travail en réseau avec les partenaires institutionnels (DREAL, URSSAF...), avec l'URACTI et avec la DGT et le GNVAC, en contribuant à leur mise en place si nécessaire,
- La contribution au développement des méthodes de contrôle adaptées à la complexité des enquêtes
- Le contrôle avec compétence propre de la SNCF et de ses chantiers

Délimitation territoriale :

Les agents de contrôle ont la charge, sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté, du contrôle des établissements de transport ferroviaire interurbain et d'exploitation des réseaux de transport ferroviaire interurbain ainsi que des entreprises extérieures, qui interviendraient au sein de ces établissements et qui concourent à leur exploitation.

Les agents de contrôle affectés à l'URAC-TR n'ont pas de section géographique attitrée et sont compétents sur l'ensemble de la région.

Direction départementale de la protection des populations
de Côte d'Or

BFC-2018-09-06-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°440/ DDPP du 3 septembre
2018
donnant subdélégation de signature

PREFET DE LA CÔTE-D'OR

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°440/ DDPP du 3 septembre 2018
donnant subdélégation de signature**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA CÔTE-D'OR PAR
INTERIM**

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales inter-ministérielles, notamment son article 5,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 novembre 2017 nommant Mme Danielle LUTZ, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Côte-d'Or,

VU la lettre du préfet de région du 12 juillet 2018 aux préfets de département par laquelle il demande d'harmoniser les arrêtés de délégation de signature afin de réduire le nombre de délégations et de sub-délégations de signature dans les marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral N° 719/SG du 29 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Danielle LUTZ, directrice départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or par intérim

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral N° 719 /SG du 29 août 2018 susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions pour les compétences administratives générales visées à l'article 3, ainsi que pour l'ordonnancement secondaire tel que précisé à la section II de ce même arrêté préfectoral, à :

- Mme Annie IEMMOLO, secrétaire générale ;
- Mme Anne DUPIRE, chef du service vétérinaire – concurrence consommation répression des fraudes – protection de l'alimentation humaine (SV-CCRF-PAH) ;
- M. Serge JOLIVALD, adjoint au chef du service SV-CCRF-PAH ;
- Mme Florence COUTELIER, chef du service concurrence consommation répression des fraudes – protection économique des consommateurs (CCRF-PEC) ;
- Mme Nathalie BRISSOT, responsable juridique ;
- Mme Marie-Eve TERRIER, chef du service vétérinaire – santé protection animale et protection de l'environnement (SV-SPAPE) ;
- Mme Marie-Andrée DURAND, chef du pôle environnement du service SV-SPAPE ;
- Mme Brigitte BIASINO, adjointe au chef du service SV-SPAPE ;
- M. Kamel BENHABRIA, responsable du pôle santé animale du service SV-SPAPE.

Article 2 :

En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral N° 719 /SG du 29 août 2018 susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions pour les compétences administratives générales visées à l'article 3 de ce même arrêté préfectoral :

1) pour tout aspect concernant les abattoirs d'animaux de boucherie du département, à :

- M. Jean-Marc CHARVOLIN, responsable de l'équipe d'inspection vétérinaire de la DDPP de la Côte-d'Or, basée à l'abattoir de Venarey-les-Laumes ;
- M. Laurent LABOURDETTE, responsable de l'équipe d'inspection vétérinaire de la DDPP de la Côte-d'Or, basée à l'abattoir de Beaune.
- M. Bertrand ROUFFIANGE, vétérinaire de la DDPP, également basé à l'abattoir BEAUNE, en cas d'absence de M. Laurent LABOURDETTE

2) pour les validations de facturation de l'agence GLOBEO dans CHORUS DT à :

- Mme Monique FIORE, responsable du BOP 333, en suppléance de Mme Annie IEMMOLO

3) en matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT à :

- Madame Annie IEMMOLO, secrétaire générale

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 431/DDPP relatif au même objet en date du 30 août 2018.

Article 4 :

La directrice départementale de la protection de la population, par intérim et les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 3 septembre 2018

La directrice départementale par intérim,

signé

Danielle LUTZ

Direction départementale de la protection des populations
de Côte d'Or

BFC-2018-09-06-002

DECISION N° 441 du 3 septembre 2018
portant désignation de représentants pour :

- prononcer les sanctions administratives et les injonctions prévues par le livre V du code de la consommation

- mettre en oeuvre les transactions prévues par le livre V du code de la consommation et les livres III et IV du code de commerce

- agir devant l'autorité judiciaire dans le cadre du livre V du code de la consommation et III et IV du code de commerce

PREFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DECISION N° 441 DU 3 SEPTEMBRE 2018
portant désignation de représentants pour :

- **prononcer les sanctions administratives et les injonctions prévues par le livre V du code de la consommation**
- **mettre en oeuvre les transactions prévues par le livre V du code de la consommation et les livres III et IV du code de commerce**
- **agir devant l'autorité judiciaire dans le cadre du livre V du code de la consommation et III et IV du code de commerce**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE CÔTE-D'OR PAR INTERIM

VU le code de la consommation,

VU le code de commerce,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 novembre 2017 nommant Mme Danielle LUTZ, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Côte-d'Or,

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle LUTZ, directrice départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or par intérim, désigne pour :

- prononcer les sanctions administratives mentionnées à l'article L.522-1 du code de la consommation,
- mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.521-3 du code de la consommation,
- proposer les transactions mentionnées aux articles L.523-1 du code de la consommation et L.310-6-1 et L.470-4-1 du code de commerce
- agir devant la juridiction civile, ou s'il y a lieu administrative, dans les conditions prévues aux articles L.524-1 à L.524-3 du code de la consommation.

les représentants suivants :

- * Mme Florence COUTELIER, chef du service concurrence consommation répression des fraudes - protection économique des consommateurs (CCRF - PEC);
- * Mme Anne DUPIRE, chef du service vétérinaire - concurrence consommation répression des fraudes - protection de l'alimentation humaine (SV – CCRF – PAH);
- * M. Serge JOLIVALD, adjoint au chef de service SV – CCRF – PAH;
- * Mme Nathalie BRISSOT, responsable juridique.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision N°432 du 30 août 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 3 septembre 2018

La directrice départementale de la
protection des populations par
intérim

signé

Danielle LUTZ

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-09-05-003

05/09/18 portant autorisation d'exploiter expresse à l'EARL
Christian RENARD de Battrans

AE expresse

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 30 mai 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL Christian RENARD – Madame BONNAVENTURE Elodie
	Commune	70100 BATTRANS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur BONNAVENTURE Nicolas
	Surface demandée	71 ha 34 a 32 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ANCIER ; GRAY ; MANTOCHE ; SAINT BROING ; BATTRANS ; GRAY LA VILLE

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER; en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 6 août 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'EARL Christian RENARD;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL Christian RENARD est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui visent notamment à « préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant des exploitations à taille humaine et familiale, en reconnaissant pleinement la place du conjoint et en privilégiant des structures compatibles avec ces objectifs en matière de temps de travail » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL Christian RENARD est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'ANCIER, GRAY, MANTOCHE, SAINT BROING, BATRANS, GRAY LA VILLE rattachées au département de Haute-Saône:

Référence cadastrale	Surface en ha	Référence cadastrale	Surface en ha
ZD66	2,4260	ZD61	0,5070
ZD62	4,2860	ZD65	1,8880
ZD124	1,8294	ZD79	1,3900
ZA10	2,0580	ZB5	3,6930
ZD18	1,6500	ZD99	5,9545
ZA3	2,6720	ZD158	4,8274
AD113	0,7026	ZC54	1,1680
ZK36	1,4580	ZK37	0,2540
ZK38	1,2060	ZK41	4,9920
ZK42	3,0800	ZK42	3,0900
ZK34	1,3230	ZK27	0,6000
ZK21	1,2000	YK22	2,2270
YK23	2,0280	YK24	2,6350
YK38	1,8986	ZK28	0,1640
ZK26	2,9910	ZA20	1,9813
ZA1	0,0670	ZA31	3,3630
AK19	0,3047	AK20	0,3210
AK55	1,1077		

soit une surface totale de 71 ha 34 a 32 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 5 SEP. 2010**

Pour le Préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-04-27-023

Demande d'autorisation d'exploiter-BOURDON
Germain-autorisation tacite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS ME

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

† : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 27 avril 2018

Monsieur BOURDON Germain
7, rue du marché aux chevaux
89140 SERGINES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : Dossier n° 2018/91

LR/AR : 1A 148 515 1204 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Le **11 avril 2018**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 119,8498 ha de terres agricoles cultivées actuellement par monsieur BOURDON Yves à Sergines (89140) et monsieur GUIZOUARN François à Bazoches-les-Bray (77). Ce dossier complété le **27 avril 2018** porte sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Balloy (77)	YC	12	2,5580
Bazoches-les-Bray (77)	G	840	0,0640
Bazoches-les-Bray (77)	G	931	0,1277
Bazoches-les-Bray (77)	G	813	0,1290
Bazoches-les-Bray (77)	G	838	0,6669
Bazoches-les-Bray (77)	H	422	0,0916
Bazoches-les-Bray (77)	H	483	0,6041
Bazoches-les-Bray (77)	G	938	0,6366
Bazoches-les-Bray (77)	H	230	0,0914
Bazoches-les-Bray (77)	S	13	0,1120
Bazoches-les-Bray (77)	T	6	1,0080
Bazoches-les-Bray (77)	H	495	0,2119
Bazoches-les-Bray (77)	I	1064	0,1348
Bazoches-les-Bray (77)	G	81	0,2172
Bazoches-les-Bray (77)	G	102	0,0737
Bazoches-les-Bray (77)	T	39	0,8850
Bazoches-les-Bray (77)	ZB	19	2,4780

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE C'EDEx - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 3

Bazoches-les-Bray (77)	A	1288	0,2690
Bazoches-les-Bray (77)	H	9	0,2589
Bazoches-les-Bray (77)	G	1152	0,0965
Bazoches-les-Bray (77)	G	726	0,1314
Bazoches-les-Bray (77)	G	377	0,1335
Bazoches-les-Bray (77)	ZB	66	11,1110
Bazoches-les-Bray (77)	ZB	67	2,5420
Bazoches-les-Bray (77)	ZH	20	14,0750
Bazoches-les-Bray (77)	ZH	21	2,4330
Bazoches-les-Bray (77)	ZM	4	3,1000
Bazoches-les-Bray (77)	I	679	0,1851
Bazoches-les-Bray (77)	I	184	0,2749
Bazoches-les-Bray (77)	I	1069	0,1348
Bazoches-les-Bray (77)	I	883	0,0598
Bazoches-les-Bray (77)	G	839	0,2050
Bazoches-les-Bray (77)	ZB	14	0,4490
Bazoches-les-Bray (77)	ZM	6	8,5260
Bazoches-les-Bray (77)	ZM	5	2,7000
Compigny	ZV	11 J	3,2053
Compigny	ZV	11 K	6,4107
Sergines	YM	53 K	1,1480
Sergines	YM	54 J	1,9504
Sergines	YM	54 K	1,9520
Sergines	YH	63	6,9770
Sergines	YL	20	9,2710
Sergines	YH	66 K	0,8000
Sergines	YM	6 J	1,8180
Sergines	YM	6 K	1,8180
Sergines	YH	67 J	4,1600
Sergines	YH	67 K	1,0400
Sergines	YM	3 J	1,4220
Sergines	YM	3 K	1,4220
Sergines	YM	53 J	1,1304
Sergines	YH	66 J	3,2000
Sergines	YD	1	6,0290
Sergines	YM	55 J	0,7095
Sergines	YM	7 J	2,5865
Sergines	YM	7 K	2,5865
Sergines	YM	55 K	0,7900
Sergines	YK	15	2,2361
Sergines	YK	15	0,4126

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27 avril 2018 et je vous en accuse réception.

La date du 27 avril 2018 fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées auprès de mon service, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,



Philippe JAGER

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-08-21-054

Demande d'autorisation d'exploiter-CHARON
Sébastien-autorisation non soumis

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Mr CHARON Sébastien
2, Rimatou
89520 FONTENOY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21 août 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 149 059 9301 5

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,1420 ha de terres agricoles relatif à l'agrandissement de votre exploitation, sur la commune de Fontenoy, portant sur les parcelles référencées :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
GODARD Denis	Fontenoy	ZE	29	0,8280
BOULAY Claudette	Fontenoy	ZA	52	0,6740
ROIDOT Jean Philippe	Fontenoy	ZA	51	3,6860
GARRAUD Michel	Fontenoy	ZE	28	0,9540

Ce dossier a été accusé réception au 8 août 2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/181

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON



DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-05-24-009

Demande d'autorisation d'exploiter-EARL DU PUIITS
AUX PATRES-accusé réception dossier complet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS *nc*

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 24 mai 2018

EARL DU PUITTS AUX PATRES
18 Rte de Bussy
89330 SAINT JULIEN DU SAULT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : Dossier n°- 2018/100 SIRET : 40151955800019
LR/AR : 1A 148 169 0141 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Le **22 avril 2018**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter **10,0382ha** de terres agricoles actuellement cultivées par l'EARL Nolet à DOMATS. Ce dossier complété le **28 avril 2018** porte sur les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
NOLET Yves	DOMATS	ZC	132	3,3461
CHARTON Nadine	DOMATS	ZC	133	6,6921

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28 avril 2018 et je vous en accuse réception.

La date du **28 avril 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées auprès de mon service, le **délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-05-04-009

Demande d'autorisation d'exploiter-LAPERT

Xavier-autorisation tacite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS AC
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
♣ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 4 mai 2018

Monsieur Xavier LAPERT
32 B, rue Jules DUPRÉ
03150 VARENNES SUR ALLIER

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2018/99

LR/AR n° 1A 148 515 1227 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Dans le cadre de votre projet d'installation, vous avez déposé auprès de mes services le 2 mai 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 103,94 ha de terres agricoles cultivées actuellement par monsieur Jean-Noel LAPERT, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Andryes	ZB	5	0.7800
Andryes	ZA	14	0.2580
Andryes	ZA	13	0.2790
Andryes	ZA	19	0.9170
Andryes	ZS	43	0.1710
Andryes	ZS	41	0.5650
Andryes	ZE	43	0.1490
Andryes	ZE	3	0.3380
Andryes	ZE	47	0.7970
Andryes	ZE	44	0.7030
Andryes	ZC	58	2.0570
Andryes	ZC	47	5.0640
Andryes	ZD	73	3.2490
Andryes	ZC	59	1.7350
Andryes	ZC	43	0.6000
Andryes	ZC	44	1.6540
Andryes	ZI	73	6.1005
Andryes	ZE	27	1.8800
Treigny	ZD	27	3.0330
Treigny	ZN	97	3.6104
Treigny	YH	92	3.4895
Andryes	ZD	79	0.5650
Andryes	ZE	36	0.6920
Andryes	ZE	46	0.1200
Andryes	ZS	40	0.7590

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 3

Andryes	ZA	55	2.0425
Andryes	ZD	77	0.8160
Andryes	ZD	78	0.5520
Étais-la-Sauvin	R	396	1.5955
Étais-la-Sauvin	ZS	4	2.9762
Étais-la-Sauvin	ZP	28	2.8454
Treigny	ZN	96	3.6166
Treigny	YH	56	0.5050
Treigny	YH	55	0.4280
Treigny	ZD	63	3.1340
Treigny	YH	91	2.5565
Treigny	ZN	21	0.7370
Treigny	ZD	23	2.7880
Treigny	ZH	16	5.4250
Treigny	ZH	17	3.8880
Treigny	ZH	38	10.1430
Andryes	ZC	34	1.5780
Andryes	ZB	27	1.2450
Andryes	ZB	28	1.2320
Andryes	ZD	34	0.6040
Andryes	ZA	12	0.3180
Étais-la-Sauvin	AE	581	0.5400
Étais-la-Sauvin	AD	387	0.9337
Étais-la-Sauvin	ZP	12	1.5500
Étais-la-Sauvin	ZO	9	2.2309
Andryes	ZA	44	2.6580
Andryes	ZC	40	3.4650
Andryes	ZC	86	1.9192
Andryes	ZS	42	1.1920
Étais-la-Sauvin	ZP	13	0.8641

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est **complet au 4 mai 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **4 mai 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-08-20-003

Demande d'autorisation d'exploiter-SCEA
MACHA-attestation non soumis

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

SCEA MACHA
Route de Chablis
89800 PREHY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20 août 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 149 059 9366 4

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,7328 ha de vignes sur la commune de Chablis (89800), portant sur les parcelles référencées :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Chablis	P	707	0.1650
Chablis	P	937	0.3920
Chablis	P	938	0.3803
Chablis	P	939	0.0249
Chablis	P	940	0.0858
Chablis	P	941	0.0117
Chablis	P	942	0.3653
Chablis	P	943	0.1518
Chablis	P	944	0.0017
Chablis	P	945	0.1543

Ce dossier complet a été accusé réception au 18 juillet 2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/34

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le directeur régional,


Vincent FAVRICHON

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-05-03-007

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à M. Julien Jacquinot de Chavirey le Châtel

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 3 mai 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre
03 63 37 92 33
carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

Monsieur JACQUINOT Julien
4 rue de la Libération
70500 CHAUVIREY LE CHATEL

Monsieur,

J'accuse réception au **2 mai 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

installation non aidée par reprise de 20 ha 90 a 99 ca sur la commune de Montigny les Cherlieu selon le détail ci-dessous.

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
MONTIGNY LES CHERLIEU	ZE16 et 17	16,6545	Mme Chantal Theviot 4 rue de la libération – 70500 Chauvirey le Chatel
	ZN25	4,2554	M. David Bussey rue de Chauvirey le Chatel - 70500 Vitrey sur Mance
20,9099			

Votre dossier a été réceptionné le 2 mai 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-64.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **2 septembre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-07-20-004

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter à
Mme et M. PILLOD Fanny et Michel pour une surface
agricole à PONTARLIER, LES GRANGES NARBOZ,

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter à Mme et M. PILLOD Fanny et Michel pour
une surface agricole à PONTARLIER, LES GRANGES NARBOZ, OYE ET PALLET, MALPAS, LA
GRANGETTES dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

MME M. PILLOD Fanny et Michel

7 Les Granges Dessus

25300 LES GRANGES NARBOZ

Besançon, le 20 juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/05/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de :

- 59ha66a27ca située sur les communes de PONTARLIER et LES GRANGES NARBOZ (25) provenant du cédant SCEA DES GRANGES DESSUS aux GRANGES NARBOZ ;

- 102ha58a46ca située sur les communes de LES GRANGES NARBOZ, OYE ET PALLET, MALPAS, LA PLANEE, LES GRANGETTES provenant du cédant Michel PILLOD

au titre du regroupement des deux exploitations afin de constituer un GAEC aux GRANGES NARBOZ (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 09/05/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/09/2018**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-07-18-003

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter à
Monsieur MOUGIN Loïc pour une surface agricole situé à
TRESSANDANS dans le département du Doubs,
Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter à Monsieur MOUGIN Loïc pour une surface agricole situé à TRESSANDANS dans le département du Doubs, CHASSEY LES MONTBOZON, ECHENOZ LE SEC et PENNESSIERES dans le département de Haute Saône.
CHASSEY LES MONTBOZON, ECHENOZ LE SEC et
PENNESSIERES dans le département de Haute Saône.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. MOUGIN Loïc

5 Place de la Mairie

70230 CENNANS

Besançon, le 18 juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/05/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 127ha88a50ca située sur les communes de TRESSANDANS(25), CHASSEY LES MONTBOZON, ECHENOZ LE SEC et PENNESSIERES (70) au titre de votre installation aidée à TRESSANDANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/05/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/09/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-07-006

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au
GAEC HUMBERT Gilles et Gaëtan pour une surface
agricole à LONGEVILLE LES RUSSEY dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC HUMBERT Gilles et Gaëtan pour
une surface agricole à LONGEVILLE LES RUSSEY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC HUMBERT Gilles et Gaëtan

4 Chemin du Creux de Haute Roche

25380 LONGEVILLE LES RUSSEY

Besançon, le 07 mai 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha30a80ca située sur la commune de LONGEVILLE LES RUSSEY (25) au titre de l'agrandissement du GAEC HUMBERT à LONGEVILLE LES RUSSEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/05/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/09/2018 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2018-04-27-022

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures
agricoles - RICHARDOT Gilbert -

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT**
Service économie agricole
et agroécologie

Dossier suivi par Thérèse VANNIER
Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : Dossier n° 90 18 09

Le directeur départemental des territoires

à

M. RICHARDOT Gilbert

Rue du Maréchal Leclerc

90130 MONTREUX CHATEAU

LRAR n° : 1A 154 116 0575 1

Belfort, le 27 avril 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09 mars 2018 une demande d'autorisation d'exploiter des terres situées sur la commune de MONTREUX-CHATEAU. Nous vous avons demandé des informations complémentaires le 19 mars 2018 que nous avons reçues le 25 avril 2018.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 avril 2018 .

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 août 2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-05-004

arrêté n° DRAAF/SREA-2018-22 portant modification de
l'arrêté n° DRAAF/SREA-2017-18 du 23 octobre 2017
relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au
paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps
naturels pour le PDR de Bourgogne



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n°DRAAF/SREA – 2018 – 22

portant modification de l'arrêté n°DRAAF/SREA 2017-18 du 23 octobre 2017 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels pour le PDR de Bourgogne

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels;
- VU le document de cadrage national du FEADER approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;
- VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU le programme de développement rural de la région Bourgogne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 28 avril 1976 portant sur la fixation des critères de délimitation des zones défavorisées ;
- VU les arrêtés des 20 février 1974, 18 mars 1975, 28 avril 1976, 18 janvier 1977 portant délimitation des zones de montagne ;
- VU l'arrêté du 28 avril 1977 portant délimitation des zones agricoles défavorisées, modifié par les arrêtés des 3 novembre 1977, 26 juin 1978 et 13 novembre 1978 ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1982 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;
- VU l'arrêté du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;
- VU les arrêtés du 30 janvier 2007, du 31 mars 2011 et du 26 mars 2018 portant classement de communes en zones défavorisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.
- VU la convention du 21 mars 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bourgogne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n°DRAAF/SREA 2017/18 du 23 octobre 2017 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels pour le PDR de Bourgogne sont remplacées respectivement par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 05/09/2018

signé V. FAVRICHON

Annexe 1 : Liste des communes classées en zones défavorisées

Zone de Montagne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
21083	BLANOT	T
21139	CHAMPEAU-EN-MORVAN	T
21403	MENESSAIRE	T
21593	SAVILLY	T
21703	VILLIERS-EN-MORVAN	T
58003	ALLIGNY-EN-MORVAN	T
58010	ARLEUF	T
58037	BRASSY	T
58049	CHALAUX	T
58062	CHATEAU-CHINON (VILLE)	T
58063	CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)	T
58066	CHATIN	P
58068	CHAUMARD	T
58082	CORANCY	T
58106	DUN-LES-PLACES	T
58111	FACHIN	T
58120	GACOGNE	T
58125	GIEN-SUR-CURE	T
58128	GLUX-EN-GLENNE	T
58129	GOULOUX	T
58140	LAROCHEMILLAY	T
58141	LAVAUT-DE-FRETOY	T
58145	LORMES	P
58157	MARIGNY-L'EGLISE	T
58166	MHERE	T
58180	MONTSAUCHE-LES-SETTONS	T
58185	MOUX-EN-MORVAN	T
58199	ONLAY	P
58205	OUROUX-EN-MORVAN	T
58210	PLANCHEZ	T
58226	SAINT-AGNAN	T
58235	SAINT-BRISSON	T
58249	SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	T
58255	SAINT-MARTIN-DU-PUY	P
58309	VILLAPOURCON	T
71008	ANGLURE-SOUS-DUN	P
71009	ANOST	T
71020	BARNAY	T
71050	BOURGVILAIN	T
71062	BRION	P
71063	BROYE	T
71095	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	P
71096	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	T

Zone de Montagne (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71103	CHARMOY	P
71110	CHASSIGNY-SOUS-DUN	P
71116	CHATENAY	T
71120	CHAUFFAILLES	P
71129	CHISSEY-EN-MORVAN	T
71148	COUBLANC	P
71165	CUSSY-EN-MORVAN	T
71172	DETTEY	P
71178	DOMPIERRE-LES-ORMES	P
71217	GERMOLLES-SUR-GROSNE	T
71218	GIBLES	P
71223	LA GRANDE-VERRIERE	T
71266	LUCENAY-L'EVEQUE	T
71282	MARMAGNE	P
71289	MATOUR	T
71297	MESVRES	P
71316	MONTMELARD	P
71327	MUSSY-SOUS-DUN	P
71349	LA PETITE-VERRIERE	T
71350	PIERRECLOS	T
71376	ROUSSILLON-EN-MORVAN	T
71411	SAINT-EUGENE	P
71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	P
71440	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	T
71441	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	P
71469	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	T
71470	SAINT-POINT	T
71472	SAINT-PRIX	T
71473	SAINT-RACHO	T
71482	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	T
71509	LA CELLE-EN-MORVAN	P
71518	SERRIERES	T
71527	SOMMANT	T
71531	LA TAGNIERE	P
71545	TRAMAYES	T
71546	TRAMBLY	P
71551	UCHON	T
71559	VARENNES-SOUS-DUN	P
89318	QUARRE-LES-TOMBES	T

Zone de Piémont de Côte d'Or :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21007	AISY-SOUS-THIL	T
21046	BARD-LE-REGULIER	T
21073	BIERRE-LES-SEMUR	T
21102	BRAZEY-EN-MORVAN	T
21232	DOMPIERRE-EN-MORVAN	T
21335	LACOUR-D'ARCENAY	T
21349	LIERNAIS	T
21422	MOLPHEY	T
21430	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	T
21434	MONTLAY-EN-AUXOIS	T
21445	LA MOTTE-TERNANT	T
21525	LA ROCHE-EN-BRENIL	T
21531	ROUVRAY	T
21538	SAINT-ANDEUX	T
21546	SAINT-DIDIER	T
21548	SAINT-GERMAIN-DE-MODEON	T
21560	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	T
21584	SAULIEU	T
21608	SINCEY-LES-ROUVRAY	T
21629	THOISY-LA-BERCHERE	T
21635	THOSTE	T
21687	VILLARGOIX	T

Zone de Piémont de la Nièvre :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58034	BLISMES	T
58066	CHATIN	P
58074	CHIDDES	T
58145	LORMES	P
58177	MONTIGNY-EN-MORVAN	T
58179	MONTREUILLON	T
58199	ONLAY	P
58211	POIL	T
58219	PREPORCHE	T
58229	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	T
58246	SAINT-HONORE-LES-BAINS	T
58255	SAINT-MARTIN-DU-PUY	P
58276	SEMELAY	T
58305	VAUCLAIX	T

Zone de Piémont de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71008	ANGLURE-SOUS-DUN	P
71025	BEAUBERY	T
71030	BERGESSERIN	T
71041	BOIS-SAINTE-MARIE	T
71055	BRANDON	T
71062	BRION	P
71091	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	T
71095	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	P
71103	CHARMOY	P
71110	CHASSIGNY-SOUS-DUN	P
71112	CHATEAU	T
71113	CHATEAUNEUF	T
71128	CHIDDES	T
71134	CLERMAIN	T
71163	CURTIL-SOUS-BUFFIERES	T
71172	DETTEY	P
71218	GIBLES	P
71282	MARMAGNE	P
71290	MAZILLE	T
71297	MESVRES	P
71304	MONTAGNY-SUR-GROSNE	T
71316	MONTMELARD	P
71327	MUSSY-SOUS-DUN	P
71358	PRESSY-SOUS-DONDIN	T
71368	RECLESNE	T
71408	SAINT-EDMOND	T
71411	SAINT-EUGENE	P
71451	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	T
71463	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	T
71509	LA CELLE-EN-MORVAN	P
71529	SUIN	T
71531	LA TAGNIERE	P
71559	VARENNES-SOUS-DUN	P
71582	LA VINEUSE SUR FREGANDE	P

Zone de Piémont de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89058	BUSSIERES	T
89089	CHASTELLUX-SUR-CURE	T
89347	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	T
89349	SAINT-LEGER-VAUBAN	T

Zone de Piémont laitier de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71065	BUFFIERES	T
71120	CHAUFFAILLES	P
71148	COUBLANC	P
71178	DOMPIERRE-LES-ORMES	P
71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	P
71441	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	P
71524	SIVIGNON	T
71533	TANCON	T
71546	TRAMBLY	P
71547	TRIVY	T
71571	VEROSVRES	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21002	AGEY	T
21003	AHUY	T
21004	AIGNAY-LE-DUC	T
21006	AISEY-SUR-SEINE	T
21008	ALISE-SAINTE-REINE	T
21009	ALLEREY	T
21011	AMPILLY-LES-BORDES	T
21012	AMPILLY-LE-SEC	T
21013	ANCEY	T
21014	ANTHEUIL	T
21015	ANTIGNY-LA-VILLE	T
21017	ARCENANT	T
21018	ARCEY	T
21020	ARCONCEY	T
21023	ARNAY-LE-DUC	T
21024	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	T
21025	ARRANS	T
21026	ASNIERES-EN-MONTAGNE	T
21027	ASNIERES-LES-DIJON	T
21028	ATHEE	T
21029	ATHIE	T
21030	AUBAINE	T
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	T
21033	AUBIGNY-LES-SOMBERNON	T
21035	AUVILLARS-SUR-SAONE	T
21036	AUXANT	T
21037	AUXEY-DURESSES	T
21038	AUXONNE	T
21039	AVELANGES	T
21040	AVOSNES	T
21041	AVOT	T
21043	BAIGNEUX-LES-JUIFS	T
21044	BALOT	T
21045	BARBIREY-SUR-OUCHES	T
21047	BARD-LES-EPOISSES	T
21049	BARJON	T
21050	BAUBIGNY	T
21051	BAULME-LA-ROCHE	T
21052	BEAULIEU	T
21055	BEAUNOTTE	T
21061	BELLENOD-SUR-SEINE	T
21062	BELLENOT-SOUS-POUILLY	T
21063	BENEUVRE	T
21064	BENOISEY	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21065	BESSEY-EN-CHAUME	T
21066	BESSEY-LA-COUR	T
21068	BEUREY-BAUGUAY	T
21069	BEURIZOT	T
21070	BEVY	T
21075	BILLY-LES-CHANCEAUX	T
21080	BLAISY-BAS	T
21081	BLAISY-HAUT	T
21082	BLANCEY	T
21084	SOURCE-SEINE	T
21085	BLIGNY-LE-SEC	T
21087	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	T
21089	BONNENCONTRE	T
21091	BOUHEY	T
21092	BOUILLAND	T
21096	BOUSSENOIS	T
21097	BOUSSEY	T
21098	BOUX-SOUS-SALMAISE	T
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	T
21100	BRAIN	T
21101	BRAUX	T
21104	BREMUR-ET-VAUROIS	T
21108	BRIANNY	T
21112	BROIN	T
21114	BUFFON	T
21115	BUNCEY	T
21116	BURE-LES-TEMPLIERS	T
21117	BUSSEAUT	T
21118	BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE	T
21119	BUSSIÈRES	T
21120	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	T
21121	BUSSY-LA-PESLE	T
21122	BUSSY-LE-GRAND	T
21123	BUXEROLLES	T
21124	CENSEREY	T
21128	CHAILLY-SUR-ARMANCON	T
21129	CHAMBAIN	T
21131	CHAMBLANC	T
21132	CHAMBOEUF	T
21134	CHAMESSON	T
21136	CHAMPAGNY	T
21137	CHAMP-D'OISEAU	T
21140	CHAMPIGNOLLES	T
21141	CHAMPRENAULT	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21142	CHANCEAUX	T
21144	CHARENCEY	T
21145	CHARIGNY	T
21147	CHARNY	T
21148	CHARREY-SUR-SAONE	T
21151	CHASSEY	T
21152	CHATEAUNEUF	T
21153	CHATELLENOT	T
21154	CHATILLON-SUR-SEINE	T
21155	CHAUDENAY-LA-VILLE	T
21156	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	T
21157	CHAUGEY	T
21159	LA CHAUME	T
21160	CHAUME-LES-BAIGNEUX	T
21162	CHAUX	T
21164	CHAZILLY	T
21165	CHEMIN-D'AISEY	T
21168	CHEVANNAY	T
21169	CHEVANNES	T
21172	CHIVRES	T
21176	CIVRY-EN-MONTAGNE	T
21177	CLAMEREY	T
21178	CLEMENCEY	T
21180	CLERY	T
21181	CLOMOT	T
21182	COLLONGES-LES-BEVY	T
21184	COLOMBIER	T
21187	COMMARIN	T
21192	CORCELLES-LES-MONTS	T
21195	CORMOT-VAUCHIGNON	T
21197	CORPOYER-LA-CHAPELLE	T
21198	CORROMBLES	T
21199	CORSAINT	T
21201	COULMIER-LE-SEC	T
21203	COURCELLES-FREMOY	T
21204	COURCELLES-LES-MONTBARD	T
21205	COURCELLES-LES-SEMUR	T
21207	COURLON	T
21208	COURTIVRON	T
21210	CREANCEY	T
21211	CRECEY-SUR-TILLE	T
21212	CREPAND	T
21214	CRUGEY	T
21216	CULETRE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21217	CURLEY	T
21218	CURTIL-SAINT-SEINE	T
21219	CURTIL-VERGY	T
21220	CUSSEY-LES-FORGES	T
21221	CUSSY-LA-COLONNE	T
21222	CUSSY-LE-CHATEL	T
21223	DAIX	T
21224	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	T
21226	DARCEY	T
21227	DAROIS	T
21228	DETAÏN-ET-BRUANT	T
21229	DIANCEY	T
21230	DIENAY	T
21234	DREE	T
21235	DUESME	T
21237	ECHALOT	T
21238	ECHANNAY	T
21239	ECHENON	T
21241	ECHEVRONNE	T
21243	ECUTIGNY	T
21244	EGUILLY	T
21247	EPOISSES	T
21248	ERINGES	T
21249	ESBARRES	T
21250	ESSAROIS	T
21251	ESSEY	T
21252	ETAIS	T
21253	ETALANTE	T
21254	L'ETANG-VERGY	T
21255	ETAULES	T
21257	ETORMAY	T
21259	FAIN-LES-MONTBARD	T
21260	FAIN-LES-MOUTIERS	T
21262	FAVEROLLES-LES-LUCEY	T
21264	LE FETE	T
21268	FLAGEY-LES-AUXONNE	T
21269	FLAMMERANS	T
21270	FLAVIGNEROT	T
21271	FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	T
21272	FLEE	T
21273	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	T
21274	FOISSY	T
21275	FONCEGRIVE	T
21276	FONTAINES-EN-DUESMOIS	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21278	FONTAINE-LES-DIJON	T
21279	FONTAINES-LES-SECHES	T
21280	FONTANGY	T
21282	FORLEANS	T
21283	FRAIGNOT-ET-VESVROTTE	T
21284	FRANCHEVILLE	T
21286	FRENOIS	T
21287	FRESNES	T
21288	FROLOIS	T
21289	FUSSEY	T
21291	GENAY	T
21293	GERGUEIL	T
21298	GISSEY-LE-VIEIL	T
21299	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	T
21300	GISSEY-SUR-OUCHÉ	T
21301	GLANON	T
21303	LES GOULLES	T
21304	GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE	T
21306	GRENANT-LES-SOMBERNON	T
21307	GRESIGNY-SAINTE-REINE	T
21308	GRIGNON	T
21310	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	T
21312	GURGY-LA-VILLE	T
21313	GURGY-LE-CHATEAU	T
21314	HAUTEROCHE	T
21315	HAUTEVILLE-LES-DIJON	T
21316	HEUILLEY-SUR-SAONE	T
21321	JAILLY-LES-MOULINS	T
21322	JALLANGES	T
21324	JEUX-LES-BARD	T
21325	JOUEY	T
21326	JOURS-LES-BAIGNEUX	T
21327	VAL-MONT	T
21328	JUILLENAY	T
21329	JUILLY	T
21331	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	T
21332	LABERGEMENT-LES-SEURRE	T
21333	LABRUYERE	T
21334	LACANCHE	T
21337	LAMARCHE-SUR-SAONE	T
21338	LAMARGELLE	T
21339	LANTENAY	T
21341	LANTILLY	T
21342	LAPERRIERE-SUR-SAONE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21344	LECHATELET	T
21345	LERY	T
21346	LEUGLAY	T
21350	LIGNEROLLES	T
21354	LONGECOURT-LES-CULETRE	T
21356	LOSNE	T
21358	LUCENAY-LE-DUC	T
21359	LUCEY	T
21360	LUSIGNY-SUR-OUCHE	T
21362	MACONGE	T
21363	MAGNIEN	T
21364	MAGNY-LAMBERT	T
21365	MAGNY-LA-VILLE	T
21368	MAGNY-LES-VILLERS	T
21371	LES MAILLYS	T
21372	MAISEY-LE-DUC	T
21373	MALAIN	T
21374	MALIGNY	T
21375	MANLAY	T
21377	MARCELLOIS	T
21379	MARCHESEUIL	T
21380	MARCIGNY-SOUS-THIL	T
21381	MARCILLY-ET-DRACY	T
21382	MARCILLY-OGNY	T
21384	MAREY-LES-FUSSEY	T
21385	MAREY-SUR-TILLE	T
21386	MARIGNY-LE-CAHOUE	T
21389	MARMAGNE	T
21392	MARTROIS	T
21394	MASSINGY-LES-SEMUR	T
21395	MASSINGY-LES-VITTEAUX	T
21396	MAUVILLY	T
21397	MAVILLY-MANDELOT	T
21398	MAXILLY-SUR-SAONE	T
21399	MEILLY-SUR-ROUVRES	T
21400	LE MEIX	T
21401	MELOISEY	T
21402	MENESBLE	T
21404	MENETREUX-LE-PITTOIS	T
21406	MESMONT	T
21407	MESSANGES	T
21408	MESSIGNY-ET-VANTOUX	T
21409	MEUILLEY	T
21410	MEULSON	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21413	MILLERY	T
21414	MIMEURE	T
21415	MINOT	T
21417	MISSERY	T
21418	MOITRON	T
21420	MOLINOT	T
21421	MOLOY	T
21425	MONTBARD	T
21426	MONTBERTHAULT	T
21427	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	T
21428	MONTHELIE	T
21429	MONTIGNY-MONTFORT	T
21431	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	T
21438	MONTMOYEN	T
21439	MONTOILLOT	T
21441	MONT-SAINT-JEAN	T
21446	MOUTIERS-SAINT-JEAN	T
21447	MUSIGNY	T
21448	MUSSY-LA-FOSSE	T
21449	NAN-SOUS-THIL	T
21450	NANTOUX	T
21451	NESLE-ET-MASSOULT	T
21455	NOD-SUR-SEINE	T
21456	NOGENT-LES-MONTBARD	T
21457	NOIDAN	T
21461	NOLAY	T
21463	NORMIER	T
21464	NUITS-SAINT-GEORGES	P
21466	OIGNY	T
21470	ORIGNY	T
21471	ORRET	T
21474	PAGNY-LA-VILLE	T
21475	PAGNY-LE-CHATEAU	T
21476	PAINBLANC	T
21477	PANGES	T
21478	PASQUES	T
21479	PELLEREY	T
21480	PERNAND-VERGELESSES	T
21482	PERRIGNY-SUR-L'OGNON	T
21484	PLANAY	T
21485	PLOMBIERES-LES-DIJON	T
21489	POISEUL-LA-GRANGE	T
21490	POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	T
21491	POISEUL-LES-SAULX	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21493	PONCEY-LES-ATHEE	T
21494	PONCEY-SUR-L'IGNON	T
21496	PONTAILLER-SUR-SAONE	T
21497	PONT-ET-MASSENE	T
21498	POSANGES	T
21500	POUILLENAY	T
21501	POUILLY-EN-AUXOIS	T
21502	POUILLY-SUR-SAONE	T
21504	PRALON	T
21505	PRECY-SOUS-THIL	T
21508	PRENOIS	T
21510	PRUSLY-SUR-OURCE	T
21511	PUITS	T
21513	QUEMIGNY-POISOT	T
21514	QUEMIGNY-SUR-SEINE	T
21516	QUINCEROT	T
21518	QUINCY-LE-VICOMTE	T
21519	RECEY-SUR-OURCE	T
21520	REMILLY-EN-MONTAGNE	T
21523	REULLE-VERGY	T
21526	ROCHEFORT-SUR-BREVON	T
21527	LA ROCHEPOT	T
21528	LA ROCHE-VANNEAU	T
21529	ROILLY	T
21530	ROUGEMONT	T
21533	ROUVRES-SOUS-MEILLY	T
21537	SAFFRES	T
21539	SAINT-ANTHOT	T
21541	SAINT-AUBIN	T
21543	SAINT-BROING-LES-MOINES	T
21544	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	T
21547	SAINT-EUPHRONE	T
21549	SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX	T
21550	SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	T
21552	SAINT-HELIER	T
21553	SAINT-JEAN-DE-BOEUF	T
21554	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	T
21557	SAINT-MARC-SUR-SEINE	T
21559	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	T
21561	SAINT-MARTIN-DU-MONT	T
21563	SAINT-MESMIN	T
21566	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	T
21567	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	T
21568	SAINT-REMY	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21569	SAINT-ROMAIN	T
21570	SAINTE-SABINE	T
21572	SAINT-SEINE-EN-BACHE	T
21573	SAINT-SEINE-L'ABBAYE	T
21575	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	T
21576	SAINT-THIBAULT	T
21577	SAINT-USAGE	T
21578	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	T
21579	SALIVES	T
21580	SALMAISE	T
21582	SANTENAY	T
21583	SANTOSSE	T
21587	SAULX-LE-DUC	T
21588	SAUSSEY	T
21589	SAUSSY	T
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	T
21592	SAVIGNY-SOUS-MALAIN	T
21594	SAVOISY	T
21597	SEGROIS	T
21598	SEIGNY	T
21599	SELONGEY	T
21600	SEMAREY	T
21601	SEMEZANGES	T
21602	SEMOND	T
21603	SEMUR-EN-AUXOIS	T
21604	SENAILLY	T
21607	SEURRE	T
21610	SOISSONS-SUR-NACEY	T
21611	SOMBERNON	T
21612	SOUHEY	T
21613	SOUSSEY-SUR-BRIONNE	T
21615	SUSSEY	T
21617	TALANT	T
21618	TALMAY	T
21620	TARSUL	T
21625	TERNANT	T
21626	TERREFONDREE	T
21627	THENISSEY	T
21630	THOISY-LE-DESERT	T
21631	THOMIREY	T
21633	THOREY-SOUS-CHARNY	T
21634	THOREY-SUR-OUCHÉ	T
21636	THURY	T
21639	TILLENAY	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21640	TORCY-ET-POULIGNY	T
21641	TOUILLON	T
21642	TOUTRY	T
21646	TROUHAUT	T
21647	TRUGNY	T
21648	TURCEY	T
21649	UNCEY-LE-FRANC	T
21650	URCY	T
21651	VAL-SUZON	T
21652	VANDENESSE-EN-AUXOIS	T
21655	VANVEY	T
21659	VAUX-SAULES	T
21660	VEILLY	T
21661	VELARS-SUR-OUCHÉ	T
21662	VELOGNY	T
21663	VENAREY-LES-LAUMES	T
21664	VERDONNET	T
21665	VERNOIS-LES-VESVRES	T
21666	VERNOT	T
21669	VERREY-SOUS-DREE	T
21670	VERREY-SOUS-SALMAISE	T
21672	VESVRES	T
21673	VEUVEY-SUR-OUCHÉ	T
21675	VIANGES	T
21676	VIC-DE-CHASSENAY	T
21677	VIC-DES-PRES	T
21678	VIC-SOUS-THIL	T
21679	VIEILMOULIN	T
21680	VIELVERGE	T
21681	VIEUX-CHATEAU	T
21683	VIEVY	T
21685	VILLAINES-EN-DUESMOIS	T
21686	VILLAINES-LES-PREVOTES	T
21688	VILLARS-FONTAINE	T
21689	VILLARS-ET-VILLENOTTE	T
21690	VILLEBERNY	T
21692	VILLECOMTE	T
21694	VILLEFERRY	T
21695	LA VILLENEUVE-LES-CONVERS	T
21696	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	T
21698	VILLERS-LA-FAYE	T
21699	VILLERS-LES-POTS	T
21702	VILLEY-SUR-TILLE	T
21704	VILLIERS-LE-DUC	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21705	VILLOTTE-SAINT-SEINE	T
21706	VILLOTTE-SUR-OURCE	T
21707	VILLY-EN-AUXOIS	T
21709	VISERNY	T
21710	VITTEAUX	T
21713	VONGES	T
21715	VOUDENAY	T
21717	VOULAINES-LES-TEMPLIERS	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58001	ACHUN	T
58004	ALLUY	T
58006	ANLEZY	T
58008	ANTHIEN	T
58009	ARBOURSE	T
58012	ARQUIAN	T
58013	ARTHEL	T
58014	ARZEMBOUY	T
58015	ASNAN	T
58017	AUNAY-EN-BAZOIS	T
58018	AUTHIOU	T
58019	AVREE	T
58020	AVRIL-SUR-LOIRE	T
58021	AZY-LE-VIF	T
58023	BAZOUCHES	T
58024	BAZOLLES	T
58025	BEARD	T
58026	BEAULIEU	T
58027	BEAUMONT-LA-FERRIERE	T
58028	BEAUMONT-SARDOLLES	T
58029	BEUVRON	T
58030	BICHES	T
58031	BILLY-CHEVANNES	T
58033	BITRY	T
58035	BONA	T
58038	BREUGNON	T
58040	BRINAY	T
58041	BRINON-SUR-BEUVRON	T
58043	BUSSY-LA-PESLE	T
58046	CERCY-LA-TOUR	T
58047	CERVON	T
58050	CHALLEMENT	T
58051	CHALLUY	T
58052	CHAMPALLEMENT	T
58053	CHAMPLEMY	T
58054	CHAMPLIN	T
58055	CHAMPVERT	T
58057	CHANTENAY-SAINT-IMBERT	T
58060	CHARRIN	T
58065	CHATILLON-EN-BAZOIS	T
58069	CHAUMOT	T
58070	CHAZEUIL	T
58071	CHEVANNES-CHANGY	T
58072	CHEVENON	T
58075	CHITRY-LES-MINES	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58076	CHOUGNY	T
58078	CIZELY	T
58080	LA COLLANCELLE	T
58083	CORBIGNY	T
58084	CORVOL-D'EMBERNARD	T
58087	COSSAYE	T
58088	COULANGES-LES-NEVERS	T
58092	CRUX-LA-VILLE	T
58093	CUNCY-LES-VARZY	T
58094	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	T
58095	DECIZE	T
58096	DEVAY	T
58097	DIENNES-AUBIGNY	T
58098	DIROL	T
58099	DOMMARTIN	T
58101	DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	T
58104	DORNES	T
58105	DRUY-PARIGNY	T
58107	DUN-SUR-GRANDRY	T
58108	EMPURY	T
58110	EPIRY	T
58112	LA FERMETE	T
58113	FERTREVE	T
58114	FLETY	T
58115	FLEURY-SUR-LOIRE	T
58116	FLEZ-CUZY	T
58117	FOURCHAMBAULT	T
58118	FOURS	T
58119	FRASNAY-REUGNY	T
58121	GARCHIZY	T
58123	GERMENAY	T
58124	GERMIGNY-SUR-LOIRE	T
58126	GIMOUILLE	T
58127	GIRY	T
58130	GRENOIS	T
58131	GUERIGNY	T
58132	GUIPY	T
58133	HERY	T
58134	IMPHY	T
58135	ISENAY	T
58136	JAILLY	T
58137	LAMENAY-SUR-LOIRE	T
58138	LANGERON	T
58139	LANTY	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58142	LIMANTON	T
58143	LIMON	T
58144	LIVRY	T
58146	LUCENAY-LES-AIX	T
58147	LURCY-LE-BOURG	T
58148	LUTHENAY-UXELOUP	T
58149	LUZY	T
58150	LYS	T
58151	LA MACHINE	T
58152	MAGNY-COURS	T
58153	MAGNY-LORMES	T
58156	MARCY	T
58158	MARS-SUR-ALLIER	T
58159	MARIGNY-SUR-YONNE	T
58160	MARZY	T
58161	MAUX	T
58168	MILLAY	T
58169	MOISSY-MOULINOT	T
58170	MONCEAUX-LE-COMTE	T
58171	MONTAPAS	T
58172	MONTAMBERT	T
58173	MONTARON	T
58174	MONTENOISON	T
58175	MONT-ET-MARRE	T
58176	MONTIGNY-AUX-AMOGNES	T
58178	MONTIGNY-SUR-CANNE	T
58181	MORACHES	T
58182	MOULINS-ENGILBERT	T
58183	MOURON-SUR-YONNE	T
58184	MOUSSY	T
58190	NEUFFONTAINES	T
58191	NEUILLY	T
58192	NEUVILLE-LES-DECIZE	T
58194	NEVERS	T
58195	LA NOCLE-MAULAIX	T
58196	NOLAY	T
58200	OUAGNE	T
58202	UGNY	T
58203	OULON	T
58204	VAUX D'AMOGNES	T
58206	PARIGNY-LA-ROSE	T
58207	PARIGNY-LES-VAUX	T
58208	PAZY	T
58212	POISEUX	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58214	POUGUES-LES-EAUX	T
58216	POUQUES-LORMES	T
58218	PREMERY	T
58221	REMILLY	T
58223	ROUY	T
58224	RUAGES	T
58225	SAINCAIZE-MEAUCE	T
58227	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	T
58230	SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	T
58231	SAINT-AUBIN-LES-FORGES	T
58232	SAINT-BENIN-D'AZY	T
58233	SAINT-BENIN-DES-BOIS	T
58234	SAINT-BONNOT	T
58237	SAINT-DIDIER	T
58238	SAINT-ELOI	T
58239	SAINT-FIRMIN	T
58240	SAINT-FRANCHY	T
58241	SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	T
58242	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	T
58243	SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	T
58244	SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	T
58245	SAINT-HILAIRE-FONTAINE	T
58247	SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	T
58250	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	T
58253	SAINTE-MARIE	T
58254	SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	T
58257	SAINT-MAURICE	T
58258	SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	T
58259	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	T
58260	SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	T
58262	SAINT-PEREUSE	T
58263	SAINT-PIERRE-DU-MONT	T
58264	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	T
58266	SAINT-REVERIEN	T
58267	SAINT-SAULGE	T
58268	SAINT-SEINE	T
58269	SAINT-SULPICE	T
58270	SAINT-VERAIN	T
58271	SAIZY	T
58272	SARDY-LES-EPIRY	T
58273	SAUVIGNY-LES-BOIS	T
58274	SAVIGNY-POIL-FOL	T
58275	SAXI-BOURDON	T
58277	SERMAGES	T
58278	SERMOISE-SUR-LOIRE	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58279	SICHAMPS	T
58280	SOUGY-SUR-LOIRE	T
58283	TACONNAY	T
58284	TALON	T
58285	TAMNAY-EN-BAZOIS	T
58286	TANNAY	T
58287	TAZILLY	T
58289	TERNANT	T
58290	THAIX	T
58291	THIANGES	T
58292	TINTURY	T
58293	TOURY-LURCY	T
58294	TOURY-SUR-JOUR	T
58296	TRESNAY	T
58297	TROIS-VEVRES	T
58300	URZY	T
58301	VANDENESSE	T
58303	VARENNES-VAUZELLES	T
58306	VERNEUIL	T
58308	VIGNOL	T
58310	VILLIERS-LE-SEC	T
58311	VILLE-LANGY	T
58313	VITRY-LACHE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71001	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	T
71002	L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	T
71004	ALLEROT	T
71006	AMANZE	T
71007	AMEUGNY	T
71010	ANTULLY	T
71011	ANZY-LE-DUC	T
71012	ARTAIX	T
71013	AUTHUMES	T
71014	AUTUN	T
71015	AUXY	T
71017	BALLORE	T
71018	BANTANGES	T
71021	BARON	T
71022	BAUDEMONT	T
71023	BAUDRIERES	T
71024	BAUGY	T
71027	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	T
71028	BEAUVERNOIS	T
71029	BELLEVESVRE	T
71031	BERZE-LE-CHATEL	T
71033	BEY	T
71036	BISSY-SOUS-UXELLES	T
71037	BISSY-SUR-FLEY	T
71038	LES BIZOTS	T
71039	BLANOT	T
71040	BLANZY	T
71042	BONNAY	T
71043	LES BORDES	T
71044	BOSJEAN	T
71045	BOUHANS	T
71046	LA BOULAYE	T
71047	BOURBON-LANCY	T
71048	BOURG-LE-COMTE	T
71056	BRANGES	T
71057	BRAY	T
71058	BRESSE-SUR-GROSNE	T
71059	LE BREUIL	T
71060	BRIANT	T
71061	BRIENNE	T
71064	BRUAILLES	T
71067	BURNAND	T
71068	BURZY	T
71071	CERON	T
71072	CERSOT	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71075	CHALMOUX	T
71077	CHAMBILLY	T
71079	CHAMPAGNAT	T
71080	CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	T
71082	CHAMPLECY	T
71086	CHANGY	T
71087	CHAPAIZE	T
71088	LA CHAPELLE-AU-MANS	T
71089	LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	T
71092	LA CHAPELLE-NAUDE	T
71093	LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	T
71097	LA CHAPELLE-THECLE	T
71098	CHARBONNAT	T
71101	CHARETTE-VARENNES	T
71104	CHARNAY-LES-CHALON	T
71106	CHAROLLES	T
71111	CHASSY	T
71115	CHATEL-MORON	T
71121	LA CHAUX	T
71123	CHENAY-LE-CHATEL	T
71125	CHERIZET	T
71127	CHEVAGNY-SUR-GUYE	T
71130	CHISSEY-LES-MACON	T
71131	CIEL	T
71132	CIRY-LE-NOBLE	T
71133	LA CLAYETTE	T
71136	CLESSY	T
71137	CLUNY	T
71138	CLUX	T
71139	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	T
71140	COLLONGE-LA-MADELEINE	T
71141	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	T
71142	LA COMELLE	T
71143	CONDAL	T
71144	CORDESSE	T
71145	CORMATIN	T
71146	CORTAMBERT	T
71147	CORTEVAIX	T
71152	CRESSY-SUR-SOMME	T
71153	LE CREUSOT	T
71155	CRONAT	T
71157	CUISEAUX	T
71158	CUISERY	T
71159	CULLES-LES-ROCHES	T
71160	CURBIGNY	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71161	CURDIN	T
71162	CURGY	T
71164	CURTIL-SOUS-BURNAND	T
71166	CUZY	T
71167	DAMEREY	T
71168	DAMPIERRE-EN-BRESSE	T
71173	DEVROUZE	T
71175	DICONNE	T
71176	DIGOIN	T
71177	DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	T
71179	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	T
71181	DONZY-LE-PERTUIS	T
71184	DRACY-SAINT-LOUP	T
71185	DYO	T
71187	ECUISSSES	T
71188	EPERTULLY	T
71190	EPINAC	T
71191	ESSERTENNE	T
71192	ETANG-SUR-ARROUX	T
71196	LE FAY	T
71198	FLACEY-EN-BRESSE	T
71199	FLAGY	T
71200	FLEURY-LA-MONTAGNE	T
71201	FLEY	T
71203	FONTENAY	T
71205	FRANGY-EN-BRESSE	T
71206	LA FRETTE	T
71207	FRETTERANS	T
71208	FRONTENARD	T
71209	FRONTENAUD	T
71212	GENELARD	T
71213	LA GENETE	T
71214	GENOUILLY	T
71216	GERMAGNY	T
71220	GILLY-SUR-LOIRE	T
71222	GOURDON	T
71224	GRANDVAUX	T
71227	GRURY	T
71228	GUERFAND	T
71229	LES GUERREAUX	T
71230	GUEUGNON	T
71231	LA GUICHE	T
71232	HAUTEFOND	T
71233	L'HOPITAL-LE-MERCIER	T
71234	HUILLY-SUR-SEILLE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71237	IGORNAY	T
71238	IGUERANDE	T
71239	ISSY-L'EVEQUE	T
71240	JALOGNY	T
71242	JONCY	T
71243	JOUDES	T
71244	JOUVENCON	T
71246	JUIF	T
71251	LAIZY	T
71254	LAYS-SUR-LE-DOUBS	T
71255	LESME	T
71256	LESSARD-EN-BRESSE	T
71259	LIGNY-EN-BRIONNAIS	T
71261	LOISY	T
71262	LONGEPIERRE	T
71263	LOUHANS	T
71264	LOURNAND	T
71268	LUGNY-LES-CHAROLLES	T
71271	MAILLY	T
71272	MALAY	T
71273	MALTAT	T
71275	MARCIGNY	T
71276	MARCILLY-LA-GUEURCE	T
71277	MARCILLY-LES-BUXY	T
71278	MARIGNY	T
71279	MARIZY	T
71280	MARLY-SOUS-ISSY	T
71281	MARLY-SUR-ARROUX	T
71285	MARTIGNY-LE-COMTE	T
71286	MARY	T
71287	MASSILLY	T
71291	MELAY	T
71293	MENETREUIL	T
71295	MERVANS	T
71296	MESSEY-SUR-GROSNE	T
71300	LE MIROIR	T
71301	MONT	T
71303	MONTAGNY-PRES-LOUHANS	T
71306	MONTCEAU-LES-MINES	T
71307	MONTCEAUX-L'ETOILE	T
71309	MONTCENIS	T
71310	MONTCHANIN	T
71311	MONTCONY	T
71312	MONTCOY	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71313	MONTHELON	T
71314	MONTJAY	T
71315	MONT-LES-SEURRE	T
71317	MONTMORT	T
71318	MONTPONT-EN-BRESSE	T
71319	MONTRET	T
71320	MONT-SAINT-VINCENT	T
71321	MOREY	T
71322	MORLET	T
71323	MORNAY	T
71325	LA MOTTE-SAINT-JEAN	T
71326	MOUTHIER-EN-BRESSE	T
71329	NAVILLY	T
71330	NEUVY-GRANDCHAMP	T
71331	NOCHIZE	T
71332	ORMES	T
71334	OUDRY	T
71335	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	T
71336	OUROUX-SUR-SAONE	T
71337	OYE	T
71339	OZOLLES	T
71340	PALINGES	T
71342	PARAY-LE-MONIAL	T
71344	PASSY	T
71346	PERRECY-LES-FORGES	T
71347	PERREUIL	T
71348	PERRIGNY-SUR-LOIRE	T
71351	PIERRE-DE-BRESSE	T
71352	LE PLANOIS	T
71354	POISSON	T
71355	PONTOUX	T
71356	POUILLOUX	T
71357	POURLANS	T
71361	PRIZY	T
71363	LE PULEY	T
71364	LA RACINEUSE	T
71365	RANCY	T
71366	RATENELLE	T
71367	RATTE	T
71370	RIGNY-SUR-ARROUX	T
71373	ROMENAY	T
71375	LE ROUSSET	T
71379	SAGY	T
71380	SAILLENARD	T
71381	SAILLY	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71382	SAINT-AGNAN	T
71386	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	T
71387	SAINT-ANDRE-LE-DESERT	T
71388	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	T
71389	SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	T
71390	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	T
71391	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	T
71393	SAINT-BONNET-DE-CRAY	T
71394	SAINT-BONNET-DE-JOUX	T
71395	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	T
71396	SAINT-BONNET-EN-BRESSE	T
71397	SAINTE-CECILE	T
71398	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	T
71399	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	T
71400	SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	T
71401	SAINTE-CROIX	T
71405	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	T
71406	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	T
71407	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	T
71409	SAINT-EMILAND	T
71410	SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	T
71412	SAINT-EUSEBE	T
71413	SAINT-FIRMIN	T
71414	SAINT-FORGEOT	T
71415	SAINTE-FOY	T
71417	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	T
71419	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	T
71420	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	T
71421	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	T
71424	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	T
71426	SAINTE-HELENE	T
71427	SAINT-HURUGE	T
71433	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	T
71434	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	T
71435	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	T
71436	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	T
71437	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	T
71438	SAINT-LEGER-DU-BOIS	T
71439	SAINT-LEGER-LES-PARAY	T
71446	SAINT-MARCELIN-DE-CRAY	T
71449	SAINT-MARTIN-D'AUXY	T
71450	SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	T
71452	SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY	T
71453	SAINT-MARTIN-DU-LAC	T
71454	SAINT-MARTIN-DU-MONT	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71455	SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	T
71456	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	T
71458	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	T
71461	SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	T
71462	SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE	T
71465	SAINT-MICAUD	T
71466	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	T
71468	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	T
71471	SAINT-PRIVE	T
71474	SAINTE-RADEGONDE	T
71477	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	T
71478	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	T
71479	SAINT-SERNIN-DU-BOIS	T
71483	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	T
71484	SAINT-USUGE	T
71486	SAINT-VALLIER	T
71488	SAINT-VINCENT-DES-PRES	T
71489	SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	T
71490	SAINT-VINCENT-BRAGNY	T
71491	SAINT-YAN	T
71492	SAINT-YTHAIRE	T
71493	SAISY	T
71495	SALORNAY-SUR-GUYE	T
71498	SANTILLY	T
71499	SANVIGNES-LES-MINES	T
71500	SARRY	T
71501	SASSANGY	T
71504	SAUNIERES	T
71505	SAVIANGES	T
71506	SAVIGNY-EN-REVERMONT	T
71507	SAVIGNY-SUR-GROSNE	T
71508	SAVIGNY-SUR-SEILLE	T
71510	SEMUR-EN-BRIONNAIS	T
71514	SENS-SUR-SEILLE	T
71515	SERCY	T
71516	SERLEY	T
71517	SERMESSE	T
71519	SERRIGNY-EN-BRESSE	T
71521	SIGY-LE-CHATEL	T
71522	SIMANDRE	T
71523	SIMARD	T
71528	SORNAY	T
71530	SULLY	T
71532	TAIZE	T
71534	LE TARTRE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71535	TAVERNAY	T
71537	THIL-SUR-ARROUX	T
71538	THUREY	T
71539	TINTRY	T
71540	TORCY	T
71541	TORPES	T
71542	TOULON-SUR-ARROUX	T
71544	TOUTENANT	T
71548	TRONCHY	T
71549	LA TRUCHERE	T
71552	UXEAU	T
71553	VAREILLES	T
71554	VARENNE-L'ARCONCE	T
71557	VARENNE-SAINT-GERMAIN	T
71558	VARENNES-SAINT-SAUVEUR	T
71561	VAUBAN	T
71562	VAUDEBARRIER	T
71563	VAUX-EN-PRE	T
71564	VENDENESSE-LES-CHAROLLES	T
71565	VENDENESSE-SUR-ARROUX	T
71566	VERDUN-SUR-LE-DOUBS	T
71568	VERISSEY	T
71570	VERJUX	T
71573	VERSAUGUES	T
71577	VILLEGAUDIN	T
71578	LA VILLENEUVE	T
71579	VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	T
71580	VINCELLES	T
71581	VINDECY	T
71582	LA VINEUSE SUR FREGANDE	P
71586	VIRY	T
71588	VITRY-EN-CHAROLLAIS	T
71589	VITRY-SUR-LOIRE	T
71590	VOLESVRES	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89008	ANGELY	T
89009	ANNAY-LA-COTE	T
89011	ANNEOT	T
89020	ASNIERES-SOUS-BOIS	T
89021	ASQUINS	T
89022	ATHIE	T
89025	AVALLON	T
89032	BEAUVILLIERS	T
89033	BEAUVOIR	T
89044	BLANNAY	T
89046	BLENEAU	T
89071	CHAMOUX	T
89072	CHAMPCEVRAIS	T
89073	CHAMPIGNELLES	T
89086	CHARNY OREE DE PUISAYE	T
89109	CISERY	T
89134	CUSSY-LES-FORGES	T
89139	DIGES	T
89145	DOMECY-SUR-CURE	T
89146	DOMECY-SUR-LE-VAULT	T
89147	DRACY	T
89150	EGLENY	T
89159	ETAULE	T
89163	LA FERTE-LOUPIERE	T
89170	FOISSY-LES-VEZELAY	T
89173	FONTAINES	T
89176	FONTENAY-PRES-VEZELAY	T
89179	FONTENOY	T
89188	GIROLLES	T
89190	GIVRY	T
89197	GUILLOIN	T
89203	ISLAND	T
89216	LAINSECQ	T
89217	LALANDE	T
89220	LAVAU	T
89221	LEUGNY	T
89222	LEVIS	T
89228	LINDRY	T
89232	LUCY-LE-BOIS	T
89235	MAGNY	T
89248	MENADES	T
89251	MERRY-LA-VALLEE	T
89254	MEZILLES	T
89266	MONTILLOT	T
89267	MONTREAL	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89272	MOULINS-SUR-OUANNE	T
89273	MOUTIERS-EN-PUISAYE	T
89281	LES ORMES	T
89286	PARLY	T
89297	PIERRE-PERTHUIS	T
89300	PISY	T
89306	PONTAUBERT	T
89311	POURRAIN	T
89316	PROVENCY	T
89324	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	T
89325	RONCHERES	T
89331	SAINPUITS	T
89333	SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	T
89336	SAINT-BRANCHER	T
89339	SAINTE-COLOMBE	T
89340	SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	T
89344	SAINT-FARGEAU	T
89351	SAINTE-MAGNANCE	T
89352	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	T
89364	SAINT-PERE	T
89365	SAINT-PRIVE	T
89367	SAINTS-EN-PUISAYE	T
89368	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	T
89377	SAUVIGNY-LE-BEUREAL	T
89378	SAUVIGNY-LE-BOIS	T
89379	SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE	T
89381	SCEAUX	T
89397	SOMMECAISE	T
89400	SOUGERES-EN-PUISAYE	T
89408	TANNERRE-EN-PUISAYE	T
89409	THAROISEAU	T
89410	THAROT	T
89415	THORY	T
89416	THURY	T
89419	TOUCY	T
89420	TREIGNY	T
89421	TREVILLY	T
89431	VASSY-SOUS-PISY	T
89433	VAULT-DE-LUGNY	T
89446	VEZELAY	T
89448	VIGNES	T
89462	VILLENEUVE-LES-GENETS	T
89472	VILLIERS-SAINT-BENOIT	T

Annexe 2 : Cartes de délimitation des parties de communes classées en zones défavorisées

Les cartes en annexe 2 sont consultables sur demande à la DRAAF (SREA).

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-05-001

Décision n° 2018-57 D portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Décision n° 2018-57 D du 5 septembre 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (conventions de délégation de gestion, DDT, DDPP, DDCSPP, CVRH).



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**DECISION n° 2018-57 D du 5 septembre 2018
portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
(C.P.C.M.)**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 18.58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 18-70 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF de Bourgogne
- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF de Bourgogne
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF de Bourgogne
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF de Bourgogne

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute Saône à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du territoire de Belfort à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute Saône à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

DECIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 21/58/71/89
- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71
- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58 et 89
- du CVRH de Mâcon
- des Directions Départementales des Territoires 25/39/70/90
- et des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 25/39/70/90,

pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'elles ont confiées à la DRAAF.

Article 3.

La présente décision prendra effet à compter du 3 septembre 2018. Toutes les décisions antérieures à celle-ci seront alors abrogées.

Article 4.

La cheffe du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

Article 5.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 5 septembre 2018.

**Pour le Préfet de Région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Vincent FAVRICHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Favrichon', written over the printed name. The signature is stylized with a large 'V' and 'F'.

←

Annexe : liste des agents du CPCM

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider / signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

AGENT	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Marie-Caroline RIGAUD	Cheffe de service, responsable du CPCM	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans le cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
REY Emmanuelle	Cheffe de service adjointe du CPCM	
Catherine CALDEIRA	Adjoint au responsable du CPCM, responsable d'unité	
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité	
KAZMIERCZAK Nathalie	Responsable d'unité	
LOUIS Marie-Francine	Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
FOURNIER Bernadette	Chargés de prestations comptables Vakdeur par intérim	
ATHIAS Christophe BENDAHMANE Djamel BERGER Alice BERNARDOT Kelly CAPDEVILLA Marie- Paule LEBREUIL Pierre-Jean MAILLARD Rachel MORALES Anne-Marie BARDE Annick BOLZON Anne-marie BOURQUIN Philippe COURSAULT Thomas CYRE Nathalie MENANTEAU Isabelle NONNOTTE Brigitte PAPE Christiane	Chargés de prestations comptables	

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-05-002

Décision n° 2018-58 D portant subdélégation de signature
de Mr Vincent FAVRICHON, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Décision n° 2018-58 D du 5 septembre 2018, portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DECISION N° 2018-58 D du 5 septembre 2018

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 18.58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 18-70 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE, au titre de l'action 1 du BOP 333, BOP 206, et BOP 215 ;
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique Crozier, au titre du BOP 206
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurence MALET, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO, au titre du BOP 149 actions 21 à 24
- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean Denis NOIROT, et au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois »
- Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, au titre du BOP 143
- Solène AUBERT et Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 333 action 1.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE.

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO.

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Mathilde LAVIER

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Solène AUBERT
- Edith BLONDEL
- Françoise PICOT

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Nadine MICHELIN
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF pour la mise en paiement dans l'application Indexa 2 gestion financière pour le BOP 143 à :
- Véronique NEULT

Article 10 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 11:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 5 septembre 2018.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-06-003

Arrêté relatif à l'agrément du centre de formation CAR
FORMATION habilité à dispenser la formation
professionnelle initiale et continue des conducteurs du

Arrêté relatif à l'agrément du centre de formation CAR FORMATION habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

transport routier de voyageurs.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté*

Service transports, mobilités

**Arrêté n° relatif à l'agrément du centre de formation CAR FORMATION
habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des
conducteurs du transport routier de Voyageurs.**

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 du code des transports, relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-106 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté d'agrément N°2013242-0002 relatif à l'agrément du centre de formation SARL CAR FORMATION accordé pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté par le centre de formation CAR FORMATION le 27 juillet 2018,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire, Formation Complémentaire dite « Passerelle »), dans les conditions des textes visés ci-dessus et notamment du décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, est renouvelé à la S.A.R.L CAR FORMATION, sise En Bercaille, B.P.80119, 39003 Lons-le-Saunier cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lons-le-Saunier sous le numéro siren 450 716 980.

Article 2 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, le Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter chaque année, au Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, un bilan annuel des formations réalisées incluant pour chacun des stages concernés, le nombre de stagiaires et le nombre d'attestations délivrées.

Article 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de voyageurs.

Article 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année au Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats conclus les années précédentes.

Article 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 9 :

L'agrément peut être retiré à son bénéficiaire par décision du Préfet de Région.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié par le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de son exécution, au bénéficiaire du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la région Franche-Comté, et entrera en vigueur à la date de sa publication pour une durée de 5 ans. Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Besançon, le 06 SEP. 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur, par subdélégation
Le Chef adjoint du Service Transports Mobilités


Olivier THIRION

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

08 SEP 2018

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-003

Subdélégation de signature pour les agents de laDreal BFC



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DREAL de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DÉCISION portant délégation de signature n°BFC-2018-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ à compter du 22 mai 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 18-435 BAG du 3/09/18 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DÉCIDE

SECTION I : Compétence administrative générale (section I de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à:

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, chef du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports -Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,

- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.
- b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :
- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
 - la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
 - la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
 - la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
 - la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
 - l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
 - la suspension de l'autorisation d'exercer,
 - le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
 - le prononcé d'un avertissement,
 - le retrait des titres de transport,
 - l'immobilisation des véhicules,
 - la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.
- c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
 - l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - la radiation du registre des commissionnaires de transport.
- d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).
- e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.
- f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.
- transport public routier de personnes,
 - transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
 - commissionnaire de transport.
- g) En matière de formation professionnelle :
- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.
- h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalable et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe adjoint du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic Millefanti : chef adjoint du pôle contrôle
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN ;
- au point (i), dans la limite de 150 000 € : à Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'ouvrage Routière, Gilles GUILLEMAIN et Régis DESSERME

Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe,

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Armelle DUMONT, chef du département Évaluation Environnementale, et à Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, chef du service Logement, construction, statistiques, et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Monsieur Nicolas GUERIN , secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire délégué (Section II de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
113	Jean-Yves OLIVIER
	Annabelle MARECHAL
	Florence CHOLLEY
	Luc TERRAZ
135	Arnaud BOURDOIS

	Sylvie FOUCHER
	Chantal MATTIUSSI
	Virginie MENIGOZ
159	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Claudine RAVIER
174	Sébastien CROMBEZ
	Jérôme LARIVÉ
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	François BOULOGNE
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Odile ROQUE-BEDEAUX
181	Jean-Yves OLIVIER (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Flavien SIMON (y compris BOP de bassin)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin)
	Dominique VANDERSPEETEN (y compris BOP de bassin)
	Olivier BOUJARD (y compris BOP de bassin)
	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER
190	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Regis DESSERME
	Éric GUICHON
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Yohan PLANCHE
	Jacques CORBET
	Hélène FEUVRIER
	Odile ROQUE
	Loic PLANCON
	Lilian BROCAIL

	Pierre VEDEL
	Nicolas LEVEQUE
	Etienne AGRAPART
	Élisabeth DE JESUS
207	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Michel LAURENT
	Jacques CORBET
	Odile ROQUE
	Élisabeth DE JESUS
217	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER
	Pascale ROUSSOT
	Isabelle LOMBARD
	Sébastien DUMONT
	Isabelle RIGOULET
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Hélène LAIRD
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
723	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER
333	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Claudine RAVIER, Béatrice VILLIER, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale : Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint, et Monsieur Sébastien DUMONT, chef du département Supports Intégrés, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Déléataires	Programme(s) concerné(s)
113	Jean-Yves OLIVIER
	Annabelle MARECHAL
135	Chantal MATTIUSSI
	Virginie MENIGOZ
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
181	Flavien SIMON
	Dominique VANDERSPEETEN
	Antoine SION
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Claudine RAVIER (ASN)
	Nicolas GUERIN (ASN)
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
207	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
217	Isabelle LOMBARD
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Jean-Marie ROUX
	Claudine RAVIER
	Nicolas GUERIN
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Christophe VILLEMIN
- Pascal MARLIN

- Astrid GILLET
- Naïma ATILLAH
- Christine HUGONI.

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans Chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Astrid GILLET
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

8.2 Utilisateurs des applications interfacées à Chorus

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Transfert des états de frais et des factures au CPCM et au service facturier	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	Catherine ROUX	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
PLACE	Céline GUYOTTE	Tous programmes
	Élisabeth DUFFING	Tous programme
	Thierry VILBE	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Bertrand VALET	Tous programmes
	Odile ROQUE	Programme 203
	Élisabeth de JESUS	Programme 203
	Samuel DUPONT	Programme 203
	Especiosa AUGUSTO	Programme 203
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Astrid GILLET Béatrice VILLIER	Tous programmes

8.3 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL,

Responsable du programme des cartes achats : Claudine RAVIER, cheffe du département finances

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Jean-Marie ROUX	SG	Tous programmes
Marie-Pierre COLLIN HUET	Direction/Cabinet	Tous programmes
Laurence JACQUET	SG/DISI	Tous programmes
Patrice COQUET	SG/DISI	Tous programmes
Edwige MOREY	SG/DF	Tous programmes

David MAGNAUX	SG/DF	Tous programmes
Béatrice VILLIER	SG/DF	Tous programmes
Ali MOSTEFA-SBA	SG/DL	Tous programmes
Jean-Jacques PEINS	SG/DL	Tous programmes
Nicolas SAULNIER	SG/DL	Tous programmes
Anita ROGIER	ASN	181-ASN

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : Représentation du pouvoir adjudicateur (Section III de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 10

10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services **hors programme 203**, d'un montant inférieur à **25 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, ainsi que madame Sylvie FOUCHER ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, chef du service régional Logement-Construction-Statistiques ainsi que Madame Virginie MENIGOZ ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités ainsi que messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Dominique VANDERSPEETEN et Antoine SION ;
- Monsieur Jean-Yves OLIVIER chef adjoint du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, et Mme Annabelle MARECHAL ;
- Madame Claudine RAVIER, chef du département Finances.
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef du service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, **hors programme 203**, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports-Mobilités

- Jacques CORBET
- Odile ROQUE
- Elisabeth de JESUS
- François BOULOGNE
- Lionel PERRETTE
- Laetitia JANSON

Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine

- Florence CHOLLEY
- Marc PHILIPPE

Pour le service Prévention des risques

- Olivier BOUJARD

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Benoît GRAS
- Hélène LAIRD
- Isabelle RIGOULET

10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à **Philippe LEFRANC** chef du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **200 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à **Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION**, chefs de services adjoints du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **144 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Jacques CORBET
- Eric GUICHON
- Régis DESSERME
- Odile ROQUE
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER
- Yohan PLANCHE
- Gilles GUILLEMAIN
- Loïc PLANCON
- Pierre VEDEL
- Etienne AGRAPART
- Lilian BROCAIL

- Nicolas LEVEQUE
- Laetitia JANSON
- Ludovic MILLEFANTI

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance du programme 203 à Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ;
Madame Odile ROQUE, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le

03 SEP. 2018

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Pierre LESTOILLE



Signature : [Signature]

Je soussigné, [Nom], [Fonction], [Adresse], [Code Postal], [Ville], [Département], [Région], [France], certifie que :

Le [Date], [Heure], [Lieu], [Nom], [Fonction], [Adresse], [Code Postal], [Ville], [Département], [Région], [France], a été nommé [Fonction] par [Nom], [Fonction], [Adresse], [Code Postal], [Ville], [Département], [Région], [France].

En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat, le [Date], [Heure], [Lieu].

Le [Date], [Heure], [Lieu], [Nom], [Fonction], [Adresse], [Code Postal], [Ville], [Département], [Région], [France], a été nommé [Fonction] par [Nom], [Fonction], [Adresse], [Code Postal], [Ville], [Département], [Région], [France].

2018 03 03

[Signature]

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-04-002

Arrêté n°18-436 BAG portant délégation de signature à M.
Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhone-Alpes, pour

l'accomplissement de certaines missions FranceAgrimer de
la région BFC



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° **18-436** BAG portant délégation de signature à
Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-
Alpes, pour l'accomplissement de certaines missions
FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté
DS DRAAF franceAgriMer M SINOIR.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de
paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er et notamment les articles R621-27 et R 621-28,
Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs
du ministère de l'agriculture,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à
l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de
l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2,
Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, directrice générale de
l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),
VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la
région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté ministériel du 8 août 2017 nommant Monsieur Michel SINOIR directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
VU la décision du 2 avril 2009 modifiée, portant organigramme et organisation générale des services
de l'établissement,
Vu la décision n°FranceAgriMer/ST/2018/01 du 15 mai 2018 portant délégation de signature à
Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-
d'Or en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer,
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du service territorial FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale de FranceAgriMer.

Article 2 :

La présente délégation de signature couvre, pour les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, les domaines d'intervention suivantes :

- Instruction et liquidation des dossiers d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble ;
- Cotation du marché aux bestiaux de Saint-Christophe en Brionnais.

Article 3 :

Monsieur Michel SINOIR, pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer.

Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La décision n°18-416 BAG du 1^{er} août 2018 est abrogée.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dijon, le - 4 SEP. 2018



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-04-001

Arrêté n°18-437 portant délégation de signature à M.
Pascal VION, directeur interrégional des services
pénitentiaires de Dijon

signature à M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-437 BAG
portant délégation de signature à
Monsieur Pascal VION, directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifiée, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;
- VU** le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;
- VU** le décret n°2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, chargé par le garde des sceaux, ministre de la justice, de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice, en matière pénitentiaire, au sein de la circonscription dans laquelle il est nommé.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

SOUS-SECTION I : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DU BOP RÉGIONAL

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à l'effet de :

1. recevoir les crédits du BOP 107 « administration pénitentiaire »,
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution financière,
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 3 :

Un compte-rendu d'exécution du BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

SOUS SECTION II : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE RÉGIONALE

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les BOP suivants :

BOP 107 « administration pénitentiaire »

BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 5 :

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 6 :

Un compte-rendu d'exécution des BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

SOUS SECTION III : EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour les compétences d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

SECTION III : MARCHÉS PUBLICS ET POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 9 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, Monsieur Pascal VION peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents rattachés au siège de la direction interrégionale et

aux agents relevant des services placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région, sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur régional adjoint ;
- secrétaire général.

Article 10 :

L'arrêté n°18-414 BAG du 31 juillet 2018 est abrogé.

Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le - 4 SEP. 2018



Bernard SCHMELTZ

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-08-30-003

Élections professionnelles - 2018 - Arrêté délégation
DASEN90

*Arrêté portant délégation
de signature aux Inspecteurs d'académie, D
irecteurs
académiques des services
de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur
dans l'accomplissement de diverses o
pérations électorales pour la désignation des
commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des
instituteurs et des professeurs des écoles*



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Élections professionnelles
2018

Arrêté portant délégation de signature aux Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le Recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Le Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation notamment son article R222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eugène Krantz, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, reçoit délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département du Territoire de Belfort.

Article 2 : Monsieur Eugène Krantz, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, reçoit délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département du Territoire de Belfort.

Article 3 : Monsieur Eugène Krantz, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, reçoit délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département du Territoire de Belfort.



2/2

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

Article 5 : L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Besançon, le 30 août 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-08-30-004

Élections professionnelles - 2018 - Arrêté délégation
signature DASEN25

*Arrêté portant délégation
de signature aux Inspecteurs d'académie, D
irecteurs
académiques des services
de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur
dans l'accomplissement de diverses o
pérations électorales pour la désignation des
commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des
instituteurs et des professeurs des écoles*



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Élections professionnelles
2018

Arrêté portant délégation de signature aux Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Le Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation notamment son article R222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Marie Renault, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, reçoit délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département du Doubs.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie Renault, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, reçoit délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département du Doubs.

Article 3 : Monsieur Jean-Marie Renault, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, reçoit délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département du Doubs.



2/2

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

Article 5 : L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Besançon, le 30 août 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-08-30-001

Élections professionnelles - 2018 - Arrêté délégation
signature DASEN39

*Arrêté portant délégation
de signature aux Inspecteurs d'académie, D
irecteurs
académiques des services
de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur
dans l'accomplissement de diverses o
pérations électorales pour la désignation des
commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des
instituteurs et des professeurs des écoles*



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Elections professionnelles
2018

Arrêté portant délégation de signature aux Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Le Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation notamment son article R222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Léon Folk, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, reçoit délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département du Jura.

Article 2 : Monsieur Léon Folk, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, reçoit délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département du Jura.

Article 3 : Monsieur Léon Folk, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, reçoit délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département du Jura.



2/2

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

Article 5 : L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Besançon, le 30 août 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-08-30-002

Élections professionnelles - 2018 - Arrêté délégation
signature DASEN70

*Arrêté portant délégation
de signature aux Inspecteurs d'académie, D
irecteurs
académiques des services
de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur
dans l'accomplissement de diverses o
pérations électorales pour la désignation des
commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des
instituteurs et des professeurs des écoles*



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Élections professionnelles
2018

Arrêté portant délégation de signature aux Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le Recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Le Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation notamment son article R222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Liliane Menissier, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, reçoit délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département de la Haute-Saône.

Article 2 : Madame Liliane Menissier, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, reçoit délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales à la commission consultative mixte interdépartementale des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré de l'académie de Besançon.

Article 3 : Madame Liliane Menissier, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, reçoit délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département de la Haute-Saône.



2/2

Article 4 : Madame Liliane Menissier, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, reçoit délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales à la commission consultative mixte interdépartementale des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré de l'académie de Besançon

Article 5 : Madame Liliane Menissier, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, reçoit délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort du département de la Haute-Saône.

Article 6 : Madame Liliane Menissier, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, reçoit délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales à la commission consultative mixte interdépartementale des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré de l'académie de Besançon

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

Article 8 : L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Besançon, le 30 août 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET